





INSTITUT DE FRANCE  
CONFÉRENCE NATIONALE  
DES ACADÉMIES DES SCIENCES,  
LETTRES ET ARTS

# L'INTERET PUBLIC

SOUS LA DIRECTION  
DE MICHEL WORONOFF

AKADEMOS

2021



# SOMMAIRE

## AVANT-PROPOS

### **Intérêt public et travail académique**

**Xavier DARCOS**

Chancelier de l'Institut de France ..... 9

## INTRODUCTION

### **L'intérêt public**

André VACHERON

Président de l'Institut de France

Président de l'Académie des Sciences Morales et Politiques ..... 15

### **L'intérêt public, essai de définition**

Bernard BOURGEOIS

Président honoraire de l'Académie des Sciences morales et politiques

Président d'honneur de la Conférence nationale des académies ..... 17

### **De l'enthousiasme !**

Jean-Michel DULIN

Président de la Conférence nationale des académies de Lettres,

Sciences et Arts ..... 19

## I. QUELLE DÉFINITION ?

### **L'intérêt public triomphant**

Académie de Versailles et des Yvelines, Catherine LECOMTE ..... 25

### **Intérêt public et bien commun**

Académie de Mâcon, Marie-Odile GOUDET ..... 35

### **L'intérêt public : une notion ambiguë**

Académie d'Aix-en-Provence, Jean DONNADIEU ..... 47

### **Intérêt public et lien social**

Académie de Rouen, Guy QUINTANE ..... 55

<b>Politique du sens et sens de la politique, intérêt public et bien commun</b>	
Académie d'Aix-en-Provence, Marie-Jeanne COUTAGNE .....	65
<b>À la recherche de l'intérêt public</b>	
Académie d'Angers, Gérard LESAGE .....	75
<b>Les Biens communs</b>	
Académie d'Orléans, Jean CAYOT .....	87

## II. DES EXEMPLES

<b>L'intérêt public et le gouvernement des juges</b>	
Académie de Montpellier, Paul-Louis AUMERAS .....	99
<b>Intérêt général et état d'exception</b>	
Académie d'Aix-en-Provence, Norbert ROULAND .....	111
<b>Le projet du Grand Canal à grand gabarit Rhin-Rhône et son intérêt public</b>	
Académie de Besançon, Claude-Roland MARCHAND .....	123
<b>Infrastructures : L'intérêt public, une notion devenue désuète ?</b>	
Académie nationale de Metz, Jacques SICHERMAN .....	135
<b>Les six emprunts de la Défense nationale entre 1914 et 1920</b>	
Académie d'Orléans, Jean-Louis RIZZO .....	147

## III. DES MODÈLES

<b>Fragments de vie au service de l'intérêt public</b>	
Académie de Villefranche et du Mâconnais, Jean-Jacques PIGNARD .....	161
<b>La vie de Lefranc de Pompignan sous différents aspects : politique, littéraire, personnel</b>	
Académie de Montauban, Jacques CARRAL .....	177
<b>Origines de l'Intérêt public, condition de l'évolution sociale</b>	
Académie de Cherbourg, Monique DROUET .....	187
<b>Raiffensen, illustre et inconnu</b>	
Académie nationale de Metz, Jean-Marie SAYS .....	195

<b>À propos d'intérêt public, suivons Lavoisier, Claude Bernard, Louis Pasteur..., soyons rigoureux et stratèges</b>	
Académie nationale de Metz, Hervé THIS .....	205
<b>Léon Marès et l'intérêt public</b>	
Académie delphinale, Jean-Henri VIALLET .....	221
<b>Sacrifice de Français</b>	
Académie de Besançon, Guy SCAGGION .....	231
<b>SYNTHÈSE</b>	
<i>L'intérêt public au défi des égoïsmes particuliers</i>	
Michel WORONOFF .....	247
<b>DOCUMENTS</b>	
<b>L'Intérêt général et maladies mentales</b>	
Académie delphinale, Jacques BOUCHARLAT .....	265
<b>Identité et intérêt public</b>	
Académie d'Amiens, Jean-Marc GUILÉ .....	275
<b>La politique de santé et l'imprévu</b>	
Académie de Montpellier, Olivier JONQUET .....	287
<b>Écologie, Nutrition, Santé au service de l'intérêt public</b>	
Académie de Lyon, Michel LAGARDE .....	295



# AVANT-PROPOS



## INTERET PUBLIC ET TRAVAIL ACADEMIQUE

*par*

*Xavier Darcos, de l'Académie française  
Chancelier de l'Institut de France*

La Conférence des académies des provinces a décidé de travailler cette année sur « l'intérêt public » : il faut se réjouir grandement de ce choix, tant il relève d'une sorte d'évidence, que l'actualité rend encore plus éclatante. Rien de plus naturel et de plus nécessaire en effet, pour des institutions académiques, que de s'intéresser à ce qui est au-dessus des intérêts particuliers et à ce qui vise au progrès collectif.

La consultation du *Dictionnaire de l'Académie française* apporte, comme toujours, ses lumières. La première édition, en 1694, définit ainsi le substantif masculin « Interest » :

« Ce qui importe, ce qui convient en quelque manière que ce soit, ou à l'honneur, ou à l'utilité, ou à la satisfaction de quelqu'un. *Interest public, general, commun. interest de famille. interest particulier.* [...] »

On note que l'expression « interest public » est citée en premier parmi les exemples. L'édition actuelle du *Dictionnaire* propose une définition dans le fond assez proche, mais plus précise :

« Ce qui importe ou ce qui convient à l'utilité d'une personne, d'une collectivité, d'une institution, en ce qui concerne soit leur bien physique ou matériel, soit leur bien intellectuel ou moral, leur honneur, leur considération. *Intérêt général. Être d'intérêt public. L'intérêt supérieur de l'État. Intérêt national. Intérêt particulier, personnel.* [...] »

On aura noté que l'exemple « intérêt général » devance celui d'« l'intérêt public », mais sans le supplanter. Quant à la mention de « quelqu'un », présente dans toutes les éditions jusqu'à celle de 1935, elle a été remplacée par « une personne, une collectivité », et la dernière édition a ajouté « une institution ».

Si l'Académie est en mesure de définir le mot, elle n'a pas vocation, du moins pas elle seule, à délimiter ses frontières, à désigner son contenu, à fixer les critères de ce qui relève ou non de l'intérêt public. En régime de démocratie et de liberté, cette mission appartient à la représentation nationale librement désignée par les citoyens. Mais n'a-t-elle pas tout intérêt – un intérêt public, justement – à se laisser éclairer dans ses choix ? Il n'y a pas que « le despotisme » qui mérite

d'être « éclairé » : la démocratie elle-même a besoin de toutes les lumières que les penseurs, les savants, les écrivains, les sages peuvent lui donner.

Dans un discours de 2008 pertinemment intitulé « la démocratie éclairée », dans lequel il rendait hommage à Tocqueville, mon regretté confrère Raymond Boudon se plaisait à citer cette phrase de la seconde *Démocratie en Amérique* : « L'avenir, juge éclairé et impartial, mais qui arrive hélas toujours trop tard... » Boudon en faisait ainsi l'exégèse :

« Cet aphorisme signifie que l'histoire des démocraties se caractérise par une évolution positive. L'avenir tend à ne retenir des soubresauts du passé, du mouvement vibronnant qui affecte la vie des institutions et des idées dans les sociétés démocratiques, que ce qu'en approuverait un juge éclairé et impartial. »

Et il donnait cet exemple : « L'histoire des sciences est peuplée sur le court et le moyen terme de querelles inexpiables entre savants, mais ne retient sur le long terme que les théories les plus solides. »

La réflexion prend tout son sens dans la quête si difficile de « l'intérêt public ». Qui peut aider la démocratie à y voir clair ? Les instances de conseil sont nombreuses, foisonnantes même, tant dans l'État que dans la sphère privée. On vient d'imaginer qu'on puisse les constituer par des tirages au sort. Faut-il que l'État se sente bien seul et désorienté !

Plus sérieusement, elles qui portent le nom d'académies ont un rôle singulier et particulier sur lequel il convient de s'arrêter un instant. La mission de l'Académie française depuis sa fondation par Richelieu, au service de « l'immortalité » de la langue française, est incontestablement une mission d'intérêt public. Ajoutons que les académies d'Ancien Régime, tant à Paris que dans les provinces du royaume, distribuaient des prix – l'Académie française le fait depuis 350 ans, et l'Académie des jeux floraux de Toulouse, qui fêtera bientôt son septième centenaire, trouve son origine dans la création d'un concours de poésie à la Toussaint 1323. Très tôt dans leur histoire, les académies ont couronné des écrivains, des artistes, des savants, tout en se déployant dans la philanthropie. Depuis des siècles, les académiciens sont donc chargés de choisir les lauréats de leurs prix et les bénéficiaires de leur mécénat, suivant des critères qui correspondent à l'idée qu'ils se font, à un moment donné, de l'intérêt public.

L'Institut de France a été fondé en 1795 par la Première République, afin de réunir en un seul corps toutes les élites scientifiques, artistiques, littéraires. Institution à but non lucratif, il est voué au progrès des arts et des savoirs dans toutes leurs dimensions : autant dire l'intérêt public est son unique boussole.

Depuis plus de deux siècles, bien des auteurs ont réfléchi à la vocation de l'Institut – et le plus souvent, ils en étaient membres eux-mêmes. Mais la plume qui l'a formulée avec le plus de force et le plus d'ambition est celle d'une femme : Madame de Staël. Au début de l'année 1799, elle fit paraître un livre de réflexions politiques sous un titre qui n'a pas tellement vieilli : *Des circonstances actuelles qui peuvent terminer la Révolution et des principes qui doivent fonder la République en France*. Elle y consacre un long passage à « l'Institut national de France » qui avait

à peine plus de trois ans : « C'est de la raison philosophique, réunie aux talents de l'écrivain, que doit partir l'impulsion de l'esprit national en France. » La mission de l'Institut lui semblait de « montrer à l'opinion publique sa véritable route ». Dans un saisissant parallèle historique, elle affirme que la destinée de l'Institut est d'être à la France moderne ce que l'Aréopage fut à Athènes, le Sénat à Rome et, référence plus inattendue peut-être, la Pairie à l'Angleterre. Pour la France nouvelle issue des Lumières et de la Révolution, ce sera l'Institut, car « il est le corps des hommes éclairés qui doit conserver les vrais principes [de la République] et les diriger. »

Avec une ambition fondée sur de pareils modèles, la barre était mise d'emblée très haut. Mais elle ne doit pas nous effrayer, bien au contraire. Plus que jamais dans notre temps, le travail académique doit s'employer à éclairer la République. Elle doit le faire avec ses qualités propres. Celles d'une institution à la fois publique et indépendante du pouvoir politique, formée d'académies – et reliée à d'autres académies en province comme à un réseau de correspondants et d'associés à l'étranger –, et dont le mode de fonctionnement est la garantie-même d'une réflexion libre et désintéressée.

L'esprit académique est particulièrement utile à la vie de la République aujourd'hui, par la manière d'appréhender les grands débats de fond et de prendre sa part au débat public en général.

Plus que jamais, la Nation a besoin de mesure, de hauteur de vue, de réflexion à long terme. Or, quelle est la vocation de nos académies, sinon d'opposer le savoir à la mystification, la connaissance à l'outrance, le débat au pugilat ? Alors que le temps médiatique impose son rythme précipité au temps démocratique, le temps académique est anticipateur et émancipateur. Par l'étendue des compétences qui y sont réunies, par leur caractère représentatif de tous les savoirs et tous les arts, par leur sens du relatif et de la durée, nos académies n'offrent pas seulement à la République le prestige de leur passé et la richesse de leur patrimoine artistique ou littéraire. Elles réunissent un potentiel intellectuel unique en son genre, dans des instances auxquelles les pouvoirs publics devraient avoir plus souvent recours.

« L'avenir, juge éclairé et impartial, mais qui arrive hélas toujours trop tard... », écrivait Alexis de Tocqueville. Au fond, le rôle des académies est de faire en sorte que « l'avenir, juge éclairé et impartial » n'arrive pas toujours trop tard.



# INTRODUCTION



# L'INTERET PUBLIC

*par*

*André VACHERON*

*Président de l'Institut de France et de l'Académie des Sciences morales et politiques*

C'est avec émotion que je participe pour la seconde fois au colloque de la conférence nationale des 33 Académies des Sciences, Lettres et Arts de l'Hexagone, c'est déjà le 9<sup>ème</sup> colloque. J'avais eu l'honneur et le plaisir d'exposer *Les défis du vieillissement* lors du cinquième colloque en 2015, consacré au *Corps de l'homme*. Je remercie vivement le Professeur Bernard BOURGEOIS, Président Honoraire de l'Académie des Sciences morales et politiques et Président d'Honneur de la Conférence des Académies, de m'avoir confié le pilotage du comité de lecture et de sélection des travaux qui vont être présentés oralement ou par écrit dans le toujours excellent ouvrage réalisé sous la direction du Président Michel WORONOFF.

Mes remerciements s'adressent aussi à Monsieur Xavier DARCOS, Chancelier de l'Institut de France qui a approuvé le thème *L'intérêt public* et qui a accepté de mettre à notre disposition les salons du prestigieux hôtel de la Fondation Simone et Cino Del Duca. Son soutien à notre conférence est précieux et indéfectible.

L'INTERET PUBLIC fait l'objet des 23 contributions de ce colloque. Immanent à la vie en société, l'intérêt public qualifié aussi d'intérêt général est au cœur de la pensée politique et juridique. Mon confrère et ami Renaud Denoix de Saint Marc, Vice-Président honoraire du Conseil d'État écrit dans le rapport du Conseil d'État de 1999 qu'il existe deux conceptions, l'une utilisatrice, l'autre volontariste de l'intérêt général liées à deux visions de la société. L'intérêt public avec toutes ses facettes assoit la légitimité de la puissance publique. Cependant, si l'emprise de l'État sur l'économie nationale est à la fois synonyme de progrès et de bien-être, elle peut être redoutable en enserrant les libertés fondamentales et les initiatives privées. L'intérêt public confère à l'État la réalisation d'objectifs qui s'imposent à tous les citoyens. J'en analyserai d'abord la définition et en donnerai un modèle. L'individualisation par le philosophe Vincent CESPEDES de l'intérêt public utile à la collectivité et de l'intérêt général utile à un ensemble ou à un groupe d'individus m'apparaît très intéressante. La création des Caisses de prêts pour résoudre la misère de la population et le mutualisme fondé sur le collectif et la solidarité par

l'allemand Frédéric RAIFFENSEN en Rhénanie au XIX<sup>e</sup> siècle répondent à la fois à l'intérêt public et à l'intérêt général. Les quatre emprunts de la Défense nationale souscrits par les Français de 1914 à 1918 sont une remarquable manifestation de l'intérêt public. Ils mobiliseront près de 70 milliards de francs pour le financement de la Grande Guerre. Toutes les classes de la société contribueront à l'effort de guerre. La réalisation des autoroutes, la construction du barrage de Serre-Ponçon qui a nécessité la destruction de deux villages et le déplacement de plus de 1 000 personnes sont deux autres exemples de l'application de l'intérêt public.

Voilà, mes chères Consœurs, mes chers Confrères, ces quelques réflexions sur l'intérêt public qui doit intéresser non seulement les politiques et les juristes, mais aussi les académiciens mis en face de choix parfois difficiles. Vous nous en direz bien plus et je suis certain que nous allons enrichir nos connaissances avec plaisir en vous écoutant.

## L'INTERET PUBLIC, ESSAI DE DEFINITION

*par*

*Bernard BOURGEOIS,  
Président honoraire de l'Académie des Sciences morales et politiques,  
Président d'honneur de la Conférence,*

L'intérêt public s'oppose à l'intérêt privé, lequel peut être individuel ou collectif, mais non universel. C'est précisément parce qu'il est universel, l'intérêt de tous, alors engagés dans sa réalisation par là rendue possible autant qu'elle peut l'être. Il est publié – publiable – parce qu'il est celui du public, du peuple, dans l'identification ainsi réalisée de façon univoque de ses deux sens. Dans son texte sur *La paix perpétuelle*, Kant fait ainsi de l'exigence pratique de la publication d'un droit le critère de sa valeur « morale », au sens large de ce dernier terme, lequel englobe chez lui aussi bien le droit que la moralité ; celle-ci ne constitue alors qu'un moment – le moment seulement subjectif – de la morale, pratique universalisante de l'agir rationnel d'abord exprimé dans le droit. L'intérêt, en tant que public, se révèle être - plus qu'un simple intérêt, qui attire – une norme, qui exige, un *devoir*. C'est là un exemple, intéressant, de la transformation de changement quantitatif en un changement qualitatif.



## DE L'ENTHOUSIASME !

*par*

*Jean-Michel DULIN*

*Président de la Conférence Nationale des Académies*

*De tous les sentiments, l'enthousiasme est celui qui procure le plus de bonheur* écrit Madame de Staël en fin de son ouvrage *De l'Allemagne*. Cette phrase, glanée au cours d'une lecture en classe de première n'a jamais cessé de m'animer.

En effet, de l'enthousiasme, il en fallut durant la période difficile que nous traversons. C'est pourquoi vous me permettez, en tout premier lieu, de me réjouir de la tenue de ce Colloque parisien de 2021.

La pandémie liée à la Covid 19 a durement touché nos sociétés. Nous ne pouvons, nous réunir aujourd'hui et faire comme si rien de sérieux ne s'était passé. Le bilan n'est pas encore fait. La pandémie enhardie par de nouveaux « variants » ne baisse pas la garde. Le monde économique est sévèrement touché, le monde culturel ne l'est pas moins.

Nos Académies sortent affaiblies de cette longue période masquée. Elles sont touchées par la perte de certains de leurs membres éminents. Pour ne prendre que l'exemple de Mâcon, dès février 2020 nous déplorions le décès de Jean Combier. Directeur des Antiquités Préhistoriques de la circonscription Rhône-Alpes, Jean Combier était membre du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique. A Orgnac, à Solutré, à Villerest et dans de nombreux autres pays d'Europe, il a arpenté les chantiers de fouilles, participé aux travaux pour mettre au jour d'importants témoins du passé, formé de jeunes chercheurs, rédigé des pages à propos de précieuses découvertes, suscité et participé à de riches querelles entre spécialistes.

En octobre 2020, la pandémie a privé l'Académie de Mâcon de son colloque !

Permettez-moi, en deux secondes, d'avoir une pensée pour les érudits locaux qui nous avaient fait parvenir leur communication sur le thème des Villes moyennes. Ils n'auront pas la légitime satisfaction de voir leur texte imprimé sur les Actes de ce colloque avorté.

Soyons positifs. Ce long ralentissement de nos activités aura permis à l'équipe CNA de travailler sur divers thèmes indispensables au travail de toutes et tous.

Qui sommes-nous ? L'Annuaire dont la dernière édition datait de 2015 a été remis à jour. Qui plus est, il est doublé d'une version numérique qui offre l'immense intérêt d'être mise à jour en temps réel... dans la mesure où chaque académie transmet bien les corrections indispensables.

La Lettre des Académies reparaît. 4 nouveaux numéros vous attendent sur le Site Internet.

Le Site Internet, je le rappelle, accessible à tout internaute, lui aussi complètement rénové, est à votre disposition pour mettre en avant les études des membres de vos Académies.

Tout cela n'aurait pu être mené à bien sans le dévouement, l'acharnement, l'enthousiasme au travail des membres de l'équipe qui m'entoure. Je voudrais signaler l'extrême disponibilité de Jean Hurstel et de Jacqueline Bernet.

Il en va de même pour la détermination au travail de Michel Woronoff pour ce colloque parisien, Françoise l'Homer pour les archives, Christiane Roederer à l'origine du livre sur la formation et l'éducation. Nos trois collègues ont largement contribué à la vie de la CNA pendant cette difficile période.

Vous nous avez invités, Michel Woronoff, à réfléchir sur le thème de l'intérêt public. De nombreux collègues ont montré leur curiosité pour ce thème et dans quelques minutes ils auront la parole pour nous détailler leurs réflexions sur le sujet.

Mais, tout simplement, ne pensez-vous pas que *nous*, Académies, académiciennes et académiciens, participons à la définition de l'intérêt public ?

Dans le domaine du développement et du rayonnement des arts, des sciences et des lettres, Monsieur le Chancelier nous le redisait en 2019 : les Académies de province assurent un rôle d'ambassadeur des savoirs.

On devient maire par goût de l'intérêt public nous dira Jean-Jacques Pignard.

En tant que membre d'une académie, n'a-t-on pas aussi une certaine volonté de servir l'intérêt public ? Recherches personnelles, échanges avec d'autres collègues et derrière tout cela : le souhait que les idées ainsi débattues aient l'audience la plus large auprès de nos collègues voire de tous les citoyens grâce aux publications et au réseau Internet.

La devise de l'Académie de Mâcon est : Nous apprenons, nous n'enseignons pas. Je me suis toujours élevé contre cette devise car je reste persuadé que l'intérêt public nous commande d'enseigner, diffuser le savoir, contribuer à élever le niveau de connaissances de nos concitoyens.

Cela est tellement vrai que certaines de nos académies sont classées « d'utilité publique ».

Au moment où, selon la Fondation Jean Jaurès, 9 % des Français pensent que la terre est plate, cette déclaration d'utilité publique va bien au-delà de la simple recherche d'avantages fiscaux.

On me dit qu'une mesure d'utilité publique peut être prise dans l'urgence alors que l'intérêt public concernerait davantage le long terme.

Oui, il y a urgence. Quelle que soit la définition que l'on donne aux mots, il y a urgence. Examinez la haute tenue des programmes télévision qui jour après jour laminent le cerveau des plus faibles, regardez l'usage que font l'immense majorité des jeunes, des réseaux sociaux !

Oui, pour nos académies, c'est une question d'utilité publique et même d'intérêt public de diffuser le savoir. En ayant bien présent à l'esprit qu'il y a deux types de savoir : ce qui a trait au passé et le présent.

Le passé ? Nous le dominons. Nous en faisons notre quotidien. A vrai dire nous avons des difficultés à nous en éloigner, persuadés que tous nos concitoyens se nourrissent de ce passé.

Il en va tout autrement du présent. Vous me direz, il en a toujours été ainsi. Les progrès de toute nature sont là, devant nous, mais nous peinons à les intégrer. L'informatique ? le Net ? les réseaux sociaux ? L'Intelligence artificielle (Caen 2022) ?

Les jeunes d'aujourd'hui ont grandi avec ces nouveaux outils. Ils en usent comme jadis nos aînés puisaient dans le *Littré* ou autres *Gaffiot*.

Ils ont leur collection *Universalis* dans la poche !

Par contre, le pourquoi des choses, la compréhension, l'analyse plus fine des faits, échappent à beaucoup. On le voit avec les problèmes liés à la Covid, à la vaccination. L'utilité publique, l'intérêt public commandent d'expliquer, d'échanger. L'enthousiasme, toujours.

Pourquoi envoyer des femmes et des hommes tourner autour de la terre pendant des mois ? Que se cache-t-il derrière les voyages « publicitaires » de Richard Branson (Virgin Galactic) et Jeff Bezos (Amazon) ?

Que dire du réchauffement climatique ? Il n'est pas une journée sans que ce phénomène planétaire ne soit évoqué par les médias. Voilà un bel exemple pour lequel l'intérêt public commande qu'il soit développé, expliqué. Il en va de même pour la faim dans le monde dont les méfaits prennent une ampleur nouvelle et catastrophique.

Alors que l'information prend le pas sur la compréhension, est-ce que, comme l'écrivait Edgar Morin à l'occasion de ses 100 ans : *au moment, en 2021, où nous vivons une formidable dynamique scientifique, technique, économique et politique, une phase extraordinaire de l'aventure humaine, n'est-ce pas aussi le temps où culmine le paradoxe de la toute-puissance et de la toute faiblesse humaine ?*

Autrement dit : est-ce que trop de puissance ne conduirait pas à l'impuissance ?

Oui, l'intérêt public a beaucoup de mal à se faire accepter, à être compris et, j'en suis persuadé, seule une forte part d'enthousiasme permettra de lui voir atteindre son objectif.

Pour nous aider à nous forger une idée précise de l'importance du thème de ce colloque, je laisse la parole à ceux qui ont travaillé le sujet, pour nous en livrer les diverses origines et facettes.

Un très bon Colloque à toutes et tous.



# **I. QUELLES DÉFINITIONS ?**



# L'INTÉRÊT PUBLIC TRIOMPHANT

*par*

*Catherine LECOMTE de l'Académie de VERSAILLES et des YVELINES*

Qu'il est souvent invoqué, en 2021, cet intérêt public tant par les textes législatifs que par les arrêtés municipaux ! Il est pris comme une valeur sûre qui légitime des promesses électorales, des politiques publiques d'aménagement du territoire, des expropriations, des créations de services publics<sup>1</sup> et même des atteintes aux libertés publiques et à l'occasion privées.

L'intérêt public serait le but essentiel de l'action publique déclinée en de multiples facettes même s'il arrive qu'il soit dénoncé comme un impératif imposé du dehors<sup>2</sup> : ce sont alors des successions de procédures...Aucun intérêt privé ne doit entraver cette modalité d'expression de la volonté générale : l'intérêt public est immanent à la vie en société. De tels dogmes conduisent à soutenir qu'il est le fondement des modalités d'intervention de l'Administration dans un but d'utilité publique.

Depuis deux siècles assurément l'intérêt public est au cœur de la pensée politique et juridique. Encore et toujours, en 1999, le *Rapport Public* du Conseil d'État consacre ses « réflexions » à l'intérêt général : concept fondateur de la société et de l'État, finalité de l'action publique, mutations et renouveau. Et Renaud Denoix de Saint-Marc, vice-président d'écrire « qu'il existe deux conceptions, l'une utilitariste, l'autre volontariste de l'intérêt général, liées à deux visions de la démocratie<sup>3</sup> ». Rappelant aussi que depuis les débats de 1789, la version libérale selon laquelle l'intérêt général permet de penser l'organisation de la vie sociale sur le modèle économique sans pouvoir politique et la version utilitariste, rousseauiste pour laquelle l'intérêt général ne saurait être obtenu sans que l'intérêt personnel ne s'efface devant la loi, expression de la volonté générale, se chevauchent.

---

<sup>1</sup> D. TRUCHET, *Les fonctions de la notion d'intérêt général dans la jurisprudence du conseil d'État*, Paris, 1977. M DEGUERGNE, « Intérêt général et intérêt public, tentative de distinction », in *Le service public*, Paris, Dalloz, 2015.

<sup>2</sup> J. CHEVALIER, « L'intérêt général dans l'administration française » *Revue des Sciences administratives*, 1975.

<sup>3</sup> Rapport public 1999, *Conseil d'État, études et documents* n°50, Paris, *La Documentation française. La référence aux idées politiques du XVIII<sup>e</sup> siècle est éclatante.*

Au nom de cet intérêt public, principe de gouvernement, de régulation, on rêverait d'harmonie et d'un code du bonheur<sup>4</sup>? La vie en société est-elle régulièrement régénérée par des lois et règlements qui proclament les vertus de l'intérêt public afin de dépasser les tyrannies particulières ? Dans cette vision, on peut penser et même soutenir que les travaux de codifications des principes juridiques, en consacrant des droits individuels limitent d'éventuelles audaces et empiètements, au nom d'un intérêt général qui se voudrait tentaculaire.

Peut-on aussi imaginer qu'une interprétation audacieuse partisane de l'intérêt public légitimerait le droit d'insurrection, les luttes civiles ? Les actions de police et de justice apparaîtraient garantes des modes de régulation de l'ordre public dans la cité.

Assurément, l'intérêt public avec ses multiples facettes, à partir d'un socle irrécusable, assoit la légitimité de la puissance publique.

Le « Tout intérêt public » justifie des chantiers de travaux publics, d'ouvrages publics, des politiques sociales, de la culture, des sports... L'emprise des pouvoirs publics sur l'économie nationale, c'est tout à la fois magnifique car synonyme de progrès, de bien-être, et redoutable si, en son nom, un arsenal réglementaire devait enserrer les libertés fondamentales et piétiner le champ des initiatives privées.

L'administrativiste contemporain à l'affût raisonné et scientifique de ce concept fondamental peut savourer, étudier la jurisprudence, l'élaboration des textes<sup>5</sup>. L'histoire du droit public, des idées politiques au terme d'une belle promenade à travers les écrits et pensées de ceux qui ont creusé le sillon de l'origine de cette omniprésence de l'intérêt public révèle les liens et contradictions qui ont fait éclore cette notion avant qu'elle n'acquière une toute-puissance triomphante.

C'est la naissance d'un droit, ce sont des théories et pensées signées notamment Foucart, Macarel, Cormenin, Lafférière, Delvincourt, Hauriou, Jean Gaudemet, François Burdeau, Louis Fougère, Prosper Weil pour les XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles<sup>6</sup>...

L'historien, quant à lui, recherche les belles pages des philosophes et historiens de l'Ancien Régime, tout comme celles qui constituent un beau volume né d'un colloque universitaire des XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles. Ainsi s'éclairent, à l'aune d'approches juridiques, politiques, les tentatives accompagnées d'échecs et de victoires de cette émergence et acceptation du « tout intérêt public ». Alors, en son nom, remonter le fil des siècles est une impérieuse nécessité !

<sup>4</sup> J. BART, *Les déclarations de l'an I*, Poitiers, PUF, 1993 et *La Famille, la loi, l'État*, Paris, 1989.

<sup>5</sup> F. RANGEON, *L'idéologie de l'intérêt général*, Paris, Economica, 1986. G. BIGOT, *Introduction historique au droit administratif depuis 1789*, Paris, PUF, 2002. *Histoire de l'intérêt général*, in : *Histoire et archives*, 2006, N°19.

<sup>6</sup> La liste est loin d'être exhaustive. M. TOUZEIL-DIVINA, *La doctrine publiciste*, Paris, 2009.

## Au commencement était le « commun profit »

Dès 1513, Machiavel<sup>7</sup> publiait *Le Prince* et démontrait que l'homme, être rationnel, pouvait préférer l'intérêt commun à son intérêt personnel : c'était reprendre et accepter Aristote qui glorifiait l'homme, animal politique, membre d'une communauté. C'était lire saint Thomas d'Aquin qui soulignait que le bien commun est la convergence des intérêts particuliers, c'était anticiper l'assertion de Hobbes qui, en 1651, notait que « l'intérêt public s'accompagne d'une contrainte légale garantie par un pouvoir légitime ».

Ces auteurs avaient-ils en mémoire la belle notion de « commun profit » dont Philippe de Beaumanoir<sup>8</sup>, bailli, était le chantre ? Ce bien commun était-il l'affaire du Roi ou/et celui d'institutions privées ?

La personne royale, le monarque, gardien du royaume est assurément bienfaiteur parce que chrétien : l'assistance est<sup>9</sup> une affaire de gouvernement. Protecteur de ses sujets, le Bourbon veille aussi à la sécurité publique. « L'ordre public tout entier émane de moi » avait déclaré Louis XV en 1766<sup>10</sup> rappelant qu'il lui revenait de purger l'État de toutes ses « mauvaises humeurs », dont les vagabonds, et d'étendre sa bienveillance « aux pauvres connus, aux enfants abandonnés, aux invalides, à ceux qui sont dans l'urgente nécessité d'être secourus ». Ainsi il s'inscrivait dans la continuité de l'esprit de l'édit de Marly de 1714 alors que Louis XIV déclarait avoir le devoir de « ce que nous croyons être du bien et de l'avantage de l'État » : le Prince est décidément seul ordonnateur du bien commun et en aucun cas les Parlements.

Les statues équestres sont les témoins dans l'espace public de ce roi attentif à la prospérité ; ainsi celle du Roi de paix de 1763 qui succède à celle du Souverain Roi de gloire détenant son bâton de commandement.

Sur les places royales, à Rennes, à Reims, le souverain absolu se présente en roi serviteur de l'État, promoteur de l'intérêt général à la recherche du bonheur de ses peuples<sup>11</sup>. C'est magnifier la pensée de Bossuet pour lequel « c'est un droit royal de pourvoir aux besoins des peuples, c'est le fondement de tous les droits que les souverains ont sur leurs sujets ». La générosité royale se place alors en parallèle de la charité privée sans nécessairement s'y substituer...

Qu'on se souvienne, très tôt, cisterciens et bénédictins avaient effectué des travaux de bonification des terres, les moines de l'abbaye de Montmajour, proche d'Arles, avaient asséché les marais insalubres. Seigneurs, bourgeois et paysans finançaient

<sup>7</sup> Selon Machiavel, les individus acceptent de s'associer ; la fonction de l'État est d'harmoniser les intérêts antagonistes.

<sup>8</sup> G. GIORDANENGO, PH. DE BEAUMANOIR, *Dictionnaire des juristes français XII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*. J.M. CARBASSE, PH. DE BEAUMANOIR, « Coutumes du Beauvaisis », *RHFD*, 2002.

<sup>9</sup> J.P. GUTTON, « Aux origines d'un ministère de la santé et de l'assistance dans la France d'Ancien Régime » in : *Histoire du droit social*, Melanges J. Imbert, Paris, 1989.

<sup>10</sup> Séance de la Flagellation, M. ANTOINE, *Louis XV*, Paris Fayard, 1989 ; F. BLUCHE, *Louis XV*, Paris, Perrin, 2000. Pour l'auteur, on ne connaît que les libertés, donc les privilèges.

<sup>11</sup> Ces statues sont inspirées de la pensée du marquis d'Argenson qui oppose le roi citoyen et le roi seigneur. Il se rapproche de ses sujets espérant leur félicité.

un semis de maladreries, d'hospices. C'est Nicolas Rolin, chancelier du duc de Bourgogne qui fait édifier les hospices de Beaune<sup>12</sup> ; un fabricant d'aiguilles fonde un asile pour guérir les scrofuleux... En 1624, le chancelier Séguier crée l'hôpital de la Miséricorde pour accueillir une centaine d'orphelins ; des corporations acquièrent des lits dans les hôtels-Dieu<sup>13</sup>.

Cette charité s'inscrit aussi dans « les devoirs du parfait magistrat » : elle est une vertu familiale, professionnelle assurément. N'est-elle pas aux origines des « associations de bienfaisance judiciaires » au service de l'intérêt public ?

Dans la même dynamique, le roi crée Royaumont, l'hôpital de Compiègne. Philippe Le Bel jette les bases du service public dévolu au Ministre de la charité du Roi. Au XV<sup>e</sup> siècle, les ordonnances royales de Moulins et de Blois confient aux baillis la gestion des maisons de charité et vient le temps de la création du Bureau des Pauvres<sup>14</sup>.

Le caractère de service public de ces actions est complètement reconnu, anticipe la proclamation selon laquelle les secours publics sont la dette de la Nation<sup>15</sup>. Il est acquis qu'il appartient, dans une volonté de gestion de l'intérêt de tous, au Roi, aux villes, aux généralités donc aux intendants de pourvoir à l'administration des hôpitaux. Et, là, point de querelle Roi-Parlement, comme en témoigne dès 1612 l'injonction de Louis XIII de réfléchir à une « réformation générale des hôpitaux » confiée au Président du Parlement de Paris.

En 1662, la charité au sens strict prend aussi une dimension éducative : un édit royal enjoint aux échevins et consuls de fonder des hôpitaux afin de combattre l'ignorance et l'oisiveté et d'accomplir une œuvre d'instruction<sup>16</sup>, et en 1698, Louis XIV signe l'ordonnance portant statut organique de l'administration hospitalière qui demeurera le texte de référence jusqu'en 1789.

Décidément, du devoir individuel, on passe à une dette de la collectivité envers ses misérables titulaires de droits qu'ils ne peuvent exercer.

<sup>12</sup> M. BOLOTTE, *Les hôpitaux de l'assistance dans la province de Bourgogne*, Dijon, 1968.

<sup>13</sup> B. GALLINATO, *Les corps à Bordeaux à la fin de l'Ancien Régime*, Bordeaux, 1992.

<sup>14</sup> L. CAHEN, *Le grand bureau des pauvres de Paris au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1904. Jean IMBERT, président de la CNA, agrégé de droit, Académie des sciences morales et politiques, *Le droit hospitalier de l'Ancien Régime*, Paris, 1993.

<sup>15</sup> Cette notion sera plus tard reprise par le Comité de Mendicité et la loi du 19 mars 1793 : Boncerf et La Rochefoucauld-Liancourt avaient défendu ces principes aux côtés de Sieyès, l'auteur de *L'essai sur les privilèges* et l'orateur de référence lors de la discussion de la Déclaration des droits de l'homme.

<sup>16</sup> J.L. MESTRE, « L'emploi de l'expression « service public » sous l'Ancien Régime » *Introduction au droit administratif*, PUF, 1985. M. BORGETTO, « Secours publics et services publics » in *Histoire et service public*, PUF, 2004.

Il n'y a pas de plus bel exemple que l'édification de l'Hôpital Royal des Invalides destiné à ceux qui ont contribué à la prééminence du royaume de France en Europe, à la gloire du Roi, et qui, blessés, sont alors pris en charge<sup>17</sup>.

De même, dans un souci de prévalence de l'intérêt public, des édits frappent d'une taxe spectateurs et directeurs de théâtres parisiens au profit de l'hôpital général. Et, en 1788, Necker indique, dans son « compte rendu au Roi » que le pouvoir royal, l'État, alloue des subventions et secours pour un montant de 743 000 livres ! L'abbé Mably, l'Abbé Baudeau<sup>18</sup>, Montesquieu ne cessaient d'écrire que l'obligation de limiter l'indigence relevait d'une dette sacrée ; les Encyclopédistes<sup>19</sup> par leurs réflexions étaient les précurseurs des débats du futur comité des Secours Publics.

À l'aube de la réunion des États Généraux de mai 1789, il est ancré dans les esprits que les secours publics sont une dette sacrée du Roi envers ses sujets, plus envers la Nation et vite, en quelques semaines, l'intérêt public glissera logiquement des mains du monarque dans celles de l'Assemblée Nationale. Les orateurs, tant salle des Menus Plaisirs qu'au Jeu de Paume, ne cessent de scander que l'intérêt général est le but de l'État et qu'il figure au rang des principes constitutionnels, donc qu'il est le fondement de toute action publique.

C'est reprendre des thèmes chers à Turgot qui a la passion du bien public : philosophe, physiocrate, il ne reconnaît d'autre autorité que celle de l'intérêt public ; de surcroît la protection des libertés dépasse les privilèges et il souhaite ainsi l'abandon du système des ordres où des intérêts puissants bloquent l'intérêt commun.

Cette même dynamique a aussi indirectement contribué à l'essor des manufactures royales afin d'accroître la richesse du pays, de procurer du travail et des revenus<sup>20</sup> : ce sont les statuts des manufactures de Saint-Gobain, des Gobelins, c'est la volonté d'Oberkampf fondateur de la manufacture de Jouy de créer une émulation avec d'autres établissements pour encourager l'industrie nationale. On anticipe, on rejoint la pensée d'Adam Smith selon lequel l'intérêt public est la résultante de l'harmonisation des intérêts économiques<sup>21</sup>. Dans cette perspective, l'abolition des corporations prend tout son sens : il s'agit de régénérer la Nation pour la prospérité des citoyens, des arts, du commerce. L'ordre public confère à l'État la mission d'objectifs qui s'imposent à tous. L'État a désormais une Constitution écrite : une éminente mission de service public.

---

<sup>17</sup> N. SAINTE FARE GARNOT, *L'hôpital général de Paris, institution d'assistance, de police de soins*, Paris, 1984. Alain ERLANDE BRANDEBOURG est l'auteur du si bel ouvrage *Les Invalides*.

<sup>18</sup> Abbé BAUDEAU, *Idées d'un citoyen sur les besoins, droits et devoirs des vrais pauvres*, Paris, 1765.

<sup>19</sup> R. DARNTON, *L'aventure de l'Encyclopédie*, Paris, Perrin, 1982. C. LECOMTE, *La générosité publique, dons et mécènes entre droit et politique*, Poitiers, LGDJ 2006.

<sup>20</sup> P. BOISSONNADE, *Colbert, le triomphe de l'étatisme, la fondation de la suprématie industrielle de la France (1661-1683)*, Paris, 1982.

<sup>21</sup> A. SMITH, *Recherche sur les causes et la nature de la richesse des nations*, 1776.

## La Police Générale du Royaume

On peut en guise de transition et de continuité, observer les modalités de déclinaison de l'ordre public, de son maintien<sup>22</sup>, de sa nature : ordre des mœurs, ordre politique, ordre social, droit fondamental parce que expression d'un intérêt général<sup>23</sup>, d'une réalité supérieure et d'une dignité plus éminente que celles des particuliers<sup>24</sup>.

C'est ainsi que sous l'Ancien Régime, les intendants des généralités sont devenus les sentinelles de cet ordre public afin d'éviter que l'institution royale soit mise en péril par des conflits locaux. Ces intendants sont ainsi dans les provinces les représentants de l'État garants de la prospérité, de la sécurité et du bien public. « Ces commissaires départis » peuvent rétablir la paix publique, exercer une véritable tutelle administrative sur les villes et communautés, donner leur acquiescement à des projets d'urbanisme dans un but de stabilité de l'ordre social et de prestige du Royaume<sup>25</sup>.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, Bertier de Sauvigny, intendant de la généralité d'Île-de-France, a la faculté d'approuver des travaux publics, des projets de routes, de veiller aux richesses des campagnes : il est assurément « l'homme de la province » et « l'homme du Roi » chargé de communiquer les informations : gouverner, c'est savoir. Il est l'agent et l'administrateur, l'image du pouvoir royal et légal à la recherche de la plus grande utilité pour tous, régulateur de la police de bon ordre<sup>26</sup>. Il veille aux récoltes, à la répartition des grains, aux forêts, à la sauvegarde du patrimoine : il symbolisait tant l'absolutisme sans partage qu'en juillet 1789 il fut une cible dramatiquement blessée, tuée, exposée sauvagement par les révolutionnaires au nom du bien public qui devait triompher.

De telles attributions ne seront pas sans servir de modèle aux textes qui accordent leurs prérogatives aux préfets qui, dès l'an VIII, sont priés d'effectuer des tournées dans leurs départements, de raviver dans la durée le pouvoir administratif, de veiller dans le sillage de Condorcet à ce que l'instruction concoure à la liberté qui seule assure droit dans la cité, à contribuer à plus de richesse ! Tracer des routes, veiller à l'état des ponts, répandre la culture du sucre au temps du blocus continental... établir le cadastre dans le cadre de la réforme tarifée, donc dans un but fiscal.

<sup>22</sup> *L'ordre public* s/s dir. C.A. DUBREUIL, Clermont-Ferrand, 2011.

<sup>23</sup> A. PLANTEY, président de la CNA, *Définitions et principes de l'ordre public*, Institut de France.

<sup>24</sup> F. SAINT-BONNET, *Dictionnaire de la culture juridique*, Paris, 2003.

<sup>25</sup> P. BODINEAU, *L'urbanisme en Bourgogne à la fin de l'Ancien Régime*, Dijon, 1973. J.L. HAROUEL, *L'embellissement des villes*, Paris, 1993.

<sup>26</sup> C. LECOMTE, « L'intendant au cœur de l'ordre public » in *L'ordre public*, Clermont-Ferrand, 2011. « Être intendant de la généralité de Paris : quelle destinée ? » in *Mémoires Paris et Île-de-France*, Paris, 2012. « Le cadastre de Bertier de Sauvigny », *Arch. dép. des Yvelines*, 1996.

Et si un homme devait, parmi d'autres, illustrer ce souci constant d'intérêt public, ce pourrait être Esquirou de Parieu<sup>27</sup>, l'étudiant de Macarel, député, conseiller d'État, membre de l'Académie de Toulouse, convaincu en 1851-1853 que les paysans sont les arbitres du destin national et qu'il convient, toujours dans un souci de stabilité politique, de bousculer l'ordre des champs, de favoriser la connaissance du droit rural, de faire connaître le code forestier de 1827<sup>28</sup> afin que l'ouverture des esprits signifie tranquillité politique, donc intérêt pour une vie en société paisible, harmonieuse ? C'est dans la continuité de ces réflexions qu'il tenait aussi à désenclaver les campagnes par la loi du 11 juillet 1868 sur les chemins vicinaux et qu'il analysait les termes de la loi sur les chemins de fer d'intérêt local.

Ou, quand les régimes changent, se modifient et que la volonté générale différemment appréciée et lue concourt encore et toujours à cet intérêt public. Ce même but de progrès pour tous est le vecteur de la révolution industrielle. On peut réfléchir ainsi à l'utilité générale des usines sur les cours d'eau dont Nadaud de Buffon signalait qu'en 1840 elles employaient 352.600 ouvriers au nom d'un intérêt commun<sup>29</sup>.

## La culture et la vie publique

1992 : le Conseil d'État s'oppose à l'exportation du si célèbre tableau « Jardin à Auvers » de Van Gogh au nom de la préservation du patrimoine culturel national<sup>30</sup>. La culture ici mise en scène est l'expression de la vie d'une société<sup>31</sup> : elle sert l'intérêt public.

Elle est ainsi l'affaire du pouvoir, de l'État qui peut mettre en scène les arts au service de sa gloire et en utiliser les vertus réconciliatrices. Elle est donc convoitée et encadrée par des institutions publiques<sup>32</sup>.

Ainsi, au XIX<sup>e</sup> siècle, l'instruction publique est un enjeu majeur car elle fait de l'homme un citoyen, un être social, un électeur : « Les familles demeurent la pépinière de l'État. » En 1789, dès que sont proclamées liberté d'opinion et liberté de conscience, il convient d'éduquer un patriote : l'école forme les fils de Voltaire et seuls les maîtres au service de l'éthique républicaine<sup>33</sup> dispensent cette morale

<sup>27</sup> C. LECOMTE, « Un notable : Esquirou de Parieu » in *Les cahiers poitevins de l'histoire du droit*, Poitiers, PUF, 2020.

<sup>28</sup> O. SERRA, *L'État au secours de l'intérêt général : jalons pour une histoire juridique pour de l'élaboration du code forestier de 1827*, Bordeaux, 2014.

<sup>29</sup> J.M. TUFFERY, « Les usines hydrauliques » in *Mémoires des anciens pays bourguignons*, vol. 14, Dijon.

<sup>30</sup> Pascal ORY, *L'État et la culture, de la Révolution à 1789* ; A. PLANTEY, *Le patrimoine culturel*, Paris, 1997.

<sup>31</sup> P.L. FRIER, *Droit du patrimoine culturel*, Paris, PUF, 1997.

<sup>32</sup> *Droit public et culture*, s/s dir. S. MANSON et O. GUÉZOU, Bruylant, 2000.

<sup>33</sup> Talleyrand et Condorcet s'accordaient sur la mission des maîtres. E. BADINTER, R. BADINTER, *Condorcet un intellectuel en politique*, Paris, 1988.

publique. En 1806, toujours, Fourcroy reprendra les mots de Mirabeau afin de convaincre que l'État ne formera une Nation que si dès l'enfance l'école accomplit sa mission au nom de l'intérêt de l'État. Vient logiquement le temps où les préfets veillent à la « direction des esprits » afin que le citoyen soit le vecteur des valeurs de 1789 et porteur de la volonté générale.

Les régimes changent, sur toile de fond de déchirements et de réconciliations : Il convient toujours de propager les Lumières, les notions de Nation puis de Fraternité.

1848, Charles Renouvier publie le *Manuel Républicain de l'homme et du citoyen*. C'est un essai de modélisation des esprits au nom de l'intérêt public, le vote est nécessairement guidé par l'acquisition des savoirs. Et Guizot d'affirmer que l'éducation garantit une société apaisée afin que les enfants ne « déguenillent » plus<sup>34</sup> : qui tient l'école, tient le monde, l'instituteur est le serviteur des vœux de l'État par le dialogue établi entre « le maître et l'élève ».

Cette maîtrise des esprits, de l'opinion hante toute la politique de l'éducation au XIX<sup>e</sup> siècle... le citoyen éclairé défend naturellement le bien commun<sup>35</sup>.

Voici la culture élevée au rang d'un intérêt général puissant puisqu'elle est un élément phare de cohésion de la vie sociale et génère des revenus : l'Art, sous ses multiples facettes participe à la vie publique puisqu'il est l'expression d'un moment, d'une mode, d'une évolution. Il est l'Atelier de l'histoire de la Nation, de la société.

Qu'on se souviennne !

Les habits du pouvoir, le cérémonial, les entrées royales, la magie des lieux, les carrousels, exhibitions fantastiques des fastes de l'État, de l'importance du paraître, des vanités. Quelle mise en scène de la monarchie, de l'Empire et des régimes politiques dans le but d'émerveiller, d'encadrer, de consacrer la souveraineté de l'État !

Décidément ces fêtes et manifestations ont une vocation tout à la fois culturelle et politique<sup>36</sup> qui légitime la mise en scène artistique. N'est-ce pas « créer pour bâtir<sup>37</sup> » ? Et si, à ces évocations purement symboliques du pouvoir politique, étaient jointes les conceptions architecturales des Palais de Justice où le droit est dit, le procès achevé... au nom de l'intérêt de tous<sup>38</sup> ?

Vient le temps de l'ancrage institutionnel, de la recherche d'une parenté qui fortifie le jugement : la culture n'est plus seulement un marqueur du passé mais l'expression d'une forme de vie publique sociale, une valeur refuge, héritière de traditions qui justifient pour le bien commun une avalanche de textes réglementaires

<sup>34</sup> Loi du 22 mars 1841 sur le travail des enfants, une nouveauté symbolique.

<sup>35</sup> C. LECOMTE, « Le XIX<sup>e</sup> siècle à la recherche d'un citoyen éclairé » in *Sujet et Citoyen*, Association française des historiens des idées politiques, Aix-en-Provence, 2004.

<sup>36</sup> *Bibliographie de l'histoire des politiques culturelles*, Ministère de la Culture, 1999.

<sup>37</sup> *Architectes du grand siècle*, Paris, Archives Nationales, 2019. Droit public et Culture, op. cit.

<sup>38</sup> *La justice en ses temples*, Association française pour l'histoire de la justice, Poitiers, Brissaud, 1992.

afin de certifier que l'intérêt général dépasse ici l'éphémère et la temporalité, s'inscrivent dans la mémoire de la société.

Ainsi en 1793 est créé un « Musée central des arts » et en 1800 seront ouverts quinze musées de province, afin de présenter des œuvres d'intérêt national mais aussi d'impulser une dynamique financière source de revenus, de paix...lien mythique pour l'enthousiasme du plus grand nombre. C'est le mariage entre les fondements du pouvoir culturel et le droit public<sup>39</sup>.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, les multiples enquêtes sur les monuments historiques conduites par Arcisse de Caumont, Ludovic Vitet, Prosper Mérimée peuvent être assimilées à des marques publiques destinées à forger la mémoire : Il y a là les prémices du « roman national et populaire » voulu par Louis-Philippe, le Roi Citoyen afin de réconcilier la société et son histoire.

C'est donc la mission de l'Administration des Beaux-Arts et les listes de classement des chefs-d'œuvre historiques initiées dès 1810 par le ministre de l'Intérieur Montalivet, reprises par l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres : c'est l'apparition de la notion de patrimoine<sup>40</sup>, d'histoire artistique des anciennes villes de France, des souvenirs des résidences royales. Ainsi est créée la Direction des monuments publics qui devenait un service ministériel de protection et de valorisation de l'histoire du pays<sup>41</sup> et qui anticipe la naissance des services publics à vocation culturelle<sup>42</sup>.

Cette « excursion » dans le patrimoine architectural, puis dans celui des archives et des bibliothèques, cette volonté de reconstruction à l'identique, témoignent d'une volonté réelle d'offrir un panorama du passé, témoin des fastes et des tragédies qui constituent l'esprit, l'âme d'un peuple et lui donne, sans doute, cet intérêt public pour la culture : à la recherche du temps...grâce aux trésors nationaux témoins du génie national.

On pourrait ici souligner que le code du patrimoine est conçu au nom de l'intérêt général. C'est le mariage entre les fondements contemporains du pouvoir et le droit de l'Administration.

La Culture ? Une propagande, une réconciliation ? Un lieu de mémoire au service de l'intérêt public ! Un levier de pouvoir, un soutien, une entreprise de lecture du patrimoine digne d'intérêt. Ces travaux au nom du capital-culture anticipent les prises de décision administratives qui assurent la continuité de l'État, de la Nation, de « la culture de l'honnête homme », du « commun profit ».

<sup>39</sup> M. CORNU, *Droit, Œuvre d'art et musée*, Paris, CNRS, 2006.

<sup>40</sup> A. CHASTEL, « La notion de patrimoine » in *Les lieux de mémoire, la nation*, s/s dir. P. NORA, Paris, Gallimard, 1986.

<sup>41</sup> P. LE LOUARN, « La conservation des monuments historiques », in *Histoire des services publics*, Paris, PUF, 2004. F. BERCÉ, *Les premiers travaux de la commission des monuments historiques, 1837-1838*, Paris, Picard, 1979.

<sup>42</sup> C. LECOMTE, « L'émergence des services publics locaux à vocation culturelle » in *Histoire des services publics*, Paris, PUF, 2004.

Un rapport public du Conseil d'État relevait que cette notion d'intérêt public est marquée d'une certaine plasticité mais qu'elle ne saurait donner libre cours à l'arbitraire, à l'insécurité. Faudrait-il, avec ce parcours historique, invoquer G. Vedel qui qualifie la notion d'intérêt public comme indéfinissable mais comme pure construction idéologique<sup>43</sup> ...mais au regard de l'histoire si utile pour la construction de la vie publique locale ou nationale ? De balbutiant l'intérêt public est devenu triomphant.

Ainsi est magnifié l'intérêt public : la figure du héros entre mythe et incarnation contribue à sa grandeur. La mémoire de l'État est aussi retracée par les archives et le talent de Lucie Favier. Fernand Braudel se penche sur « les hommes et l'héritage ». Alberto Manguel raconte « l'histoire de la lecture »...

Que de signes, que de lumières autour de ce goût pour des œuvres d'un passé qui transcende des rivalités privées pour un bien commun !

Quelle reconnaissance de ceux – les Thouret, Mirabeau, Montesquieu, Rousseau, Le Mercier de la Rivière – qui de 1765 à 1791 n'ont cessé de faire reconnaître que l'objet de la loi est le bien commun, que cet intérêt commun « est le critère de la vertu publique », que les intérêts particuliers ont été sauvegardés dans le cadre d'un intérêt public éminent, reconnu, au cœur du débat entre l'État et les citoyens !

---

<sup>43</sup> J. CHEVALLIER, *Réflexions sur l'idéologie de l'intérêt général*, CURAPP, 1978.

## INTÉRÊT PUBLIC ET BIEN COMMUN

*par*

*Marie-Odile GOUDET de l'Académie de MÂCON*

« Ce qui est négligé dans le concept des droits de l'homme, c'est la responsabilité de l'individu vis-à-vis de la société<sup>1</sup>. » Ce constat établi par Matthieu Ricard face à J.F. Revel pose, de façon schématique mais significative, le vrai problème de l'intérêt public.

On a coutume d'opposer les mots dans leur emploi sémantique : capitale s'oppose à province, ouvert à fermé...et public à privé...C'est bien là que se situe le vif de notre sujet et que s'ouvre un inextricable débat.

Que l'individu ait existé ou pas avant toute société, voilà qui a longtemps fait question dans le domaine de la philosophie. Ce fut l'une des pierres d'achoppement entre Voltaire et Rousseau. Mais nous avons désormais conscience que c'est dans la relation à l'autre que se façonne l'individu : l'Alceste de Molière garde toute notre sympathie, mais il n'aura guère l'occasion de se montrer « homme d'honneur » s'il se retire du monde !

Du reste, personne n'a jamais appris aux prédateurs l'art de chasser en meute et l'instinct grégaire est naturel aux animaux. Nos ancêtres de la Préhistoire avaient bien compris que pour l'alimentaire comme pour la sécurité, mieux valait s'en remettre au groupe. Les choses devaient être relativement simples puisque ne se posait alors qu'un seul problème : celui de la survie. Quoique, nous autres lecteurs adolescents de l'œuvre de Rosny (l'aîné !) avons pu voir que déjà, tout n'allait pas de soi ! Dès qu'apparaît la structure sociale, même rudimentaire, se pose le problème de sa cohésion.

Certes, « l'union fait la force » mais au bénéfice de qui et dans quelles conditions ? En effet, selon le philosophe François Flahaut : « Les intérêts et les désirs individuels ne se subordonnent pas spontanément au bien commun. À la différence des autres animaux, les humains sont ainsi exposés aux tourments de la normativité<sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> J.F. REVEL– M. RICARD : *le Moine et le Philosophe*, Éd. Nil, Paris, 1997, p. 266.

<sup>2</sup> F. FLAHAUT : *Le bien commun vécu, Entretien avec Violaine Hacker*, Common Good Forum, mai 2013.

Cela est particulièrement vrai en un temps où désirs, besoins et points de vue se croisent, se multiplient et ne manquent pas de s'opposer dans une mondialisation ouverte à toutes les remises en question. L'intérêt public se heurte ainsi à de nombreuses résistances.

Devant autant de défis, nous ne pouvons que rester très humbles dans notre propos. Nous essaierons de voir comment nous avons pu passer de la notion de Bien Commun à celle d'Intérêt Public, alors que l'article 2 de la Constitution de l'an I osait même l'expression : bonheur commun. Mais quelle que soit la dénomination, les obstacles rencontrés paraissent identiques.

Enfin, nous tenterons d'évoquer ce qui pourrait, non pas résoudre des problèmes insolubles, mais favoriser une évolution positive dans une société qui a désormais la dimension du monde. Des prises de conscience individuelles et collectives sont sans doute nécessaires pour une relecture de l'idée de « bien » au sein d'une communauté, fût-elle internationale.

## I. Pourquoi l'intérêt plutôt que le bien ?

Bien et Intérêt ne sont pas des synonymes. Le mot Bien a une connotation morale qui n'apparaît pas dans le mot Intérêt dont la résonance est plus pragmatique.

« Les livres, les textes, les mots grandissent avec nous. Ils évoluent, changent de sens et de couleur au fur et à mesure que les strates de la vie se succèdent<sup>3</sup> » remarque J.M. Le Clézio, et le fait que l'on parle désormais d'Intérêt Public plutôt que de Bien Commun ne doit rien au hasard. Cette mutation terminologique correspond à la mutation de notre société que l'évolution technique oriente désormais davantage vers le pratique, l'accessible, voire l'immédiat. Comme le souligne encore François Flahault, un État peut éventuellement parler de bien-être, mais le bien appartient désormais à la sphère privée<sup>4</sup>.

De fait, la notion de bien commun déborde largement le domaine de l'économie, elle peut connaître des dérives idéologiques parce que sujette à des interprétations.

« C'est pour ton bien » dit-on aux enfants confrontés à quelque contrainte désagréable, le motif est d'ordre généralement éducatif, mais il en va tout autrement quand c'est un État totalitaire, ou quelque *Big Brother* qui décide du « bien » d'un peuple entier. Nous ne savons que trop qu'il peut être un excellent alibi, à l'instar du nom de Dieu dont usent pour notre malheur certaines théocraties.

« L'honneur de Dieu, Messieurs, est une bonne chose et on gagne, tout compte fait, à l'avoir de son côté<sup>5</sup> » ironisait le roi d'Angleterre Henri II après l'assassinat de Thomas Becket, qu'il avait dûment commandité.

Au-delà des manigances politiques qu'ils pouvaient cacher, les bûchers de l'Inquisition prétendaient assurer le salut éternel à leurs victimes. Le prétexte

<sup>3</sup> J.M. LE CLEZIO : *Quinze causeries en Chine*, NRF, Paris, 2019, p. 133.

<sup>4</sup> J. FLAHAUT : *Pour une conception renouvelée du bien commun*, Revue *Études*, juin 2013, p. 774.

<sup>5</sup> J. ANOUILH : *Becket ou l'Honneur de Dieu*, Théâtre, La Pléiade, Paris 2007, p.471.

de l'honneur de Dieu a fait couler beaucoup de sang comme en témoigne la revendication des attentats meurtriers dont nous faisons l'objet.

C'est grâce à la notion dévoyée de « bien commun » que les États totalitaires ont toujours pratiqué et pratiquent encore la tactique du « bouc émissaire » à l'encontre d'une personne ou d'un peuple entier, soit pour détourner l'attention de leur politique, soit pour fédérer des partis à leur profit, les unions sacrées se faisant fréquemment aux dépens d'un tiers.

« Il vaut mieux qu'un seul homme meure pour tout un peuple<sup>6</sup> » est l'argument utilisé par Caïphe pour emporter l'adhésion de ceux qui hésitaient encore à condamner le Nazaréen... Cela a donné les pogroms, la Shoah et toutes les formes de génocides. Dans l'affaire Dreyfus, il semblait préférable de sacrifier un seul homme pour ne pas ébranler la confiance de la nation en son armée. Il est bien connu que ces atteintes aux Droits de l'Homme et des peuples se poursuivent dans certaines parties du monde, sur lesquelles, parfois, on préfère fermer les yeux.

Par ailleurs, les États totalitaires, c'est là un de leurs moindres défauts, prennent à l'emporte-pièce des décisions lourdes de conséquences. La Chine est actuellement confrontée à un problème démographique important dû à la politique, longtemps imposée, de l'enfant unique, de préférence mâle. Comme le soulignait Alain Peyrefitte, la pyramide des âges repose désormais sur la pointe<sup>7</sup>.

Peut-être ces dérives ont-elles contribué à écarter du vocabulaire le mot « bien ». L'individualisme se développant, on n'accepte plus que quiconque décide à notre place de ce qu'il signifie.

Si, dans des circonstances dramatiques, on se tourne instinctivement vers l'État comme vers un recours, la société n'accepte pas volontiers qu'il se mêle de trop près du monde des affaires ou qu'il prenne des décisions influant trop directement sur notre quotidien. Le *New Deal* de Franklin Delano Roosevelt a rencontré bien des oppositions du côté du capitalisme libéral.

Le terme d'Intérêt, quant à lui, peut sembler *a priori* plus rassurant : il évoque davantage des situations concrètes, qui ont trait à l'économie, elle-même source de confort dans les sociétés développées. On dira des actionnaires d'une entreprise qu'ils y sont « intéressés », les « intérêts » d'un pays après la disparition des empires coloniaux où s'exaltait l'orgueil national, sont désormais avant tout commerciaux.

« Le superflu, chose très nécessaire / A réuni l'un et l'autre hémisphère » s'écriait Voltaire dans le poème enthousiaste du *Mondain*. Il oubliait toutefois que lui-même conservait des intérêts dans le commerce triangulaire bien qu'il fit pleurer Candide sur le sort des esclaves... Quant aux « deux hémisphères », nous savons qu'est loin d'être résolu le problème d'un Tiers-Monde dont la misère est la source de bien des difficultés à l'échelle internationale. Il s'agit pourtant là d'une question d'intérêt public au niveau mondial, comme nous en faisons l'expérience avec le phénomène migratoire dont la gestion relève autant de l'humanité que des contraintes socio-

---

<sup>6</sup> Jn, 11, 50.

<sup>7</sup> A. PEYREFITTE : *La Chine s'est éveillée*, France-Loisirs, Paris 1997, p. 181.

économiques. Mais dans ce contexte l'idée de « bien » devient trop vague, ou trop exigeante.

La société actuelle, peut-être sous l'influence d'un développement expansif, a donc privilégié l'expression d'Intérêt Public. « Public » et pas commun. « Commun » met en avant une idée de communauté, inconsciemment écartée d'une pensée souvent accaparée par des intérêts propres.

## II. Gageure d'un consensus et conflit de légitimités

Cela nous amène à voir quelles raisons peuvent conduire à se montrer réfractaire, voire hostile à la notion d'intérêt public.

Le *Contrat Social* de Rousseau rêvait d'une « forme d'association » dans laquelle le bien serait mis en commun et la liberté de chacun serait garante de la liberté de tous et réciproquement.

Cela nous paraît bien lointain dans un monde où chacun, justement, qu'il s'agisse d'État ou d'individu, s'efforce volontiers « de tirer la couverture à soi. » À ce propos, durant la pandémie, le spectacle des nations se querellant pour faire main basse sur les vaccins fut assez peu édifiant...

Il faut oser le dire, nous vivons dans cette partie du monde comme des enfants gâtés avec non seulement à portée de main tous les biens de consommation imaginables mais aussi les biens collectifs inestimables que sont le réseau d'eau courante, l'éclairage, les voies de circulation, l'éducation et une santé publique qui fait ce qu'elle peut face aux coups du sort. Ces biens, nous en usons souvent avec désinvolture, oubliant qu'ils font encore défaut à une grande partie des autres continents.

Sur la place Tian'anmen, dans les années 90, après une allusion discrète aux événements tragiques qui s'y étaient déroulés, notre jeune guide chinois avait vivement répliqué : « Mais nous sommes trop nombreux pour un régime démocratique ! »

Vivre en démocratie est assurément un luxe dont nous n'avons pas toujours conscience.

Nous sommes chatouilleux sur le plan de la liberté, et nous avons raison, la liberté est inestimable et fait partie de notre devise républicaine. Encore faudrait-il, justement, raison garder : l'intérêt public ne peut pas s'adapter à tous les cas de figure comme on semblerait parfois le souhaiter. Nous voyons proliférer des manifestations de tous ordres dont la portée est amoindrie par leur multiplication, surtout lorsqu'elles troublent l'ordre public jusqu'à la destruction des structures collectives autant que des biens privés.

Alors même qu'il y a péril en la demeure, Le Privé et le Public, les industriels de la pharmacie poursuivent une concurrence malvenue et les partis eux-mêmes se subdivisent en factions irréconciliables.

Cela fait partie du jeu démocratique et, bien évidemment, notre intention n'est pas ici de remettre en cause des mouvements sociaux parfaitement légitimes devant

des situations extrêmes mais toutes les mobilisations ne trouvent pas toujours leur pleine justification.

Comment définir ce qu'est réellement l'intérêt public dans une société parcourue de tant de divergences et peu disposée à la concession ?

Durant la pandémie, la querelle concernant les masques remet en mémoire cette parole de Tarrou adressée au docteur Rieux :

« Il faut se surveiller sans arrêt pour ne pas être amené, dans une minute de distraction, à respirer dans la figure d'un autre et à lui coller l'infection<sup>8</sup>. »

Les épreuves sont toujours des révélateurs du meilleur et du pire et la liberté ne doit pas à son tour, devenir un alibi. Du reste, on parle désormais plus volontiers « des libertés individuelles », l'emploi du pluriel n'étant pas toujours un bon signe. D'autant que, parallèlement, on admet que des « influenceurs » de tout poil aient désormais pignon sur rue, il y a là une sérieuse incohérence.

Il semblerait parfois que l'adjectif « public » de son côté ait perdu du crédit et se charge d'une touche de vulgarité, comme dans « filles publiques », la vilaine appellation donnée aux prostituées. En revanche, les mots « privé », « privatif » revêtent un certain prestige et constituent de bons arguments de vente. Une large publicité s'adresse d'ailleurs de façon préférentielle à des individus ou à des catégories d'individus comme s'ils n'appartenaient pas au commun des mortels.

Cela est parfaitement admissible, chacun ayant le droit d'être informé et d'acquiescer ce qui lui convient et la démocratie suppose également que tous puissent exprimer leur opinion. Les droits de la personne sont inaliénables et garantis par la Constitution.

On ne peut oublier toutefois que, bon an mal an, et qu'on le veuille ou non, nous appartenons de fait à une communauté dont nous sommes tributaires au quotidien. Et lorsque s'opposent les droits reconnus de l'individu et ceux de l'intérêt public naissent des conflits de légitimités. Les lois, décrets et amendements sont assez nombreux et détaillés pour qu'on ne puisse, à proprement parler, aboutir à un vide juridique. Mais les situations sont parfois si complexes qu'on aboutit au procès et éventuellement à une jurisprudence. L'alternative serait qu'on s'en remette à la conscience et au bon vouloir de chacune des parties.

Des problèmes identiques s'observent à l'échelle internationale : Périclès fut un grand chef d'État, il nous a donné le Parthénon, on ne va pas s'en plaindre... Mais il a aussi contribué à la chute d'Athènes en puisant au profit exclusif de sa ville dans le trésor de la Confédération de Délos, la cagnotte réunie par toutes les cités grecques pour parer ensemble aux agressions de la Perse. L'individualisme au niveau d'une nation finit par s'appeler le nationalisme qui a, lui aussi, ses dérives.

L'ONU comme, en son temps, la Société Des Nations, n'ont pas toujours pu remplir efficacement leur rôle, faute de pouvoir dégager des intérêts communs, ou tout simplement par frilosité. On se souvient de ce moment pathétique du 30 Juin 1936, à Genève, où sous les quolibets des journalistes fascistes, Haïlé Sélassié, l'empereur déchu d'Éthiopie dénonçait la rupture du pacte italo-éthiopien de 1928

<sup>8</sup> A. CAMUS : *La Peste*, Folio Galimard, Paris, 1972, p. 228.

et l'agression de son peuple par les forces de Mussolini. Il s'adressait à l'Europe en l'avertissant de ce « qui l'attendait si elle s'inclinait devant le fait accompli » et il ajoutait : « Il en va de la sécurité collective. » Le 1<sup>er</sup> septembre 1939, Hitler entrait en Pologne et on connaît la suite...

Quant à l'Europe d'aujourd'hui, elle reste sujette à la menace d'autres *Brexit*, les Constitutions de tant d'États disparates, du nord au sud, ont du mal à appliquer la Hiérarchie des Normes et la primauté du Droit Européen. L'implosion reste une menace.

Voici ce qu'en dit Pascal Lamy, président de l'Organisation Mondiale du Commerce de 2005 à 2013 :

« Je crois que le temps est venu de cesser de nous concentrer exclusivement [ ... ] sur ce qui est de l'ordre économique et du supra-politique en Europe, pour aller chercher dans ce qui est infra-politique les éléments d'un nouveau récit commun. » D'après lui, rien ne peut se faire en matière de défense et de sécurité si on ne parvient pas à « harmoniser ses rêves et ses cauchemars<sup>9</sup> ».

À l'époque actuelle, l'intérêt public est plus que jamais un intérêt collectif, exigeant la prise en compte des droits de chaque membre avec, en regard, les concessions inhérentes à toute tentative de vie commune.

### III. Des droits...et des devoirs

Mais cela ne dispense pour autant l'individu de ses responsabilités citoyennes, bien au contraire. Cela commence par la base, et si l'individu est unique, il est du même coup irremplaçable au sein de sa communauté. Assurément, tout le monde n'a pas la vocation d'entrer en politique. Le sage vieillard que rencontre Candide, au terme de ses tribulations, assure que ceux qui se mêlent des affaires publiques risquent un sort néfaste et le méritent généralement. Bien sûr, Voltaire nous sert ici l'une de ces caricatures dont il raffole mais il est vrai que le service public est rarement une sinécure et vouloir faire l'unanimité relèverait de la plus folle présomption. Nous constatons actuellement la lassitude de nombreux maires qui reculent devant la charge d'un mandat supplémentaire. Il existe cependant une fonction publique à la portée de tous : le droit de vote est un droit trop chèrement acquis pour qu'il soit négligé. Il n'est pas cohérent d'être jaloux d'autres privilèges et d'oublier celui qui est à la base de la démocratie.

Socrate accusait de lâcheté un jeune homme intègre et bien doué qui hésitait à s'occuper des affaires de la Cité<sup>10</sup>. Que dirait-il devant l'abstention massive de la jeune génération ?

Des associations généreuses prennent en charge une précarité à nos portes mais elles ne pourraient fonctionner sans un effort collectif. La tentation est forte de se reposer sur elles pour se donner bonne conscience.

<sup>9</sup> P. LAMY : *Jalons pour une anthropologie européenne*, site legrandcontinent.eu, 8 janvier 2020.

<sup>10</sup> XÉNOPHON : *Les Mémoires III* – 7.

Quant aux réseaux sociaux, ils pourraient être un fabuleux moyen de partage et de vraie communication et certes ils le sont, comme ils l'ont démontré lors de la pandémie, en se mettant au service de la solidarité. Mais leur usage est constamment détourné à des fins délétères. Nous savons combien ils peuvent colporter la haine et on voit aussi s'y répandre un narcissisme exhibitionniste qui révèle un repli sur soi inquiétant. À plus forte raison lorsqu'il concerne des minorités de plus en plus enfermées dans leur propre ghetto.

Servi par une prodigieuse technologie, l'individualisme se propulse volontiers au premier rang, occultant le véritable intérêt de la *res publica*, l'affaire publique, qui est du même coup l'affaire de tous. L'arbre en quelque sorte, vient cacher la forêt.

Notre société est malade, confrontée au terrorisme et à une violence qu'on ne peut endiguer. Celle-ci est présente dans tous les médias et autres supports numériques, y compris les jeux pour enfants. Or, elle ne semble guère jouer un rôle de catharsis mais plutôt d'incitation.

Voilà qui renvoie aux fonctions de chacun, parents, éducateurs, responsables culturels. À ce propos, nous pourrions évoquer la place à tenir par des sociétés savantes, par nos académies dont la plupart sont déclarées « d'utilité publique ». Il leur appartient de faire peut-être davantage de cette utilité une devise. Non pas en donnant des leçons, ça n'est pas leur fonction, mais en s'ouvrant davantage au contexte social tel qu'il est et non comme on souhaiterait qu'il fût. L'enfermement entre gens de savoir peut engendrer une autosatisfaction stérile. Il appartient à chaque société de définir sa voie pour agir efficacement, mais l'on rencontre parfois des exemples. Notre académie de Mâcon (reconnue d'utilité publique en Juillet 1829) s'honore d'avoir eu Lamartine dans ses rangs. Le poète fut aussi un homme d'État engagé, qui a aussi lutté pour l'abolition de l'esclavage au côté de Victor Schœlcher. Partisan du progrès, il défendit avec passion le développement du chemin de fer. Son œuvre reste celle d'un véritable humaniste qui illustre parfaitement l'expression figurant parfois au fronton de nos académies « Société d'encouragement au bien ».

#### IV. Des relectures nécessaires

Or le Bien, par ces temps, a mauvaise presse, il traîne après lui des relents bondieusards ou des échos des sentences moralisatrices du temps de Vichy. Il se confond volontiers avec une mièvrerie sentimentale. Dans le *Don Giovanni* de Mozart et à travers sa musique, tout le prestige revient au bel étalon noir, cynique et destructeur alors que Don Ottavio, qui incarne l'abnégation et le dévouement, est perçu comme un demi-hongre timoré. On a un faible pour les mauvais garçons, les *bad boys*... La face obscure de notre constitution naturelle exerce un grand pouvoir de séduction, sans doute parce qu'a trop longtemps sévi une morale résolument simpliste et manichéenne.

Les médias manifestent une complaisance qui va au-delà des besoins de l'information lorsqu'il s'agit de montrer le pire. Le *kalos kagathos*, le « bel et bon » qui exprimait la perfection chez les Grecs fait l'objet d'un véritable tabou. Or, même si

briser des tabous est devenu, à force, carrément ringard, il n'est pas obligatoirement naïf de constater que ce qui est bon en tant que tel existe, et, qu'en regard, ce qui est mauvais existe également.

Notre société tellement divisée semble perdre un peu le sens de l'intérêt public, de ce qui est bon pour tous. Nous n'allons pas nous écrier avec le Cicéron de la première *Catilinaire* : « *O tempora, o mores !* », nos générations ne sont ni meilleures ni pires que les autres mais confrontées à un grand nombre de sollicitations et habituées à avoir leurs exigences satisfaites, du moins lorsque leur situation sociale le permet.

« Le développement n'est pas une idylle. C'est une mise sous tension d'innombrables énergies et appétits<sup>11</sup> » écrivait Alain Peyrefitte.

Il rejoint au travers du temps la pensée de Montesquieu au Siècle des Lumières et du progrès. « Ceux d'aujourd'hui ne nous parlent que de manufactures, de commerce, de finance, de richesses et même de luxe... Lorsque la vertu cesse, l'ambition entre dans les cœurs qui peuvent la recevoir et l'avarice entre dans tous<sup>12</sup>. » L'auteur se plaindra par la suite que le trésor public soit devenu le patrimoine des particuliers et non l'inverse.

Un patrimoine commun en appelle particulièrement aux soins et à la vigilance de l'humanité : il s'agit de notre planète. S'il est un intérêt public, c'est bien celui-là puisqu'il concerne l'univers entier. Tout le monde a largement applaudi la leçon donnée par le beau film *Home* de Yann Artus-Bertrand, mais il ne semble pas qu'elle ait été retenue de manière efficace par l'ensemble des nations ni qu'elle affecte forcément les habitudes de chacun.

Bien sûr, il existe des lois pour orienter les choix et les comportements, mais les lois ne sont pas une panacée. Elles ne peuvent tout pallier, elles sont donc obligatoirement imparfaites face à la multiplicité des circonstances. On s'étonne de voir un esprit aussi ouvert que celui de Montaigne se résigner à obéir aux lois même si elles sont injustes<sup>13</sup>. Car elles sont parfois injustes, comme on le voit dans *La République* de Platon où elles n'obéissent qu'à la *Nomos*, la Raison seule.

Soit dit en passant et bien qu'il en fasse la critique, notre aimable Platon avait dû loucher fortement sur l'oligarchie spartiate pour concevoir une structure sociale aussi élitiste et coercitive ! Face à l'injustice, le Bien, alors, n'est pas une soumission béate mais bien une rébellion. La Résistance, lors de la dernière guerre, est bien née de la désobéissance d'officiers supérieurs. Ainsi l'Antigone de Sophocle défendait-elle face à Créon les « lois non écrites ». Or ces lois ne coïncident pas forcément avec les droits revendiqués au fil des circonstances et à la convenance d'un parti ou de simples particuliers.

---

<sup>11</sup> A. PEYREFITTE : *idem*, p. 389.

<sup>12</sup> MONTESQUIEU : *L'Esprit des Lois*, livre I, chapitre I, Anthologie GF Flammarion, Paris, 2019, p. 90.

<sup>13</sup> MONTAIGNE : *Les Essais*, Quarto Gallimard, Paris, 2009, p. 1202.

## V. Un discernement délicat mais nécessaire

Les réactions collectives, quand il n'y a pas eu de réflexion préliminaire, sont souvent spontanées, épidermiques, dirions-nous, et ne s'orientent pas forcément vers le plus salubre. Le personnage de Démos, qui représente le peuple dans *Les Cavaliers* d'Aristophane, se laisse volontiers séduire par des propos flagorneurs. La parole a un pouvoir, même lorsqu'elle est médiocre et, avec l'appui de l'image, les médias peuvent aisément orienter des choix importants, en flattant une sensiblerie au premier degré ou en poussant à la surconsommation. La lucidité et le discernement s'imposent alors.

On peut citer à titre d'exemple l'engouement persistant d'Athènes pour un Alcibiade qui avait pourtant trahi tour à tour avec un remarquable cynisme les patries successives qui l'avaient recueilli. Sa chute ne fut causée que par une défaite militaire... On pardonne toutes les turpitudes... pas les échecs.

Et pourtant l'efficacité n'est pas toujours le bien-fondé d'un gouvernement ou d'une loi et ne sert pas forcément, à long terme, le véritable intérêt public. Pour étouffer une révolte dans son duché, César Borgia nomma un préfet cruel aux méthodes expéditives puis le désavoua et le fit exécuter à son tour, gardant ainsi les mains nettes face au peuple. C'est ce que raconte Raymond Aron dans sa préface du *Prince* de Machiavel et il pose alors cette question :

« Le peuple tiendra-t-il rigueur d'une tromperie le jour où celle-ci aura réussi ?<sup>14</sup> »

Le discernement est ici particulièrement difficile mais on peut voir qu'au Livre II de *La République*, Socrate fait de la Justice une valeur absolue et incontournable dans la fin comme dans les moyens.

On pourrait ajouter qu'une disposition au départ excellente peut avoir des effets secondaires néfastes. Le plan Marshall a certes aidé l'Europe à se relever après la seconde guerre mondiale mais il a éveillé un certain goût pour la consommation facile.

Par ailleurs, nous connaissions déjà la friabilité de tous les dogmatismes et voici que les dogmes scientifiques que nous pensions inébranlables sont pris en défaut et confrontés à l'impuissance face à cette pandémie qui jette, si l'on peut dire, le monde entier dans une même galère. « Tous compagnons de lit<sup>15</sup> » selon l'expression de René Char.

Engagé dans la Résistance, le poète notait cette réflexion sur ses carnets de route : « Certaines époques de la condition de l'homme subissent l'assaut glacé d'un mal qui prend appui sur les points les plus déshonorés de la nature humaine<sup>16</sup>. »

Curieusement, on peut trouver un écho à cette réflexion... dans *l'Ancien Testament*. Au Livre de Jérémie, Yahvé reproche à l'homme d'avoir détruit l'harmonie de la nature : « Vos fautes ont dérangé tout cela, vos péchés vous ont privés de ces

<sup>14</sup> R. ARON : *Préface du Prince* de MACHIAVEL, livre de poche, Paris, 1962, p. 12.

<sup>15</sup> R. CHAR : *Œuvres complètes*, La Pléiade, Paris, 1983, p. 104.

<sup>16</sup> R. CHAR : *idem*, p.168.

bienfaits. Oui, dans mon peuple on trouve des méchants [...] ils n'ont pas jugé selon le droit [...] Et je pourrais ne pas sévir contre eux ?<sup>17</sup> »

Les problèmes et les catastrophes qui affectent notre Terre en ces temps ne sont pas le fait d'une vindicte divine mais la simple démonstration que des causes perverses engendrent des effets pervers.

Le très beau Musée « Acte » de Pointe-à Pitre propose un historique de la pratique millénaire de l'esclavage dont les séquelles sont la source d'inextricables problèmes sociaux, comme on peut le voir aux États-Unis et, à degré moindre, dans les Antilles françaises.

L'exploitation, l'inégalité et l'injustice sont à l'origine des plus graves ruptures et de désordres meurtriers. En 494 avant notre ère, Rome avait été prise au dépourvu par la sécession de la plèbe sur le Mont Sacré. Mais, à l'aube de cette époque-charnière que fut la révolution industrielle, Tocqueville avait pressenti, avec le développement de la classe ouvrière, l'accentuation des clivages sociaux et les mouvements qu'ils allaient générer. Vingt ans plus tard éclatait la Commune...

Sociologues et philosophes de notre époque estiment, comme Edgar Morin, qu'on ne pouvait bien entendu, prédire la pandémie, mais que, compte tenu de l'état de l'environnement et des effets néfastes d'une certaine mondialisation, il fallait s'attendre justement à un « inattendu » de caractère destructeur.

En ce qui concerne l'état de la planète, nous ne pouvons pas dire que nous ne savions pas...mais les leçons de l'Histoire, la plupart du temps, ne démontrent les erreurs qu'*a posteriori*. Les rigueurs du traité de Versailles, au terme de la Grande Guerre, ont achevé d'écraser l'Allemagne vaincue et suscité du même coup les germes du nazisme. Accabler un ennemi à terre sert peut-être la rancœur, mais pas l'intérêt, le bien, de l'une ou de plusieurs nations. Au cœur des guerres médiques, Eschyle avait misé sur l'empathie en osant représenter le deuil des Perses après Salamine...L'exemple appelle à la réflexion.

Le Moyen-Orient est de nos jours, comme souvent dans le passé, une source d'inquiétude pour la paix mondiale et pour la sécurité au sein de chaque pays mais les radicalismes et les visées impérialistes ne s'y développent pas par le jeu du hasard. L'euphorie d'une victoire, l'occasion d'un gain de pouvoir ou de profits ont inspiré des traités signés avec légèreté au regard de l'identité des peuples et de leurs aspirations. « Je vois l'homme perdu de perversions politiques...nommant conquête son anéantissement<sup>18</sup> » écrivait encore René Char. Le tracé hâtif de frontières arbitraires a entraîné des drames humanitaires et des déplacements de populations, provoquant misère et instabilité et attisant du même coup rancœur et sentiments de frustration. Tout au long de l'Histoire, des conflits jaillissent de promesses non tenues et de découpages géographiques inopportuns. Là aussi des intérêts à court terme ont compromis la sérénité de l'avenir commun.

Mais, dirions-nous familièrement, ce qui est fait est fait, il reste à envisager le futur avec les moyens dont nous disposons et, pour cela, la technologie ne peut être

---

<sup>17</sup> Jr 5, 25-29.

<sup>18</sup> R. CHAR : *idem*, p. 192.

d'un très grand secours. Le *Meilleur des Mondes* qui fait abstraction de l'humain est voué à l'échec. Durant la crise sanitaire, on a pu voir le désarroi profond de jeunes étudiants isolés devant leur écran, privés de la présence physique de leurs maîtres et de leurs camarades. Certains ont renoncé à leurs études et tous en ont ressenti un vide traumatisant, des faits qui sont susceptibles de grever lourdement les années à venir.

Dans le discours public, on entend fréquemment parler de la nécessité de changer nos comportements, sur le plan écologique, assurément, mais pas seulement, à l'heure où le tri sélectif et les échanges dits vertueux ne suffisent plus. Obtenir ce changement paraît, pour le moins, un vaste programme, sachant que la coercition est fondamentalement inacceptable et d'ailleurs intenable sur la durée, comme le démontre la chute de la plupart des régimes autoritaires. D'autre part, on peut élaborer une constitution avec le plus grand soin, comme l'ont fait les animaux de *La Ferme des animaux* de Georges Orwell, elle ne tiendra pas non plus dès lors que chacun trouvera ailleurs son propre intérêt.

Cela implique donc une réforme en profondeur et par la base, aussi bien au niveau de l'individu qu'à celui des sociétés, nous ne pouvons qu'en ressentir le besoin. Edgar Morin pense qu'il est temps de « rafraîchir notre humanisme ».

« Sans doute, dit-il, la métamorphose possible qui se prépare sera en grande partie le produit du processus inconscient. Mais elle ne pourra s'accomplir véritablement qu'avec le concours et le secours de la conscience humaine et la régénération éthique<sup>19</sup>. »

Montesquieu évoquait des « rapports d'équité antérieurs à la loi positive qui les établit<sup>20</sup> ». Ces rapports ne concernent peut-être pas la morale, au sens banal et restrictif du terme, mais plutôt des références éthiques qu'il convient de ne pas étouffer. Ces références existent même, de façon rudimentaire, dans le règne animal où chaque espèce a ses règles, ce qui montre qu'elles sont inhérentes à la constitution des êtres vivants.

Comment une foule d'individus complexes et pétris de contradictions peuvent-ils envisager un *modus vivendi* commun qui soit serein et productif ?

On raconte qu'un évêque quelque peu misogyne définissait une congrégation de religieuses comme « une assemblée de femmes insupportables qui tentent de gagner le Ciel en essayant de se supporter ». Le monde, assurément, n'a rien d'un couvent de bonnes sœurs, mais il y a du vrai dans les mots du vieux prélat, même si ça n'est pas forcément le Ciel qu'il s'agit de gagner mais une survie saine, durable et si possible sereine.

Des siècles avant Adam Smith, Montaigne évoquait une répartition harmonieuse des tâches : « Il y a des situations où les hommes se cherchent et parce qu'ils n'entendent pas mutuellement leurs voix, restent plongés dans un extrême embarras<sup>21</sup>. » S'entendre, ce serait sans doute d'abord savoir s'écouter, du moins ne

<sup>19</sup> E. MORIN : *La Méthode Ethique* 6, Point, le Seuil, Paris, 2008, p. 232.

<sup>20</sup> MONTESQUIEU : *L'Esprit des Lois*, Livre I, Chapitre I, Anthologie GF Flammarion, Paris 2019, p. 6.

<sup>21</sup> MONTAIGNE : *Les Essais*, Quarto Gallimard, Paris 2009, p. 276.

pas ignorer l'existence de l'autre et de ce qu'il représente. Il serait parfois salutaire d'imaginer des visages en lieu et place de la masse anonyme d'un groupe social.

Il est donc nécessaire, aussi bien pour l'intérêt public que pour l'intérêt particulier, que l'on revienne à davantage de lucidité et d'altruisme, aux valeurs fondamentales d'empathie et de solidarité, seules capables d'assurer la cohésion et l'équilibre d'une société, et, par là, le Bien Commun dont elle a besoin.

Même si le ton était à l'apaisement après la chute de Robespierre, les rédacteurs de la Constitution du 5 Fructidor de l'An III n'avaient rien pour autant d'irréductibles bigots. Néanmoins l'article 6 reprenait des maximes quasi évangéliques, le fameux précepte : « Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fasse, fais-lui ce que tu voudrais qu'on te fasse. »

Bien oubliés, ils sont pourtant à la base de relations saines entre personnes ou entre corps sociaux et une voie à suivre dans l'intérêt de tous. Cela peut paraître parfaitement utopique... « Un rêve » comme celui de Martin Luther King, mais existe-t-il d'autres solutions ? Parlant du désastre climatique et de la destruction de la nature, Théodore Monod ponctuait beaucoup de ses interventions par ce leitmotiv : « On aura tout essayé sauf l'amour... »

On ne peut pas aimer tout le monde, il s'en faut, mais le respect dont Marguerite Yourcenar faisait une vertu cardinale reste toujours possible à défaut d'autres sentiments positifs.

François Flahault ne dit pas autre chose, en voyant dans cette réhabilitation du Bien Commun : « Un complément nécessaire des Droits de l'Homme<sup>22</sup>. »

---

<sup>22</sup> F. FLAHAULT: « Pour une conception renouvelée du bien commun », *Revue Études*, Juin 2013, p. 777.

# L'INTÉRÊT PUBLIC, UNE NOTION AMBIGUË

*par*

*Jean DONNADIEU de l'Académie d'AIX-EN-PROVENCE*

Dans le langage courant il est assez habituel d'assimiler intérêt public et intérêt général, en ramenant le premier au second et vice-versa. Je me propose de distinguer ces deux notions mille fois invoquées dans la vie sociale d'un pays ou dans la sphère privée. Je me propose d'isoler l'intérêt public, d'en offrir une définition la plus approchante possible et de montrer comment cette notion, qui ne saurait être assimilée à la notion de progrès ou de perfectionnement, est au fondement de toute action humaine dont elle constitue un *a priori* essentiel.

## **1 - Le problème**

Je suis propriétaire d'un champ. Ce champ est l'accès le plus court pour relier deux points éloignés d'un village. L'intérêt d'un grand nombre d'habitants commande d'établir une servitude de passage que je n'accepte pas. Voilà opposés intérêt privé, le mien, et intérêt général, celui d'une majorité de citoyens. Je clôture mon champ. Le conflit s'envenime. On fait appel à l'intérêt général qui s'exprime dans une décision du conseil municipal élu et de son maire ou encore dans un accord obtenu par un médiateur indépendant des parties ou, en désespoir de cause, par un arrêt du tribunal administratif.

Autre exemple : Hannibal a conquis l'Italie et défait plusieurs armées romaines. Le Sénat confie des pouvoirs exceptionnels à Quintus Fabius pour conduire la guerre totale, cette mesure venant interrompre pour un temps l'ordre normal de l'exercice du pouvoir à Rome. Mesure exceptionnelle et rendue nécessaire pour cause cette fois d'intérêt public, l'existence même de la cité.

Deux notions donc :

Les cas sont légion, du plus modeste au plus élevé, de tout temps et de toutes sociétés, où l'intérêt public va être invoqué tacitement ou non, en forme juridique ou non, soit pour mettre fin à une crise, soit pour conduire au mieux ou pour faire aboutir au mieux ce qui peut être considéré comme étant l'intérêt général.

Mais l'intérêt général qui s'appuie sur le nombre est une notion limitative ; elle relève d'un exercice démocratique où la majorité, relative ou non, l'emporte toujours

sur la minorité. S'agit-il pour autant d'intérêt public ? En d'autres termes, ce qu'on désigne sous le vocable d'intérêt public est-il réductible à la loi du nombre, celle de la majorité ?

Il semblerait que non. Mais il est vrai que la notion, dont le sens est extrêmement volatil, est souvent usitée pour désigner et justifier l'état final d'une décision quelconque et répondant à toute sorte de formes ; c'est un pouvoir.

Quand il doit être invoqué, il passe toujours sous les fourches caudines de l'intérêt général, ce qui pose ou devrait poser un problème de légitimité, problème toujours résolu par la légitimité attribuée à celui qui le met en œuvre, et qui est souvent l'État. Ainsi décrète-t-on d'intérêt public ce qui relève d'un intérêt général purgé de relativisme.

On voit pourtant quelle contradiction il y a entre intérêt public et intérêt général si on considère que le moteur du premier est indifférent aux passions, alors que le second est une prise de position, ce qui implique un choix et l'exclusion de la partie non choisie. Il y aurait entre les deux la différence existant entre le proche et le lointain, le conjoncturel et le long terme. L'intérêt public, lui, ne s'arrange pas de l'intérêt de partis.

Intérêt général et intérêt public, mais aussi intérêt public et utilité publique. Dans cette dernière catégorie se rangent toutes les associations ou organisations utiles mais non indispensables reconnues par l'administration fiscale, par exemple au titre d'une activité reconnue utile à la société dans l'ordre caritatif, culturel, éducatif. Elles voisinent, sans s'y associer, avec le courant de l'intérêt public.

## **2 - Qu'est-ce donc que l'intérêt public ? Une idée.**

Loin de vouloir en résoudre l'énigme je voudrais rappeler quelques pistes et formuler des hypothèses.

- Il me semble que l'intérêt public n'est pas fonction d'un régime politique.
- Il ne relève d'aucune connotation laudative ou péjorative. C'est une notion neutre.
- Il fait abstraction de tout intérêt partisan.
- Il n'est pas une notion contrainte, mais tient de l'action volontaire.
- Il est porté par un mouvement, une révélation, une sorte d'idéal à atteindre.
- Le pouvoir en place en est dépositaire.
- C'est à lui normalement d'identifier en quoi il y a urgence, d'imaginer la direction à prendre, de rassembler les consentements et de proposer des voies.
- Souvent, un pouvoir commence à proposer des voies ou des solutions pour répondre à des situations en cours, solutions justifiées au nom de l'intérêt public. Il fait alors le chemin à l'envers.
- L'intérêt public contrairement à l'intérêt général est une affaire d'idées, de principes, et accessoirement de discours. C'est donc le domaine typique du pouvoir qui conçoit le présent dans la projection de l'avenir et trouve les mots pour la communauté à laquelle il s'adresse pour la faire adhérer au projet et trouver les moyens d'en conduire l'exercice.

Parlant d'intérêt public, il semble qu'il faille écarter la notion d'intérêt général qui est, si nous prenons le cas de la France, de nature juridique et qui donne lieu à plusieurs interprétations, utilitariste, volontariste et encore plus récemment à un compromis entre ces approches, le principe de la loi ou du traité restant la fin dernière. L'intérêt général est un processus qui s'attache à la forme du gouvernement ; il est défini par cette forme : assemblée élue en démocratie, catégorie sociale privilégiée en régime oligarchique, leader en régime tyrannique ou dictatorial. Il est pour cela variable et toujours susceptible d'être renversé, accommodé tout autrement. Il relève de la manière.

L'intérêt public relève quant à lui de la nature.

Toute société se fonde sur l'un et l'autre. Montesquieu dans *L'Esprit des Loix* estimait qu'il y a « une différence entre la nature du gouvernement et son principe, que sa nature est ce qui le fait être tel et que son principe est le fait d'agir ; l'une est sa structure particulière, l'autre les passions humaines qui le font mouvoir<sup>1</sup>. » On pourrait appliquer la définition à ces deux modèles que sont, l'intérêt général et l'intérêt public.

Nous ne nous intéressons qu'à celui-là seul pour le définir comme notion propre à une société dont la fin dernière est de se continuer et, par là, de subsister. Ainsi, loin d'apparaître comme une manière de gouvernement, l'intérêt public serait élément de conservation intrinsèque par lequel tout groupe tend à se définir par ce qu'il est.

Ce n'est pas le domaine du juriste, du législateur ou du juge dont le rôle est d'établir et de maintenir l'intérêt général en fonction des aléas et des circonstances, des évolutions par conséquent. Pour cette raison l'intérêt public est difficile à définir, sans pour autant que cette difficulté le fasse disparaître derrière une facilité de langage qui reviendrait à le fondre dans l'intérêt général. Il s'assimile en effet à l'intérêt supérieur, plus de nature éthique que juridique ou idéologique, adventice en quelque sorte.

Il y a des penseurs qui ont, à leur manière, mis en exergue des idées générales consécutives à l'exploration profonde des réalités et, partant, qui ont pu modifier voire transformer complètement des positions traditionnelles dans tous les domaines : la politique des États, la science, la conception du monde et de l'homme, la vie...

Pour mémoire on peut citer parmi ces concepteurs de modèles : Thomas Malthus, Karl Marx, Charles Darwin, d'autres ... qui ont théorisé une dimension des sociétés et ont illustré ce que pouvait être, par intuition et raisonnement, une constante qui, en attente de vérification, serait le propre même du domaine de ce que nous appellerions l'intérêt public, assimilé ici à la connaissance de la voie à prendre pour assurer au genre humain une certaine harmonie.

Ainsi distinguons-nous constante et variance, intérêt public et intérêt général.

### **3 - Intérêt public pour Socrate : un principe.**

Platon rapporte dans l'un de ses dialogues illustrant la mort de Socrate qu'un de ses amis, Criton, vient le trouver dans sa prison à la veille de sa mort pour l'inviter à s'évader, lui disant que ses amis et disciples sont prêts à l'aider à fuir et que, finalement, l'opinion même du peuple n'y serait pas défavorable.

---

<sup>1</sup> *De l'esprit des Loix*, t. 1, éd. V. GOLDSCHMIDT, GF Flammarion, Paris, 1979, p. 143.

Socrate, écartant cette demande amicale et pressante, se fait défenseur de l'intérêt public, celui de la cité qui l'a condamné à mort, condamnation qui, quelle qu'en soit la raison, l'oblige par esprit de justice à en respecter la sentence.

Imaginant alors qu'il ait eu le dessein de respecter l'intérêt général qui lui commande de fuir, et de le faire sien, il fait parler la Loi et l'État qu'elle soutient :

« Dis-nous Socrate, qu'as-tu dessein de faire ? Que vises-tu par le coup que tu vas tenter ? sinon de nous détruire, nous, les Lois et l'État tout entier, autant qu'il est en ton pouvoir ? Crois-tu qu'un État puisse encore subsister et n'être pas renversé, quand les jugements rendus n'y ont aucune force et que les particuliers les annulent et les détruisent ? Que répondrons-nous, Criton, à cette question et à d'autres semblables ? Car que n'aurait-on pas à dire [...] en faveur de cette loi détruite, qui veut que les jugements rendus soient exécutés ? Leur répondrons-nous « l'État nous a fait une injustice, il a mal jugé de notre procès ? » Est-ce là ce que nous répondrons<sup>2</sup> ? »

Premier argument :

« Vois donc Socrate, pourraient dire les Lois, si nous disons la vérité, quand nous disons que tu n'es pas juste de vouloir nous traiter comme tu le projettes aujourd'hui. C'est nous qui t'avons fait naître ; qui t'avons nourri et instruit, nous t'avons fait part comme aux autres citoyens de tous les biens dont nous disposions<sup>3</sup>. »

Second argument :

« Que fais-tu donc poursuivraient-elles, que de violer les conventions et les engagements que tu as pris avec nous, sans qu'on t'y ait forcé, ni trompé, ni laissé trop peu de temps pour y penser, puisque tu as eu pour cela soixante-dix ans pendant lesquels tu pouvais t'en aller<sup>4</sup> ? »

Socrate – le cas est assez exceptionnel pour en faire état – se fait donc interprète et défenseur de l'intérêt public à son détriment, estimant qu'il existe une autorité supérieure à laquelle il ne peut contrevenir sans se trahir lui-même et sans trahir la cité et ses lois, qui, sans cela, n'existeraient plus. Si l'intérêt général est représenté par ses amis et ses fidèles, et même par son intérêt particulier, agir ainsi, fuir honteusement la sentence serait un renoncement à ce qu'il a toujours défendu : la justice. Cette justice que les lois de la cité et que l'État viennent lui réclamer. Socrate ainsi est établi sur un sommet dont il ne peut ni ne doit redescendre.

#### **4 - L'intérêt public pour Malthus : la survie de la société**

*L'Essai sur le principe de la population*, ouvrage majeur de Thomas Malthus (1766-1834), paru en 1798, s'inscrit à la suite et en contrepoint de *l'Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain* de Condorcet (1794). Au manifeste de l'optimisme succède ainsi le manifeste du pessimisme. Reprenant la problématique du progrès infini, Malthus se demande s'il est véritablement possible de prévoir l'évolution de la société et ses progrès futurs. Jugeant le sujet trop vaste pour être

<sup>2</sup> Criton, éd. E. CHAMBRY, Flammarion, Paris 1965, c. 11.

<sup>3</sup> *Ibid.*, c. 13.

<sup>4</sup> *Ibid.*, c. 14.

envisagé dans son ensemble, il se décide à examiner la cause consubstantielle à la nature et à l'histoire humaine, la tendance constante dans les êtres vivants qui est d'accroître leur espèce. Il en conclut qu'il y a un différentiel de croissance dans la nature entre l'augmentation de l'espèce et la quantité de nourriture. Ainsi écrit-il :

« La cause que j'ai en vue est la tendance constante qui se manifeste dans tous les êtres vivants à accroître leur espèce plus que ne le comporte la quantité de nourriture qui est à leur portée. » C'est dans cette optique qu'il remet en cause la loi sur les pauvres.

Pour endiguer la misère de populations de plus en plus nombreuses, le gouvernement des Tudor en 1536, puis en 1538, et surtout en 1601 (*Elizabethan poor law*) établit que serait versée par chaque paroisse une taxe obligatoire dont le produit serait affecté aux pauvres, vieillards et enfants. Cette mesure d'intérêt général ayant pour but de réduire la flambée de la pauvreté dans le pays et l'augmentation de populations errantes et sans ressources. En 1795, à Speen (district de Speenhamland) il est décidé que la paroisse complètera tout salaire inférieur à un minimum considéré comme absolu en fonction du prix du pain et de la situation de famille. En 1796, cette mesure reçoit une consécration parlementaire. Puis, ce système ayant de lourds inconvénients sur les salaires et le marché du travail, la loi de 1834 en réforme le fonctionnement par la création des *Work Houses* organisés dans une optique utilitariste (Bentham). Cette loi, guidée par des principes moraux, économiques, religieux, et sans doute d'ordre public, établit que les secours ne doivent être accordés aux pauvres valides que dans ces maisons de travail, et à des conditions inférieures à celles des travailleurs indépendants les moins rémunérés. Une véritable politique sociale.

Sans nier le caractère bienveillant de la loi, Malthus donc en souligne les effets pervers. Il en désapprouve le principe pour la raison découlant de la législation sur les pauvres, tirant leur conséquence que les lois y créent les pauvres qu'elles assistent<sup>5</sup>. Le propos n'est pas d'en discuter la thèse, mais de voir qu'elle fut la démarche qui montre dans ce cas précis comment une mesure d'intérêt général contrevient à l'intérêt public, quand elle met en cause les fondamentaux de fonctionnement d'une société en essayant d'en réguler le cours, ce à quoi ce principe ne parvient pas en raison de l'augmentation mécanique des pauvres, qui pèse sur la société qui les nourrit ; c'est là pour Malthus le contraire du progrès, le déclin.

Ainsi existe-t-il un déséquilibre croissant entre population et ressources ; les pauvres entretenus sans travailler sont incités à se reproduire et, par là, pèsent sur les revenus à partager de la population active. Telle serait, hormis toute considération humanitaire, la conséquence d'une mesure en soi louable.

Malthus met ainsi en évidence comment l'intérêt général, celui de la loi, contredit l'intérêt public :

« C'est pour moi, je l'avoue une chose étrange de voir tant d'hommes (A. Smith) qui voudraient passer pour entendre l'économie politique, persister à croire qu'il dépend des juges de paix ou même de la toute-puissance du Parlement, de changer par un acte de leur volonté la totalité des circonstances où le pays se trouve placé

---

<sup>5</sup> *Ibid.* III, 6, p. 66.

et, lorsque la demande de vivres est plus grande que l'offre, de faire, par la simple publication d'un édit, que l'offre subitement se trouve égaler la demande<sup>6</sup>.»

Cela serait inopérant parce que c'est la Nature et non la loi qui commande, d'où l'apologue bien connu :

Un homme, né sur un sol où la propriété est établie, et qui ne peut subsister, ni de son travail, ni de son patrimoine, n'a nul droit à partager la nourriture des autres hommes. Au grand festin de la Nature, il n'y a point de couvert pour lui.

L'intérêt public serait une démarche sociologique, globale, l'expression naturelle de la société équilibrée quand chacun occupe la place qui lui est accordée ; l'intérêt général serait une démarche juridique et contraignante résultant de la nécessité sociale et politique, celui de faire de la place à tout prix et à tout le monde autour de la table.

On pourrait dire que l'une et l'autre visent un idéal, mais dans un cas il s'agirait d'un idéal de lucidité conceptuelle de l'avenir et dans l'autre un idéal de fonctionnement perfectible.

Quelques conséquences :

- L'intérêt public peut se définir comme une notion universelle ou d'universelle amplitude. L'intérêt général par la loi et la justice peut veiller par réduction à en corriger les conséquences quand ces conséquences par contrecoup gênent le fonctionnement du groupe social.

- Mais l'intérêt public, ici dans le cas du principe de Malthus mais on pourrait l'étendre, met l'accent sur un point fondamental que tout responsable ne peut ignorer, et qui dépasse de loin les délibérations juridiques qui apaisent les conséquences d'une notion plus étendue qui concerne la survie d'une société.

- L'intérêt public est une valeur d'unité dans un contexte d'opposition ou de contradiction qui sont le propre des sociétés humaines : population/ressources ; capital/travail ; ordre et désordre naturels.

- L'intérêt public est une conscience éveillée, qui préside à la survie des sociétés. Elle s'incarne dans une personne souvent, dans un mouvement, dans un principe.

## **5 - L'intérêt public est la manifestation d'une exigence supérieure et difficile.**

Si l'on voit où se situe l'intérêt général, qui en décide et qui le met en œuvre, il est plus malaisé de concevoir un lieu pour y installer l'intérêt public, sans doute parce

---

<sup>6</sup> *Ibid.*, 5, p.64. Extrait cité par l'éditeur, Introduction, p. 36. L'apologue figure uniquement dans la seconde édition de 1803, supprimé par la suite en raison des réactions provoquées par cette fable qui aurait dû ne pas apparaître dans les traductions françaises. Néanmoins, des extraits en furent traduits en 1805 dans la *Bibliothèque britannique*, revue genevoise à petit tirage où la « secte des économistes » les découvrit. La citation alors vient nourrir le débat entre adversaires et partisans de l'auteur, jusqu'à la traduction française complète des *Recherches sur la Population* de William Godwin, premier adversaire de Malthus, dans lesquelles figurait la version de 1803. D'où, en France et par la suite, la lecture sévère des conclusions souvent déformées, volontairement ou non, et sans doute mal comprises de *l'Essai sur le principe de la population*.

qu'il ne s'agit pas ici d'exécution qui est le propre de l'intérêt général mais de cause supérieure. Quelques directions :

- On a évoqué la dictature de Quintus Fabius. L'intérêt public s'incarnerait alors dans une volonté, un homme qui se manifesterait en temps de crise aiguë. Crise liée à une transformation brutale du rapport de forces, génératrice de tensions, de révoltes, de ruptures violentes capables d'emporter la communauté dans la spirale du chaos.

- Ainsi seraient Abraham Lincoln qui sauve l'unité américaine après une guerre civile de quatre ans ; ainsi Winston Churchill qui incarne pour le monde libre la résistance à l'Allemagne nazie ; et encore Georges Clemenceau, ranimant sur tous les fronts l'espoir de la victoire ; Charles de Gaulle imposant ses vues de l'avenir en dépit de toutes les oppositions et de tous les complots. L'opinion chaque fois y répond de façon différente mais les faits finissent par avoir raison quand ils s'accordent, des années après parfois, à l'intuition première.

- Plus largement cette fois l'intérêt public épouse une cause ; une forme naturelle de socialisation : idéal désintéressé que portaient académies, sociétés littéraires, loges maçonniques, nées souvent aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, et traitant d'éducation, de progrès technique, d'agriculture. Bref, d'idéal social.

- Plus récemment, sortant de ces voies de l'esprit, l'intérêt public toucherait à des causes matérielles d'ambition planétaire, incertaines encore parce que toutes nouvelles quand il s'agit d'en définir les enjeux, d'en imaginer la résolution suspendue aux contradictions qu'elles impliquent. Telles seraient la cause du climat, celles de la suffisance alimentaire dans le monde, de l'éradication des épidémies, de l'écologie.

Mais l'incertitude est l'essence de l'intérêt public et du combat solitaire ou collectif qu'il suppose ; il n'attend pas de résultat immédiat, car c'est une cause recommencée, une tension. C'est là-dessus que doit se reposer l'intérêt général, sauf pour celui-ci à n'être qu'une nomenclature juridique vide de sens.

## **6 - L'intérêt public a-t-il un avenir ?**

Face à l'intérêt général dont la loi est l'expression, devant l'intérêt individuel qui préside à tous les actes de la vie, l'intérêt public qui a pour seul objet la sauvegarde des principes, des idées ou des caractères en vue de souder les énergies et de les diriger vers un but commun, est-il encore recevable ? Peut-il encore être compris et suivi ?

Les temps n'y sont pas favorables et, au fond, en ce qui concerne la France les exemples récents montrent qu'il est très difficile, voire impossible, à un dirigeant en charge du pays de se référer à ce mouvement ou de le préparer. Il faut y voir une cassure entre le pays, son opinion et ses dirigeants en sorte que le discours visant à restaurer la flamme est souvent devenu un discours sans portée.

Les raisons de cet état sont nombreuses mais le propre de nos sociétés modernes dont les citoyens ont pris le parti d'attendre les solutions, comme les enfants attendent les instructions du maître, est de ne pas susciter l'initiative du consentement à l'effort ou du consentement à la privation.

Des questions se posent. Ranimer l'intérêt public et en trouver les voies réclament une unité et un accord pour mettre en conformité le discours qui le met en scène

et la capacité d'en comprendre la portée. Mais les divisions, l'habitude et le confort dans lesquelles vivent les sociétés contemporaines font qu'elles n'en comprennent plus la nécessité. L'intérêt public devient un étranger.

Ainsi, qui accepterait devant la menace terroriste, qui n'est pas vaine, une réduction des libertés publiques ou un retour à des réglementations plus strictes ou encore à revoir les conditions de l'application du droit ? Sommes-nous allés trop loin dans l'exercice de la liberté dont on a fait une notion d'ordre juridique, mécanique presque, jusqu'à s'en étouffer, renonçant à voir dans cette opportunité merveilleuse la possibilité de choisir son avenir, au risque même, et surtout, de dresser des limites ou des contraintes que l'intérêt public bien compris ne peut que réclamer ?

En démocratie le pouvoir est en équilibre instable quand il est seul à s'exercer, et, pour paraphraser Tibère c'est un loup que l'on tient par les deux oreilles ; mais quand il y a plusieurs pouvoirs concurrents en jeu, et les réseaux sociaux en sont l'un des tout derniers exemples, le pouvoir en place serait-il trop soucieux de sa survie pour se soucier d'intérêt public, sinon dans la confusion des mots ?

Il s'en tient maintenant à l'intérêt général.

### **Conclusion :**

Intérêt public, intérêt général, nous aurions affaire à deux notions complémentaires bien évidemment. Néanmoins le risque demeure fréquent pour tout gouvernement de n'aller jamais contre ce qui serait interprété comme intérêt général, et même si cet intérêt général d'ordre temporaire venait en contradiction d'une notion plus abstraite, essentielle qu'est l'intérêt public.

Ainsi aller contre l'intérêt général au nom de l'intérêt public reste une gageure, et pourtant l'histoire abonde en exemples. Plus simplement la démagogie partisane qui ruine l'essence de la démocratie vertueuse à Athènes aboutit à la mort de Socrate mais, on le voit là comme ailleurs, qui pourra se dire l'interprète exact de l'intérêt public ? Les juges de Socrate peut-être, si Socrate venait à défier des lois religieuses de la cité et donc la cohésion de celle-ci. Et Créon ne se fait-il pas le défenseur de l'intérêt public en face d'Antigone, et cela même si notre sentiment se porte vers cette dernière ? On peut imaginer un gouvernement des Sages mais qui en respecterait la sentence ?

## LE LIEN SOCIAL ET LES MUTATIONS DE L'INTÉRÊT PUBLIC

*par*

*Guy QUINTANE de l'Académie de ROUEN*

L'idée que l'on se fait du lien social, autrement dit du système d'interactions entre les hommes, de sa nature, de sa consistance et sans doute de son fondement même, a connu une mutation que plusieurs siècles de réflexion ont préparée. Une telle inflexion est sans doute en lien avec celle de ce que l'on pourrait qualifier d'*éthos*, ou d'*Esprit* de la société pour reprendre le terme utilisé par Montesquieu et Hegel, ou encore de *conscience collective*, en faisant ici référence à Durkheim. Cet *Esprit* est celui que constituent les idées et les valeurs communes qui donnent sens, plus ou moins consciemment, au projet des hommes, à leur vie même. Ce fondement, à tout le moins pour ce que l'on qualifiera de liens sociaux positifs<sup>1</sup>, aura longtemps été le bien, un bien dont la substance était reliée, plus ou moins étroitement, au concept de vertu et que l'on qualifiera souvent de Souverain bien.

La mutation du lien social est en rapport avec la nouvelle façon dont on approche aujourd'hui le bien, ou à tout le moins à la place dans l'espace social que l'on reconnaît à celui-ci. Si on a pu sentir poindre la contestation de celle qu'il occupait dès la formalisation de la proposition nominaliste, la critique s'était essoufflée jusqu'à une époque que l'on pourrait situer autour du XVI<sup>e</sup> siècle. C'est à partir de ce moment qu'a commencé à se répandre largement la thèse selon laquelle le bien était une conception de l'ordre social trop substantielle, et dès lors de nature à attiser les conflits entre ceux qui ne la partageraient pas. On va alors proposer un autre fondement au lien social, un lien plus instrumental : ce sera l'intérêt qui sera mobilisé à cette fin, permettant notamment de laisser en quelque sorte la morale dans l'espace privé. C'est sans doute autour des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles que les fondements théoriques de ce nouvel ordre seront proposés.

Le terme intérêt est ambigu du fait de mutations sémantiques qui ont pu en rendre le sens incertain : ce n'est qu'à partir du XVI<sup>e</sup> siècle qu'il a retrouvé le sens latin de « ce qui importe le plus et de profit<sup>2</sup> ». À compter de ce moment, l'intérêt

---

<sup>1</sup> Voir P. BOUVIER, *Le lien social*, Gallimard, coll. folio essais, Paris, 2005.

<sup>2</sup> C. LAVAL, *L'Homme économique*, Gallimard, Paris, 2007, pp. 30-31.

trouve une légitimité nouvelle dans le prolongement de deux nouvelles propositions, l'une à dimension ontologique, l'autre à dimension sociale. La première présente l'homme comme un être de désirs et de passions, dont l'avidité, la poursuite de l'intérêt personnel seraient des traits dont on ne pourrait que prendre acte : « L'égoïsme "naturel" de l'homme devient, quand le libéralisme triomphe, le principe de toutes les solutions concevables<sup>3</sup>. » Dans le même temps, on va défendre la thèse selon laquelle le libre jeu des intérêts conduirait à l'harmonie sociale<sup>4</sup>.

La proposition servira de point d'appui à l'élaboration d'une doctrine, l'utilitarisme, dont la conception qu'en développera Jeremy Bentham reste aujourd'hui celle qui semble avoir la meilleure audience, faisant oublier « la dimension collective et morale<sup>5</sup> » défendue plus tard notamment par Stuart Mill, même si le projet de faciliter le plus grand plaisir pour le plus grand nombre proposé par Bentham semblait investir sa conception du projet utilitariste d'une réelle dimension sociale en posant l'exigence d'une conciliation de l'intérêt de chacun avec celui de tous. Elle posait dès lors la question de l'intérêt public avec, dans son prolongement, celle du critère permettant d'identifier les prestations qui peuvent s'en réclamer, celle de sa finalité et au moins autant celle de la place qui devrait lui être réservée dans l'espace social. Il peut ainsi être pensé comme ce qui va justifier la préservation d'intérêts privés dont l'ajustement serait « automatique », mais il peut tout autant être invoqué pour faire admettre la nécessaire correction dudit ajustement, fût-ce au prix d'une atteinte aux intérêts de certains du fait des exigences de l'harmonie sociale. Une telle interprétation de la proposition libérale et la mise en œuvre de celle-ci ont été, au moment où se structurait la doctrine, une contribution essentielle à la promotion de l'intérêt privé et à une conception très restrictive de la spécificité de l'intérêt public. Elle ne contribuera pas à l'harmonie sociale comme en témoigne l'observation de la société du XIX<sup>e</sup> siècle. Les tensions qui en résulteront susciteront des réactions, même si on peut considérer qu'il faudra attendre le tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles pour que soit réellement posée la question, en termes réalistes, de la révision du paradigme qui les avait favorisées.

La sociologie y jouera un rôle essentiel. Elle fut sans doute une réaction à l'utilitarisme et à la philosophie de l'intérêt portée par cette doctrine et deviendra l'un des fondements de la doctrine que l'on qualifiera de solidarisme qui va donner une véritable densité à l'intérêt public. La solidarité va dès lors être considérée comme constituant l'un des fondements les plus solides de la société et de la forme de lien social qu'elle propose. Le politique en entendra les propositions : de nombreux textes adoptés à compter de ce moment en témoignent : un droit du travail protecteur, l'organisation d'un dispositif de protection sociale, la mise en place d'un système

<sup>3</sup> J.- C. MICHÉA, *L'empire du moindre mal, Essai sur la civilisation libérale*, Flammarion coll. Champs essais, Paris, 2010, pp. 191-192.

<sup>4</sup> Sur la montée en puissance d'une régulation sociale par le biais de l'intérêt, voir notamment A. HIRSCHMAN, *Les passions et les intérêts. Justifications politiques du capitalisme avant son apogée*, Puf, Paris, 1980,

<sup>5</sup> C. AUDARD, Entrée « Utilitarisme » dans le *Dictionnaire d'Éthique et de philosophie morale* (dir. M. CANTO-SPERBER), Puf, coll. Quadrige, Paris, 2004.

fiscal prenant nettement mieux en compte la capacité contributive des redevables, l'intervention de l'État pour favoriser l'équilibre économique et social. Ce sera le moment de la consécration de l'État-providence dont l'une des fonctions, peut-être la plus éminente, sera comme l'écrit le Conseil d'État, « de réaliser l'harmonie entre des intérêts fondamentalement antagonistes<sup>6</sup> ». L'intérêt public sera considéré comme celui permettant la promotion et le maintien de l'harmonie sociale.

L'équilibre va être rompu au tournant des années 1980. Celui-ci est marqué par la proposition d'un ordre social que l'on qualifiera rapidement de néolibéral, en nette rupture avec celle dont le libéralisme social avait été porteur et favorisant la diffusion de la version hédoniste de l'utilitarisme. La relégitimation de l'égoïsme que le libéralisme social condamnait au nom d'une solidarité très proche de la fraternité en sera l'un des marqueurs, avec ici notamment les œuvres d'Hayek, et peut-être plus encore, du fait de son insistance sur le thème, d'Ayn Rand dont l'ouvrage *Les vertus de l'égoïsme*<sup>7</sup> en est une défense particulièrement appuyée. L'équilibre social y est considéré, dans le prolongement de thèses affinées surtout au XVIII<sup>e</sup> siècle, comme résultant d'un ajustement automatique des intérêts dont le marché est réputé être l'instrument en permettant que puisse s'exprimer l'« ordre spontané » dont l'État doit se borner à garantir le respect. Il en résultera une nouvelle répartition de la place entre les intérêts privés et l'intérêt public. Elle mettra en cause, comme cela avait été le cas au XIX<sup>e</sup> siècle, l'équilibre social et la forme du lien social et conduira de ce fait à devoir repenser la légitimité de l'action publique.

## **Une nouvelle articulation entre les deux versions de l'intérêt**

Le néolibéralisme défend la thèse selon laquelle l'avantage que procure l'action publique résulte de la mise en œuvre d'une stratégie favorisant le déploiement des intérêts privés. Les moyens mobilisés pour ce faire vont dès lors consister pour l'essentiel, en s'appuyant le plus souvent sur le concept de liberté, d'une part en un allègement de contraintes qui avaient pu être imposées dans les relations économiques et sociales, à l'exception de celles relatives à la garantie d'une compétition loyale entre les intérêts privés, d'autre part en une réduction du domaine de l'intervention publique et en une nouvelle organisation de celle-ci.

### ***La « libération » de l'intérêt privé***

Le projet aux fins de conforter l'intérêt privé a une dimension économique-sociale affirmée : il s'agit de faire en sorte que l'on redonne aux plus méritants la motivation qu'aiguillonne l'intérêt, en faisant en sorte qu'ils puissent bénéficier au mieux du fruit de leurs mérites en allégeant l'effort qu'on leur faisait supporter dans la mise en œuvre d'une protection dont les bénéfices de ceux auxquels elle est réservée seront jugés excessifs.

<sup>6</sup> CONSEIL D'ÉTAT, *Rapport public*, La Documentation française, Paris, 1999, p. 248.

<sup>7</sup> A. RAND, *Les vertus de l'égoïsme*, Les Belles Lettres, Paris, 1993. Pour une présentation de la thèse voir notamment D. LECOURT, *L'égoïsme : Faut-il vraiment penser aux autres ?* éd. Autrement, Paris, 2015.

La prise en charge des risques sociaux sera revue à la baisse et tout particulièrement ceux induits par la retraite, le chômage et même la maladie, l'idée étant que l'individu doit devenir capable de prendre en charge lui-même ses intérêts, et peut-être même que la socialisation des risques en question, en la forme qu'elle avait prise, n'était pas d'intérêt public. Dans le domaine des retraites, les réformes engagées depuis une trentaine d'années vont toutes dans le même sens : une augmentation de la durée de cotisation, une réduction des pensions, une révision de ceux des régimes (les régimes dits « spéciaux ») qui jouaient en quelque sorte un rôle d'éclaireur pour mener vers des évolutions devant profiter à tous. La protection contre le risque chômage a connu des évolutions similaires à partir de la même époque avec un allongement des durées d'affiliation conditionnant l'indemnisation, une diminution très sensible de la durée de celle-ci et de son taux. La protection contre le risque maladie a connu elle aussi un réel affaiblissement qui a surtout touché les plus modestes.

Au nom des exigences de la compétitivité dans un monde ouvert, le droit du travail va également être profondément transformé par le biais de dispositifs qui vont, eux aussi, affecter l'ordonnement des solidarités, ici celles qui se déploient dans l'univers professionnel, avec la transposition de dispositifs qui affectent les protections des salariés. On peut citer, entre autres, la pratique banalisée du contrat de travail à durée déterminée ou du contrat d'intérim, la facilitation du licenciement pour motifs économiques, le renforcement de la primauté de l'accord d'entreprise sur celui de branche ou même sur la réglementation nationale. Le recul des protections est passé au moins autant par le développement de pratiques que la règle de droit peine à encadrer, à savoir celles qui sont la conséquence de l'individualisation de la relation de travail dont le modèle managérial fournit les recettes, avec la mise sous tension qu'elles favorisent.

D'autres dispositions s'inscrivent dans le même paradigme. Celles relatives à la fiscalité méritent d'être soulignées. Le prélèvement fiscal a connu en France une baisse très importante qui a surtout bénéficié aux plus favorisés. Son allègement a été présenté comme ayant pour l'essentiel deux mérites : ne pas décourager ceux qui auraient à consentir des sacrifices présentés comme excessifs et, dans le même temps, remettre la France dans une trajectoire semblable à celle de pays comparables. On a mis en avant pour ce faire la question des prélèvements obligatoires. Elle mériterait d'être clarifiée : dans de nombreux pays occidentaux en effet le financement du risque maladie ou vieillesse relève de dispositifs conventionnels qui font que leur financement, qui pèse tout autant qu'en France sur les entreprises ou les ménages, n'est pas comptabilisé dans la catégorie des prélèvements obligatoires. Enfin, comment ne pas relever que les impôts progressifs sont en France parmi les plus faibles de ceux qui sont recouverts dans les grandes démocraties occidentales ?

### ***Une nouvelle conception de l'intérêt public***

La promotion d'un intérêt public pensé comme une contribution essentielle à l'harmonie sociale avait constitué une réponse aux échecs de l'ajustement automatique

de l'ordre social par les effets d'une main invisible ou même d'une tolérance aux vices privés, et cela même si naturellement il ne s'agissait pas d'empêcher le libre jeu des intérêts privés mais simplement de corriger les excès que pouvait entraîner ce jeu. Pourtant, la place qui avait été donnée à cet intérêt public et les contraintes que sa promotion entraîna pour certains, conduisirent à sa dénonciation et à la mise en place de dispositifs aux fins d'en limiter l'ambition.

Il était dans la logique de l'évolution recherchée que la substance de l'intérêt public soit en quelque sorte « dédensifiée » de sorte que le libre jeu des intérêts puisse retrouver une nouvelle jeunesse. L'institution qui en est le porteur, l'État, allait dès lors faire l'objet de mesures aux fins de satisfaire à ce projet. Pour ce faire, on réduira ses moyens et on le placera sous une étroite surveillance marquée par le soupçon.

Les moyens de l'État s'expriment de manière particulièrement nette à travers le volume de ses dépenses : le projet sera par conséquent celui de les réduire. La baisse va s'appuyer sur l'invocation d'un taux dont la détermination, comme celle du prélèvement fiscal évoqué plus haut, mériterait d'être clarifiée. On sait ainsi qu'en France, l'affichage d'un taux élevé de dépenses publiques tient aux modalités de prise en charge des dépenses sociales. À l'instar des prélèvements sociaux, une grande partie des dépenses sociales n'est pas, dans de nombreux pays, comptabilisée dans la catégorie des dépenses publiques. Finalement, comme le notent Michel Aujean et Philippe Bruneau, « hors protection sociale, la dépense publique française est en fait l'une des plus faibles du monde développé<sup>8</sup> ». La baisse des dépenses de l'État en une trentaine d'années est spectaculaire, représentant au moins 5 points de PIB<sup>9</sup>. Cette situation est lourde de conséquences : le renoncement ou l'affaiblissement d'actions longtemps considérées comme devant être prises en charge par la puissance publique aux fins de permettre aux hommes de développer leurs potentialités.

En même temps que les moyens de l'État étaient réduits, les modalités de prise en charge de ses missions et même leur régime juridique ont beaucoup évolué. On assiste ainsi à la montée en puissance de l'externalisation et tout particulièrement de celles des services fournis moyennant rémunération. Est apparu par ailleurs un nouveau concept, celui de service universel. Les prestations qui reçoivent cette qualification sont des services « de base », les seuls qui soient fournis sans que ne soit prise en compte la solvabilité de leurs bénéficiaires. Le Conseil d'État évoquera à leur propos dans son rapport de 1994 « *des stratégies de type assistanciel, un peu comme si, en matière de protection sociale, on n'assurait plus en dehors du marché qu'une couverture minimum [...] et cela au prix d'une dualisation ou d'une segmentation accrue de la société* ».

Lorsque l'Administration reste l'opérateur des missions publiques, elle le fait par ailleurs dans un cadre qui ne ressemble plus à celui qui avait été promu pendant la période de l'État social. L'intervention publique, aussi réduite soit elle, doit satisfaire à ce que l'on qualifie aujourd'hui de « performance publique ». Malgré le flou

<sup>8</sup> « Pour une réforme fiscale ambitieuse et partagée », *Les Échos* 13 et 14 mai 2013, p. 17.

<sup>9</sup> Il faut cependant garder présent à l'esprit le fait que les conséquences pour les finances publiques de la crise dite de la « Covid » pourraient modifier la donne, même s'il semble que c'est plutôt la partie recettes qui, dans le budget de l'État, sera affectée par celle-ci.

qui entoure l'expression on peut considérer que celle-ci est utilisée pour parler d'un résultat obtenu dans un cadre compétitif. C'est bien pourquoi le terme est aujourd'hui particulièrement approprié pour décrire la façon dont on souhaite réguler l'Administration, comme au demeurant tout le reste de la vie sociale, par le biais d'une idéalisation de la compétition, dans le prolongement ici des thèses du *Public choice*. Ce dont il est question, n'est rien d'autre qu'une théorie de la motivation des humains en lien avec la conception même que l'on se fait d'eux : leur action ne serait déterminée que par la défense de leurs intérêts personnels.

## **Le réexamen de la substance de l'intérêt public**

La réhabilitation du paradigme du primat de l'intérêt privé et d'une nouvelle conception de l'intérêt public n'a pas donné des résultats plus convaincants que ne l'avait été sa réception au XIX<sup>e</sup> siècle. Les impasses auxquelles mène le projet devraient conduire à reconsidérer la question de cet intérêt public et de son lien au bien.

### ***Un apport contestable***

Si certaines des faiblesses du nouveau paradigme peuvent être assez facilement mises à jour, d'autres, moins visibles, sont au moins aussi lourdes. Les premières apparaissent lorsque l'on observe l'impact économique et social du paradigme précité, et tout particulièrement la dégradation de la situation économique du pays depuis son adoption<sup>10</sup>.

L'inefficience d'une administration publique engluée dans le paradigme de l'intérêt illustre quant à elle les limites du projet dans la sphère publique. La France est aujourd'hui aux tout derniers rangs des pays pour la qualité de la formation que propose son système éducatif. L'affaiblissement de celui de la santé a été mis en lumière de manière particulièrement criante lors de la crise du Covid. L'affaiblissement des moyens du ministère de la Défense, même s'il l'on tente de le rendre peu apparent, est tout aussi réel. D'autres exemples de cet affaiblissement pourraient être donnés.

En matière sociale, bien des données témoignent des déséquilibres qui affectent de plus en plus la société. Les inégalités sociales se sont creusées au cours des dernières années, tout particulièrement entre les 1% des Français les plus favorisés et les autres. Parmi les indicateurs que l'on peut citer, celui de l'espérance de vie révèle des données de plus en plus préoccupantes : l'écart de ladite espérance entre les moins favorisés et les plus fortunés est, selon l'Insee, de treize ans. Les inégalités se diffusent par ailleurs de plus en plus facilement et l'égalité des chances devient de moins en moins une réalité. La montée de la violence est un autre signe d'une situation aux confins de l'éclatement social : en une quarantaine d'années, du tout début des années 1980 à la fin des années 2010, le nombre de faits de criminalité et

---

<sup>10</sup> De nombreux indicateurs en témoignent, tel celui de la richesse par habitant ou celui de la désindustrialisation.

de délinquance a augmenté de plus de 60% quand la population progressait de 24%, la population carcérale a dans le même temps doublé, les violences aux personnes ont explosé, l'usage de la drogue s'est banalisé. C'est le concept même de société et la forme de lien social qui découle de celui-ci qui semblent même menacés avec, entre autres conséquences, « la liquéfaction des liens permanents entre les êtres sous la forme d'amour personnel, de culture artistique et de communauté sociale<sup>11</sup> ».

La mise en place du nouveau paradigme de l'intérêt est fondée sur deux postulats déjà évoqués : l'homme serait un être par essence égoïste et l'équilibre de la société serait régulé par une main invisible qui conduirait les vices privés à contribuer à l'intérêt de tous. On a vu plus haut que la main invisible avait été loin de produire les effets que l'on en attendait. Quant au postulat de l'égoïsme naturel de l'homme, il est peu convaincant, comme l'avaient déjà signalé David Hume ou même Adam Smith. Bien d'autres auteurs pourraient être cités parmi lesquels ceux que l'on peut rattacher à une partie de la philosophie chrétienne du XX<sup>e</sup> siècle comme celles, notamment, de Gabriel Marcel ou de Jacques Maritain. À partir d'une approche plus empiriste, Michel Terestchenko, après avoir évoqué la place reconnue au postulat de l'égoïsme par de nombreuses disciplines, pose la question de savoir si « les motivations altruistes sont aussi marginales, aussi statistiquement insignifiantes que toutes ces disciplines le prétendent » et il poursuit en se demandant « s'il ne serait « pas plus sage, plus raisonnable même d'admettre, comme l'écrit Jean-Claude Michéa, que les hommes sont tout autant capables de donner et d'aimer que de prendre, d'accumuler ou de spolier leurs semblables<sup>12</sup> ». En réalité, le conditionnement social et l'éducation jouent ici un rôle majeur dès lors que, comme l'écrit Michel Malherbe, la vie des hommes et des sociétés « est faite de bienveillance, d'intérêt, de calcul, de respect, d'obligation, d'amour-propre, de pression sociale, de lois violées et de lois respectées<sup>13</sup> ». C'est probablement ce qui explique qu'aujourd'hui, « s'il est toujours exact que l'homme n'est pas égoïste par nature, il n'est pas moins exact que le dressage juridique et marchand de l'humanité crée jour après jour, le contexte culturel idéal qui permettra à l'égoïsme de devenir la forme habituelle du comportement humain<sup>14</sup> ».

Devant les impasses de la « société de l'intérêt » et de la conception qui avait été défendue de l'intérêt public, il semble opportun de reprendre la question des conditions de déploiement de l'harmonie sociale, une harmonie qui passe probablement par la redécouverte du concept de bien, de son contenu et de ses potentialités. Le thème est revenu dans l'actualité mais il est vrai que les propositions qui le remettent à l'ordre du jour le font fréquemment, soit en le confrontant à d'autres présentés comme pouvant aussi jouer un rôle de mise en harmonie du social, soit en le déclinant en éléments qui lui font perdre une grande part de sa substance et de sa force. On peut évoquer ici notamment la montée en puissance du thème du Juste et de celui de la bienveillance. Le Juste propose un complément donnant

<sup>11</sup> J.-F. MATTEI, *L'homme dévasté*, Grasset, Paris, 2015, p. 37.

<sup>12</sup> M. TERESTCHENKO, « Égoïsme ou altruisme ? », *Revue du M.A.U.S.S.*, 2004/1, n°23, p. 329.

<sup>13</sup> M. MALHERBE, entrée Hume, *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale*, op. cit.

<sup>14</sup> J.-C. MICHÉA, op. cit., p. 203.

à son fondement une dimension plus socialisée que ne l'est celle que propose le paradigme de l'intérêt, sans pour autant mobiliser une conception s'appuyant sur des valeurs que tous pourraient ne pas partager. Jean Claude Michéa en dit qu'il s'agit pour l'essentiel de permettre « de maintenir l'équilibre des libertés rivales en leur imposant le minimum d'exigences [...] Une théorie libérale de la justice ne doit donc engager, par principe, aucune réflexion philosophique particulière sur ce qui pourrait être la meilleure *manière de vivre*. Elle se limite, au contraire, à définir les conditions techniques d'un simple *modus vivendi*<sup>15</sup> ».

La société du Juste donne du bien une version en quelque sorte aseptisée que l'on pourrait rapprocher du concept de bienveillance. Comme l'écrit Evelyne Pieiller<sup>16</sup>, la bienveillance est « réparatrice, compensatrice, intégrant l'asymétrie essentielle entre la constellation des plus faibles et les autres ». Elle est souvent proche de la condescendance, d'une forme de paternalisme plus ou moins déguisé. Dans le même ordre d'idée, on va de plus en plus invoquer les « valeurs de la République » dont Pierre Manent écrit que lorsque l'on nous demande d'y adhérer, « on ne nous demande rien [si ce n'est] de se détendre, de ne prendre au sérieux aucune chose commune, parce qu'une chose commune occasionne ou plutôt motive engagement, tension, sérieux, jugement<sup>17</sup> ».

On pourra même aller encore plus loin dans la dévalorisation du bien, pour ne pas dire dans son mépris, un bien dans lequel on ne voudra voir qu'une forme d'hédonisme débridé. Il sera celui que procure la fête, l'attention accordée à soi. Philippe Murray en parlera avec une ironie roborative<sup>18</sup>.

### ***Intérêt public et bien commun***

On pourrait dire du bien qu'il est, lorsque on ne l'applique pas à une attente définie dont on attend la satisfaction, corrélé à l'idée d'une excellence, d'un idéal, d'une perfection, dont le contenu peut il est vrai être divers : le bonheur, le plaisir, l'utile. Si ses éléments constitutifs ne sont pas figés, son assimilation au « moindre mal » pour reprendre la belle expression de Jean-Claude Michéa, n'en serait qu'une mutilation. Il ne nous semble pas dès lors qu'il soit naïf de revenir aux indices permettant de donner un aperçu de sa substance. On a pu la présenter comme étant tout ce qui pousse à une « élévation de l'âme » dans sa dimension individuelle et qui, au-delà, favorise l'harmonie sociale. Ses éléments constitutifs peuvent être recherchés autour du contenu de la notion de vertu, avec les déclinaisons cardinales qu'en sont le courage, la prudence, la tempérance et la justice, dont finalement le partage est un élément essentiel de promotion de l'harmonie sociale. Il n'est pas sûr que de tels principes ne conservent pas encore aujourd'hui les qualités qui leur furent reconnues.

<sup>15</sup> J.-C. MICHÉA, *op. cit.*, p. 34-38.

<sup>16</sup> E. PIEILLER, *Le Monde diplomatique*, janvier 2021.

<sup>17</sup> P. MANENT, *Situation de la France*, Desclée de Brouwer, Paris, 2015, p. 144.

<sup>18</sup> P. MURRAY, *L'Empire du Bien*, Perrin, Paris, 2019.

C'est cette harmonie sociale qui devait être le projet central de l'intérêt public et du lien qu'il entretient, ou devrait entretenir avec le bien commun. On trouve une synthèse du projet dans les écrits de Georges Burdeau qui « résume sa conception du bien commun par l'emploi des mots “fraternité”, “don de soi”, “rencontre”, “liberté”<sup>19</sup> ». Des politiques continueront aussi à y faire référence. Valéry Giscard d'Estaing l'oppose, dans *Démocratie française*, « aux égoïsmes individuels et catégoriels<sup>20</sup> ». Les sociétés peuvent difficilement trouver un socle à leur existence qui fasse l'économie des éléments constitutifs de la vertu évoqués plus haut.

Est ici reposée la question de l'État, ou plus précisément de sa forme. Contrairement à ce qu'en disent certains discours, l'État est loin d'avoir disparu : il est toujours là, peut-être même plus que jamais. Il n'est pas moins vrai qu'il n'est plus, dans le même temps, porteur des références qui avaient longtemps été les siennes. Il prend aujourd'hui de plus en plus la forme d'une organisation et a vu sa dimension institutionnelle reculer. Il tend à constituer, pour reprendre la célèbre distinction de Saint-Simon, « une pure “ administration des choses”<sup>21</sup> ». Cet État n'est peut-être pas comme on a pu le dire quelquefois, un État « qui ne penserait plus », il est porteur d'une doctrine tout aussi dense que celle qu'il diffusait avant la mutation néolibérale précitée : celle justement que ladite doctrine a propagée, avec le mélange de condescendance et de violence qui le caractérise, un État finalement assez proche de ce qu'en dénonçaient les penseurs de la mouvance marxiste ou que l'on retrouvera dans les thèses de Michel Foucault ou de Gilles Deleuze.

L'État peut jouer un rôle éminent pour ce qui a trait à l'intérêt public. S'il n'a pas à s'ériger en garant de la morale, les marqueurs de celle-ci, et notamment la question du bien, peuvent difficilement ne pas figurer en toile de fond de son action, au nom de la mission essentielle qui devrait être la sienne : la promotion et la défense de l'harmonie sociale, par le biais de l'institutionnalité et de la solidarité notamment, toutes valeurs qui ont, il est vrai, une coloration « morale » mais dans le cadre d'une morale qui reste sociale, car il nous semble que comme on a pu l'écrire, l'État ne doit pas avoir « accès à l'intériorité des consciences et des cœurs<sup>22</sup> ». Le champ de celle-ci a aujourd'hui été largement déserté. Dany Robert Dufour évoque, face à cette désertion du champ de la solidarité au profit d'un néo-paternalisme, le manque d'un État social, d'un État garant de l'harmonie sociale<sup>23</sup>. Marcel Gauchet écrit de cet État, qu'il a pour vocation « de prendre en charge les conditions de l'indépendance des individus [...] En d'autres termes, il fait le pont entre le niveau individuel et le niveau collectif<sup>24</sup> » et, dans ses conclusions sous *CE sect. 29 déc. 1997, Commune de Gennevilliers*, le commissaire du gouvernement déclarait : « Admettre qu'est

<sup>19</sup> F. RANGEON, *L'Idéologie de l'intérêt général*, Préface G. Vedel, Economica, Paris, 1986, p. 81.

<sup>20</sup> V. GISCARD D'ESTAING, *Démocratie française*, Fayard, Paris, 1976, p. 140.

<sup>21</sup> J.-C. MICHÉA, *op. cit.*, p. 34-38 (1<sup>ère</sup> éd. Climats, 2007).

<sup>22</sup> M. REVAULT-D'ALONNES, *Le dépérissement de la politique. Généalogie d'un lieu commun*, Champs Flammarion, Paris, 2002, p. 215-220.

<sup>23</sup> R.-D. DUFOUR, *L'individu qui vient*, folio essais, Paris, 2015.

<sup>24</sup> *Ibid.*, p. 536.

d'intérêt général tout ce qui contribue à affermir ou rétablir le lien social n'est pas déraisonnable<sup>25</sup>. »

En sa forme d'État-nation, il a longtemps été quasiment synonyme de société<sup>26</sup>, autrement dit du modèle d'interactions sociales dont la dimension solidariste a consolidé le socle.

Si, comme cela a été écrit, « on ne se débarrasse pas si facilement d'une question aussi cruciale que celle du lien social : de sa production et de sa permanence<sup>27</sup> », on ne se débarrassera pas davantage de celle de l'intérêt public.

---

<sup>25</sup> *AJDA* 1998, p. 639.

<sup>26</sup> Voir notamment F. DUBET, D. MARTICELLI, *Dans quelle société vivons-nous ?*, Seuil, Paris, 1998, p. 32.

<sup>27</sup> M. REVAULT D'ALONNES, *Le pouvoir des commencements. Essai sur l'autorité*, Seuil, coll. La couleur des idées, Paris, 2005, p. 262.

# POLITIQUE DU SENS ET SENS DE LA POLITIQUE, INTÉRÊT PUBLIC ET BIEN COMMUN

par

Marie-Jeanne COUTAGNE de l'Académie D'AIX-EN-PROVENCE

*Dans une société en voie « d'archipélisation », la nôtre tout particulièrement, l'opposition entre « privé et « public » demande à être interrogée d'une manière neuve. L'intérêt public (qui ne recoupe pas exactement « l'intérêt général ») peut-il encore nous permettre de faire « cause commune », de faire société ? Comment retrouver le sens de ce commun que les auteurs classiques nommaient « Bien commun » ? Cela a-t-il encore aujourd'hui un sens ? N'y-a-t-il pas un risque de résurgence d'une instance totalisante, qu'il nous est impossible d'accepter comme telle ? Entre désenchantement du commun et appel à un Bien in-appropriable, inaccessible et peut-être coercitif n'y-a-t-il pas une voie possible, absolument nécessaire, en nos « sombres temps » ?*

## **Le sens du politique remis en cause**

Le substantif « intérêt » surgit au cœur du Moyen Âge comme substantivation du latin *interest* : « il importe ». C'est pourquoi bientôt le terme désigne ce qui captive l'attention, l'intelligence ou le cœur : ainsi chez Montaigne ou Madame de Sévigné. Mais dès la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, il renvoie à un préjudice et à son dédommagement. On parle encore aujourd'hui de « dommages et intérêts ». La notion se situe donc sur plusieurs plans et invite à les articuler. C'est bien le cas de « l'intérêt public » qui invite à dépasser le plan des intérêts privés (plan économique) pour rejoindre celui des intérêts de tous (plan politique). L'intérêt public va dans le sens de ce qui est « pour le bien public », et désigne la capacité des individus à surmonter leurs appartenances et leurs intérêts particuliers et privés pour « *exercer la suprême liberté de former ensemble une société politique* » (Rapport public du Conseil d'État 1999). Or notre société postmoderne, voire hypermoderne<sup>1</sup>, éprouvée de surcroît par des crises multiples dont la crise sanitaire n'est pas des moindres, semble rendre cet objectif utopique ! Nous vivons en effet de plus en plus dans une société éclatée, dans

<sup>1</sup> Cf par exemple : François ASCHER, *La société hypermoderne*, Éditions de L'Aube. Coll. Essais, 2005 ; Gilles LIPOVETSY, (avec S. CHARLES) *Des temps hypermodernes*, Paris, Grasset, 2004.

laquelle à l'image des îles d'un archipel, nous vivons à l'écart les uns des autres, isolés dans nos appartenances et nos intérêts, non seulement individuels mais, ce qui est nouveau, communautaires<sup>2</sup>. Ce processus à l'œuvre dans les sociétés européennes, plus encore peut-être dans la société française habituée à une certaine homogénéité historique, rend problématique le lien social et délégitime l'effort politique. Nous sommes confrontés à un processus marqué par une prédominance de la sphère privée et par des fractures croissantes du corps social. La République française se déclare une et indivisible dans sa constitution et la souveraineté du peuple repose sur cette disposition : cette construction politique a été un combat constant pour les partis politiques et pour les groupes sociaux qui s'en sont faits les défenseurs. Pourtant, la prédominance du discours économique, l'individualisme exacerbé et l'effacement des grands enjeux politiques (liés à l'effondrement des idéologies) sont étroitement liés, au prix d'une remise en cause du sens même du politique<sup>3</sup>.

L'intérêt public<sup>4</sup> peut-il encore nous permettre de faire « cause commune », de faire société ? Telle est la question qui nous est posée et qui hante maint débat actuel ! Comment retrouver le sens de ce « commun » que les auteurs classiques nommaient « Bien commun » ? Cela a-t-il encore aujourd'hui un sens ? N'y-a-t-il pas un risque de résurgence d'une instance totalisante, qu'il nous est impossible d'accepter comme telle ? Entre désenchantement du commun et appel à un Bien in-appropriable, inaccessible et peut-être coercitif n'y-a-t-il pas une voie possible, absolument nécessaire, en nos « sombres temps » ?

Trois moments dans notre approche trop brève :

- Il nous a semblé nécessaire de revisiter d'abord l'opposition entre privé et public.
- Ensuite il serait peut-être opportun de substituer à la notion d'intérêt public celle de Bien commun.
- Enfin y a-t-il possibilité de définir aujourd'hui ce Bien commun et de voir quelle fonction lui assigner ?

### **Pertinence ou non-pertinence de la notion « d'intérêt public »**

L'opposition entre privé et public apparaît depuis les travaux d'Hannah Arendt comme constitutive de la sphère du politique. Nous nous situerons d'abord dans ce cadre précis. Au cœur de l'opposition qu'elle pose entre public et privé, le terme

<sup>2</sup> J. FOURQUET, « L'archipélisation de la société française », *Commentaire* 2019/2 (Numéro 166) pages 439 à 441.

<sup>3</sup> Où certains perçoivent le passage de la postmodernité à l'hypermodernité : cf. S. CHARLES « De la postmodernité à l'hypermodernité », *Revue Argument*, volume 8, n°1, Automne 2005-Hiver 2006, <http://www.revueargument.ca/article/2005-10-01/332-de-la-postmodernite-a-lhypermodernite.html>.

<sup>4</sup> Lequel est sans doute synonyme d'intérêt général, pourtant le terme d'intérêt public est d'abord moins abstrait. L'intérêt général, terme défini comme « rhétorique » par Jacques Ellul en 1966, ne renvoie souvent qu'à la somme des intérêts particuliers, dans le cadre d'une adhésion au progrès technique et à l'efficacité économique, alors que l'intérêt public va bien au-delà. Formulé pour la première fois par ARISTOTE dans sa *Politique* Livre III, chap. XII, 1282 b 16-18 il suppose « *le bien en politique, c'est-à-dire la justice* ».

« public » prend chez Hannah Arendt à la fin de son œuvre<sup>5</sup> un sens dynamique car il caractérise l'action, le lieu où les choses et les êtres adviennent, en même temps que la liberté elle-même. Cet adjectif (public n'est pas chez Arendt un substantif !) qualifie soit un *domaine*, soit un *espace* en opposition au domaine privé<sup>6</sup>. Il surgit là, en relation avec l'espace privé, partout où des hommes décident de se gouverner par eux-mêmes et d'entrer sur le théâtre de l'action, de quitter l'invisibilité pour s'exposer à la pleine lumière de la scène publique.

Déterminant en effet est l'antagonisme entre ce qui relève de l'*oikos*, *οἶκος* en grec ancien, « maison » ou « patrimoine », désigne l'ensemble des biens et des hommes rattachés à un même lieu d'habitation et de production) et le domaine de la *πόλις* entendue comme un communauté d'hommes libres et égaux rassemblés sur la place publique (agora). Pour Hannah Arendt cela organise les activités humaines et lui permet une lecture critique de la modernité<sup>7</sup>. Du premier modèle grec à l'espace de liberté moderne, il y a une évolution, qui confirme l'opposition structurante entre privé et public, et une tension qu'Arendt continue jusqu'à la fin de son œuvre de considérer comme nécessaire.

Ainsi lorsqu'elle définit le totalitarisme comme cette déviance tyrannique qui, dans son « déchaînement », en raison d'une excroissance du domaine public, isole les individus les uns des autres. La communauté humaine atomisée est ainsi réduite à une masse inerte et soumise : toute prétention à penser est alors un délit, la recherche d'un dialogue ouvert et contradictoire devient un crime. Hannah Arendt rappelle une fois encore la nécessité de nouer un lien entre les hommes pour échapper aux chaînes d'un État tout-puissant. L'action politique peut mettre les hommes en relation les uns avec les autres mais seul le dialogue permet d'instaurer un espace public : une communauté dans laquelle des individus profondément différents par leur culture et leur conviction parviennent à s'écouter et parfois à se comprendre sans rien renier de leurs particularités. Cela lui permet aussi de développer l'analyse du totalitarisme comme cet envahissement de l'espace public au détriment du domaine privé, au point que les hommes ne peuvent plus avoir entre eux cette distance nécessaire à la vie politique qui, comme telle, s'oppose à la trop grande proximité et donc à la violence. Désolation (ce fonds commun de la terreur), incapacité d'agir, réduction au pur effort de travail sans la satisfaction de l'œuvre, l'homme, « *déraciné*<sup>8</sup> », est exclu du domaine politique de l'action, il n'est plus « reconnu ». La terreur totalitaire prive les hommes d'espace entre eux : « *En écrasant les hommes les uns contre les autres, la terreur totale détruit l'espace entre eux*

<sup>5</sup> Hannah ARENDT, *De la révolution*, trad. de l'américain par M. Berrane, Paris, Gallimard, 2013.

<sup>6</sup> Hannah ARENDT, *Condition de l'homme moderne*, trad. de l'américain par G. Fradier, Paris, Calmann-Lévy, 1961.

<sup>7</sup> É. LEMETIL, « Arendt (Hannah) » *Publictionnaire. Dictionnaire encyclopédique et critique des publics*. Mis en ligne le 25 octobre 2017 <http://publictionnaire.huma-num.fr/notice/arendt-hannah>.

<sup>8</sup> Le même terme est utilisé dans les derniers textes de S. WEIL, *L'Enracinement*, Collection Idées Gallimard, 1949, qui vont dans le même sens que les analyses ultérieures d'H. ARENDT.

[...]. *Il détruit la seule condition préalable essentielle à toute liberté : tout simplement la faculté de se mouvoir qui ne peut exister sans espace<sup>9</sup>.* »

Dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, après la domination totalitaire, fasciste, nazie ou communiste qui fait refluer sur le domaine privé toutes les possibilités d'opposition, nous assistons à une autre apparition, celle d'une extension quasi illimitée du privé qui signe tout autant la disparition du politique au profit du social.

Le « social », c'est cette forme de collectivité humaine dans laquelle les hommes réduits à leur « avoir » perdent leur pouvoir d'apparaître et de parler dans la confusion de la rumeur anonyme où il n'y a plus ni public ni privé. Par ailleurs le primat de l'économie et le rôle que jouent aujourd'hui les réseaux sociaux amplifient le phénomène et la défaite du politique. C'est le triomphe de la généralité vide dans une « culture de masse » où tout s'exhibe mais où personne n'apparaît. Dans le social tout se dit mais personne ne parle<sup>10</sup>. Le privé n'en demeure pas moins séparé du public, mais il en est montré comme l'horizon inévitable et nécessaire, au moment précis où l'articulation privé/public qui définit l'humanité est menacée.

La crise sanitaire, l'urgence écologique qui encourage les initiatives autarciques et le repli dans la chaleur de l'entre soi, n'ont fait qu'accentuer un phénomène que bien d'autres indices permettent de saisir. De nombreux reportages ont souligné que dans certaines villes, comme Marseille en France par exemple (mais le phénomène est mondial), près d'un tiers de l'espace public est occupé par des résidences clôturées, ce qui développe une privatisation de la cité qui entrave mobilité et vivre-ensemble<sup>11</sup>. En raison de ces « enclosures », la circulation est empêchée, ce qui contribue par ailleurs à l'engorgement du trafic. Ainsi apparaît une géographie nouvelle, celle d'une ville fragmentée, « archipélisée » parfois avec l'accord des municipalités qui y voient des économies possibles d'entretien des voies ! La rue, espace public par nature, devient espace de droit privé, l'espace devient « carapace ».

Cette inversion du rapport entre public et privé qui définit la progression de la terreur totalitaire, aboutit tout autant que celle-ci à un effondrement de l'espace public et du politique, comme à un accroissement de la violence.

Dès lors comment pourrait-on encore parler d'« intérêt public » si ce qui se situe entre les hommes, ce qui « inter-est » disparaît ? En effet, dans cette perte de sens civique où la recherche d'une sécurité privée tient lieu de liberté et masque

<sup>9</sup> Hannah ARENDT, *Le système totalitaire*, Seuil, 1951-1972, chapitre IV.

<sup>10</sup> F. COLIN « Du privé et du public » ([https://www.persee.fr/doc/AsPDF/grif\\_0770-6081\\_1986\\_num\\_33\\_1\\_1682.pdf](https://www.persee.fr/doc/AsPDF/grif_0770-6081_1986_num_33_1_1682.pdf)).

<sup>11</sup> M. HENRY - O. METZGER « La ville leur appartient », *Télérama* n°3720, 28-04-2021 p. 30sq.

l'atrophie de l'homme réduit à une existence de plus en plus réduite<sup>12</sup>, la disparition de l'espace public signifie la perte, la désolation et le déracinement qui font le lit d'une tyrannie possible.

### **Intérêt public ou Bien commun ?**

Ne serait-il pas nécessaire d'avoir recours à une autre notion que celle d'intérêt public pour tenter de reticoter le lien social mis à mal par les évolutions qui nous bouleversent. Beaucoup d'auteurs contemporains tentent de remettre au centre de la vie politique, l'héritage d'Aristote, l'exigence éthique d'une vie bonne : « *Une vie bonne, avec et pour autrui, dans des institutions justes*<sup>13</sup>. » S'interroger ainsi conduit toujours, en questionnant ce qui fait une vie, authentiquement politique<sup>14</sup>. S'il est vrai que selon Théodore Adorno (*Minima Moralia* -1951), « *on ne peut mener une vie bonne dans une vie mauvaise* ».

Allons plus loin, et jusqu'à une certaine provocation, ne serait-ce pas alors l'occasion de revenir à la notion de Bien commun ?

Mais comment ?

La notion d'intérêt public est apparue pour supplanter celle de Bien commun. En effet, cette dernière remonte à Aristote lorsqu'il a cherché justement à distinguer entre vie animale (vouée à l'entretien du vivant et à la perpétuation de l'espèce) et vie humaine (qui, en plus de cette dimension « animale » comprend une finalité, la vie bonne). Ainsi s'introduit au Moyen Âge, l'idée de τὸ κοῖνον ἀγαθόν (bien commun) ou encore τὰ δημόσια πράγματα *res publica*, (chose publique), laquelle va prendre de l'ampleur grâce à saint Thomas d'Aquin lorsqu'il reprend les analyses aristotéliennes.

Cependant chez l'Aquinate, la notion de « vie bonne » a une dimension plus théologique que morale ou politique, puisque c'est la vie du chrétien préparant son salut éternel. La communauté pour lui est la chrétienté. Reprendre une telle notion dans les sociétés contemporaines, marquées à la fois par une violente sécularisation, par une recherche de laïcité, par le pluralisme des valeurs et par la montée de l'individualisme, semble non pertinente.

Peut-on penser une société actuelle qui soit tendue vers le bien ? C'est certainement le cas des fondamentalismes religieux qui veulent forcer les gens à respecter certaines prescriptions qui sont censées les conduire à une forme de

---

12 « *Les Grecs ne disposaient pas d'un terme unique pour exprimer ce que nous entendons par le mot vie. Ils se servaient de deux mots [...] : zoe, qui exprimait le simple fait de vivre, commun à tous les êtres vivants (animaux, hommes ou dieux), et bios, qui indiquait la forme ou la façon de vivre propre à un individu ou à un groupe* » (la vie biologique et la vie politique). Ces phrases de Giorgio AGAMBEN ouvrent son livre : *Homo sacer*, vol. I, *Le Pouvoir souverain et la vie nue* (Paris, Seuil, 1997). La crise sanitaire a parfois conduit les gouvernements à privilégier la vie nue (commune à tout vivant) au détriment de la vie politique. L'opposition se trouve déjà chez Hannah ARENDT, in : *La Condition de l'homme moderne*, op. cité, 1961, p. 110.

13 P. RICŒUR *Soi-même comme un autre*, Paris, Seuil, 1990/2015.

14 J. BUTLER, *Qu'est-ce qu'une vie bonne ?* Paris, Payot, 2014.

vie bonne. Que des individus orientent leur existence en fonction de leur propre conception du bien est certainement souhaitable. Que des collectivités politiques marquées par un pluralisme des valeurs en fassent autant pose difficulté.

Le Bien commun devrait alors être mis au pluriel (des biens communs...) mais avec le risque à nouveau d'un éclatement du corps social. Pour tenter d'y échapper et parce que la possibilité d'un consensus paraît difficile (voire impossible, si l'on veut échapper à toute tyrannie de la pensée unique), l'usage de la règle de la majorité pourrait en effet nous sauver, le consentement du plus grand nombre étant requis sans négligence des droits des minorités. La notion d'intérêt « général » ou plutôt d'intérêt « public » surgit alors pour résoudre ce nœud.

Pourquoi revenir alors au Bien commun, inactuel, complexe, plurivoque ?

Parce qu'il importe de pouvoir coordonner les divers biens qui assurent l'existence, la sécurité et la liberté des membres du corps social ensemble. Là encore la crise présente, sanitaire et écologique, nous invite à une réflexion plus poussée. En effet sans la coordination de nos efforts, sur le plan environnemental mais aussi économique, il est impossible d'assurer un vivre-ensemble minimal, qui comprend la paix et la réponse aux besoins vitaux dans le cadre d'un environnement viable et durable<sup>15</sup>. De plus un ordre de droit et de justice semble nécessaire si l'on cherche à dépasser les intérêts individuels ou collectifs de différentes communautés composant le corps social. Il est alors inévitable de se mesurer (ce que signifie l'introduction de la justice<sup>16</sup>) à un critère universel dont l'enjeu soit compréhensible pour tous. Au prix d'une articulation nécessaire et souvent négligée, par exemple, entre les droits de l'homme et ceux du citoyen, pour rendre les citoyens « capables<sup>17</sup> » de participer à la chose commune et pour les empêcher de se suffire à eux-mêmes.

Il nous semble, en effet, que par-delà les convergences possibles mais toujours remises en cause et les compromis inévitables que l'utilitarisme encourage – et qui sont sans doute nécessaires à l'intérêt public – seul cet horizon universel, en ouvrant sur un « au-delà », en refusant la clôture des individus et des collectivités (toujours menacées de s'idolâtrer), peut rassembler la communauté politique et lui donner des raisons de vivre, voire une vocation ! D'où la nécessité d'une autorité qui puisse incarner et médiatiser ce qui s'impose comme un idéal !

## **Autorité et Bien Commun**

Il nous semble utile de relire à nouveaux frais non seulement les textes politiques de Maurice Blondel (1861-1949), souvent négligés dans son œuvre, mais aussi ceux fortement influencés par le philosophe d'Aix, de Gaston Fessard, lequel a écrit un

<sup>15</sup> B. LATOUR, *Face à Gaïa. Huit conférences sur le nouveau régime climatique*, Paris, La Découverte, 2015.

<sup>16</sup> De Platon à John Rawls la justice est conçue comme un horizon universel, même si son expression varie au cours de l'histoire.

<sup>17</sup> La « *capabilité* » est un concept commun à l'économiste Amartya Sen comme à Paul Ricoeur.

petit joyau politique qui s'intitule précisément *Autorité et Bien commun*<sup>18</sup>. En 1939, le vieux philosophe d'Aix, Maurice Blondel, il a presque 80 ans, fait paraître un petit livre qui sembla d'abord seulement de circonstance : *Lutte pour la civilisation et philosophie de la paix*. Or il s'agit d'une analyse vigoureuse et sans ambiguïté du racisme, de la conquête des Amériques, du nazisme et du communisme, réunis par Blondel dans une même critique radicale, bien avant qu'Hannah Arendt ne s'y risque à la fin de la guerre. Pour lui (comme déjà chez Bergson) l'âme moderne doit prendre son envol pour élargir ses horizons scientifiques et techniques. Mais en raison de la sécularisation, notre civilisation scientifique devrait et pourrait être pénétrée d'un esprit meilleur, pour ne pas se réduire à un échange de biens manufacturés. Face aux rivalités des appétits insatiables, il faut retrouver ce que Simone Weil nommait les « besoins de l'âme<sup>19</sup> » et impulser l'émulation dans la générosité, même si cela paraît inaccessible. Ce philosophe de l'insuffisance de la philosophie tente de dépasser les impasses meurtrières de son temps<sup>20</sup> et d'établir l'ouverture vers cette réalité transcendante qui seule peut donner sens à la destinée humaine. Il lui importe de rappeler la responsabilité historique des penseurs, même si le rôle du philosophe dans la cité ne peut être que celui d'un « guetteur » qui alerte, face aux compromissions, aux lacunes, aux fautes commises et qui rappelle inlassablement le « sens » ! L'intelligence des relations humaines, la situation de l'homme dans le corps social et politique, sa solidarité intime avec le cosmos, imposent que cette ouverture nécessaire soit féconde et libératrice. Face au déchirement de l'orgueil et de la rapacité totalitaires ou consuméristes, il faut retrouver l'effort de tendre à l'unité sans uniformité, unité entre tous et en chacun « *royaume au-dedans*<sup>21</sup> » !

Le Père Gaston Fessard (1897-1978) connaissait Blondel dont il s'inspire délibérément. Il serait intéressant de le relire à la lumière des défis d'aujourd'hui. Rédacteur du premier numéro des *Cahiers du Témoignage Chrétien* (fondés par son confrère jésuite Pierre Chaillet), il appelle avec courage à s'opposer au nazisme comme plus tard au communisme. Il publie *Autorité et Bien Commun* en 1944. Ce petit chef-d'œuvre de réflexion politique qui condamne directement le régime de Pétain, entend reprendre le sens même de la notion de Bien Commun pour nourrir une réflexion fondée sur l'avenir de nos sociétés. L'autorité légitime a pour mission de préserver le lien social, toujours vulnérable. À la condition de « vouloir sa propre fin » et d'être « médiatrice du Bien commun ».

<sup>18</sup> G. FESSARD *Autorité et Bien commun*, Paris, Aubier, 1944/1969 ; édition révisée, augmentée et introduite par Frédéric LOUZEAU, Paris, Ad Solem, 2015 ; cf. A. PETRACHE *Fessard, un chrétien de rite dialectique*, éditions du Cerf, 2017 ; ou encore Michel SALES, sj, *Gaston Fessard, 1897-1978 : genèse d'une pensée ; suivi d'un résumé du «Mystère de la société» par Gaston Fessard*, Culture et vérité, Coll. «Présences» n°14, Bruxelles, 1997 ; F. LOUZEAU « De Gaston Fessard aux exigences du Temps présent », *Archivio di Filosofia* , LXXXIV, Pisa-Roma, 2016, n°162, Il Bene Comune.

<sup>19</sup> S. WEIL, *L'enracinement*, op. cité, première partie.

<sup>20</sup> Blondel n'a cessé de combattre toute sa vie avec la même vigueur et la même rigueur le maurrassisme.

<sup>21</sup> M. BLONDEL *Itinéraire philosophique*, édition Spes, Paris, 1928, p. 282-283.

De ces analyses souvent complexes (elles sont très marquées non seulement par Blondel, mais aussi par une lecture approfondie des textes du philosophe Hegel comme par ceux de Carl von Clausewitz), nous ne retiendrons que deux points.

D'abord que l'autorité (quelle que soit sa forme juridique) ne peut vouloir que sa propre fin : toute de gratuité, elle est vouée par essence à disparaître comme l'autorité du maître vis-à-vis du disciple ou du médecin vis-à-vis du malade. En cela elle se présente comme ouverte, béante vis-à-vis de ce qui peut la dépasser et qui, justement, est l'universel concret, ce bien communiqué adapté à une situation précise et néanmoins toujours en tension vers ce qui la dépasse. Historique, au sens naturel, humain (voire surnaturel), l'universel visé et engendré par les catégories dégagées ne saurait, par définition, en effet être abstrait. Il s'agit toujours, au contraire, d'un universel concret et par conséquent réalisable et réalisable en tous et en chaque « *hic et nunc* ».

Aussi l'autorité peut-elle et doit-elle se présenter comme médiatrice du Bien Commun, soucieuse de toutes les médiations nécessaires qui permettront de réaliser pleinement la justice et la paix. Fessard refuse l'opposition hobbesienne frontale entre un ensemble d'individus dévorés de passions et de désirs, attachés à leurs intérêts, menaçants les uns pour les autres et un État Léviathan, monstrueusement coercitif mais capable de tenir en respect les individus inaptes à éviter la guerre de tous contre tous. Au-delà de la dialectique entre le social et le politique, Fessard invite à refuser de s'abaisser en obéissant soit à la Nature, à laquelle nous sommes pourtant constitutivement liés, soit à la Société, à l'Humanité idolâtrée indûment, au Marché, comme à l'État lui-même. La distinction des plans est nécessaire, s'il est vrai que « *nulle communauté, si petite soit-elle, qui puisse séparer son bien propre du Bien Commun universel, se flatter d'atteindre celui-là sans le concours de celui-ci*<sup>22</sup> ». Grâce à la médiation de l'Autorité légitime, les biens communs (ceux des différentes communautés composant le corps social et politique) seront à leur tour articulés au Bien Commun dans la conscience de leur nécessité comme de leur insuffisance et de leur complémentarité.

### **Le Bien Commun, une Idée directrice.**

N'y-a-t-il pas malgré tout un risque de résurgence d'une instance totalisante qu'il nous est impossible d'accepter comme telle ? Entre désenchantement du commun et appel à un Bien in-appropriable, inaccessible et peut-être coercitif, n'y-a-t-il pas une voie possible, absolument nécessaire, en nos « sombres temps » ?

Ce Bien commun que nous esquissons à peine, n'est-il pas une utopie ? Pourrait-on parvenir à le définir ?

La situation présente nous impose aujourd'hui de réagir. Nous vivons dans un univers humain « *en compression* » : ce qui pour certains est une chance représente pour d'autres une menace. Tous, nous cherchons la « bonne distance » ! On peut,

<sup>22</sup> G. FESSARD *Autorité...* op. cité p. 97.

en effet, évoquer comme un « serrage planétaire », au moment où face à l'urgence sanitaire et écologique, il s'agit de « construire la terre<sup>23</sup> ». Les attitudes d'exclusion tant sur le plan individuel que sur le plan collectif paraissent de plus en plus nombreuses. La trajectoire d'évolution qui est la nôtre, sur le plan collectif, national ou mondial, n'est pas et ne sera jamais un long fleuve tranquille. Elle implique que tout change en permanence, que nous soyons sans cesse contraints de quitter un équilibre instable pour un autre non moins provisoire. Les péripéties et les régressions sont possibles à chaque instant par dévoiement des finalités du développement, dû à l'âpreté aux gains et au désir de puissance, aux peurs aussi, qui conduisent à la réification de l'autre, c'est-à-dire à sa réduction à l'état d'objet. Chaque fois que l'homme est réifié, il y a destruction de l'humanité et déploiement des forces de désunion remettant en cause la paix.

Il est donc urgent de retrouver un « sens » qui en maintenant ouverte toute communauté, nation ou fédération de nations, en marque l'insuffisance radicale. C'est en cela que nous osons préférer la notion de « Bien Commun » à celle d'« Intérêt public ». Chacun, au lieu où il se trouve, peut répondre à un appel et à un dépassement nécessaire, dans une union plus haute. Sans doute certains aimeraient-ils que l'on définisse positivement ce Bien Commun ! Mais il ne peut que rester une Idée régulatrice ou directrice, capable d'orienter la dynamique de chacun, en accord avec l'histoire et les conditions dans lesquelles tout acte politique se place.

Contrairement aux courants anciens ou médiévaux, on ne peut substantiver le Bien Commun<sup>24</sup>. En somme, nous en appelons à une philosophie politique critique et « apophatique » ! Vladimir Jankélévitch définissait l'apophatisme de la manière suivante : « *Le positivisme de la chose tiendrait volontiers pour négatif tout ce qui est non-chose ; et pour la philosophie négative ou apophatique, au contraire, c'est cette mystérieuse non-chose qui est la positivité par excellence ...*<sup>25</sup> ».

Le Bien Commun ne peut donc être que cette « asymptote » vers laquelle nous nous dirigeons, en tant qu'humanité, et qui peut animer les citoyens en attente d'un avenir. Il est cette attente même. À condition de soutenir les responsabilités qui sont les nôtres et de le proposer comme fin à la liberté de tout homme, il est comme une lumière au plus profond de nous-mêmes, au moment où nous sommes comme arrachés aux formes passées qui nous sécurisaient. Pour terminer, sans clore notre réflexion, nous ferons appel à Maurice Blondel, qui, à la fin de son ouvrage déjà cité *Lutte pour la civilisation et philosophie de la paix*, invitait son lecteur à contempler ce qu'on pourrait désigner comme un symbole du Bien Commun :

« *Aidons nos espoirs et nos courages avec la belle allégorie que nous présente, dans le célèbre tableau de Sandro Botticelli, Pallas apaisant le centaure. Retrouvée naguère à Florence dans un grenier du Palais Pitti où on l'avait peut-être cachée pour la soustraire*

<sup>23</sup> Nous empruntons ces deux expressions à P. TEILHARD DE CHARDIN, *La Parole attendue*, Œuvres complètes Paris, Seuil, cf. par exemple, tome 11, p. 198.

<sup>24</sup> Comme nous l'avons déjà noté à propos du terme « public ».

<sup>25</sup> V. JANKÉLÉVITCH, *Le je ne sais quoi et le presque-rien*, Seuil Paris, 1957, p. 68.

*au bûcher qu'avait allumé le zèle contre la renaissance païenne, cette peinture qui sous son aspect mythologique est d'une inspiration si chrétienne et si humaine, manifeste non seulement la force triomphante de la pure pensée, mais l'attrait souverain de la beauté et de la douceur plus compatissante encore que menaçante. La déesse sans doute s'appuie d'un côté sur sa splendide armure, mais parée de fleurs et de lianes, elle se penche avec une sereine confiance vers le monstre qu'elle touche de sa main droite désarmée ; et lui-même, comme mû par une évidence intérieure, n'esquisse aucune résistance : c'est du dedans qu'il se sent maîtrisé, parce qu'il est intérieurement forcé de reconnaître une vérité plus forte que la force, une grâce plus belle que la beauté<sup>26</sup>. »*



<sup>26</sup> M. BLONDEL *Lutte ...op. cit.* (1939), p. 207-208 ; le tableau est exposé à la Galerie des Offices à Florence.

## À LA RECHERCHE DE L'INTÉRÊT PUBLIC

*par*

*Gérard LESAGE de l'Académie d'ANGERS*

Le 11 décembre 2020, plusieurs organisations professionnelles du secteur de la montagne saisissaient le Conseil d'État, selon la procédure dite référés/libertés qui permet, en urgence, au juge administratif de suspendre l'application d'un texte dont la légalité lui paraît douteuse. En l'occurrence, il s'agissait d'un décret du 4 décembre précédent qui interdisait l'ouverture des remontées mécaniques en raison de la crise sanitaire. Les requérants mettaient en avant l'atteinte que cette mesure portait à la liberté d'entreprendre et à celle d'aller et venir, ainsi que ses conséquences économiques et sociales. On sait que le juge rejeta cette demande, tout comme il l'avait fait, et le fera, s'agissant d'autres secteurs professionnels, en donnant la primauté à la protection de la santé de la population.

On peut aisément résumer la question alors posée en une opposition entre, d'un côté, des intérêts particuliers et, de l'autre, un intérêt supérieur qui s'imposerait à tous, en l'occurrence celui de la santé publique.

La première notion, celle d'intérêt particulier, est aisée à définir. La seconde l'est moins. Qu'est-ce que cet intérêt supérieur ? Comment peut-on d'ailleurs le nommer ? Selon les textes les qualifications sont variables. Tantôt on parle d'intérêt commun, tantôt d'intérêt général, tantôt d'intérêt public. On rencontre aussi, selon les textes et les époques, les notions d'utilité publique, de bien commun, voire de bien public comme s'appela, en 1465, la ligue des princes rebelles à l'autorité de Louis XI. Pour la commodité du propos et en cohérence avec le thème de notre colloque, nous utiliserons pour qualifier cet intérêt supérieur l'adjectif « public », même s'il ne sera pas toujours aisé de ne pas avoir, parfois, recours à l'adjectif « général » qui tend de fait à prévaloir dans la littérature spécialisée.

Peut-on dès à présent en préciser les contours et le contenu ? À ce stade et à défaut d'une définition aisée, précise et consensuelle, nous pouvons dire ce qu'il n'est pas. Si cet intérêt supérieur est public, c'est qu'il n'est pas privé. En latin, *publicus* signifie « qui concerne le peuple », et *res publica* est « la chose publique ». L'adjectif, public ou privé, marque bien la différence entre l'hôpital public, ouvert à tous et en

toutes circonstances, et la clinique privée qui peut, notamment, sélectionner son offre de soins. On pourrait en dire de même pour l'école.

Pour la notion d'intérêt public, l'approche est plus complexe et, pour aller plus avant et tenter de préciser, au-delà de l'étymologie, ce qu'elle peut être, nous pouvons recourir à une double approche, d'une part celle qui est tirée de l'étude de quelques grandes œuvres de la littérature politique, d'autre part celle qui résulte d'une analyse juridique.

## De quelques grandes œuvres politiques

La république est tout à la fois la chose publique et une forme de gouvernement. C'est aussi le titre donné à plusieurs ouvrages de philosophie politique. C'est ainsi le cas d'un traité de Platon. Pour être plus précis c'est la traduction qui en est traditionnellement donnée.

Aussi bien dans *La République* que dans *Les Lois*, son dernier ouvrage, Platon, l'utopiste, considère l'individu comme une partie de la Cité. « Ce serait se tromper » écrit-il « que de laisser à chacun la liberté de vivre à sa guise. » Ne croyons pas que cette vision, que nous pouvons estimer autoritaire et totalitaire, nuise aux particuliers car, pour celui qu'on a pu qualifier de « Spartiate de cœur », « tout ce qui se fait dans l'État, selon l'ordre et sous la direction de la loi est [pour l'individu] la source d'une infinité de biens ».

Son jeune disciple, Aristote, le réaliste, ne voit pas les choses autrement. L'homme est pour lui naturellement un animal civique et son bonheur ne saurait exister que s'il vit en société, plus exactement au sein de la Cité, pour lui, la forme la plus aboutie d'organisation politique. Ce postulat de la primauté de la Cité chez les Grecs explique sans doute pourquoi le mot qui, dans leur langue, désigne le simple particulier a donné naissance au terme « idiot ».

Plus tard, à Rome, alors que le cadre institutionnel a été bouleversé, la subordination du particulier au collectif se retrouve chez Cicéron pour qui le peuple est « un groupe nombreux d'hommes associés les uns aux autres par l'adhésion à une même loi et par une communauté d'intérêts ». Une définition que nous retrouvons quasiment à l'identique chez saint Augustin. Au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, Thomas d'Aquin, dans sa *Somme théologique*, en forme de synthèse de toutes les études antérieures, dira du bien commun qu'il doit tenir compte du bien particulier de chacun des membres de la Cité. On le voit, s'agissant de l'individu en société et du rôle de celle-ci par rapport à celui-là, il n'y a pas, de l'Antiquité au Moyen Âge, de solution de continuité chez les penseurs politiques, réserve étant faite des conséquences nées de la christianisation de la société.

À l'époque moderne, dont les historiens ont fixé le commencement à la fin de l'Empire romain d'Orient, on va assister au triomphe, dans le domaine des idées politiques, du principe selon lequel les sociétés civiles ont succédé à un état de nature imaginé, afin de répondre à l'intérêt commun des populations ainsi rassemblées et organisées.

Cette théorie se retrouve chez de nombreux auteurs. Nous en évoquerons trois, sans doute ceux dont la réflexion sur ce sujet peut être considérée comme la plus aboutie.

L'Anglais Thomas Hobbes publie en 1651 un ouvrage au titre quelque peu énigmatique : *Léviathan ou la matière, la force et la puissance d'un État ecclésiastique et civil*. Selon Hobbes, au début de l'Histoire donc, l'Homme vit à l'état de nature. Mais cette situation, loin d'être source de félicités, ne lui apporte que malheurs et désolation. Chacun a en effet une tendance, que nous pouvons qualifier de naturelle, à donner le pas à son intérêt personnel sur l'intérêt du groupe. Et tout cela aboutit au règne du plus fort et du plus violent, ce que Hobbes résume dans sa célèbre formule « *homo homini lupus* ». D'où, pour sortir de cette situation chaotique et pleine de dangers, la passation volontaire d'un double pacte qui, d'une part reliant les individus entre eux crée une société, d'autre part amène cette société à se soumettre à un souverain, à charge pour lui d'assurer à tous un bien précieux entre tous, la sécurité, selon le vieil adage « *salus populi suprema lex* ». Notons que, pour Hobbes, même si l'homme a abandonné les droits illimités inhérents à l'état de nature, l'État ne peut tout et, ne sont bonnes que les lois strictement nécessaires. Selon son expression imagée, ces dernières doivent être « des haies faites, non pour arrêter les voyageurs mais pour les maintenir dans leur voie ».

La notion de contrat politique, ou social, que développe Thomas Hobbes, n'est pas nouvelle, nous la retrouvons par exemple, en 1625, dans le *De jure belli et pacis* d'un certain Hugues Cornet que l'on connaît mieux sous le nom de Grotius, mais elle est expliquée et exprimée avec une vigueur inédite. Elle est surtout singulière du fait que c'est la brutalité des rapports humains dans l'état de nature et la peur qu'elle engendre qui la justifie. Le Léviathan, sorte de personnage monstrueux qui donne son nom à l'ouvrage et dont le dessin figure à son frontispice est constitué d'une multitude d'individus agglutinés. Avec la crosse et l'épée dont il est affublé, il est l'État, souverain absolu dont la raison d'être est de satisfaire au besoin de sécurité des personnes placées sous son autorité.

Une quarantaine d'années plus tard, l'approche de John Locke est différente. Nous sommes alors aux premiers temps du libéralisme et, si Locke part lui aussi dans sa démonstration de l'état de nature, il ne le décrit pas sous un jour aussi sombre que Hobbes. Il en reconnaît les avantages mais ceux-ci ne peuvent suffire : « Malgré tous les privilèges de l'état de nature, l'humanité n'y jouit que d'une condition mauvaise et est vite poussée à entrer en société. » La jouissance paisible de la propriété privée n'est notamment pas suffisamment assurée et le but du gouvernement doit être de garantir le libre exercice de ce droit fondamental. Et il ne doit être que celui-là. « Tout gouvernement », écrit-il dans son œuvre majeure, le *Deuxième traité sur le gouvernement civil*, « n'a pas d'autre fin que la conservation de la propriété ». Les interventions des pouvoirs publics sont ainsi, dans leurs finalités, étroitement limitées et « le pouvoir se limite à ce qu'exige le bien public de la société ». On a pu parler à propos de la construction politique de Locke d'une « société à participation limitée ».

Dans sa réflexion, la loi tient une grande place. « Le pouvoir législatif », écrit-il « est le pouvoir suprême de toute société politique », idée que nous retrouvons chez Jean-Jacques Rousseau.

L'œuvre majeure de philosophie politique de Jean-Jacques Rousseau s'intitule *Du contrat social*. Dès le titre donc, la nature de la relation entre le peuple et son gouvernement est définie. Cette théorie contractuelle a fortement imprégné les politiques et les juristes de notre pays et marqué l'ensemble du système juridique et institutionnel français. Rousseau part lui aussi de l'état de nature mais il en fait un temps de bonheur où chacun vivait solitaire et indépendant et trouvait sans mal tout ce qui lui était strictement nécessaire. Cela jusqu'à ce que l'apparition de la notion de propriété ne corrompe ce paradis sur terre et ne nécessite la construction d'une société politiquement et juridiquement organisée.

La société civile est donc pour Rousseau, à l'exact opposé des idées professées par Locke, le fruit d'une évolution malheureuse. Tout le problème va être dès lors de faire en sorte que les individus conservent, dans leur état social, les libertés qui étaient les leurs dans l'état de nature et, pour cela, que l'association constitutive de la société civile repose sur un intérêt véritablement commun. C'est ici qu'apparaît le contrat social par lequel « chacun de nous met en commun sa personne et toute sa puissance sous la suprême direction de la volonté générale ». Ainsi chacun est à la fois citoyen, en ce qu'il participe à l'expression de la volonté générale, et sujet, en tant qu'il s'y soumet. C'est la loi, expression de la souveraineté du peuple, et par là même de la volonté générale, qui est garante de l'intérêt général. Autant notre philosophe vénère l'intérêt général qui, comme l'écrit Bertrand de Jouvenel, efface l'amour de soi au profit de l'amour du groupe, autant il se défie des intérêts personnels qui ne sont pour lui que la manifestation des égoïsmes individuels. Dès lors, lorsque la loi, expression de la volonté générale, a été votée par une majorité, chacun, même s'il n'était pas de prime abord favorable à ses dispositions, se doit de les respecter. Et Rousseau de conclure : « Quand donc l'avis contraire au mien l'emporte, cela ne prouve autre chose sinon que je m'étais trompé. »

Locke faisait clairement référence à la nécessité pour les individus en société de se soumettre à la décision de la majorité. Établissant un lien consubstantiel entre la volonté générale et le bien commun, Rousseau va beaucoup plus loin. Avec lui, elle est un mythe, une utopie. L'une des conséquences de cette conception sera politique avec le rejet du système représentatif car, écrit Rousseau, « la volonté générale ne se représente point ». La notion de volonté générale prend un caractère que l'on peut qualifier d'absolutiste. Elle est en effet infaillible, « toujours droite et tend toujours à l'utilité publique », et absolue car, « comme la nature donne à chaque homme un pouvoir absolu sur tous ses membres, le pacte social donne au corps politique un pouvoir absolu sur tous les siens ».

Seul contrepoids à ce qui pourrait paraître comme une idéologie despotique, la notion de droits de l'homme tels que la nature les a faits. À côté du droit social donc, un droit naturel car il convient que « tout ce que chacun aliène par le pacte

social de sa liberté [...] c'est seulement la partie [...] dont l'usage importe à la communauté ». Protection de l'individu que Rousseau réduit cependant dès le départ à la portion congrue en affirmant que « le souverain seul est juge de son importance ».

Contrairement à ce qui résulte des réflexions de Hobbes et de Locke, pour lesquels le pacte social n'a que des finalités limitées, assurer la sécurité ou garantir la propriété, la pensée de Rousseau ouvre la voie à la notion d'un intérêt général d'essence supérieure, qui n'est pas que la somme arithmétique des volontés particulières mais qui, transcendant les intérêts personnels, ouvre la voie à un idéal pour l'atteinte duquel l'État va définir des règles qui s'appliquent à tous. Cette vision utopiste a profondément imprégné les acteurs de la Révolution de 1789 puis la vie politique de notre pays.

Des réflexions que nous venons de présenter rapidement, nous pouvons retenir l'idée que les sociétés reposent sur l'acceptation commune de quelques grandes orientations que l'on peut rassembler derrière la notion d'un intérêt public qui transcende les intérêts particuliers. Ce peut être de prévenir l'insécurité, de garantir une forme de bien vivre ensemble. Ce peut être aussi, et là nous allons plus avant, d'assurer le respect de quelques grandes valeurs ou d'offrir au plus grand nombre, si ce n'est à tous, un certain nombre de services et de prestations. Nous aboutissons alors à ce qui s'est appelé « l'État Providence ».

De manière prémonitoire Rousseau avait donné à son *Contrat social*, comme sous-titre, *Principes du droit public*. C'est qu'il pensait que la politique de l'intérêt public ne pouvait être mise en œuvre avec les règles juridiques régissant les rapports entre particuliers.

## **Approche juridique**

Avant d'entrer plus avant dans cette approche juridique, il est sans doute utile de rappeler que la loi, dont on a vu le rôle majeur que lui assigne Rousseau, n'est pas la seule source du droit. Y figurent également la Constitution, les traités internationaux et le droit communautaire, les divers et nombreux règlements mais aussi la jurisprudence, ce qui peut être simplifié en deux grandes catégories, les règles établies par les autorités publiques et les décisions de justice.

S'agissant de la première catégorie, les textes normatifs, il convient d'indiquer qu'ils sont soumis au principe dit de la hiérarchie des normes juridiques. L'organisation générale des règles de droit peut en effet être présentée sous la forme d'une pyramide, avec au sommet les textes de portée supérieure, les moins nombreux et, à la base, ceux de portée inférieure qui sont aussi les plus nombreux. L'étagement des normes s'accompagne de leur hiérarchisation, celles de valeur inférieure devant être conformes à celles de valeur supérieure. Au sommet on trouve le bloc dit de constitutionnalité, avec la Constitution et ses préambules, ainsi que la jurisprudence du Conseil Constitutionnel. Puis figure le bloc dit de conventionnalité avec les traités

internationaux et le droit communautaire puis le bloc dit de légalité, représenté par les lois et enfin le bloc réglementaire avec les décrets et les arrêtés. À quoi on peut ajouter les principes généraux du droit qui ne résultent d'aucun texte écrit mais auxquels les plus hautes instances contentieuses que sont le Conseil d'État et la Cour de Cassation reconnaissent une valeur législative voire constitutionnelle.

Le préambule de la Constitution de 1958 mentionne l'attachement de la République à *La déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1789. Ce texte, s'il ne mentionne pas explicitement la notion d'intérêt général et ses équivalentes, en est fortement imprégné. En ouverture il fait ainsi du « bonheur de tous » l'une des finalités de toute institution politique. De même, en son article 6, il rappelle que « la loi est l'expression de la volonté générale » ; l'article 12 relatif à l'institution d'une force publique indique qu'elle est instituée « pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée » ; enfin on voit à l'article 17 que si la propriété privée est « un droit inviolable et sacré », chacun peut en être privé si « la nécessité publique légalement constatée l'exige ». On voit dans ce texte l'influence, et dans la forme et dans le fond, des idées développées par Jean-Jacques Rousseau.

La référence à l'intérêt public, dans la déclaration de 1789, peut paraître mince, dans la lettre sinon dans l'esprit. Elle a toutefois suffi à faire que cette notion soit à l'origine de la finalité de l'action publique et en fonde la légitimité. Elle est ce pour quoi la puissance publique intervient. Mais elle en est aussi la conséquence. L'État et les autres personnes publiques agissent pour l'intérêt public, lequel peut aussi être ainsi qualifié par le seul fait que l'action réalisée en son nom l'est par un acteur public.

### ***L'extension du domaine de l'intérêt public***

Le champ d'intervention de la puissance publique n'a cessé de s'étendre durant les deux derniers siècles. Dans un premier temps, les services publics, reflets de l'action de l'État et des collectivités publiques, sont strictement circonscrits à la sphère régaliennne. Il suffit, pour s'en convaincre, de consulter la composition des gouvernements du début du XIX<sup>e</sup> siècle. Celui qui est formé au lendemain de l'abdication de Napoléon I<sup>er</sup> ne comprend que six ministères, Affaires étrangères, Justice, Intérieur, Guerre, Finances, Marine. Même si c'est, dans un premier temps, afin de renforcer le contrôle de l'État et que la finalité répond donc à une même logique que l'on peut qualifier de régaliennne, les gouvernements ne vont pas tarder à s'étoffer. En 1824, c'est l'Instruction publique, en 1829, les Travaux publics qui intègrent la sphère gouvernementale. Le périmètre de l'action gouvernementale ne va ensuite cesser de s'élargir, d'abord avec lenteur puis de manière accélérée et on le verra successivement englober des activités aussi diverses que l'agriculture et le commerce, le travail et la santé, les sports et la culture, l'environnement et la famille, etc.

Cet élargissement s'est accompagné d'une hypertrophie normative avec une prolifération de textes et de normes dont la plupart ont un effet sur la vie quotidienne,

avec bien souvent, le risque d'une contradiction avec des droits et libertés individuels, cela au nom d'une finalité supérieure revendiquée par l'Administration ou les établissements qui la secondent dans ses interventions.

L'interprétation du juge administratif a en outre contribué à élargir le périmètre de cette notion d'intérêt public. Il en a ainsi été avec l'extension de la notion de service public aux secteurs industriel, commercial, social, culturel... Le phénomène n'a jamais cessé et on a vu récemment, en 1995, le Conseil d'État considérer que l'organisation d'un spectacle musical par la ville de Nice devait être analysée « comme relevant d'un intérêt général d'ordre culturel et touristique ».

De son côté, le Conseil Constitutionnel, en 1979, a fait expressément référence à la notion d'intérêt public pour valider l'institution de redevances exigées par une collectivité pour l'usage d'un ouvrage d'art. Au cas d'espèce, l'atteinte à la liberté d'aller et venir dénoncée par les requérants a paru, pour le Conseil, seconde par rapport à l'intérêt de la collectivité propriétaire de l'ouvrage dont il s'agissait. Cette orientation a été maintes fois confirmée pour autoriser des restrictions législatives à un certain nombre de droits et libertés.

Dans le même temps, la reconnaissance de la valeur supérieure qui s'attache à la notion d'intérêt public s'est accompagnée de la reconnaissance de la spécificité du droit public.

## **Le droit public**

Le principe de l'existence d'un droit et d'un système juridictionnel particuliers pour les interventions de la puissance publique est établi très tôt, par les lois des 16 août 1790 et 16 fructidor An III qui interdisent aux tribunaux judiciaires de « troubler de quelque manière que ce soit les opérations des corps administratifs ». Pour régler les affaires contentieuses impliquant des acteurs publics, ont été créées des juridictions administratives, avec au sommet le Conseil d'État institué par la Constitution de l'An VIII, à la base les tribunaux administratifs établis en 1953 pour désengorger le rôle des affaires remontant au Conseil d'État. Dans le même esprit, en 1987, ont été créées des cours administratives qui interviennent en appel des décisions des tribunaux administratifs. Enfin, en 1872, a été installé le Tribunal des Conflits chargé de résoudre les conflits de compétence entre les juridictions des deux ordres.

Non seulement donc les tribunaux judiciaires ne sont pas compétents pour juger des actes des administrations publiques, mais encore les juridictions administratives usent d'un droit *ad hoc*, le droit administratif. C'est ainsi que, dès qu'un acteur public est en cause, les règles relatives aux marchés, aux contrats, au régime de la responsabilité, etc. relèvent d'un droit spécifique, exorbitant du droit commun.

Ce principe de base a été énoncé dans l'arrêt Blanco du Tribunal des Conflits, prononcé le 8 février 1873, dont on peut dire qu'il fut la décision de principe qui posa les fondements du droit administratif tout entier. En l'occurrence il s'agissait

d'une action intentée par le sieur Blanco qui réclamait à l'État la réparation d'un préjudice subi à la suite d'un accident survenu dans une manufacture relevant de l'Administration des tabacs. De quel ordre de juridictions cette affaire devait-elle relever ? Avec quelles règles juridiques l'affaire devait-elle être jugée ? Pour ces deux questions le Tribunal des Conflits a mis en avant la spécificité des actions engagées par un acteur public. Cette juridiction estima en effet que « la responsabilité qui peut incomber à l'État pour les dommages causés aux particuliers par le fait de personnes qu'il emploie dans le service public ne peut être réglée par les principes qui sont établis dans le Code Civil [...] [que cette responsabilité] a ses règles spéciales qui varient [...] suivant la nécessité de concilier les droits de l'État avec les droits privés ».

Les juridictions de l'ordre judiciaire ne disent pas autre chose lorsqu'elles se dessaisissent d'affaires nées dans un cadre public. Ainsi, dans plusieurs arrêts, la Cour de Cassation a déclaré l'incompétence des tribunaux civils pour statuer sur la responsabilité des associations communales de chasse agréées au motif que leurs interventions découlaient « des prérogatives liées à la mission de service public qui leur est confiée ». Pour ce motif a été ainsi cassé, par exemple, par un jugement rendu le 3 mai 1995, l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Limoges. Plus récemment, la Cour de Cassation indiquait encore dans les attendus d'un arrêt du 17 février 2016, que « les prérogatives reconnues à la puissance publique [...] impliquent dans l'intérêt général qu'il [le contrat] relève du régime exorbitant des contrats administratifs ».

Le juge a ainsi contribué à faire de l'intérêt public une conséquence automatique de l'intervention d'un acteur public et à favoriser l'émergence d'un droit extraordinaire. Dans le même temps il a toutefois eu le souci de garantir la protection des droits des citoyens contre d'éventuels abus de droit de la puissance publique.

## **Le rôle modérateur du juge**

Le juge administratif a veillé à ce que le droit public, dans toute son originalité et sa spécificité, ne s'applique pas systématiquement à toutes les actions menées par des acteurs publics. Il a, par là, voulu que les mesures adoptées au nom de l'intérêt public, tout en reconnaissant d'ailleurs ce caractère, n'amènent pas l'administration à déroger systématiquement aux normes juridiques ordinaires.

C'est dans cet esprit que la jurisprudence s'est très tôt attachée à ce que les services publics, dits à caractère industriel et commercial, intervenant en dehors du champ historique des pouvoirs publics et qui fonctionnent de fait dans les mêmes conditions qu'une entreprise privée, ne puissent se prévaloir de leur mission d'intérêt public pour se soustraire aux règles du droit commun. Le premier arrêt notoire qui fut rendu à ce sujet est celui du 22 janvier 1921, dit arrêt du bac d'Eloka, par lequel le Tribunal des Conflits a retenu la compétence de l'autorité judiciaire pour connaître des actions engagées par des particuliers en réparation de dommages subis du fait de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial. Au cas d'espèce il s'agissait de l'accident survenu à un bac de la Société commerciale de l'Ouest Africain. Cette société, relève le tribunal, « exploite un service de transport

dans les mêmes conditions qu'un industriel ordinaire ». Dès lors, « il n'appartient qu'à l'autorité judiciaire de connaître des conséquences dommageables de l'accident invoqué ». On peut ici constater l'évolution de la jurisprudence depuis l'arrêt Blanco. Les circonstances et le contexte du dommage subi par un particulier du fait d'une entreprise agissant au nom de l'intérêt général étaient au fond les mêmes mais la réponse jurisprudentielle fut radicalement différente.

De son côté, le Conseil Constitutionnel a progressivement tenu à préciser le contenu de la notion d'intérêt général qui pourrait être invoquée par le législateur pour s'affranchir de certains principes généraux du droit. À cet égard si, confronté à la difficulté de définir ce concept, il ne manque pas de rappeler qu'il appartient à l'auteur de la loi d'apprécier ce qui selon lui, relève de l'intérêt public, il veille aussi à ce que les motifs invoqués par le législateur soient d'une importance telle qu'ils justifient l'abandon d'un certain nombre de protections et de droits fondamentaux. Ainsi s'est-il érigé en gardien attentif de la liberté d'entreprendre ou du principe d'égalité. De même examine-t-il les lois qui sont soumises à sa censure à l'aune de certains critères qui lui permettent de vérifier qu'il y a adéquation entre la finalité d'intérêt général qui est affichée et les moyens mis en œuvre pour y parvenir. Dans une décision du 29 décembre 2005, « la complexité [...] qu'il estime à la fois excessive et non justifiée par un motif d'intérêt général suffisant », sera la base juridique sur laquelle il s'appuiera pour annuler une série de dispositions de la loi de finances pour 2006. Dans le même esprit, le Conseil Constitutionnel met en œuvre à présent un contrôle dit de proportionnalité, en complément de celui de la vérification de l'opportunité du recours à la notion d'intérêt général. Par là, sans mettre en cause le caractère d'intérêt public exprimé par le législateur, il entend juger que l'atteinte aux droits et libertés qui en découle ne soit pas excessive.

En cela il rejoint le souci qu'ont eu les juridictions administratives, face à la multiplication des domaines d'intervention des pouvoirs publics, justifiés et légitimés par une notion d'intérêt public – dont la remarquable plasticité a favorisé l'extension et l'adaptation aux nouvelles préoccupations politiques, économiques, sociales et autres – de déterminer les bornes de cet élargissement et de veiller à ce que les actions mises en œuvre soient compatibles avec le respect des libertés individuelles fondamentales. Le droit de l'urbanisme est une excellente illustration de cette recherche d'un équilibre entre d'une part les besoins nés d'un intérêt public et d'autre part la protection des droits des particuliers, concernés par une mesure d'expropriation ou par l'exercice du droit de préemption.

## **Le droit de l'urbanisme**

L'expropriation permet à une personne publique d'acquérir, contre la volonté des propriétaires privés, les biens qui lui sont nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'intérêt public ; la mise en œuvre du droit de préemption permet à une collectivité d'acquérir prioritairement un bien immobilier situé dans un

secteur concerné par une opération d'aménagement répondant à un intérêt public suffisant.

Dans les deux cas, il s'agit d'une atteinte au droit de propriété dont la déclaration du 26 août 1789, bien loin du *Discours sur l'inégalité* de Rousseau, tout en prévoyant qu'il ne pourrait prévaloir sur l'utilité publique, a fait un « droit inviolable et sacré ».

Comme garantie, un processus méticuleux a été conçu afin, certes, de permettre aux personnes publiques de faire aboutir leur projet mais aussi de protéger efficacement les intérêts des personnes privées. C'est pourquoi le juge de l'ordre judiciaire tient ici une place majeure.

Dans la phase administrative de la procédure, la personne publique doit justifier de l'intérêt public de l'opération et de la nécessité du recours à l'expropriation. Lorsque l'utilité publique de l'opération envisagée est reconnue, débute alors la phase judiciaire menée par le juge de l'expropriation. Ce dernier prend une ordonnance d'expropriation qui acte le transfert de propriété. La personne publique en devient propriétaire mais ne peut en prendre possession qu'après le paiement des indemnités aux propriétaires privés. Le juge de l'expropriation est particulièrement vigilant à protéger les intérêts financiers des personnes privées et à ne pas sous-évaluer les biens expropriés. De même, s'agissant du droit de préemption, c'est le juge de l'expropriation qui fixe le prix du bien préempté.

En tous les cas, la décision de l'Administration de recourir à ces procédures est bien évidemment susceptible d'un recours en annulation devant le tribunal administratif. Le juge administratif se montre très attentif à ce que l'utilité publique soit avérée et que les mesures envisagées ne présentent pas plus d'inconvénients que d'avantages. C'est le sens de l'arrêt du Conseil d'État « Ville Nouvelle Est » en date du 28 mai 1971, par lequel il est statué qu'« une opération ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et, éventuellement, les inconvénients d'ordre social qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente ». Notons qu'au cas d'espèce la destruction d'une centaine de maisons d'habitation n'a pas été jugée de nature à retirer le caractère d'utilité publique à une opération qui avait pour but la création d'un ensemble urbain, avec la création d'une ville nouvelle de l'ordre d'une vingtaine de milliers d'habitants et d'un complexe universitaire destiné à accueillir plus de 30 000 étudiants. Mais l'essentiel était, dans la décision du juge administratif, que fût mentionnée une balance avantages /inconvénients.

Notons aussi que la Cour européenne des droits de l'homme reconnaît aux États une marge d'appréciation dans l'évaluation de l'utilité publique qui fonde l'expropriation mais s'assure d'une part que la personne privée de son bien ne se voit pas imposer une charge disproportionnée, d'autre part que la mesure soumise à son arbitrage n'a pas rompu le juste équilibre entre la sauvegarde du droit de propriété et les exigences de l'intérêt général.

## Conclusion

Au-delà de l'approche philosophique, l'étude juridique de la notion d'intérêt public permet d'avoir une vision pratique de son contenu et des conséquences qu'elle entraîne. Elle montre qu'en droit français l'intérêt public résulte de l'intervention de la puissance publique. Elle montre aussi l'importance des juges administratifs et constitutionnels pour encadrer et contenir la déferlante d'un concept dont le champ d'application n'a, de fait, cessé de s'étendre et aussi pour en maîtriser les conséquences nées de l'application d'un droit public exorbitant du droit commun.

Pour satisfaire l'intérêt public, l'État et autres acteurs publics ont été progressivement amenés à diversifier les modalités de leur réponse. C'est ainsi qu'ont été créés des établissements publics, à vocation strictement administrative dans un premier temps puis industrielle et commerciale, culturelle, l'article 34 de la Constitution donnant compétence au législateur pour créer éventuellement de nouvelles catégories. De même, pour répondre à un besoin qualifié d'intérêt public ou général, a-t-on assisté à des associations entre secteur public et secteur privé comme c'est le cas par exemple pour les groupements d'intérêt public, le recours à des collaborateurs occasionnels du service public s'est-il amplifié, les processus de contractualisation se sont-ils généralisés, de nombreuses associations se sont-elles vu reconnaître une mission d'utilité ou intérêt public. À la lumière de ces évolutions on pourrait soutenir que l'on va vers une certaine privatisation de l'intérêt public.

À la suite de Jean-Jacques Rousseau, nous avons vu qu'en France a prévalu une conception haute de la notion d'intérêt public. Force est de constater que cette vision est aujourd'hui contestée. La poussée des comportements individualistes, la montée des fragmentations identitaires, plus généralement la défiance qui s'est installée envers l'État et autres acteurs publics n'ont pas manqué de relativiser la force de ce concept.

Il serait toutefois hasardeux et largement prématuré de penser que l'intérêt public est à ranger au magasin des notions périmées.

Deux réflexions confortent au contraire l'idée qu'elle conserve sa pertinence.

Il est vrai tout d'abord que l'action de la puissance publique, son organisation, ses décisions, sa représentativité, sont régulièrement contestées. Mais l'attente vis-à-vis de l'État croît tout autant que la défiance qu'il inspire. Keynes et ses préconisations sur l'intervention de l'État dans le champ économique demeurent, et cela fut peut-être une surprise, bien dans l'air du temps comme l'a montré la récente crise sanitaire.

Un regard sur le droit communautaire montre aussi que la notion d'intérêt public conserve toute sa pertinence. Le traité de Rome est certes d'essence libérale. Mais ses auteurs n'ont pu, au moment de sa rédaction, ignorer l'importance des services publics. Ainsi l'article 86 du traité les mentionne-t-il mais c'est sous l'appellation de services d'intérêt général. L'idée est sans aucun doute la même puisqu'ils doivent permettre aux États de déroger aux règles ordinaires du marché pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général. Mais peut-être que le vocable

retenu traduit un recul de l'intérêt public à la française, avec associés, la décision publique, l'acteur public, le droit public, la juridiction spécifique.

L'intérêt public ne devrait-il pas laisser la place à l'intérêt général ?

# ENTREPRISE, DE LA CRÉATION DE RICHESSE À L'INTÉRÊT PUBLIC

*par*

*Jean CAYOT de l'Académie d'ORLÉANS*

Après avoir énoncé le sujet de notre colloque, *L'intérêt public*, notre confrère Michel Woronoff donne deux exemples de richesses qui ont été affectées à des objets d'intérêt public, l'exploitation d'une richesse naturelle, une mine, qui pourrait enrichir chaque membre d'une communauté mais finance une flotte de guerre qui sauvera leur liberté et un capital familial, des bijoux, donnés pour contribuer à sauver la patrie pour employer le langage de l'époque ! Et il nous renvoie à l'exercice de nos responsabilités en précisant : « *Comment, en prenant une décision, être certain d'agir à coup sûr dans l'intérêt de tous ?* »

Sans ce commentaire, il est vraisemblable que j'aurais passé mon chemin. Cet éclairage en revanche m'a ramené aux questionnements qui ne manquent pas d'être ceux des chefs d'entreprises dans l'exercice de leur profession : l'*entreprise* est-elle juridiquement, statutairement et dans les faits une entité dont l'activité contribue à l'*Intérêt public* ? L'*entreprise* est-elle une *communauté d'hommes* qui agissent dans l'*intérêt public* et dans l'*intérêt de tous les hommes* ? Quel sens donner à l'investissement des actionnaires, à l'engagement des équipes dirigeantes, au travail des collaborateurs ? Quel sens donner à la fermeture d'un site de production qui va affecter tout un territoire ? Peut-on donner un sens à des licenciements ?

## **L'objet social de l'entreprise**

En 2017, à la veille des élections présidentielles, le Medef publie un document destiné à améliorer la compétitivité des entreprises, *Le Monde change, changeons la France*, cent-vingt propositions organisées autour de six thèmes. Le nouveau gouvernement entend le message et le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, Bruno Le Maire, propose l'élaboration d'un « *Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises* », le PACTE. Un consensus s'est dégagé rapidement sur la majorité des propositions mais l'un des thèmes a suscité de nombreux débats entre toutes les associations et fédérations patronales ; bien qu'acteurs extrêmement positifs du changement, certains ne souhaitaient

pas modifier l'*Objet social de l'entreprise*. Juridiquement, l'entreprise existait sans changement de l'Article 1833 du Code Civil depuis le 21 mars 1804 indiquant clairement que son activité n'avait d'autre objectif que de générer des profits afin de les distribuer à ses membres associés, des modifications mineures apportées par la suite n'en changeaient pas le fond :

« *Toute société doit avoir un objet licite et être contractée pour l'intérêt commun des parties* », « *chaque associé doit y apporter ou de l'argent ou d'autres biens ou son industrie.* »

Cette définition, juridique, ne correspondait plus à la gouvernance effective de la majorité des entreprises qui s'étaient engagées, depuis longtemps déjà, à tenir compte d'éléments non financiers et de nombreuses voix s'élevaient pour demander une autre rédaction de cet article. Bruno Le Maire, en complément du PACTE, confiait à Nicole Notat et à Jean-Dominique Senard la tâche de proposer une nouvelle vision de l'entreprise et de sa mission au regard de l'intérêt général. Au final, la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019-art 169 modifie l'article 1833 :

« *Toute société doit avoir un objet licite et être constituée dans l'intérêt commun des associés. La société est gérée dans son intérêt social en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.* »

On peut alors comprendre les réticences de ceux qui n'apprécient pas cette contrainte nouvelle car une violation de cet article dans son alinéa second pourrait être considérée comme une violation d'une norme de conduite légale.

En complément, des chefs d'entreprises, des syndicalistes, des associations patronales, souhaitaient acter plus précisément l'évolution déjà largement répandue et l'article 1835 daté également de mai 2019 qui permet aux sociétés de se doter, sans obligation légale, d'une « *raison d'être* » dans leurs statuts :

« *Les statuts peuvent préciser une raison d'être constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité.* »

Le but est de donner aux actionnaires qui le souhaitent la possibilité de manifester dans les statuts un engagement pour des préoccupations d'ordre social ou environnemental. L'entreprise peut montrer ainsi qu'elle est soucieuse d'intérêts (intérêts publics ?) autres que simplement financiers. L'entreprise se définit alors comme *Entreprise à mission*.

## **La Responsabilité Sociétale de l'Entreprise**

Depuis le *Sommet de la terre* en 1992 à Rio de Janeiro, la responsabilité *environnementale* s'est progressivement imposée et s'est ajoutée à la responsabilité *économique* et *sociale* de l'investisseur et des équipes dirigeantes, elle est reconnue *désormais comme Responsabilité Sociétale de l'Entreprise* (RSE). C'est cette évolution que le législateur a voulu acter dans le nouvel *Objet social* et dans les statuts de l'entreprise. Sociétal est un néologisme récent qui cherche à traduire ce que les

Anglo-Saxons désignent par *social* qui ne peut être traduit en français par « *social* », beaucoup trop restrictif. La question s'est posée quand il a fallu traduire en français l'expression *Corporate social responsibility* qui nous venait des États-Unis et désignait une responsabilité vis-à-vis de toutes les parties prenantes (*stakeholders*) de l'entreprise. Les parties prenantes étant tous les acteurs intervenant directement dans l'activité de l'entreprise : les actionnaires, les employés, les clients, les fournisseurs, le territoire, l'environnement. (L'État n'est jamais cité comme tel, il est pourtant la partie prenante la plus concernée dans l'entreprise pour trois raisons : il fait respecter la loi, il prélève des impôts et des taxes quand l'entreprise existe et si l'entreprise disparaît il subit une double peine car il perd les impôts et les taxes et devra payer chômage et indemnités.)

Les parties prenantes sont regroupées sous trois rubriques, chacune au sens le plus large possible : l'économie, le social et l'environnement. Le poids de ces trois volets et la hiérarchie dans leur gestion peuvent évoluer dans l'espace et dans le temps : la gestion de la pandémie actuelle nous donne l'exemple de débats sur la priorité à donner au social ou à l'économie.

La prise de conscience de l'universalité du concept de Développement durable a contribué à la recherche de règles pour une conception mondiale de la responsabilité sociétale. Cette recherche a conduit à l'élaboration d'une norme, la norme internationale ISO 26000, qui définit la *responsabilité sociétale* comme :

« *La responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions sur l'individu, la société et l'environnement se traduisant par un comportement éthique et transparent qui contribue au Développement durable et inclut la santé et le bien-être de l'homme et de la société.* »

Cette norme concerne toute organisation et pas seulement l'entreprise, elle ne donne pas lieu à certification par une tierce partie et elle n'est pas une norme de système de management, elle est le guide incontournable aujourd'hui dans la majorité des entreprises et fait l'objet de contraintes et de communications dans les rapports annuels. À ce jour, environ 130 pays, sur les 196 qui constituent l'humanité, ont adopté la norme ISO 26000.

## **L'intérêt public et le bien commun**

Lorsque l'on cherche la définition de l'Intérêt public, on trouve qu'il peut être soit synonyme de l'intérêt général :

« L'Intérêt général (*ou Intérêt public*) désigne la finalité d'actions ou d'institutions censées intéresser et servir une population considérée dans son ensemble. »

Soit la mise en œuvre de l'intérêt général, l'intérêt général étant défini comme « *ce qui est pour le bien public* » ou comme « *la capacité des individus à transcender leur appartenance et leurs intérêts pour exercer leur suprême liberté de former ensemble une société politique.* » (Rapport public du Conseil d'État de 1999).

L'intérêt général peut être aussi, soit la somme des intérêts particuliers, soit une finalité d'ordre supérieur aux intérêts individuels qui conduit à une restriction des intérêts individuels.

Je ne suis pas juriste et j'apprendrai beaucoup de mes confrères pendant ces deux jours de colloque. Au cours de la préparation du changement d'objet social à laquelle j'ai participé, j'ai été frappé par un sondage commandé par le Medef et L'AFEP (Association française des Entreprises Privées) précisant que 74% des Français interrogés souhaitaient que l'entreprise « *participe d'avantage au bien commun* ». C'est une réponse spontanée qui dénote chez les personnes interrogées une familiarité certaine avec cette expression, probablement peu documentée mais, pour eux, porteuse de valeurs d'ordre supérieur. Pour parler de l'Intérêt public, pour agir dans l'intérêt de tous, un détour par le bien commun qui a suscité l'attention d'une centaine de générations pendant vingt-huit siècles pourrait peut-être nous apporter des éclaircissements.

Une définition précise du bien commun est proposée dans *Wikipedia* :

« *Le bien commun est une notion développée d'abord par la théologie et la philosophie puis saisie par le droit, les sciences sociales et invoquée par de nombreux acteurs politiques. Elle désigne l'idée d'un bien patrimonial partagé par les membres d'une communauté au sens spirituel et moral du mot « bien » de même qu'au sens matériel et pratique (ce dont on dispose ou ce qu'on possède).* »

Comme pour l'intérêt général, cette notion, née sept siècles avant notre ère, fait toujours l'objet de débats. Platon et Aristote étaient déjà en désaccord, le droit romain s'y est intéressé puis cette notion a été accaparée par la théologie avec saint Thomas d'Aquin comme fondement de toute organisation sociale ou politique ; elle disparaît à la Révolution au profit de *l'intérêt public* et redevient d'actualité aujourd'hui. Elle est invoquée par de nombreux acteurs politiques (en Europe en particulier lors de la construction européenne) auxquels il faut ajouter les acteurs économiques qui lui accordent désormais une place de plus en plus importante dans leurs études, leurs publications, leurs colloques<sup>1</sup>. Chacun, pour préciser sa pensée, joue des majuscules et du pluriel selon l'intérêt qu'il y porte.

Pour les économistes Elinor Ostrom, prix Nobel, Paul Samuelson, Garrett Harding, les biens sont analysés au regard de deux critères : *la rivalité d'usage* et *l'exclusion d'usage*. Il y a rivalité d'usage quand l'usage fait par l'un se fait au détriment de l'usage fait par un autre et il y a exclusion d'usage quand le bien n'est pas accessible à un moment ou à un autre pour une communauté déterminée. Pour ces économistes, selon que la rivalité ou l'exclusion sont faibles ou fortes, leur combinaison deux par deux conduit à quatre définitions : les *biens privés* qui sont caractérisés par une exclusion forte et une rivalité forte, les *biens de club* par une rivalité faible et une exclusion forte, les *biens publics* par une rivalité faible et une exclusion faible et les *biens communs* par une rivalité forte et une exclusion faible.

---

<sup>1</sup> À noter cette annonce dans *l'Actualité des académiciens*, les 27 et 28 mai 2021 : Jean Tirol participera avec cinq autres prix Nobel au Sommet économique « Sauver le bien commun » organisé par la Toulouse School of Economics.

Garrett Harding explique dans son livre *Le drame des Communs* que la rivalité d'usage finit toujours par des abus se terminant par une exclusion. Pour Madame Ostrom, les *biens communs* désigneraient une réalité partagée par tous, les *biens publics* une réalité qui dépend d'un pouvoir politique, il faudrait donc distinguer les *biens communs* d'une part et d'autre part les *biens publics* qui seraient « collectifs » et non « communs ».

Ces nuances ont un sens pour des économistes pointilleux mais ne vont pas nous être d'un grand secours pour répondre simplement aux Français qui s'interrogent. Les *biens communs* semblent toujours d'*intérêt public*, en revanche, *ce qui est d'intérêt public* ou d'*intérêt général* peut conduire à exclure **volontairement** des minorités pour le bien du plus grand nombre (expropriation, déclaration de guerre, nationalisations,...) et en conséquence, ce qui est d'intérêt public n'est pas toujours pour le bien de tous, donc pas un bien commun.

Dans la suite de cet exposé, j'utiliserai le vocable de biens communs ou de biens et services d'intérêt public qui désignera des biens, des services, des activités et des institutions de l'État pour lesquels, *au moins dans l'intention* du législateur ou de l'Administration il n'y a *ni exclusion d'usage ni rivalité d'usage*. Ce choix ne devrait pas conduire à dévaluer la suite de cet exposé.

Prenons l'exemple de l'hôpital : quand le gouvernement a décidé de la gratuité de l'hôpital, son *intention* était sans l'ombre d'un doute que toute personne située sur le territoire français soit soignée gratuitement et qu'il y ait toujours de la place pour l'accueillir. La pandémie que nous vivons illustre bien cette *intention* : trois fois pour éviter que les soignants soient obligés de « trier » les malades par manque de lits de réanimation, risque de rivalité d'usage, le gouvernement a décidé le confinement. Autre exemple, Madame Ursula Von der Leyen présidente de la Commission européenne a annoncé que les vaccins seraient distribués à tous les pays membres le même jour, le 27 décembre 2020, au prorata des populations de chaque pays de l'Union, pas d'exclusion d'usage, pas de rivalité d'usage, elle a agi pour le bien commun des populations européennes : en appliquant des critères de bien commun, la présidente de la Commission a agi aussi dans l'intérêt public des États membres.

La Justice, l'armée, la police, l'Éducation nationale, l'hôpital et les soins gratuits, l'aménagement du territoire, la salubrité publique, le patrimoine, les musées sont des biens communs d'intérêt public. Les mesures gouvernementales de redistribution par les prestations ou aides sociales (retraite, assurance maladie, aide au logement, aux familles, aux handicapés, RSA,...) sont constitutifs des biens communs et d'intérêt public car, eux aussi, dans le cadre de règles d'attribution, *au moins dans l'intention*, répondent aux critères de non exclusion d'usage et de non rivalité d'usage. Pour avoir accès à ces biens, il suffit d'être présent sur le territoire, aucun n'étant exclu par la volonté de quiconque, politique ou privée. Ces *biens*, en particulier, sont accessibles à ceux qui ne sont plus « concurrentiels », temporairement ou définitivement, sans distinction de richesse, d'éducation, d'instruction, d'origine, d'âge, de santé.... (Notons au passage la mise en garde de G. Harding : le profit obtenu par l'usage d'un bien commun ou d'un bien public est individuel et le coût

est supporté par tous, ce qui peut engendrer des excès, des surexploitations, des pénuries, des destructions de forêts, des abus en tous genres dans le domaine social, des négligences dans l'utilisation ...)

L'État a la responsabilité d'organiser la société, de mettre en œuvre et de gérer les moyens de protéger les citoyens, l'avenir de leurs descendants et leur environnement afin d'améliorer la qualité de leur vie commune aujourd'hui et demain. Ajoutons que le financement, la mise en œuvre et la gestion de ces *biens* ne pourraient exister sans le travail des hommes politiques et des fonctionnaires. En toute logique, l'administration générale, les rémunérations et la logistique qui l'accompagnent sont des biens et des services d'intérêt public, des biens communs.

### **L'utilité sociétale de l'entreprise**

Il est bon que le législateur ait souhaité légaliser l'évolution de l'objet social de l'entreprise, en revanche, il est regrettable que l'occasion n'ait pas été saisie de rappeler ce que l'entreprise fait déjà pour la société, qui est d'intérêt public et commun à toutes les entreprises.

La *Raison d'être* et la *mission* de l'entreprise telles qu'elles sont désormais actées par la loi affirment un souci éthique pour que les produits ou les services soient étudiés, fabriqués et commercialisés dans le respect des parties prenantes et d'une bonne gouvernance. Raison d'être et mission émergent de l'analyse des forces et des faiblesses de l'entreprise ainsi que des opportunités et des risques présentés par le marché. Cette analyse est faite par l'équipe dirigeante et approuvée par l'actionnaire. La raison d'être et la mission sont spécifiques de chaque entreprise mais elles ne décrivent pas ce que toutes les entreprises, quelles qu'elles soient, apportent à la société, à savoir le financement des biens communs, des biens d'intérêt public.

Pour la majorité de nos concitoyens le rôle de l'entreprise se limite à produire des biens ou à fournir des services, à créer des emplois et à payer un impôt sur ses bénéfices. On est bien loin d'une description exhaustive de ce qui est factuel : l'entreprise a une Utilité sociétale, c'est-à-dire une utilité dans les trois domaines économique, social et environnemental. L'utilité sociétale est d'un ordre supérieur à la *raison d'être* et à la *mission* de l'entreprise telles qu'elles ont été actées dans la loi de 2019.

### ***L'utilité économique et sociale***

Ce qui est communément appelé la révolution industrielle est, sur le plan économique, la révolution de la création de richesses par les entreprises. Jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, seul le travail des hommes et des chevaux créait de la richesse puis la machine à vapeur et l'électricité sont venues décupler la *valeur* ajoutée par le travail des hommes aux ressources puisées dans la nature ou par des services que des hommes rendent à d'autres hommes. La science n'a cessé de faire des découvertes et les entreprises n'ont cessé de les appliquer en s'organisant pour faire plus et mieux, avec moins d'heures travaillées, moins d'énergie et de matière

consommées et moins d'investissement. Les révolutions énergétique, écologique, numérique, biologique, prennent aujourd'hui le relais pour, au final, augmenter le pouvoir d'achat et continuer d'améliorer la qualité de vie et la protection de tous.

La vraie raison d'être de l'entreprise est de créer de la richesse (malheureusement avec la nouvelle loi, l'expression *raison d'être* a été galvaudée pour prendre un autre sens) et les institutions et les réglementations en place font qu'*une partie de cette richesse* est presque immédiatement *partagée*. Ce processus est pérenne contrairement à celui qui consiste à s'emparer des richesses existantes pour les redistribuer (Révolution russe).

Une première partie de la richesse créée est utilisée pour assurer le fonctionnement de l'entreprise, assurer la pérennité de l'exploitation, payer les fournisseurs, rémunérer les salariés et les actionnaires.

Une deuxième partie, celle qui nous intéresse, est prélevée directement ou indirectement par l'État :

- Un poste comptable (prélèvement direct) : les impôts (y compris l'impôt sur les salariés connu depuis 2020), taxes, prélèvements sociaux et cotisations sur l'entreprise, les salariés et les actionnaires.

- Un poste non comptable, le prélèvement de l'État sur les revenus distribués par l'entreprise aux employés et aux actionnaires dont l'origine est bien la richesse créée par leur entreprise. Taxes d'habitation, foncier, TVA, énergie, .... payées par les salariés eux-mêmes peuvent être estimées, le montant de ce poste ne peut être connu avec précision car il dépend du mode de vie et des autres revenus de chacun mais il **ne peut pas être ignoré** du fait de son importance et du fait qu'il n'existerait pas sans la volonté entrepreneuriale préalable d'un ou de plusieurs investisseurs. Avec avertissement, il est possible d'en donner un ordre de grandeur crédible en le minimisant par application d'un coefficient à déterminer ; l'important est de montrer que ce poste existe.

La somme de ces deux postes est la contribution totale de l'entreprise au financement des biens communs ou des biens d'intérêt public et au financement de la solidarité nationale pour réduire les disparités de revenus<sup>2</sup> et venir en aide aux plus démunis. Cette contribution se situe en France entre 15 et 40% du chiffre d'affaires de l'entreprise, environ vingt fois plus que l'impôt sur les bénéfices payé par la même entreprise. L'entreprise en difficulté ou la multinationale qui manipule ses prix transferts et ne paye pas d'impôt dans le pays d'accueil continue de contribuer néanmoins au financement des biens communs locaux pour une somme qui reste du même ordre de grandeur.

<sup>2</sup> En 2015, le revenu brut des 10% les plus aisés était 21,1 fois plus élevé que le revenu des 10% les plus modestes, après versement aux plus modestes des prestations sociales il n'est plus que de 5,7 fois supérieur (Analyse d'A. Brunnes et L. Maurin, Observatoire des inégalités).

En 2019, le Ministère de l'Action et des Comptes publics a publié et envoyé à des contribuables au mois d'août 2019 le document « À quoi servent mes impôts ? » dont un des sujets est le niveau de vie de deux ménages avant et après redistribution ; avant, le rapport est de 1 à 22,4 après redistribution il est de 1 à 5,6 ([www.aquoserventmesimpots.gouv.fr](http://www.aquoserventmesimpots.gouv.fr)).

Rien de nouveau dans tout cela pour des économistes et pour des directeurs financiers, mais il n'en est pas de même pour le personnel de l'entreprise et pour les 74% des Français interrogés qui souhaitent que l'entreprise participe davantage au bien commun. Ce qui pourrait être nouveau est précisément de communiquer cette somme au personnel de l'entreprise. Le calcul demande moins d'une heure à un comptable quand les règles sont définies. Cette valeur devrait rester interne à l'entreprise car, juridiquement et fiscalement, elle ne permet pas les comparaisons et n'est pas opposable. Cette communication à l'ensemble du personnel est **un indicateur compréhensible** par tous dont l'intérêt est sa **personnalisation** pour chaque entreprise, démontrant à chacun, sans ambiguïté, *l'utilité sociétale, la raison d'être* de **son** entreprise et de **son** propre travail. Le fait que ce partage soit institutionnalisé ne lui retire rien de sa valeur. **Cet aspect est factuel** et ne peut être passé sous silence car il est porteur de sens et est l'expression chiffrée de la solidarité dans une société démocratique.

### ***L'utilité environnementale et le développement économique.***

L'entreprise, principalement l'industrie, a été à l'origine des dérèglements contre lesquels nous devons maintenant lutter, réchauffement climatique, atteintes à la biodiversité, pollutions, épuisement des ressources naturelles, et il faut reconnaître que pendant cent cinquante ans, la protection de l'environnement n'a guère été la préoccupation des investisseurs et des équipes dirigeantes. Aujourd'hui, la résolution de ces problèmes passe bien sûr par la sensibilisation des populations et par la volonté politique, mais, dans la pratique, ce sont les entreprises qui apporteront la majorité des solutions par la remise en cause de tout leur paradigme, l'innovation et la mise en œuvre du Développement durable.

La feuille de route pour le développement des pays du Sud est la même que celle qui est suivie par les pays du Nord, le développement humain passe par le développement économique, mais les conditions ont changé et ce développement doit être découplé de ses effets pervers. Développement et énergie sont liés : pas d'énergie, pas de changement d'état, pas de développement, c'est une loi fondamentale de la physique et 70% de l'énergie consommée dans le monde est toujours d'origine fossile. Le défi est considérable car six milliards de personnes au Sud veulent atteindre le niveau de vie des habitants du Nord qui eux-mêmes ne peuvent se permettre une décroissance qui se traduirait par moins de richesse créée donc par moins de richesse partagée et moins de solidarité. En premier, ce sont les plus pauvres, les plus démunis, les exclus et la qualité de l'environnement qui en feraient les frais.

Nous sommes la première génération à savoir et probablement la dernière à pouvoir agir.

La seule voie crédible a été proposée en 1987 par le rapport *Notre avenir à tous* dit Rapport Brundtland sous le vocable de *Développement durable* :

*« Un développement qui permet de satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de satisfaire les leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion : le concept de besoins et plus particulièrement des besoins des plus démunis, à qui il convient d'apporter la plus grande priorité, et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir. »*

L'homme est au cœur de la définition du Développement durable. Ce n'est pas la planète qu'il faut sauver, c'est l'humanité. Les paramètres physiques qui définissent notre planète ne lui donnent pas une « valeur » intrinsèque supérieure à celle qu'elle avait il y a un ou deux milliards d'années quand son atmosphère était chargée de produits chimiques divers et variés. En quelques dizaines d'années, les activités humaines sont devenues un agent géologique qui bouleverse la composition de notre atmosphère et perturbe les multiples interactions entre les éléments qui composent la fine couche à la surface de la terre où la vie est apparue et se développe. Si nous ne faisons rien, la vie sur terre subira inexorablement une sixième disparition d'espèces, déjà commencée, dont l'humanité, du moins telle que nous la connaissons, fera partie.

La communauté internationale s'est approprié progressivement le concept de Développement durable et en 2015 lors de la COP 21, 193 pays ont approuvé la fusion des Objectifs du Millénaire et les objectifs de développement durable en 17 objectifs dits « Objectifs de Développement Durable » (ODD).

*L'éradication de la pauvreté-La lutte contre la faim-La santé et le bien-être des populations-L'accès à une éducation de qualité-L'égalité entre les sexes-L'accès à l'eau salubre et à l'assainissement-L'accès à une énergie propre et d'un coût abordable-La travail décent et la croissance économique-La promotion de l'innovation et des infrastructures durable-La réduction des inégalités-La création de villes et de communautés durables-La production et la consommation durable-La lutte contre le changement climatique-La protection de la faune et de la flore aquatiques-La protection de la faune et de la flore terrestres-La paix, la justice et des institutions efficaces-Le renforcement des partenariats pour des objectifs mondiaux.*

Ces objectifs sont des objectifs de bien commun et d'intérêt public pour l'humanité tout entière, ils se déclinent en 169 cibles. La mise en œuvre du Développement durable est constitutive de la responsabilité sociétale du chef d'entreprise (RSE), mais pas seulement, toutes les organisations sont concernées comme le souligne le rapport de la *Commission sur la mesure des performances économiques et du progrès social*, dit « Rapport Stiglitz<sup>3</sup> ».

<sup>3</sup> « ...D'un point de vue économique, il (*le bien-être à venir*) dépendra en outre de la quantité de capital physique (machines et immeubles) que nous transmettrons et des investissements que nous consacrons à la constitution du « capital humain » de ces générations futures, essentiellement par les dépenses dans l'éducation et la recherche. Et il dépendra enfin de la qualité des institutions que nous leur transmettrons, qui sont une autre forme de « capital » essentiel au maintien d'une société humaine fonctionnant correctement » (Rapport Sieglitz, page 67 §127).

Le financement des biens communs par l'entreprise *ne s'arrête pas aux frontières des pays*. Les pays du Nord se sont engagés à apporter une aide financière de 100 milliards de dollars par an au développement des pays du Sud à partir de 2020. (Ce chiffre pourrait nous donner bonne conscience, en réalité il faut le relativiser quand on sait que ce sera à peu près le coût de la pandémie en France et que Joe Biden lance un plan de 1 900 milliards pour relancer l'économie de son pays !). Ce « plan Marshall » est financé par la richesse créée par les entreprises des pays du Nord et mis en œuvre principalement par la création d'activités locales, filiales, partenariat et par des transferts de technologie, seules façons d'assurer un développement économique pérenne des pays du Sud. Le chef d'entreprise doit donc examiner, à la lumière de la stratégie et du savoir-faire de l'entreprise qu'il dirige, les objectifs de développement durable qui doivent être pris en compte, si possible, pour le développement des pays du Sud. Cet examen est à faire à deux niveaux, éthique, code de conduite et gouvernance de l'entreprise d'une part et d'autre part, produits et services proposés.

### **Du partage de la richesse au bien commun et à l'intérêt public.**

La contribution de l'entreprise au financement des biens publics et aux mesures de redistribution, environ un quart du chiffre d'affaires, ainsi que l'implication de l'entreprise dans la mise en œuvre d'un développement durable, permettent de situer l'utilité sociétale et aide à apporter une réponse à Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances, qui, lors d'une interview rapportée dans le journal *Les Échos* du mercredi 27 février 2019, terminait par ces mots : « *Il faut également réhabiliter l'image de l'industrie auprès des jeunes. C'est une bataille culturelle dans laquelle tous les acteurs économiques, État, collectivités, syndicats, industriels, doivent s'engager.* » À cette liste, il faudrait aussi ajouter l'Éducation nationale et les médias ! Espérons que tous les acteurs entendent cette exhortation et prennent les mesures nécessaires. Bien que la France soit un des pays du Nord les moins inégalitaires elle est pourtant un de ceux où la contestation est la plus fréquente et la plus violente (gilets jaunes, grèves), l'ignorance de la contribution de l'entreprise au bien commun n'y est peut-**être** pas pour rien.

Le chef d'entreprise n'a pas à attendre une solution venue d'ailleurs pour faire changer le regard des Français sur l'entreprise, personne ne le critiquera s'il choisit d'informer son personnel sur la réalité du partage de la richesse créée dans l'entreprise qu'il dirige.

L'entreprise ne remplacera jamais l'Éducation nationale mais elle est un formidable outil de formation et d'éducation qui peut être utilisé en interne pour enseigner déjà ces fondamentaux de l'économie et de la solidarité à une bonne part de la population active. S'appuyer sur des chiffres aurait aussi le mérite d'éviter aux dirigeants des accusations d'ordre idéologique, de promesses non tenues, voire de verbiage que certains pourraient entendre dans l'énoncé de la *raison d'être* et de la *mission* telles qu'elles leur sont proposées par la Loi. On peut même envisager qu'il

devienne obligatoire d'inscrire dans le bilan annuel la contribution financière totale de l'entreprise à l'intérêt public, cela suppose l'établissement et la recommandation de règles d'estimation des postes non comptables, l'INSEE devrait être capable de répondre à cette demande.

Pour le chef d'entreprise, l'essentiel est la pérennité de son entreprise et sa responsabilité sociétale ne se limite pas aux aspects matériels de la RSE (responsabilité sociétale du chef d'entreprise). Le partage de la richesse sonnante et trébuchante ne doit pas faire oublier le potentiel des richesses immatérielles de l'entreprise comme communauté humaine, la recherche du bien commun dans la vie de l'entreprise va au-delà de l'aspect financier attaché aux biens d'intérêt public. Le chef d'entreprise doit veiller au développement économique de tous les hommes par le Développement durable, et aussi au développement intégral de l'homme et de tout l'homme dans le respect de sa dignité, de son intégrité et de la spiritualité de chacun. Dans la définition du Développement durable, le terme de besoins doit être compris de la façon la plus humaine possible, c'est-à-dire tels que ces besoins sont définis par Abraham Maslow dans la publication *A theorie of human motivation* : les besoins physiologiques, de sécurité, d'appartenance, de reconnaissance et d'épanouissement.

Faire savoir à tout le personnel de l'entreprise qu'environ un quart du chiffre d'affaires de **leur** entreprise finance le bien-être et la solidarité est un acte de transparence et de vérité. Agir quotidiennement pour la protection sociale et sanitaire, la protection physique, la salubrité publique pour soi-même et pour tous les citoyens ainsi que pour la solidarité par la redistribution vers les plus fragiles, les plus démunis, les exclus, **donne du sens** à l'engagement et au travail de chacun : actionnaire, dirigeant ou employé, un sens qui pourrait conduire à plus de **cohésion sociale**. Quel que soit son niveau hiérarchique dans l'entreprise, chacun peut être fier de savoir que son activité **personnelle** agit pour le bien de l'humanité tout entière<sup>4</sup>. Le salarié n'est plus, dès lors, un outil à la disposition du capitalisme pour satisfaire toujours plus de consommation, chacun devient, dans l'entreprise, ouvrier pour la construction d'une communauté à laquelle il appartient et pour laquelle il est reconnu, ce qui peut modifier sa motivation et le faire monter d'un niveau sur la pyramide de Maslow.

La mission de l'entreprise, « à mission » ou non, est économique, sociale et environnementale, elle n'a jamais été charitable ni philanthropique mais, au final, l'organisation de notre Société rend une partie de son activité charitable et philanthropique. Plus de cohésion sociale dans les entreprises peut aussi conduire

<sup>4</sup> « La prise en compte du bien commun conduit à valoriser non seulement la richesse matérielle produite, mais également la richesse relationnelle générée et de ce fait l'utilité sociale. Or l'utilité sociale, et donc la contribution au bien commun, est une responsabilité qui n'est pas réservée aux activités qui ont une finalité sociale : elle concerne toute l'activité économique. Une économie où chaque acteur économique serait évalué en fonction de sa contribution au bien commun et de son utilité sociale est une économie qui aurait retrouvé sa vocation première, celle de permettre à chaque personne d'avoir une place dans la maison commune. » (*Cahiers de la Chaire du bien commun*- Institut Catholique de Paris - *Urgence et défi d'une Espérance-Le bien commun revisité par l'utilité sociale* p. 174- Elena Lasida.).

à plus de **cohésion sociale nationale**. C'est en ce sens que cette démarche de transparence est d'**intérêt public**.

Le fait que la prise en compte du bien commun, donc de l'intérêt public, se soit institutionnalisée progressivement en deux siècles de révolution industrielle est à mettre au crédit de la démocratie et des hommes politiques, des hauts fonctionnaires, des responsables syndicalistes et des dirigeants d'entreprises qui, chaque fois que nécessaire, ont su s'accorder pour partager les fruits du progrès technique. Cette lente évolution et sa dynamique toujours à l'œuvre, continuent de s'accomplir dans le cadre d'un dialogue des parties prenantes et des mécanismes d'une économie libérale, quelles que soient les limites qu'à raison, on aimerait fixer au libéralisme. Souhaitons que les États assument leurs responsabilités en intervenant toujours pour la défense de la personne ou de l'environnement quand cette défense ne peut *être assurée par les seuls mécanismes* du marché, c'est l'application élémentaire du principe de subsidiarité.

Le mot de la fin sera celui du général de Gaulle lors d'un discours prononcé devant la jeunesse allemande à Ludwigsburg le 9 septembre 1962, message que l'on peut adresser aujourd'hui à tous les hommes de bonne volonté :

*« Ayez l'ambition que le progrès soit le bien commun. »*

# LES EXEMPLES



## **L'INTÉRÊT PUBLIC ET SON « CONFLIT AVEC LE GOUVERNEMENT DES JUGES »**

*par*

*Paul-Louis AUMÉRAS de l'Académie de MONTPELLIER*

L'intérêt public, l'intérêt général, tout démocrate mais aussi tout tyran ou dictateur, toute autorité administrative, tout juge prétend agir en son nom. C'est le but déclaré de toute action politique, administrative, judiciaire, c'est l'argument définitif pour faire taire la critique de l'opposition, clouer le bec au contradicteur. Sa force, sa puissance l'emporte sur tout. Il peut soumettre à sa volonté les intérêts particuliers, les libertés publiques, les droits consentis.

Or ce concept juridique fondamental, ce drapeau, cet alibi, n'a pas de définition textuelle, définitive et incontestable, alors que ce qu'il contraint est, lui, parfaitement visible et identifiable. Ce sont des libertés, des droits qui sont bridés, cantonnés, amputés. En fait c'est l'auberge espagnole. Chaque dirigeant politique apporte sur la table du débat public « son » intérêt général qui aura vocation à s'imposer aux citoyens.

Cet intérêt général, il est concomitant à l'organisation d'un groupe d'humains qui devient une société, car l'homme ne peut vivre que dans ce cadre. Et après le stade de l'organisation, au moins minimum, celle de la protection pour assurer la survie, se pose la question des buts et des objectifs que la société envisage et puis ensuite des moyens pour atteindre ces derniers. Alors, cet intérêt public qui est au fondement du pacte social initial, comment le définir, du moins le cerner, l'approcher ? Philosophes, constitutionnalistes, politiques s'y sont naturellement essayés avec énergie et conviction et ont tout proposé, du meilleur au pire. Pour se cantonner aux régimes démocratiques, schématiquement, deux grandes conceptions regroupent ces intérêts publics :

- La conception utilitariste : l'intérêt général serait la somme des intérêts particuliers qui se déduiraient spontanément de la recherche de leur utilité par les agents économiques eux-mêmes. Il conviendrait donc de laisser ces derniers gérer leurs affaires au mieux de leur intérêt personnel. On voit immédiatement que cette conception anglo-saxonne laisse peu de place à l'arbitrage de la puissance publique

et traduit une méfiance de principe envers l'État. C'est une démocratie de l'individu qui tend à réduire l'espace public à la garantie de la coexistence des intérêts distincts des diverses composantes de la société. Concrètement, les services publics étatiques sont réduits à l'organisation administrative et judiciaire, à la défense militaire. Santé, éducation, infrastructures sont du domaine privé.

- La conception volontariste française qui, elle, ne se satisfait pas de la seule conjonction provisoire et aléatoire d'intérêts économiques incapables de fonder durablement une société. Pour elle il y a une finalité d'ordre supérieur aux intérêts individuels, quelque chose de plus ambitieux que la seule somme de ces derniers. Ernest Renan a magnifiquement synthétisé cette vision par sa célèbre formule : « Avoir fait de grandes choses ensemble et vouloir en faire encore. » L'intérêt général est donc l'expression de la volonté générale qui transcende les intérêts particuliers, ce qui confère à l'État la mission de poursuivre des fins qui s'imposent à l'ensemble des individus, par delà leur intérêt particulier. Cette conception débouche naturellement sur une sphère publique beaucoup plus importante que celle qui est induite par la conception utilitariste. Santé et éducation seront naturellement concernées et donneront lieu à la création de services publics très importants. Destin commun, projections dans l'avenir se construisent dans le cadre d'une concertation politique rassemblant tous les citoyens, ce qui implique l'existence de liens de confiance et de solidarité plus forts mais aussi plus exigeants que le seul intérêt économique égoïste de chacun.

\*

Historiquement, il a donc fallu d'abord créer un État capable de permettre l'émergence de cette volonté générale. Pour se cantonner à l'histoire de France c'est la royauté, la première, qui s'y est employée en s'appuyant sur la religion et les préceptes moraux de celle-ci. Le Roi concentre dans ses mains tous les pouvoirs qu'il tient de Dieu. Mais la royauté va bien vite commettre une grave erreur dans le domaine de la justice. Ne pouvant personnellement statuer sur tous les litiges selon l'image de saint Louis officiant sous son chêne, il va déléguer la Justice à des juges qui achètent leur charge et sont anoblis, constituant ainsi une nouvelle noblesse, celle de robe. Très vite les rapports vont se gâter avec le souverain. Les juges et les Parlements décident en effet que les lois du Roi, pour s'appliquer dans leur circonscription devront être « enregistrées ». Elles le seront si elles sont compatibles avec les lois précédentes et les coutumes locales. En cas de refus, on adresse une « remontrance » au Roi. Celui-ci peut la vaincre mais, pour ce faire, il doit se transporter sur place pour tenir un « lit de justice ». Les Parlements, de leur propre initiative, s'emparent donc d'un contrôle de la légalité des lois et des ordonnances du souverain. Ils décident de surcroît qu'ils ont le droit d'écarter les lois même enregistrées en statuant « en équité ».

Avec Louis XIV le conflit éclate. Il décide que le droit de remontrance ne peut plus faire obstacle à l'enregistrement, ce qui le prive d'intérêt. Le Régent reviendra sur cette disposition. Louis XV reprend la lutte en s'en prenant directement aux Parlements et notamment au plus puissant d'entre eux, celui de Paris. La réforme

de son Garde des Sceaux, le Chancelier de Maupeou, coupe celui-ci en six par un édit de décembre 1770. Bien entendu le Parlement de Paris refuse d'enregistrer cet édit. Le Roi use alors de son lit de justice. Les magistrats répliquent par une démission collective, paralysant ainsi le cours de la justice. Par un arrêt du Conseil du 20 janvier 1771 le Roi les fait arrêter ; ils sont exilés sur leurs terres ; leurs charges sont confisquées puis rachetées par l'État. Par un édit du 23 Février 1771, pour les six circonscriptions du Parlement de Paris, la vénalité des offices est abolie ; les magistrats sont nommés par le Roi et rétribués par l'État. Ils conservent leur inamovibilité. Cette réforme très complète va fonctionner jusqu'à la mort de Louis XV. Mais, dès son avènement, le 24 août 1774, Louis XVI renvoie Maupeou et annule la réforme. Il va jusqu'à rappeler les anciens magistrats et il rétablit les Parlements dans leur état antérieur. Ces derniers retrouvent donc toute leur puissance puisqu'ils cumulent la maîtrise des contentieux constitutionnel, administratif et judiciaire. Ils sont tout à la fois Conseil Constitutionnel, Conseil d'État et Cour de Cassation. Ils provoqueront la chute de la Royauté en s'opposant farouchement à toutes les réformes sociales et fiscales que cette dernière essayait de mettre en œuvre pour apaiser le climat politique.

Et puis le siècle des Lumières, les Révolutions anglaise et française, vont confier au peuple le droit de fixer l'intérêt général dans un cadre strict de libertés reconnues. Ce droit s'exerce par le vote permettant à chaque citoyen de choisir des représentants chargés de rédiger des lois finalisant l'intérêt général. Au centre de la construction politique de la démocratie, il y a donc le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif chargé de mettre en œuvre les décisions de ce dernier. Selon Montesquieu, grand inspirateur de la théorie de la séparation des pouvoirs et de la limitation de chacun d'entre eux par l'action des autres, il y avait un troisième pouvoir, le pouvoir judiciaire, compétent pour trancher les litiges entre citoyens et entre l'État et le citoyen avec un volet administratif et un volet pénal. Mais en même temps qu'il reconnaît le statut de pouvoir à l'Institution judiciaire, il affirme que le juge n'est que « la bouche de la loi » et qu'il est ainsi soumis de fait au pouvoir législatif. Il n'a donc pas de pouvoir propre et tire son autorité de la loi qu'il applique. Cette contradiction va alimenter une controverse qui se poursuit jusqu'à nos jours. Mais dans la réalité, c'est bien cette position de soumission à la loi qui est mise en place par la Révolution. Et celle-ci a la main lourde. Elle ne veut plus entendre parler des parlements qui sont supprimés. Le contentieux administratif est soustrait au juge judiciaire pour être confié à une juridiction administrative, le « Conseil d'État », particulièrement proche du pouvoir exécutif puisque c'est lui qui rédige ses projets de loi et qui est parfois obligatoirement consulté par ce pouvoir. L'Administration bénéficie donc de ce privilège exorbitant du droit commun de répondre de ses actes devant un juge particulier, au fait de ses particularismes de fonctionnement et prêt à lui accorder les moyens nécessaires à la mise en œuvre efficace de l'intérêt général voté. Les lois des 16 et 24 août 1790 interdisent avec force au juge judiciaire de s'immiscer dans l'exercice de l'activité législative, avec notamment l'interdiction de statuer par des « arrêts de règlement », c'est-à-dire posant des règles de portée

générale. Ensuite, elles disposent que « les fonctions judiciaires sont distinctes et demeureront toujours séparées des fonctions administratives. Les juges ne pourront, à peine de forfaiture, troubler de quelque manière que ce soit, les opérations des corps administratifs ni citer devant eux les administrateurs pour raison de leurs fonctions ». Le recours à l'équité est également expressément banni. En cas de doute sur l'application d'une loi, il y a lieu de rechercher l'intention du législateur dans les travaux préparatoires de celle-ci.

Au gré de l'histoire, l'exécutif évoluera de l'Empire à la Restauration puis à la République. Mais l'immense apport de la Révolution – le peuple dispose du pouvoir législatif, il fait les lois par les représentants qu'il a élus – va subsister. Le juge judiciaire applique ces lois et statue au nom de ce même peuple. Quant au juge administratif, il va bâtir une œuvre jurisprudentielle tout entière dédiée à la défense et à la protection de l'Administration. Il faut permettre à celle-ci d'accomplir avec efficacité et rapidité les missions d'intérêt général, de service public, qui lui sont confiées.

Au temps de la Royauté, les juges pouvaient invoquer qu'ils représentaient un contre-pouvoir face à ceux du monarque qui concentrait dans ses mains pouvoir législatif et pouvoir exécutif. Mais après la Révolution qui fait apparaître un troisième acteur décisif, le peuple qui dispose du pouvoir législatif, ils ne peuvent plus prétendre à ce rôle de contre-pouvoir.

La constitution de 1958, celle qui nous gouverne, maintient ces équilibres. Il y a toujours une césure entre juridictions administrative et judiciaire. Une juridiction spéciale est prévue en cas de conflit de compétences entre les deux ordres de juridictions, le tribunal des conflits. Surtout il est cette fois-ci clairement affirmé que le juge judiciaire n'est pas investi d'un pouvoir mais a seulement le statut d'une autorité. Il reste donc soumis à la loi et ne dispose pas d'un pouvoir lui permettant de s'affirmer en contre-pouvoir du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif.

\*

Mais ce système équilibré et rationnel, dès la fin de la seconde guerre mondiale, en 1946, va être très sérieusement contesté et ébranlé par deux phénomènes de fond.

Le premier est un mouvement d'idées qui s'en prend à la loi. Elle perd de son aura, de sa superbe. On lui reproche de ne pas avoir empêché les systèmes totalitaires de s'imposer par la voie légale. On lui reproche d'avoir fait des choix intolérables sur le plan moral, éthique. On lui reproche, vieux grief déjà dénoncé par Tocqueville, de permettre à une majorité d'écraser les minorités. On pense aussi qu'il y a plus que la loi. Qu'il y a des droits imprescriptibles de l'homme qui s'imposent à tous, c'est-à-dire à tous les citoyens, mais aussi au pouvoir exécutif, mais aussi au pouvoir législatif. Ces grands principes on les retrouve dans les grandes Déclarations des droits de l'Homme, les Préambules des Constitutions successives.

Le deuxième événement, c'est la création de l'Europe politique et de ses deux juridictions : la Cour Européenne des Droits de l'Homme, instituée en 1959 qui siège

à Strasbourg et la Cour de Justice de l'Union Européenne, instituée en 1952, qui siège au Luxembourg. Ces deux juridictions vont appliquer textes, conventions, traités de l'Europe, supérieurs aux droits nationaux. Une charte de ces droits fondamentaux, adoptée le 7 décembre 2000, regroupe tous ces textes. Sont ainsi garantis le droit à la vie, le droit à un procès équitable, le droit à la vie privée et familiale, le droit à la liberté de conscience, d'expression, d'association. Elle interdit la torture, l'esclavage, la discrimination, la détention arbitraire et illégale. Toutes les lois ou même toutes les pratiques nationales, vont donc passer au tamis de ces grands principes. Les juridictions nationales vont devoir appliquer la jurisprudence de ces grandes sœurs. Les législations nationales devront évoluer à la suite d'une condamnation des juridictions européennes. De 1995 à 2011 la France a été condamnée plus de six cents fois.

Le cadre national n'a donc plus le monopole de l'expression de l'intérêt général et le corpus législatif doit être revisité à l'aune de nouveaux principes très généraux, permettant donc d'investir tous les types de contentieux au travers de grandes querelles juridiques. Dans le même temps la société française s'est fracturée en archipels, en chapelles, en multiculturalisme, en minorités acrimonieuses rendant difficiles l'élaboration et la mise en œuvre d'un intérêt public commun à tous et accepté par tous ou au moins par une majorité claire et indiscutable. Profitant de l'acculturation de la société et de son anomie, certains s'engagent dans une entreprise de contestation radicale exigeant repentance vis-à-vis des grands événements et élans historiques autour desquels tous les citoyens pouvaient se retrouver dans un sentiment d'appartenance, de solidarité et de fierté commune. Sur le plan économique, la libre concurrence devient la doxa obligatoire qui réduit le domaine des grands services publics au profit de privatisations d'une efficacité pas toujours décisive. On en revient donc au strict intérêt personnel du consommateur, agissant dans un réseau de contrats ressortissant à la compétence du droit commercial privé et non plus au droit administratif. Le citoyen devient d'abord un consommateur.

Dans ce contexte, les grandes juridictions françaises, déjà engagées dans un légitime effort de conquête de leur indépendance, ne vont pas laisser passer l'occasion de s'affirmer vis-à-vis de la loi et du pouvoir exécutif. L'occasion en cause va d'ailleurs se présenter de plus en plus fréquemment. Car elles vont être saisies par des citoyens qui estiment que la vie politique n'est pas suffisante pour obtenir satisfaction et vont utiliser celles-ci pour tenter d'obtenir des infléchissements parfois importants des politiques publiques en matière environnementale, sociale ou sociétale. Les juridictions ne se déroberont pas à cette instrumentalisation qui leur permet d'accéder aux grands débats de société.

- La Cour de Cassation. Loin de faire de la résistance, comme certaines de ses homologues européennes, cherche au contraire à donner leur plein effet aux décisions des Cours de Strasbourg et du Luxembourg. Citons à titre d'exemple un arrêt du 15 avril 2011 en matière de garde à vue. La Cour de cassation décide que « les États adhérents à la Convention sont tenus de respecter les décisions de la Cour

Européenne des Droits de l'Homme sans attendre que les dispositions en cause soient attaquées devant elle ni que les États concernés aient modifié leur législation ». La jurisprudence européenne constitue ainsi une source directe de droit qui peut conduire le juge français à modifier sa jurisprudence en dépit du fait que les textes internes applicables sont demeurés inchangés. Donc le juge français se reconnaît devoir appliquer une source de droit autre que nationale. Il s'émancipe ainsi de sa soumission au droit national.

Mais, même au niveau de ce dernier, il va trouver une solution juridique pour se défaire de son emprise. Il développe le « principe de proportionnalité » qui permet d'écarter l'application de la loi si son application au cas d'espèce devait entraîner des conséquences considérées comme excessives. Ce principe a notamment été utilisé, par exemple, pour priver la résidence secondaire de la protection accordée au domicile légal, ce qui aurait entraîné une atteinte jugée trop importante au droit au logement mais constitue d'évidence une grave atteinte au droit de propriété.

- Le Conseil d'État. Il n'est pas resté à la traîne. Il va s'émanciper de son rôle de protecteur naturel de l'Administration, des politiques publiques mises en œuvre par l'exécutif. Il va par exemple s'opposer frontalement à ce dernier sur le problème du regroupement familial de la population immigrée. Par un arrêt du 8 décembre 1978, l'arrêt Gisti, le Conseil d'État annule un décret de 1977 qui durcissait les conditions du regroupement familial décidé par Valéry Giscard d'Estaing, cela en s'appuyant sur l'article 8 de la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales qui pose le principe du droit à mener une vie familiale normale. Par un arrêt du 8 décembre 1978, l'arrêt Montcho, il ira encore plus loin en estimant, il est vrai implicitement, que la polygamie ne fait pas obstacle au regroupement familial avec une deuxième épouse. Il faudra une loi du 24 août 1993 sur la maîtrise de l'immigration pour recadrer tout cela.

Lui aussi va renforcer son potentiel d'intervention pour contrôler davantage l'Administration en donnant son plein développement au principe de proportionnalité. L'acte administratif est soumis maintenant à un triple examen : il doit être adapté, nécessaire et proportionné comme l'exige un arrêt du 16 octobre 2011. Cependant ce contrôle doit rester de légalité et non d'opportunité. Le pouvoir exécutif doit garder le libre choix de ses politiques publiques. Sur celles-ci s'exercera un autre contrôle, celui du pouvoir législatif, de l'Assemblée nationale qui accordera ou refusera d'accorder sa confiance au gouvernement et ce pouvoir législatif est, quant à lui, soumis à l'ultime contrôle, celui du peuple qui par l'élection confirmera ou non le mandat qu'il lui avait confié.

Mais surtout, une loi du 30 juin 2000 a offert au Conseil d'État ce qui lui manquait en terme de rapidité d'intervention : l'arme du référé, décliné en référé suspension, référé liberté, référé conservatoire. Un plaideur peut donc obtenir à très bref délai toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde d'une liberté fondamentale à laquelle l'Administration aurait pu porter atteinte de manière grave et manifestement illégale. Cette dernière a ainsi perdu l'arme du temps et de la durée de la procédure

qui lui permettait auparavant une action immédiate, s'épuisant dans un très bref délai, comme notamment les décisions de reconduite à la frontière. Précisons, à titre indicatif, qu'en 2020, le Conseil d'État a rendu 1208 référés dont 840 en lien avec la crise sanitaire.

Lors d'une interview donnée au *Figaro* le 3 février 2021 à l'occasion de son départ de la Section du contentieux, le Président de cette dernière donnait sa vision de l'évolution de la jurisprudence administrative récente : « Nous sommes passés du seul rôle de protecteur des libertés publiques à celui de conciliateur entre ces dernières, par exemple le droit à la santé face à celui de manifester. » La défense de l'intérêt public n'occupe plus la position prééminente qui était autrefois la sienne.

L'intérêt public, tel que défini par la loi nationale, et son application par le pouvoir exécutif et l'Administration peuvent donc être sérieusement mis à mal. Mais il y a plus. La loi elle-même, archétype de l'intérêt public, peut être carrément censurée par la troisième grande juridiction, soit au stade de sa création, soit ultérieurement.

- Le Conseil Constitutionnel. La dernière des trois grandes juridictions de notre pays, la plus récente puisque créée par la Constitution de 1958. Le Conseil Constitutionnel est le juge des élections nationales et surtout de la constitutionnalité de la loi. Il intervient entre le vote de la loi par le Parlement et la promulgation de cette dernière par le Président de la République. Les décisions de ses neuf membres (auxquels s'ajoutent les anciens Présidents de la République) ne peuvent faire l'objet d'aucun recours et s'imposent aux pouvoirs publics ainsi qu'à toutes les autorités juridictionnelles.

Initialement, dans l'esprit des rédacteurs de la Constitution de 1958, cette juridiction était prévue pour tenir la bride au pouvoir législatif et éviter que celui-ci ne donne trop libre cours à son imagination. C'est pour cela que seuls le Président de la République et les Présidents des deux Assemblées pouvaient le saisir. Mais cette optique change rapidement. La saisine va s'ouvrir d'abord aux politiques : soixante députés ou soixante sénateurs peuvent réclamer l'inconstitutionnalité d'une loi venant d'être votée. Et puis une grande réforme intervient le 23 juillet 2008. Le Conseil Constitutionnel peut être saisi sur la constitutionnalité d'une loi déjà promulguée par une « question prioritaire de constitutionnalité », la fameuse QPC, par l'une des parties à un procès soit judiciaire, soit administratif, après filtrage des requêtes par la Cour de Cassation pour le premier et le Conseil d'État pour le second. Tout citoyen peut ainsi soutenir que les dispositions législatives que l'on entend lui opposer sont contraires aux droits et libertés que la Constitution lui garantit.

Sur les dix dernières années, le Conseil Constitutionnel a rendu sept cent quarante décisions au titre de la QPC. Un tiers d'entre elles a prononcé la censure des lois contestées ou apporté des réserves qui ont redressé leur interprétation dans le sens de la protection des droits fondamentaux. Cette juridiction ne cache pas qu'elle prétend au statut de Cour Suprême à l'image de celle des États-Unis. Alors que jusqu'à présent les grands problèmes de société étaient débattus devant le Parlement, elle entend s'emparer à son tour de ces derniers.

Ces trois juridictions nationales, pour étayer le pouvoir qu'elles revendiquent sans déguiser s'appuient sur le même corpus d'idées, à savoir le principe européen de la primauté des droits individuels sur l'intérêt général. La vision anglo-saxonne dont nous avons déjà indiqué la force au niveau de l'organisation de la société va peser aussi de tout son poids sur la vision du procès et de la procédure pénale. Les médias y sont favorables car tout se passe en audience publique. Les avocats en rêvent car les juges et les procureurs seront recrutés dans leurs rangs. La puissance du pouvoir judiciaire actuel procède du fait que cette évolution juridique se conjugue parfaitement avec le phénomène de l'individualisme exacerbé qui a gagné le citoyen occidental. Encouragé par les nouvelles technologies qui lui permettent de s'autonomiser chaque jour davantage et de s'exprimer anonymement sur les réseaux sociaux, il n'entend plus s'en remettre à des mandataires auxquels il ne fait plus confiance. On remet en cause la démocratie représentative en souhaitant convention citoyenne et participation directe. On n'a plus besoin de l'intérêt général issu du pouvoir législatif et donc du « vivre ensemble ». Ne subsiste comme finalité et sens de la vie que la recherche du bonheur individuel, immédiat, sans contrainte, ni entrave. En outre, les perspectives internationales, entre mondialisation économique et multilatéralisme politique gommant les puissances respectives des États, s'annoncent apaisées et rassurantes. Sur le plan économique, « les Trente Glorieuses » permettent une augmentation substantielle du niveau de vie, offrant possibilité de loisirs, de voyages. La chute du mur de Berlin en 1989, avec la fin des grandes idéologies, le déclin des religions, font parler de « la fin de l'histoire ». L'intérêt général cède donc le pas au bonheur des individus qui refusent toute limitation de leurs droits et se veulent « citoyens du monde ».

\*

Mais cette fin de l'histoire a fait long feu. Le tragique de l'histoire s'est réinvité avec les attentats terroristes, les crises financières, la violence des concurrences économiques ruinant les tissus industriels, les confrontations géostratégiques avec le retour des grands empires, et enfin la pandémie de la Covid-19 qui s'est abattue sur le monde entier. L'individu mesure à nouveau sa faiblesse et, bon gré mal gré, doit mettre à nouveau son espoir dans la protection de l'État et de l'intérêt public. On commence donc à mettre en cause « le gouvernement des juges » qui a privilégié les libertés publiques de l'individu au détriment de la protection du citoyen, cela en faisant valoir son déficit de légitimité à revendiquer un véritable pouvoir alors qu'il n'a pas été élu. C'est aussi le renouveau du cadre fédérateur de l'intérêt public, l'État, la claire conscience de l'urgence d'une reconstruction du « vivre ensemble ». Pour que la République puisse subsister, il est nécessaire que ce qui rassemble les citoyens soit plus fort que ce qui les divise. C'est donc la nécessité d'une redécouverte des valeurs fédératrices, des racines fondatrices, le rêve des « grandes choses faites ensemble et celles à encore mener ». Cela exige sur le plan politique des perspectives pouvant entraîner adhésion du plus grand nombre et élan mobilisateur mais cela sur le fondement d'une reconstruction de l'identité nationale. Les académies, gardiennes naturelles et attitrées de ce patrimoine, fortes aussi de leurs capacités d'analyse

diversifiées leur permettant d'éclairer l'avenir, doivent prendre toute leur part à cet effort. Mais il ne faut pas se leurrer. Les forces négatives de déconstruction sont à l'œuvre depuis longtemps. Elles sont puissantes dans toutes les sphères, intellectuelles, sociales, économiques et politiques. Elles ont déjà fragilisé toutes les structures politiques et administratives de notre pays. Les affronter exigera constance et fort engagement dans un combat qui sera âpre et rude. Mais l'enjeu est trop important pour le refuser. Seul Ernest Renan est, encore une fois, à la mesure de ce défi. Il nous faut, nous exhorte-t-il, pour espérer le relever être capable de reconstruire « une communauté d'idées, d'intérêts, d'affections, de souvenirs et d'espérances ».



# INTÉRÊT GÉNÉRAL ET ÉTATS D'EXCEPTION

*par*

Norbert ROULAND de l'Académie d'AIX-EN-PROVENCE

## Résumé

*Le terme d'intérêt public a reçu plusieurs définitions au cours de l'histoire : la conception française en est une parmi d'autres. Par ailleurs, l'intérêt public peut exiger la suspension ou la restriction des libertés individuelles. L'histoire nous en a offert plusieurs exemples.*

*J'ai d'abord choisi la période et le droit romains. Contre toute attente, ceux-ci possèdent certaines parentés avec les théories des juristes nazis : ce sera l'objet d'une seconde partie.*

## Introduction

### Partie I : Les états d'exception en droit romain

- A) La notion de peuple romain
- B) Les états d'exception
  - a) La dictature
  - b) Les sénatus-consultes ultimes

### Partie II : Carl Schmitt et l'intérêt général

- A) Carl Schmitt, un juriste nazi récupéré par les auteurs chinois
- B) Intérêt général et communauté

**Conclusion : Les libertés ne sont jamais absolues**

## Introduction

Le terme d'*intérêt général* désigne en droit à la fois des théories et des institutions destinées à servir une population considérée dans son ensemble. Aristote s'est le premier intéressé à cette notion. Mais de manière plus large, l'expression d'intérêt général semble être apparue au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle sous la plume de juristes et d'hommes d'État. Ce n'est qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle que la notion d'intérêt général a progressivement supplanté celle de Bien commun qui était imprégnée de valeurs religieuses.

Il y a plusieurs conceptions de l'intérêt général.

La conception anglo-saxonne, selon laquelle l'intérêt général est la somme d'intérêts individuels. Ce qui rend possible l'organisation des individus en communautés distinctes, comme c'est le cas aux États-Unis et en Grande-Bretagne.

Au contraire, la conception française définit l'intérêt général comme la finalité d'un ordre supérieur aux intérêts individuels. D'où une position hostile au communautarisme et, plus récemment, à ce qu'Emmanuel Macron appelle « le séparatisme ». Dans le même esprit, la France refuse d'admettre l'existence sur son sol, à l'exception de certains territoires ultra-marins, de minorités et de peuples autochtones. En 1999, dans un Rapport public, le Conseil d'État définit, à la française, l'intérêt général comme « la capacité des individus à transcender leurs appartenances et leurs intérêts pour exercer la suprême liberté de formuler ensemble une société politique ».

Parallèlement, la jurisprudence administrative précise les conditions dans lesquelles il est parfois nécessaire pour préserver l'intérêt général de porter atteinte à l'exercice de certains droits et libertés individuels.

La continuité historique est certaine.

En 1791 le député Isaac Le Chapelier, à l'origine de la loi supprimant les corporations, proclame :

« Il n'y a plus de corporations dans l'État, il n'y a plus que l'intérêt particulier de chaque individu et l'intérêt général. »

Un petit ouvrage de propagande révolutionnaire à l'intention des paysans, *l'Almanach du Père Gérard*, publié en 1792 à Paris<sup>1</sup> dont la couverture porte au recto Liberté et au verso Égalité<sup>2</sup> met en scène un dialogue imaginaire entre un paysan inculte et le sage père Gérard :

Un paysan : « Pourquoi la volonté générale fait-elle de meilleures lois que ne ferait un seul homme ? »

Le père Gérard : « Parce que dans la volonté générale, l'intérêt public et l'intérêt particulier trouvent à s'accorder ensemble. »

Le 11 mars 1882, Ernest Renan prononce un discours à la Sorbonne : *Qu'est-ce qu'une nation ?* Il définit ainsi la notion française de la nation :

« Une nation est une âme, un principe spirituel. Deux choses qui, à vrai dire, n'en font qu'une, constituent cette âme, ce principe spirituel. L'une est dans le passé, l'autre dans le présent. L'une est la possession en commun d'un riche legs de souvenirs ; l'autre est le consentement actuel, le désir de vivre ensemble, la volonté de continuer à faire valoir l'héritage qu'on a reçu indivis. »

<sup>1</sup> J.M. COLLOT D'HERBOISE, *Almanach du Père Gérard pour l'année 1792, III de la Liberté*, Paris, Buisson, 1792, pp. 56-57. Il est mentionné que l'opuscule a remporté le prix proposé par la Société des Amis de la Constitution séante aux Jacobins à Paris. L'auteur en est membre.

<sup>2</sup> La fraternité ne sera ajoutée à la devise républicaine qu'en 1848.

Ce texte figure aux examens de la fonction publique en France.

Il est différent de la conception allemande de la nation, exprimée notamment par le philosophe Fichte, fondée sur la culture, la langue, la religion, la race : les nazis s'en souviendront. L'*Aufklärung* ne se confond pas avec les Lumières. Notons cependant que pour moitié, Renan définit la nation comme consistant aussi dans un passé commun, ce qui atténue la radicalité de la distinction entre les conceptions française et allemande.

Dans les lignes qui suivent, nous aborderons le problème de l'intérêt général dans le sens de la multiplicité de ses définitions et de la limitation des libertés individuelles en fonction de circonstances particulières. Nous traiterons ce problème de manière historique, en consacrant une première partie au droit romain et une seconde partie aux théories de Carl Schmitt, un grand constitutionnaliste allemand qui fut un juriste nazi<sup>3</sup>. Nous verrons que les nazis avaient eux aussi une conception de l'intérêt général. Mais à l'intérieur de leur système de pensée relié à l'idée d'une communauté définie par la race.

Quels rapports peut-il y avoir entre les conceptions des droits romain et français et celles des juristes nazis ? Cela tient à la diversité des conceptions de l'intérêt public et de la nécessité de le préserver au besoin par des états d'exception, et en tout cas, par le pouvoir de l'État, quelle que soit la déclinaison de ses formes, de la République romaine qui fut en réalité une oligarchie<sup>4</sup>, jusqu'à l'État dictatorial en passant par l'État démocratique. Nous verrons que les solutions sont multiples et que, suivant les recommandations de Polybe<sup>5</sup>, il convient de croiser les exemples divers dans les temps et les lieux pour en restituer la logique. *Concordance des temps* : c'est le titre d'une émission hebdomadaire de J.N. Jeanneney sur France Culture.

Ces deux parties opèrent donc une juxtaposition de thèmes moins arbitraire qu'il ne pourrait paraître. Des romanistes actuels, comme nous le verrons, pensent que le droit romain pourrait être relu à l'aune des analyses de Carl Schmitt, le juriste du III<sup>e</sup> Reich.

## **Partie I : Le droit romain<sup>6</sup>**

Il faut d'abord s'interroger sur la notion de *Populus romanus*, le groupe humain formant corps civique. Qui est concerné à Rome par l'intérêt général ?

Nous verrons ensuite comment la préservation de cet intérêt a pu nécessiter la mise en place d'états d'exception.

<sup>3</sup> À propos des juristes nazis, cf. N. ROULAND, « Les doctrines juridiques nazies », à paraître dans la *Revue de la Recherche Juridique*, PUAM, Aix-en-Provence, 2021-2.

<sup>4</sup> Cf. N. ROULAND, *Rome, démocratie impossible – Les acteurs du pouvoir dans la Cité romaine*, Arles, Actes-Sud, 1981.

<sup>5</sup> Cf. *infra*, p. 122.

<sup>6</sup> Cf. J.B. DE MONTVALON, *Populus*, *Le Monde*, 29 Décembre 2018 ; J. CLARINI, *Dictateur – Un modèle de vertu*, *ibid.* ; Gérard BRAS, *Les Voies du Peuple – Éléments d'une histoire conceptuelle*, Éditions Amsterdam, 2018.

## A) Définition du *Populus Romanus*

Dans l'Antiquité gréco-romaine, à part les doctrines du stoïcisme, il n'est pas question de droits de l'homme à caractère universel. On est membre d'une cité. La fierté du citoyen romain est de pouvoir dire : « *Ego civis romanus sum.* » Mais il ne faut surtout pas confondre le peuple romain avec l'ensemble des habitants de Rome. Il faut distinguer le *populus* qui désigne les hommes libres non patriciens ; la *plebs*, tous ceux qui n'appartiennent pas au *populus* tout en n'étant pas esclaves ; les plus pauvres : les *proletarii*. Un troisième terme, *vulgus*, qualifie péjorativement le peuple, par son ignorance, son inculture.

Qu'elles soient patriciennes ou plébéiennes, les femmes étaient exclues des magistratures, comme des assemblées politiques, à l'exception des *contiones*, auxquelles elles pouvaient se mêler<sup>7</sup>. Il s'agissait d'assemblées populaires préparant l'adoption d'une loi ou d'une prise de mesures, mais on ne pouvait y voter. On a plusieurs exemples de participation féminine à ces assemblées, mais on peut toutefois observer que le temps de parole des femmes était mesuré et appartenait surtout aux femmes issues de l'aristocratie. Toutefois, les femmes peuvent participer à la vie politique locale au cours des campagnes électorales, comme on peut le voir dans les inscriptions électorales de Pompéi<sup>8</sup>.

Dans le *De Republica*, Cicéron donne une définition du *populus*. C'est l'ensemble de ceux qui reconnaissent les principes du droit. Les écrivains modernes vont en donner une définition plus dynamique : le peuple, c'est celui qui fait le droit.

Il n'existe pas, à Rome, de contrôle *a posteriori* de constitutionnalité des lois au sens où nous pourrions le concevoir dans nos régimes politiques modernes, mais plutôt un examen *a priori*. Ainsi, le Sénat est dépositaire de l'*auctoritas* et représente l'autorité morale chargée de la vérification de la régularité des projets de loi dans la République romaine, à la manière du Conseil d'État de l'actuelle République française. Les projets de loi, formulés par les magistrats supérieurs, préteurs ou consuls, ou par un tribun de la plèbe, sont préalablement soumis à l'avis du Sénat. Ce dernier atteste de la conformité du projet de loi à la coutume, mais également, au *mos maiorum*, le système de valeurs ancestrales sur lesquelles repose la vie civique à Rome. Le Sénat est donc le gardien de l'intérêt général.

Les Athéniens avaient une conception plus large du peuple. Le *demos* englobe à la fois *populus* et *plebs*. Sa définition est d'abord territoriale. Un *dème* est une division administrative d'Athènes. Le *demos* est l'ensemble des citoyens qui habitent la cité, les riches et les pauvres. La démocratie est donc le gouvernement également exercé par les pauvres, c'est-à-dire de ceux qui, *a priori*, n'avaient aucun titre à

<sup>7</sup> Cf. A. CHATELARD, Minorité juridique et citoyenneté des femmes dans la Rome républicaine, <http://doi.org/10400/cli0.13145>; E. FLAIG, « L'assemblée du peuple à Rome comme rituel de consensus », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 2001,140, pp. 12-20.

<sup>8</sup> Cf. N. ROULAND, « Pouvoir politique et dépendance politique dans l'Antiquité romaine – Genèse et rôle des relations de clientèle », *Latomus*, Bruxelles, 1979, pp. 581-602.

gouverner. Pour les Grecs, l'obéissance à la loi est un caractère typiquement grec, et pas du tout universel.

Ces conceptions paraissent assez éloignées des nôtres, d'autant plus que notre langage moderne n'utilise plus ces distinctions et que le mot peuple possède donc une pluralité de sens. Cependant, les civilisations antiques étaient modernes en ce qu'elles fondaient l'autorité politique sur la volonté d'une fraction variable de la population et non pas sur un principe divin.

Ce sont donc les hommes qui définissent l'intérêt général. Cet intérêt général est fondé sur le consensus d'une plus ou moins grande partie de la population.

La démocratie athénienne, régime exceptionnel, a poussé le plus loin cette option, même si les femmes et les étrangers (les métèques) ne pouvaient officiellement participer à la vie politique de la cité. À Rome, divers mécanismes électoraux font que l'aristocratie a un plus grand pouvoir de vote que les plus pauvres. Ces mécanismes rappellent un peu nos techniques de découpage électoral.

Mais l'intérêt général peut exiger que dans certaines circonstances les droits et libertés individuels soient restreints. Ce sont les états d'exception.

## **B) Les états d'exception<sup>9</sup>**

On en étudiera deux : la dictature, les sénatus-consultes ultimes.

### **a) La dictature**

Le sens de ce mot est très différent de celui dans lequel nous l'utilisons.

Certaines situations d'urgence peuvent se présenter. Il peut s'agir de calmer des troubles intérieurs, de redresser une situation militaire grave ou même seulement de présider une cérémonie. Le dictateur, nommé par les consuls sur proposition du Sénat, concentre tous les pouvoirs mais son mandat ne peut excéder le temps de la mission pour laquelle il est nommé et, de toute façon, ne doit jamais dépasser six mois. Comme le remarque Alexandra Pierré-Caps, les institutions de la République romaine n'inscrivent pas l'état d'exception dans la durée. L'institutionnalisation de l'exception n'appelle pas l'état permanent d'exception, à rebours du principe keynésien des anticipations auto-réalisatrices, par exemple. Il est dans tous les cas probable que les Anciens auraient discuté avec passion les théories de Carl Schmitt selon lequel « il n'existe pas de norme qu'on puisse appliquer à un chaos ».

L'étendue des pouvoirs du dictateur demeure objet de débat parmi les historiens. Son *imperium* – le pouvoir attribué aux magistrats supérieurs – est en tout cas plus important que celui des consuls ou des préteurs. Toutefois, la dictature n'est pas une suspension de l'état de droit ; même en cas de nomination d'un dictateur, les

---

<sup>9</sup> Cf. A. PIERRE-CAPS, « L'état d'exception dans la Rome Antique », *Civitas Europa*, 2016 /2, n° 37, pp. 339-349.

magistrats réguliers, au titre desquels les préteurs et les consuls, restent en fonction mais sont subordonnés au dictateur.

Pendant la durée de la dictature, les autres magistratures sont entièrement soumises à l'autorité du dictateur. De plus, le dictateur est une personne unique, alors que toutes les magistratures sont collégiales. Le pouvoir est donc concentré et sa dévolution échappe au droit commun. Cependant, sur 76 dictatures connues entre 500 et 202 av. J.-C. seule une doit régler une guerre étrangère, cinq calmer une sédition. Ce n'est que plus tard, au premier siècle avant notre ère, que la notion de dictature prendra sa coloration moderne, notamment avec Jules César. Il s'agira là d'un des moyens pour parvenir à un pouvoir éminemment personnel fondé sur une extension sans précédent de sa durée. Auguste réussira là où César a échoué. Le *primus inter pares* deviendra en fait le premier empereur.

À notre époque, à part quelques exceptions (Pinochet abandonnant le pouvoir après le verdict des urnes), les dictateurs ne terminent leurs fonctions que par la mort (Staline, Hitler, Fidel Castro) ou la destitution violente (Mussolini).

#### **b) L'état d'urgence : le sénatus-consulte ultime**

Le Sénat peut émettre, au cas par cas, un *senatusconsultum ultimum*. Ces décrets sont des décisions parasitant le fonctionnement régulier des institutions de la République romaine et correspondent à des situations de crise grave. Les sénatus-consultes ultimes se multiplient pendant la période de vacance de la dictature et durant les guerres civiles qu'ils attisent. On connaît la prégnance morale du Sénat dans la vie civique de la Rome antique.

Le sénatus-consulte ultime est un acte d'autorité. Il est l'état d'urgence.

Sans que le peuple soit amené à intervenir lors de ce processus, les consuls reçoivent l'ordre « de veiller à ce que l'État ne subisse aucun dommage », formule vague autorisant bien des débordements. Les libertés des citoyens pouvaient être abolies, permettant l'assassinat hors de toute procédure régulière.

Ces décrets du Sénat, comme la pratique de la dictature au I<sup>er</sup> siècle avant notre ère, évoquent le risque de confier au souverain au sens de Carl Schmitt, en l'occurrence, le Sénat, la ressource exclusive de distinguer la situation exceptionnelle du cas régulier, le droit ne fournissant, selon Carl Schmitt aucun critère pour le faire.

Marat évoquait souvent la nécessité de l'état d'exception. Depuis 1789 il appelle au massacre et à la dictature. Devant la montée des périls, dans un discours du 25 septembre 1792 (l'Assemblée nationale vient de proclamer la République) il propose de nouveau la dictature pour mettre fin aux complots contre le nouveau régime, pour le salut du peuple dont il s'intitule l'Ami. Il ne verra pas la Terreur, puisqu'il est assassiné le 13 Juillet 1793.

Il y a d'autres versions françaises de l'état d'exception.

L'article 16 de la Constitution de 1958 le définit ainsi :

« Lorsque les institutions de la République, l'indépendance de la Nation, l'intégrité de son territoire ou l'exécution de ses engagements internationaux sont menacées d'une manière grave et immédiate et que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels est interrompu, le Président de la République prend les mesures exigées par ces circonstances, après consultation officielle du Premier ministre, des présidents des assemblées ainsi que du conseil constitutionnel. » Cela correspond à la définition que donnera le Conseil d'État en 1999 de l'intérêt public, comme tout ce qui concourt à l'intégrité de la société politique<sup>10</sup>. Comme la dictature romaine, la mise en œuvre de l'article 16 ne doit durer que le temps nécessaire au rétablissement de l'ordre constitutionnel. On remarquera que lors de l'application du présent article en 1961, il fut maintenu en vigueur pendant cinq mois (entre le 23 avril et le 29 septembre), alors que les événements ayant justifié sa mise en œuvre avait pris fin le 25 avril<sup>11</sup>. Aujourd'hui, l'exemple romain est parfois appelé en renfort du débat sur la constitutionnalisation de l'état d'urgence suite aux attentats du 13 novembre 2015.

Plus encore, les mesures prises contre le terrorisme et la réglementation des comportements pour faire face à la pandémie de la Covid-19 sont parfois considérées comme attentatoires aux libertés individuelles. On peut aussi penser aux débats sur le caractère obligatoire des vaccinations pour juguler la pandémie. Ce sont des cas modernes d'états exception remettant en question la notion d'intérêt général et sa réglementation : il faut éclairer l'histoire par l'histoire.

Que nous dit celle du régime nazi ?

## Partie II : Carl Schmitt et l'intérêt général

Avant d'exposer ses théories<sup>12</sup>, il nous faut situer ce juriste dans son époque.

### A) Carl Schmitt, un juriste nazi récupéré par les auteurs chinois

Carl Schmitt (1888-1985) est un constitutionnaliste et un professeur de droit. On le considère comme le juriste officiel du Troisième Reich. En 1933, lors de l'accession d'Hitler au pouvoir, il s'engage dans le parti nazi. En 1934, il justifie la Nuit des longs couteaux, où les SS assassinent les SA, en la qualifiant de « forme suprême de justice administrative ». Cinq ans avant l'obligation de porter l'étoile jaune, il propose de cantonner les œuvres des intellectuels juifs à des secteurs spécifiques des bibliothèques qui seraient rebaptisées *Judaica*. Les citations des auteurs juifs

<sup>10</sup> Cf. *supra*, p. 2.

<sup>11</sup> Cf. *Code constitutionnel et des droits fondamentaux*, 5<sup>e</sup> édition, Paris, Dalloz, 2015, p. 671.

<sup>12</sup> Cf. les ouvrages de J. CHAPOUTOT, notamment le dernier : *Comprendre le nazisme*. Ils contiennent des chapitres sur le droit. Voir notamment : J. CHAPOUTOT, *La loi du sang – Penser et agir en nazi*, Paris, Gallimard, 2014. Cf. également : C. INGRAO, *Croire et détruire – Les intellectuels dans la machine de guerre SS*, Paris, Fayard 2010 ; Y-C. ZARKA *Un détail nazi dans la pensée de Carl Schmitt*, Paris, PUF, 2005 ; O. JOUANJAN, *Justifier l'injustifiable – L'ordre du discours juridique nazi*, Paris, Presses universitaires de France, 2017. Cf. aussi J-L. HALPERIN, *Histoire de l'état des juristes. Allemagne, XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Garnier, 2015, 98 sq.

devraient mentionner qu'il s'agit de Juifs. L'idée d'un Juif, par exemple, l'égalitarisme ou l'universalisme, pourra ainsi être lue et perçue non comme une idée digne d'intérêt, mais comme l'émanation d'une identité raciale.

Mais en 1936, *Das Schwarze Korps*, le journal de la SS, l'accuse d'être opportuniste. Catholique, il organise la même année un colloque sur « La judéité dans les sciences juridiques », sans grand succès. Beaucoup de juristes SS sont ses adversaires et vont l'éclipser. Il perd toutes ses fonctions dans le Parti mais reste professeur à Berlin à l'université Friedrich- Wilhelm de 1933 jusqu'à la fin de la guerre. Après la guerre, il ne renie rien de ses idées et reste antisémite.

Il est intéressant de noter qu'aujourd'hui les juristes chinois partisans d'un exécutif fort ont redécouvert Carl Schmitt<sup>13</sup>. Les intellectuels chinois se demandent quelles théories politiques occidentales pourraient être utiles en Chine. La plupart des ouvrages de Carl Schmitt ont été traduits en chinois. Liu Xiao Feng est l'un des plus éminents universitaires chinois, il a traduit beaucoup d'auteurs occidentaux. Comme Carl Schmitt, il est hostile à la démocratie et au libéralisme. Il écrit que Carl Schmitt l'a aidé à rejeter l'idée de démocratie libérale.

Pour autant, Carl Schmitt a bien une idée de l'intérêt général. Quelle est-elle ?

### A) Intérêt général et communauté

Nous avons vu qu'à l'heure actuelle il existe plusieurs définitions de l'intérêt général<sup>14</sup>. Cette notion n'a pas échappé à Carl Schmitt et aux juristes nazis mais elle est très différente de nos concepts.

Dans un texte publié le 1<sup>er</sup> octobre 1935 intitulé *La Constitution de la liberté* il écrit :

« La phrase « tous les Allemands sont égaux devant la loi » ne servait qu'à traiter sur un pied d'égalité ceux qui ne sont pas de la même race que les Allemands et à considérer comme Allemands tous ceux qui étaient égaux devant la loi. » Cela veut dire que dans l'Allemagne nouvelle, ne pourront être égaux que ceux qui appartiennent à la race aryenne.

Un mois après, le 28 Novembre, dans une autre conférence<sup>15</sup> intitulée *La législation nationale-socialiste et la réserve de l'ordre public dans le droit international privé*, il précise :

« Le droit national-socialiste n'est pas un droit qui englobe l'univers et l'humanité et il ne veut pas l'être. C'est là une différence essentielle par rapport au droit bolchevik.

<sup>13</sup> Cf. ZHOU LIAN (Pr à l'université du Peuple à Beijing), « L'éphémère et l'essentiel sur la philosophie politique chinoise contemporaine » *Diogène*, 2008/1, no.221, pp.170-183, [www.cairn.info /revue-diogene-2008-1-page-170.htm](http://www.cairn.info /revue-diogene-2008-1-page-170.htm) ; B. QUELLENNEC, « La réception chinoise de Carl Schmitt et de Léo Strauss », *Revue française de Science Politique*, volume 68, no.1, 2018, pp.130-133.

<sup>14</sup> Cf. *supra*.

<sup>15</sup> On trouvera les textes de ces conférences dans : Y.C. ZARKA, *op.cit.*, pp.53-88.

Il n'est pas universel, international, pas impérialiste. Il ne prétend pas représenter le degré le plus progressiste du droit de l'humanité tout entière qui devrait être imposé – le cas échéant par la violence – à tous les autres États. »

Reinhard Höhn, qui faisait partie de l'oligarchie administrative de la SS, insiste sur la notion de communauté qui doit restructurer la vie sociale et le mouvement du « Renouveau du droit ». La chaleur des relations sociales dans la communauté s'oppose à leur froideur dans le monde de l'individualisme.

George Dahm, jeune juriste nazi en 1933, publie en 1944, tout près de l'effondrement du régime, un manuel dans lequel il rappelle la notion nazie de l'égalité, qui est le contraire de l'universalisme. L'intérêt général n'est donc que celui des membres de la communauté :

« Le droit n'accorde un égal statut juridique qu'aux êtres humains qui sont égaux dans la race. L'égalité formelle s'est transformée en une égalité substantielle. Cependant, il existe aussi des différences entre Allemands. Le paysan, par exemple, a une fonction particulière dans la vie *völkisch* qui se reflète dans son statut. C'est pourquoi le concept abstrait de capacité juridique doit céder devant l'idée du statut juridique déterminé par la fonction communautaire de l'individu<sup>16</sup>. »

Walter Buch, un autre juriste, écrit :

« L'essence, non seulement des hommes, mais aussi de toutes choses, est la différence. Mais regardez donc autour de vous ! Il n'y a pas d'identité, pas d'égalité. La nature ne le veut pas. Et la fraternité, donc ! La buse ne partagera jamais son nid avec la chauve-souris. De la même manière, l'esquimau des étendues glacées de l'Arctique n'éprouvera aucune fraternité pour le Nègre de Somalie, qui se sent chez lui sous le chaud soleil des tropiques. Ils sont tous obligés de vivre selon les lois de leur vie, de leur race. »

La notion de communauté n'a pas été inventée par les nazis. Elle plonge ses racines dans le romantisme allemand du XIX<sup>e</sup> siècle et, avant 1848, faisait pratiquement l'unanimité. Sa version raciale ne concernait alors que l'extrême droite. Ce thème de la communauté revint en force après l'effondrement de 1918, incompris par les Allemands. N'oublions pas que l'Allemagne avait remporté la victoire sur la Russie et annexé une partie considérable de son territoire. Pour les bolcheviques il fallait faire la paix à tout prix. Les nazis ont donc recyclé un vieux concept en lui donnant une forme extrême, comme ils l'ont fait pour beaucoup d'autres idées : raciologie, eugénisme, antisémitisme.

Un autre thème chez Carl Schmitt est celui de l'opposition ami-ennemi, l'essence selon lui du politique<sup>17</sup>. Elle peut même être antérieure à l'État en ce sens que le politique peut préexister à l'État dans certaines sociétés. Il affirme : « La distinction

<sup>16</sup> G. DAHM, *Deutsches Recht*, Hambourg, Hanseatische Verlagsanstalt, 1944, 342 sq.

<sup>17</sup> Cf. J.P.FELDMAN, « Principe ami-ennemi. Carl Schmitt, le libéralisme et la guerre », *Droits*, 2007/2, n°46, pp. 67-96.

spécifique du politique [...] c'est la discrimination de l'ami et de l'ennemi<sup>18</sup>. » Cette distinction est de l'ordre de la nature. Elle n'a pas de caractère moral comme l'opposition entre le Bien et le Mal ou esthétique comme la distinction entre le Beau et le Laid. Se défendre contre son ennemi, qui veut sa destruction, est le premier devoir de l'État. C'est à lui que revient de définir le contenu de l'opposition entre ami et ennemi. Mais quel État ? Car Schmitt est un théoricien de l'État total. Il critique le libéralisme qui limite la fonction de l'État à la conciliation des libertés individuelles, ce qui entraîne un affaiblissement de sa puissance. On trouve aussi chez lui des considérations sur l'état d'exception que constitue la dictature. Pour lui, la dictature est un moyen de revenir à l'ordre, ce qui est indispensable pour l'utilisation judicieuse du droit. Pendant la période de dictature, il est possible d'enfreindre les normes du droit : il s'agit du droit de survie d'un État.

On comprend donc la liaison que certains auteurs ont pu faire entre ces théories et l'histoire des divers états d'exception, y compris en droit romain. Si l'on accepte, ce qui est impossible pour un démocrate ou un libéral, la définition de la communauté comme un ensemble racial, on peut admettre que la défense de l'intérêt de cette communauté, confondue avec l'intérêt public, contre un ennemi (les démocraties, les Juifs) soit le fondement de la politique de l'État qui dispose de tous les moyens pour assurer cette défense, y compris la suspension ou la réduction au minimum des libertés individuelles.

Celles-ci sont-elles pour autant absolues dans un régime démocratique ?

### **Conclusion : Les libertés ne sont jamais absolues**

Un tel article ne peut être qu'incomplet. Il y a certainement beaucoup d'autres conceptions de l'intérêt que nous nommons général dans d'autres cultures, notamment celles des sociétés traditionnelles. Comme beaucoup de grandes notions que nous croyons universelles ou que nous souhaitons voir devenir telles, l'intérêt général est une notion relative à l'époque et au lieu où elle est formulée par les philosophes et par les juristes qui la mettent en forme. Chaque société a ses tabous : des opinions qui ne sont pas considérées comme telles, mais comme des crimes et dont elle interdit l'expression. En France le défilé d'une organisation comme le Ku Klux Klan est inimaginable.

Les juristes savent bien que les libertés, même en dehors des périodes où des états d'exception peuvent légitimement s'imposer, ne sont jamais absolues. L'intérêt général impose qu'elles soient limitées, avec une plus ou moins grande ampleur.

Dans les Facultés de droit de France, on enseigne que toutes les libertés constitutionnellement garanties s'exercent dans le cadre des lois qui les règlent.

---

<sup>18</sup> C.SCHMITT, *La notion de politique, Théorie du partisan*, Paris, Champs classiques, 2009, p. 64.

Or, la liberté d'expression qui figure dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 n'y fait pas exception<sup>19</sup>.

L'exemple le plus notable est celui du racisme.

Aucune distinction ne peut être fondée sur l'origine, la race ou l'appartenance ethnique : la France assure « l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion<sup>20</sup> ».

Il existe ainsi en droit français (et en droit allemand) des peines qui frappent la communication de certaines opinions, définies comme un « abus de la liberté d'expression », par exemple les thèses incitant à la haine raciste<sup>21</sup>, celles qui nient la réalité de la *Shoah*<sup>22</sup> ou qui affirmeraient l'inégalité des races humaines<sup>23</sup>. On peut outrager impunément les fondements d'une religion mais pas contester la réalité du génocide juif ou l'égalité des « races » humaines. On peut s'en féliciter ou s'en désoler, mais c'est là une donnée juridique objective.

D'ailleurs, à différentes reprises dans notre histoire cette liberté a été strictement recadrée. Sans aller rechercher la vieille loi du 20 avril 1825 sur le blasphème (abrogée le 11 octobre 1830), la liberté d'expression religieuse est implicitement limitée par les textes qui visent l'activité sectaire.

En revanche le droit français n'a posé aucune limite à la liberté d'expression antireligieuse.

Cette asymétrie résulte des pesanteurs idéologiques qui affectent la vie politique française qui, au moins depuis 1905, considèrent avec beaucoup de défaveur « l'obscurantisme religieux » regardé comme contraire au progrès et aux principes d'une République qui a fait le choix de la laïcité pour « arracher (à l'Église) l'âme de la jeunesse française », termes utilisés par Jules Ferry en 1879 qui visait la Congrégation de Jésus.

Ces choix s'expliquent par notre histoire. Il y a d'autres histoires et d'autres choix, que seule une approche comparative, propre à l'historien et à l'anthropologue, peut

---

<sup>19</sup> Cf. A. LECA, *Caricatures de Mahomet : Non, la liberté d'expression ne peut justifier l'injure publique*, à paraître.

<sup>20</sup> Art. 1 de la Constitution de 1958.

<sup>21</sup> En droit français, c'est l'objet de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1972. Parmi de très nombreuses applications, on pourrait mentionner celle d'un particulier qui avait télécopié à plusieurs personnes le texte d'une chanson raciste (« Prendre un Arabe par la main »). Le procureur de la République a réclamé à son encontre un an de prison et 100 000 francs d'amende ou des travaux d'intérêt général (« Le Monde », 14 octobre 1998, p. 11). Il a finalement été condamné à deux mois de prison avec sursis (« Le Monde », 28 octobre 1998, p. 12).

<sup>22</sup> En France, il s'agit de la loi Gayssot du 13 juillet 1990 sur la répression de l'expression publique du négationnisme. Elle a été appliquée à plusieurs reprises. Une première fois, dans l'affaire Robert Faurisson (T. G. I., Paris, 18 avril 1991). Sa dernière application notable a été la condamnation du philosophe Roger Garaudy, après la publication de son livre *Les mythes fondateurs de la politique israélienne* (T. G. I., Paris, 27 février 1998 ; C. d'Appel, Paris, 16 décembre 1998).

<sup>23</sup> T. G. I. Nanterre, 25 novembre 1998.

éclairer. Mais peut-on pour autant en tirer des leçons ? En théorie, oui. Je crois aux propos de Polybe, tenus au second siècle avant J.-C. :

« L'objet propre de l'histoire est premièrement de connaître les discours véritables, dans leur teneur réelle, secondement de se demander pour quelle cause a échoué ou réussi ce qui a été dit ou ce qui a été fait, puisque la narration brute des événements est quelque chose de séduisant, mais d'inutile, et le commerce de l'histoire ne devient fructueux que si l'on y joint l'étude des causes ; car les cas analogues transposés dans le présent procurent des données et des anticipations qui permettent de prévoir l'avenir et, tantôt de prendre des précautions, tantôt, en se réglant sur le passé, de faire face aux suites avec plus d'assurance ; mais si l'on néglige les discours véritables et leurs causes et qu'on y substitue des argumentations mensongères et des amplifications oratoires, on supprime l'objet propre de l'histoire<sup>24</sup>. » Que ces leçons soient applicables est malheureusement un autre problème. L'histoire – toujours elle – enseigne aussi qu'à chaque nouvelle génération les hommes refont leurs expériences mais dans des contextes différents. Ce qui a permis à Paul Valéry d'affirmer : « L'histoire est le produit le plus dangereux que la chimie de l'intellect ait élaboré... elle n'enseigne rien, car elle contient tout, et donne des exemples de tout<sup>25</sup> ». Si on admet cependant qu'on puisse faire une théorie de l'histoire, ce à quoi les historiens, à la différence des anthropologues, ont toujours été réticents, surgit une autre réserve, bien exprimée par Raymond Aron. Les décisions politiques, notamment au niveau international, ne sont pas toujours le fruit de la raison. Les nations n'agissent pas toujours en fonction de leurs seuls intérêts logiquement réfléchis, mais aussi, comme les individus, saisies par leurs passions.

---

<sup>24</sup> POLYBE, *Histoire*, XII, 25b, pp. 1-4.

<sup>25</sup> P. VALÉRY, *CŒuvres*, Tome II, Paris, Gallimard, La Pléiade, p. 934.

## L'INTÉRÊT PUBLIC DANS LE PROJET DU CANAL RHIN-RHÔNE À GRAND GABARIT

*par*

*Claude-Roland MARCHAND de l'Académie de BESANÇON*

*« Jamais un pointillé sur une carte n'aura suscité autant d'espoirs et de craintes,  
d'agacement, d'exaspération et de passion. »*

Francis LORIDAN (1997)

La paix rétablie dans une Europe naissante et l'euphorie des « Trente glorieuses » ont nourri de nombreux projets dans les domaines industriels, les communications et l'aménagement du territoire français.

Pour pallier l'éventuel isolement spatial et politique de la France, le Conseil de l'Europe inscrivait, dès 1957, une liaison Rhin-Rhône dans le cadre, d'une part, d'un rapprochement franco-allemand et, d'autre part, de l'essor des industries lourdes du Grand Est. On pensait, à l'époque, que la voie d'eau avait un avenir prometteur.

Pour relier la Mer du Nord à la Méditerranée, tous les espoirs se sont alors tournés vers le canal Rhin-Rhône, une alternative au long parcours Mer du Nord-Méditerranée par le détroit de Gibraltar. Le tracé envisageait d'emprunter le canal Freycinet à petit gabarit de 1832. Restait à démontrer la faisabilité, l'utilité et la rentabilité de son aménagement en canal à grand gabarit.

C'est ainsi qu'on a inscrit aux IV<sup>e</sup>, V<sup>e</sup>, VI<sup>e</sup>, VII<sup>e</sup> Plans un projet qui sera ébauché, modifié, prolongé voire contesté pendant plus de trente ans avant d'être abandonné à la fin du XX<sup>e</sup> siècle.

L'indécision des pouvoirs publics, les lacunes du projet et les incertitudes financières et économiques ont conduit ce projet dans une impasse sans retour.

Avec en arrière-plan une question essentielle que l'on est encore en droit de se poser rétrospectivement : l'intérêt public a-t-il toujours été pris en compte pour mener à son terme cette entreprise qualifiée de « pharaonique » par certains responsables politiques ?

## UN PEU D'HISTOIRE : le canal FREYCINET

Ne parlons pas des Romains qui ont pénétré notre territoire par les voies terrestres et les voies d'eau. Évoquons plutôt la conquête de la Franche-Comté en 1678 par Louis XIV et les projets de Colbert et de Vauban qui envisageaient une liaison fluviale Rhin-Doubs-Saône-Rhône. Projet qui sera repris et modifié à plusieurs reprises ; appelé canal Napoléon il deviendra en 1814 la première ébauche utilisable d'une liaison Rhin-Rhône. Il s'appellera ensuite canal Monsieur à la Restauration, puis canal de Jonction du Rhône au Rhin en 1834.

Quarante ans plus tard, en 1874, Charles de Freycinet, ministre des Transports, l'aménagera en canal à petit gabarit pouvant transporter des charges de 250 à 400 tonnes, essentiellement du charbon et des pondéreux.

Il devient alors le canal Freycinet que l'on a conservé et entretenu jusqu'à aujourd'hui. Il s'est parfaitement intégré dans le paysage et fait le bonheur des riverains et des plaisanciers : c'est une annexe discrète du Doubs – diront les observateurs de l'époque – « *qui se fond dans son lit ou le court-circuite en détournant très peu de son eau* ».

Pour résumer la totalité des documents de ce dossier, nous nous proposons d'exposer le comportement des acteurs de l'événement, le déroulement des interventions, de leurs effets et des modifications apportées. Avec en filigrane une question : l'intérêt public a-t-il toujours été respecté ?

### LES ACTEURS EN CAUSE :

- = Ceux qui ont conçu le projet et voulaient le réaliser ;
- = Ceux qui devaient l'examiner et l'autoriser ou non ;
- = Ceux qui l'ont contesté et l'ont refusé.

Rappel : le contexte historique de 1950 à 1990 :

Voici quelques dates importantes d'événements ou de réalisations qui ont pu être des priorités dans l'aménagement du territoire et dont certains ont pu freiner voire empêcher l'exécution du projet de Grand Canal Rhin-Rhône, pour des raisons budgétaires essentiellement.

Guerre d'Algérie : 1954-1962 ; Lancement du programme spatial : 1961 ; Extension du Larzac : 1971-1981 ; Conflit Lip : 1973-1977 ; Nucléaire civil : 1952-1978 et au-delà ; Essais nucléaires : Reggane-Hoggar 1960-1966, Polynésie 1966-1996 ; Avion Concorde : 1962-2003 ; Sous-Marin Le Redoutable : 1967 ; Paquebot France : 1957-1960 ; Concurrence Rail, Autoroutes, Avion : TGV Rhin-Rhône : études 1990 ; Autoroute A 6 Paris-Lyon : 1960 ; A31 Metz-Beaune : 1966 ; A36 La Comtoise (Beaune-Alsace) : 1986 ; A 39 : Dijon-Bourg : 1992 ; Aéroport Bâle-Mulhouse : 1950 et au-delà.

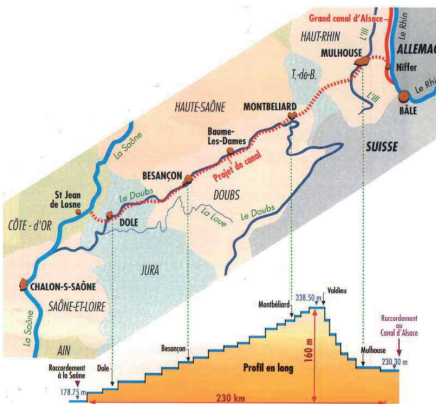
## Ceux qui ont conçu le projet et voulaient le réaliser : UN PROJET DES ANNÉES SOIXANTE

Pour les décideurs, pour les promoteurs d'un Grand Canal Rhin-Rhône, dans les années soixante, c'était la construction du « maillon manquant de l'Europe des transports » (en rouge sur la carte) et la connexion avec ce qu'on a appelé le RING ou « Banane bleue nord-européenne ».



Bien évidemment lorsqu'on regarde la carte de l'Europe, il semble logique et facile de relier l'Alsace à Rhône-Alpes par cet ancien canal et cette rivière, le Doubs qui coule nord-sud. Mais à y regarder de près, cela ne peut se faire sans impacter gravement le paysage comtois, son patrimoine, ses écosystèmes et son hydrographie. Et c'est ce qui fut le « talon d'Achille » du projet.

## LE PROJET DU GRAND CANAL RHIN-DOUBS-SAÔNE de 1961



Carte du haut : en pointillés rouges le canal, entre Mulhouse et Saint-Jean-de-Losne.

Schéma du bas : Longueur, dénivelés, et nombre d'écluses du futur Canal à Grand Gabarit.

C'est la C. N. R. (Compagnie de Navigation du Rhône) qui était maître d'œuvre et devait financer les travaux.

Détail des travaux prévus en 1961 :  
À extraire : 75 millions de tonnes de matériaux sur 15 ans.

À construire : 24 écluses de 190 m ; 15 barrages ; 100 ponts et passerelles ; élargir deux tunnels\* ; mettre le tirant d'eau à 7 mètres.

\*Document ci-contre : le tunnel fluvial (creusé de 1878 à 1881) à l'entrée de la ville de Besançon.

Une péniche (flèche jaune) vogue sur le Doubs et s'apprête à emprunter le canal-tunnel de 6,50 m de large qui passe sous la route du quartier Velotte et sous la Citadelle de Vauban à Besançon.



À aménager : l'accès aux villes de Mulhouse, Montbéliard, Besançon, Dole.  
À respecter : 33 sites classés, 36 communes historiques, 196 sites archéologique.  
À évacuer : un ou deux villages riverains.  
Aménager un parcours pour le tourisme fluvial.  
Sans oublier les expropriations nécessaires sur une centaine de communes.

Quelques estimations du fret transporté chaque année :

- 1-13 millions de tonnes par des experts hollandais (1990) ;
- 1,4 million de tonnes par des experts français (1990).
- On notera l'écart considérable entre les deux chiffres ; expertise qui a jeté un doute et qui sera utilisée par les opposants anti-canal.

Estimation du coût du projet :

- 17,3 milliards de francs, par la C.N.R. (1993) ;
- 21 milliards de francs, par les Ponts et chaussées (1993) ;
- 50 milliards de francs avec les ressources immobilisées (1995) = 9 milliards d'euros d'aujourd'hui ;
- 108 milliards de francs de déficit prévu en 2030, même avec 13 millions de tonnes ;
- Dans le meilleur des cas, sur le long terme, le projet est constamment déficitaire et c'est le contribuable qui sera sollicité.

Où est l'intérêt public ?

Rappelons que pour les travaux de grande envergure le Code de l'environnement (art L.123-1) exige une Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) « *afin d'informer le public, de recueillir ses avis, suggestions, pour inciter le maître d'ouvrage de l'opération à mieux élaborer son projet et à programmer les expropriations* ». C'est le Préfet qui vérifie si le projet soumis à enquête peut être déclaré d'utilité publique.

Étrangement cette D.U.P. a été signée et prorogée trois fois, tant les recours et les modifications étaient nombreux et justifiés avant que les travaux puissent commencer.

Deux dates importantes dans la gestion des dossiers :

- 1973, lorsque la C.N.R. (Compagnie Nationale du Rhône) est chargée de l'exécution technique du Grand Canal et d'une participation financière provenant de la production d'électricité en aval de Lyon.
- 1996-1997 : La SORELIF (SOciété pour la RÉalisation de la Liaison Fluviale) prend la relève de la C.N.R. et intègre la Saône au Rhin-Doubs.

De nombreuses consultations publiques ont bien eu lieu :

La C.N.R. et la SORELIF ont organisé des réunions d'informations publiques pour convaincre du bien-fondé de leur projet. Mais leur argumentaire s'est révélé fragmentaire, partial (influence de certains lobbies ?) et de moins en moins convaincant face aux conclusions des experts scientifiques et économiques.

## **Ceux qui devaient l'examiner et l'autoriser ou non :**

dès le début, en 1961, Pierre Massé, Commissaire au Plan, émet « des doutes géographiques et géopolitiques ».

Le 31 octobre 1961, il écrit au Premier ministre Michel Debré: « *Si, dès lors, vous adoptez l'idée, sans doute politiquement sage, de prendre dès maintenant une décision définitive sur le projet de voie navigable, je ne puis que recommander de conclure dans un sens négatif.* »

À la même époque le Franc-Comtois André Bouloche (Président du groupe de travail sur le projet) affirme que « *la solution de la voie d'eau est la moins avantageuse* ».

Et pourtant la D. U. P. est actée en 1961. Les travaux n'ayant jamais commencé, elle sera prorogée jusqu'en 1998.

Certains responsables politiques de la V<sup>e</sup> République se sont faits l'écho des réticences des bateliers motivés par un réflexe « *obsidional* » comme pouvaient l'être également les eurosceptiques craignant la pénétration de la concurrence allemande dans l'Hexagone.

L'affaire, dès son début, était donc mal engagée. Et les tenants de ce projet durent redoubler de pédagogie, de vigilance et veiller au respect des dispositions légales de plus en plus exigeantes, face à des responsables dubitatifs et surtout à une population de plus en plus sensibilisée au respect de l'environnement : l'époque voyait l'émergence des associations écologistes.

## **Un calme relatif de dix-huit ans :**

Pendant dix-huit ans le dossier fut examiné, modifié, expertisé sans que des travaux définitifs soient engagés à un point tel que des responsables politiques s'assuraient qu'il n'était pas tombé dans l'oubli. Ainsi, Edgar Faure, député du Doubs, déclarait solennellement en 1979 : « *Le canal ne sera pas de la majorité ou de l'opposition d'aujourd'hui, ou de la majorité de demain qui sera la même qu'aujourd'hui, peut-être pas. Le canal ne sera pas radical, réactionnaire ou communiste, il sera le canal de tout le monde et il sera le bien du pays tout entier.* » Cet ancien président du Conseil ménageait toutes les parties dans un souci d'apaisement et pour l'intérêt public.

Prudemment et de façon prémonitoire le sénateur de Haute-Saône Jean Miroudot appelait à la prudence en 1979 : « *Je voudrais être sûr que les services intéressés par les aspects économique, financier et technique du projet et la Compagnie Nationale du Rhône (C.N.R.) sont bien conscients de l'intérêt public que présente la sauvegarde du patrimoine [...] Les services du patrimoine et des sites sont souvent placés devant le fait accompli.* » Voici une remarque pleine de sous-entendus que les citoyens vigilants ont gardée en mémoire. La preuve en est quand on lit, en 1979,

dans la revue *Franche-Comté Nature environnement* sous la plume du responsable du Comité de Liaison Anti-Canal :

« *La voie d'eau ne paraît plus prioritaire et les axes de l'avenir économique ne sont pas clairement tracés.* »

« *Le Plan et la DATAR ne donnent pas la priorité au projet Rhin-Rhône.* »

« *Le Gouvernement atermoie : il a tendance à dire au lieu de faire.* »

Alors que d'autres, plus impatientes, souhaitaient qu'on en finisse :

« *Faire sauter le goulet d'étranglement que constitue actuellement le canal Freycinet entre les bassins rhénan et méditerranéen doit être une priorité communautaire.* »

Cette déclaration qui date de 1991, trente ans après le lancement du projet, émane de Paul Granet, Président de la Compagnie Nationale du Rhône dont on comprend « l'agacement ». On parlera, à l'époque, de la « pression » de certains lobbies (entreprises de travaux publics, cimenteries...).

Quelques repères :

Pour comprendre les retards, les atermoiements, les mises à jour, il est nécessaire de contextualiser le suivi du dossier. S'il avait été une vraie priorité tous les acteurs auraient œuvré pour qu'il soit cohérent – prenant en compte les conclusions des experts scientifiques – rentable, adapté aux exigences économiques et environnementales, en un mot reconnu d'utilité publique et ayant un intérêt public.

Parmi les causes du retard, il faut, malgré la rigueur des Plans d'aménagement, prendre aussi en considération les calendriers électoraux.

Cinq Présidents de la République ont eu ce projet sous les yeux ; un nombre considérable de gouvernements, de ministres, de préfets, de sénateurs, de députés et d'élus locaux se sont succédé et ont eu la lourde tâche d'accepter ou de ralentir les projets, d'entériner les enquêtes d'utilité publique. Sans compter les contraintes de nouvelles lois hexagonales ou européennes. Et surtout, à partir de 1970, la montée en puissance de la sensibilité écologique.

En clair : il eût fallu prendre en compte les points de vue des usagers, écologistes ou non, et respecter par exemple la nouvelle loi Bouchardeau de 1983 qui codifie la démocratisation des consultations du public.

Il eût fallu aussi respecter les zones naturelles d'intérêt écologique, flore et faune (ZNIEFF), dispositifs précieux et qui n'existaient pas en 1961, avant d'entreprendre de grands travaux susceptibles d'impacter la biodiversité et de modifier les paysages.

C'est un projet qualifié de « pharaonique » par Corinne Lepage (ministre du Gouvernement Juppé en 1995) ; projet rendu séduisant par le contexte euphorique des « Trente Glorieuses » et qui ne se justifiait ni par les perspectives économiques, ni par les volumes échangés entre le nord et le sud de l'Europe. Pourtant, chez nos voisins, avec le canal Rhin-Main-Danube (677 km) nous avons un modèle (ou un contre-exemple ?) qui aurait dû nous alerter. Il fait partie de la liaison fluviale qui va de Rotterdam à Constantza en Roumanie (3 500 km). Son dernier tronçon de

170 km est un authentique canal dont la construction a duré 70 ans et qui a coûté 7 milliards de dollars. L'Allemagne fédérale qui en a supporté la plus grande partie s'en réserve à elle seule l'exploitation. La Roumanie s'est ruinée pour l'aménagement de la partie terminale. L'ensemble de la liaison est en déficit permanent.

Remarque : Alors que les autorisations tardaient, certains responsables politiques ont voulu, en 1991, forcer la main des décideurs en entamant « des » travaux aux deux extrémités du canal. Cela n'a pas suffi. Ce fut de l'argent perdu. (On pense à Georges Sarre, secrétaire d'État aux transports routiers et fluviaux sous le gouvernement Rocard, 1988-1993, qui fit poser la borne du kilomètre 1 au Bief de Niffer, en Alsace. Elle se situait à proximité de la Tour de contrôle que Le Corbusier avait érigée en 1961.) Dans le même temps quelques travaux étaient engagés à l'extrémité sud vers Saint-Symphorien-sur-Saône, mais vite stoppés devant les réactions hostiles et les manifestations des écologistes.

### **Ceux qui l'ont contesté et ont refusé ce « maillon manquant » (entre le Rhin et la Saône)**

La contestation est apparue progressivement, s'est amplifiée au fil des années et au vu des maladroites, des incohérences et des dénis des promoteurs du projet. Les écologistes, les riverains et les contribuables ont émis des réserves, puis une opposition ferme quant à l'**intérêt public** du Grand Canal. Voici une partie de l'argumentaire des experts et des opposants au projet, en particulier le CLAC (Comité de Liaison Anti-Canal) et l'association Saône, Doubs et Sundgau vivants. :

#### *a. Les conclusions du CLAC :*

Détail des risques et dommages engendrés par l'aménagement du Canal à Grand Gabarit :

Manque d'eau potable par assèchement de 35 puits et altération de la nappe phréatique ; Impact négatif sur les hydrosystèmes des affluents ;

Déficit des écluses en eau en période d'étiage ;

Risques d'inondations en aval par un débit accéléré dans un canal bétonné ;

Faune piscicole, frayères, flore et hydrosystèmes endommagés ;

Risques de pollutions et d'eutrophisation.

*b. Avis du Conseil Scientifique du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse sur l'impact environnemental du projet de Canal Rhin-Saône à grand gabarit (1995).*

Dans le projet, absence de données suffisantes sur la morpho-dynamique du canal, sur l'écologie du Doubs inférieur, sur le recensement des nappes souterraines et sur les micropolluants.

Le projet fait une description superficielle où les scénarios extrêmes ne sont pas évoqués ou sont minorés (crues, étiages, inondations).

Il procède d'un optimisme exagéré et n'approfondit pas le devenir des zones humides, des peuplements pisciaires, l'eutrophisation, l'alimentation en eau potable, les mesures compensatoires et les principes de précaution.

Il faudra trouver les justes équilibres entre, d'une part, les préoccupations environnementales portant sur les milieux aquatiques et, d'autre part, les enjeux de l'aménagement du territoire, les enjeux économiques et financiers (loi sur l'eau de 1992).

« Une opération ne peut être déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente. »

« En résumé : projet de conception ancienne ; c'est un escalier d'ouvrages retardateurs ; l'ancrage sur les D. U. P. ne résistera pas. »

Ces deux dossiers sont accablants et ont pesé lourd dans l'abandon du projet, décision prise en 1997, un an avant la fin de la Déclaration d'Utilité Publique, par Dominique Voynet, Ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement (Sous la Présidence de Jacques Chirac et du gouvernement Lionel Jospin).

Stratégies de communication des opposants au projet dès les années 70 :

Dans la presse, dans la rue, sur les murs, les associations opposées au projet de Canal à Grand Gabarit se sont exprimées de différentes manières pour convaincre, où l'humour n'était pas exclu. Nous avons retenu quelques slogans (quelques affiches et autocollants, dont certains sont encore présentés au MUCEM de Marseille (voir ci-dessous).

Quelques slogans :

« Grand Canal, projet dément. »

« La voie fluviale : Cendrillon du transport. »

« Le bon canal est celui qu'on ne réalise pas. »

= « Le Grand canal coule le Doubs. »

= « Le canal Rhin-Rhône est un très beau spécimen de sédimentation des discours et de glaciation des décisions. »



Affiche du CLAC 1975

(Comité de Liaison Anti-Canal)

Déposée au MUCEM de Marseille.

Dans l'énorme dossier du Grand Canal, on ne peut pas être objectif face à la profusion d'arguments contradictoires et parfois passionnés qu'il contient. Notre point de vue en l'occurrence ne l'est pas.

Pourtant, avec le recul, nous ne sommes pas seul à penser que ce projet était de plus en plus en décalage avec les besoins, les moyens et les enjeux européens.

Fallait-il éviter l'ingérable au lieu de gérer l'inévitable, comme le suggéraient les écologistes ? Sans doute. L'intérêt public n'a pas toujours été pris en compte – surtout au début – malgré des « évidences » contre l'évidence.



Et le réchauffement climatique est devenu une « implacable confirmation » d'une myopie programmatique qui a failli générer l'irréparable (cf. le cliché ci-contre qui montre qu'on a marché dans l'assec du Doubs en 2019-2020. Photo F. Coffrini).

Dès l'abandon du projet, Alain Bonnafous (1997) parle d'une « caricature » des faiblesses et des forces de l'État « trompé » par les dossiers fragmentaires d'où l'analyse multidirectionnelle est absente.

À plusieurs reprises et malgré l'obsolescence grandissante du projet dénoncée, non seulement par les écologistes et les experts scientifiques mais aussi par des responsables politiques et des hauts fonctionnaires, les tenants de ce projet ont maintenu le cap, dépensé de gros budgets, entamé des expropriations malgré une forte opposition publique.

Sur la période de 36 ans, le temps perdu par les uns (pro-canal) a permis aux autres (anti-canal) de consolider leurs recours en objectant que ce canal perdait en crédibilité, sans aucun intérêt public car coûteux, impactant paysages et écosystèmes. En un mot : il était un écocide inutile.

Non ! Gouverner ce n'est pas contraindre !

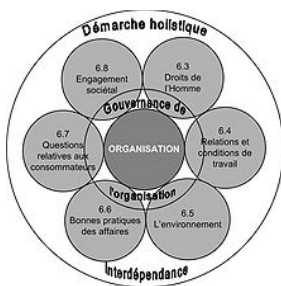
Gouverner c'est prévoir. Et prévoir sur le long terme n'est pas facile. En l'occurrence pouvait-on prévoir les changements climatiques et les évolutions économiques qui ont rendu brutalement inappropriés et obsolètes les dimensions, les coûts et l'utilité d'un tel chantier dont les impacts étaient irréversibles ?

Le Doubs ne sera pas, comme la Dordogne, inscrit sur la liste patrimoniale de l'UNESCO, il ne sera pas chanté comme la Moldau, mais il continuera à héberger l'apron, le brochet et le chevesne ; il reflètera dans ses miroirs les falaises bioclastiques et les ripisylves comtoises dans *l'intérêt d'un public* respectueux de son patrimoine.

Une question se pose alors : ne pourrait-on pas transformer cet échec en leçon profitable dans les décisions de futurs grands travaux ?

Cela pourrait se faire en actualisant une dialectique largement documentée s'appuyant sur le long terme. Il existe une approche holistique (cf. schéma ci-contre), illustrée par la norme internationale ISO 26000 en 2010.

Ce guide pourrait, par exemple, dissuader les concepteurs d'un nouveau « Projet dément » qui voudrait relier la Saône à la Moselle pour un coût de 15 milliards d'euros. Les utopistes sont incorrigibles.



Actualités : Voici, de gauche à droite, côte à côte : la voie ferrée Belfort-Besançon, la route D277, le canal Freycinet près de l'écluse de DELUZ dans le Doubs en juin 2020 : trois voies de communication à échelle humaine qui sont sauvegardées et très fréquentées.

En 2021 : Localement on note quelques signes encourageants : en aval de cette écluse on a planté 250 arbres pour renforcer les berges et pour fournir « le gîte et le couvert » à la faune (quelques castors s'y sont installés).

## CONCLUSION

Pour nous, rétrospectivement, un écocide a été évité. Le projet de canal Rhin-Rhône à grand gabarit, dans la vallée du Doubs, qui pouvait se justifier dans les années soixante est devenu obsolète au fil de 36 ans d'hésitations, d'ajustements, de reports et de retards.

Les législatures, les évolutions économiques hexagonales et européennes ont modifié les perspectives et les rendements d'un projet qualifié de « pharaonique ». L'abandon est devenu inéluctable car les normes économiques et écologiques sont devenues d'année en année plus rigoureuses. Et 60 ans après, le changement climatique a donné raison aux opposants qui paraissaient aux yeux de certains moins crédibles.

Pourquoi écocide ?

Parce que pour les experts l'ampleur des travaux impactaient gravement et de manière irréversible un territoire géologiquement fragile et riche en biodiversité que les mesures compensatoires ne corrigeaient pas totalement. Si tant est qu'elles aient pu le faire.

Écocide car l'intérêt public n'a jamais été prioritaire, le projet étant surtout motivé par la performance et l'illusion économiques sans garantie de retour sur investissement. Au fil des années c'est le public lui-même qui a souligné l'intérêt qu'il portait au dossier ; il en a dénoncé les faiblesses et a suggéré un scénario plus responsable et mieux intégré dans le contexte régional. Hélas, et heureusement, les moyens faisaient défaut et la rentabilité n'était plus au rendez-vous.

Au lendemain de l'abandon du Grand Canal Rhin-Rhône à grand gabarit la plupart des indices économiques ont donné raison aux contempteurs du projet. Mais leur opposition n'a pas été vaine car elle a inspiré un nouveau modèle d'accès aux grands travaux qui, à l'aide de la norme 26000 et de l'approche holistique, porte un regard global à long terme où l'intérêt public prend toute son importance.

En ce début de millénaire où l'on a marché dans l'assec du Doubs, où les nappes phréatiques sont déficitaires, Franc-Comtois et touristes ont quand même pu naviguer sur ses eaux, rouler sur l'Euro-Vélo-6 Nantes-Budapest qui le longe, et éventuellement admirer ses méandres depuis la route et la voie ferrée Mulhouse-Lyon.

On le voulait canal à grand gabarit, il est resté rivière attractive à taille humaine. (On nous annonce la réimplantation du castor en amont de Besançon).

Souhaitons que l'anthropocène s'inspire de cet échec pour s'engager dans la voie du développement durable où l'intérêt public est respecté.

## **BIBLIOGRAPHIE :**

BONNAFOUS Alain « Le canal Rhin-Rhône ou les mystères d'un pari » *Annales de géographie* (1997).

LORIDAN Francis *Le Grand Canal Rhin-Rhône. Enquête sur un projet pharaonique* La Nuée Bleue, Éditions de l'Est, 1997.

NORME ISO 26000 « Développement durable et responsabilité sociétale » (AFNOR 2010).



## GRANDES INFRASTRUCTURES : L'INTÉRÊT PUBLIC, UNE NOTION OBSOLÈTE ?»

*par*

*Jacques SICHERMAN de l'Académie de METZ*

En novembre 1997 était publié au *Journal Officiel* un décret abrogeant celui qui, près de vingt ans auparavant, avait déclaré d'utilité publique les travaux d'aménagement de la liaison fluviale Saône-Rhin au grand gabarit pour permettre aux convois modernes d'emprunter cet itinéraire et pour relier la Méditerranée et la Mer du Nord. Une grande partie des terrains nécessaires à cette réalisation était déjà acquise. Le financement du projet était en place. Mais cet abandon constituait l'une des conditions imposées par les écologistes à leur soutien au gouvernement de Lionel Jospin. Ce projet participait pourtant à l'ambition de contrecarrer la domination du transport routier de marchandises, objectif soutenu dans son principe par ces mêmes écologistes.

Certes, le projet n'était pas sans reproche. Les études hydrauliques étaient sans doute à compléter et les experts n'étaient pas unanimes quant à la « rentabilité socio-économique » de l'opération<sup>1</sup>. Mais les opposants au projet étaient les mêmes qui mettaient en cause ce concept, quand il s'agissait d'autoroutes.

Quel contraste avec ce que l'on avait vu, un peu plus de trente ans auparavant, lorsque des travaux de nature comparable, et auxquels on aurait pu adresser les mêmes reproches, avaient été menés pour élargir et approfondir le chenal de navigation de la Moselle. Certes, à cette époque non plus, de tels projets ne se menaient pas sans soulever des contestations mais elles ne visaient pas à faire abandonner l'opération mais à faire prendre en compte des intérêts, privés mais légitimes, des nuisances possibles ou à améliorer des indemnités du bouleversement des conditions d'exploitation de domaines agricoles par exemple. Du reste, ce souci, tout à fait justifié, de ne pas voir des opérations, même d'intérêt public incontestable, porter

---

<sup>1</sup> La rentabilité socio-économique d'une opération publique permet d'apprécier l'intérêt pour la collectivité de l'investissement correspondant, en pesant ses avantages pour la société et les coûts et inconvénients qui peuvent lui être associés. Son calcul intègre les coûts dits «externes», c'est-à-dire ceux qui ne font pas l'objet de dépenses directes, par exemple la pollution atmosphérique, le temps perdu dans les embouteillages, les nuisances sonores, accidents évités, etc.

une atteinte anormale à des préoccupations légitimes d'ordre privé avait conduit à une avancée restée célèbre dans la jurisprudence administrative, la « théorie du bilan » : le Conseil d'État avait considéré<sup>2</sup> qu'une opération ne pouvait être déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente. Et, par ailleurs, les procédures avaient peu à peu intégré la nécessité de prendre en considération dans les projets à déclarer d'utilité publique les atteintes à l'environnement, sources également de contestations légitimes, pour les éviter, les minimiser ou les compenser.

Mais ce n'est plus de cela qu'il est question, désormais, comme chacun peut le constater en suivant l'actualité, qu'il s'agisse de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, du barrage de Sivens ou d'autres opérations mises en lumière par l'actualité.

Nous sommes en présence, maintenant, d'une mise en cause de l'idée même que la notion d'utilité publique puisse être associée à un grand projet, malgré toutes les précautions dont les procédures conduisant à l'attribution officielle de cette qualité se sont progressivement entourées, avec études d'impact, débats publics, examen par une autorité environnementale indépendante du responsable de l'ouvrage, etc. Les grands projets d'infrastructure sont aujourd'hui, pour une partie de la population dont l'expérience montre qu'elle a les moyens de se faire entendre, présumés inutiles, présomption, dans son esprit, irréfragable.

Comment en sommes-nous arrivés là, alors même que, depuis des milliers d'années, dans des sociétés où pourtant les inégalités et les différences de mode de vie étaient encore bien plus accentuées que dans nos sociétés occidentales d'aujourd'hui, ce qui était entrepris pour faciliter les échanges, les approvisionnements, la diffusion des productions locales, semblait trouver un appui très large, sous réserve, bien entendu des atteintes possibles, réelles ou imaginaires, à des intérêts ou des conditions de vie souvent très fragiles ?

## **L'utilité publique des grandes infrastructures, longtemps incontestée**

C'est ainsi que certains grands ouvrages, dans l'Antiquité romaine, étaient tellement bien accueillis, dans leur principe, par la population, que leur financement était parfois pris en charge par des citoyens fortunés à la recherche de suffrages pour une magistrature publique.

Fontin, dans son traité sur la gestion des eaux à Rome<sup>3</sup>, nous invite à « comparer ces aqueducs si nécessaires aux pyramides évidemment inutiles ». L'utilité publique

---

<sup>2</sup> CONSEIL D'ÉTAT, 28 mai 1971, *Ville nouvelle Est*.

<sup>3</sup> FONTIN, *les aqueducs de la Ville de Rome*, Les Belles Lettres, 2003, p. 13.

de ces ouvrages est pour lui d'une telle évidence qu'il y revient peu dans son texte mais alors avec des termes très proches de ceux qui sont utilisés aujourd'hui<sup>4</sup>.

Faisons un saut de plus d'un millénaire : Charles VI invoque « *l'utilité de la chose publique* » dans son ordonnance de 1388 par laquelle il croit nécessaire d'imposer aux riverains des rues, de « faire admender [...] les pavements des chauciées » devant chez eux<sup>5</sup>.

En 1599, dans l'édit par lequel il concède le « dessèchement de marais » à un « maistre de digues » venant du Brabant, Henri IV liste, quant à lui, les avantages du projet dont « proviendront plusieurs profits et commodités pour *le bien public*<sup>6</sup> ».

De même, Louis XIII agréa en septembre 1638 la réalisation du canal de Briare, projet d'une ambition peu commune, en ces termes<sup>7</sup> : « Il ne peut rien être fait de plus *utile et avantageux au public* pour le commerce et transports des marchandises et denrées de provinces et autres, et particulièrement en nostre bonne ville de Paris, que la communication des rivières de Seine et de Loyre, par le moyen d'un canal navigable depuis Briare jusques en notre bonne ville de Montargis. »

Les termes utilisés sont encore plus proches de ceux d'aujourd'hui dans les lettres patentes par lesquelles Louis XIV autorise en 1664 d' « établir dans la Ville et Fauxbourgs de Paris, telle quantité de calèches [...] nécessaires *pour la commodité et l'utilité publique*<sup>8</sup> ».

« Le bien, l'intérêt, la commodité, l'utilité publics, l'intérêt général » sont donc invoqués à l'appui de décisions autorisant à engager des projets ou imposant des obligations visant à favoriser la vie collective, la circulation des biens et des personnes, à aménager des territoires pour les assainir et les rendre plus productifs ou pour éliminer des nuisances à la population,

Est-ce à dire que ces projets, dont l'intérêt public était proclamé, ne trouvaient pas d'opposition dans leur réalisation ?

Certes non. C'est ainsi que des mesures de grande ampleur, visant à assainir des zones de marais et à mettre en valeur des terres ainsi traitées, soulevèrent des résistances acharnées. Les atteintes aux droits seigneuriaux et autres privilèges des propriétaires provoquèrent des procès longs et perturbants pour les travaux délicats en cours. Ces difficultés conduisirent du reste Henri IV, dans un édit de 1607, à préciser les règles de l'expropriation, avec une condition qui gouverne toujours notre droit aujourd'hui, après avoir été reprise dans la Déclaration des droits de

<sup>4</sup> *Op. cit.* p. 46 : « *cura communium utilitatum* » (« le souci de l'intérêt commun »), ou encore p. 61, « *ex re tantum publicae utilitatis* » et « *ad commodum publicum pertinebant* », c'est-à-dire « du seul point de vue de l'utilité publique » et « ils contribuaient au bien public ».

<sup>5</sup> *Ordonnance pour la propreté des rues, l'entretien du pavé de Paris*, Vernon, 1<sup>er</sup> mars 1388.

<sup>6</sup> Xavier BEZANÇON, *Les services publics en France*, Presses de l'École Nationale des Ponts et Chaussées, 1995, p. 282.

<sup>7</sup> *op. cit.* p. 207.

<sup>8</sup> *op. cit.* p. 255.

l'Homme et du Citoyen, celle d'une juste et préalable indemnisation, fixée le cas échéant par le juge<sup>9</sup>.

Des oppositions se manifestent aussi contre l'ambition de Louis XIII de contenir les crues de la Loire par la réalisation de « déchargeoirs », zones d'expansion des crues au concept très moderne, mais qui heurtent certaines parties de la population restées dans l'illusion qu'une surélévation des levées serait plus efficace ; les édiles des villes se montrent par ailleurs résolument opposés à une mainmise de l'État sur la gestion des ouvrages<sup>10</sup>. Mais l'objectif et l'utilité de travaux de protection contre les crues n'étaient pas contestés.

Même les ingénieurs chargés de faire des levés des cartes de Cassini se heurtent parfois aussi à l'opposition d'habitants qui les empêchent de mener leurs mesures. Loin de s'opposer par principe à la réalisation de ces cartes, ces derniers craignaient seulement qu'il ne s'agît là d'un moyen destiné à faciliter la perception de nouveaux impôts<sup>11</sup>.

On ne trouve donc là nulle remise en cause de l'intérêt général des projets contestés, chacun étant seulement attentif à ce qui pouvait menacer ses moyens d'existence.

Il est particulièrement intéressant de se pencher sur les oppositions auxquelles s'est heurté le chemin de fer lors de son apparition au XIX<sup>e</sup> siècle. Les contestataires soulevaient trois types d'objections qui rappellent ce que nous avons aussi connu dans les années 70 du siècle dernier lors de la construction de centrales nucléaires<sup>12</sup>. En premier lieu, face à l'inconnu, des peurs et réactions irrationnelles se font jour, attisées par des bruits parfois répandus par des scientifiques de haut niveau<sup>13</sup>. Les réticences étaient en second lieu le fait de personnes effrayées par l'émergence d'une civilisation techniciste et matérialiste, parmi lesquelles on trouvait des écrivains célèbres<sup>14</sup>.

Mais ces réactions de rejet, au fond bien compréhensibles, face à des innovations aux conséquences encore inconnues, ne se sont pas maintenues et, une fois ces craintes initiales apaisées, on en est revenu, logiquement, à la seule opposition de ceux pour qui un projet était susceptible de générer des nuisances ou de porter atteinte à des intérêts divers : ainsi là où l'on pouvait craindre que les aménagements nouveaux n'entraînent localement le bouleversement de l'économie de certaines branches industrielles ou agricoles.

---

<sup>9</sup> *op. cit.* p. 287.

<sup>10</sup> Roger DION, *Histoire des levées de la Loire*, Paris 1961, p.158 et suivantes, p. 167.

<sup>11</sup> Monique PELLETIER, *Les cartes de Cassini*, éditions du CTHS 2019.

<sup>12</sup> François CARON, *Histoire des chemins de fer en France*, Fayard, 1997, p. 100 et suivantes.

<sup>13</sup> *op. cit.* p. 100 : « Lorsque F. Arago, lors d'un débat parlementaire, exprimait ses inquiétudes quant aux effets négatifs des tunnels sur la santé des voyageurs en raison des écarts de température, il ne faisait que reprendre des considérations assez banales sur le sujet dans la littérature médicale. »

<sup>14</sup> François CARON (*op. cit.*) cite des lettres et opinions exprimées par Flaubert, Musset, Vigny, Victor Hugo, Théophile Gautier.

Un peu plus d'un siècle plus tard, l'opposition qui s'amorce dans des formes similaires lors de l'émergence du programme nucléaire en France connaîtra une autre pérennité.

## Mesurer l'utilité publique

Pendant des siècles l'intérêt public de grandes interventions ayant pour objet de faciliter le mouvement des personnes, des biens, de l'approvisionnement ou d'assainir et d'organiser le territoire n'a donc apparemment pas soulevé d'opposition de principe mais seulement des réactions de défense d'intérêts, de statuts, ou des peurs souvent infondées qui s'apaisent dès lors que l'expérience les fait disparaître.

Avec l'émergence des Lumières, l'idée se fait jour que cette utilité pour la collectivité des travaux réalisés avec des moyens publics doit pouvoir être soumise à une évaluation rationnelle et scientifique.

C'est ce qui est demandé, dans les dernières décennies de l'Ancien Régime, à une commission composée de Nicolas de Condorcet et de deux abbés membres de l'Académie des Sciences : évaluer des projets de canaux, d'un point de vue technique mais aussi en en comparant le coût aux bénéfices, même si<sup>15</sup> ces hommes de science ne semblent pas avoir été très loin dans cette dernière analyse.

Mais c'est le souci de cette mesure de l'utilité pour la collectivité qui va conduire, quelques décennies plus tard, des économistes, souvent ingénieurs de profession et donc familiers de la conduite de projets, à développer des méthodes à l'origine de nos « études socio-économiques ».

Ainsi Jules Dupuit, polytechnicien et ingénieur du Corps des Ponts et Chaussées, publie en 1844 un long article resté célèbre, *De la mesure de l'utilité des travaux publics*<sup>16</sup>, que certains considèrent comme fondateur de la microéconomie.

« Le législateur », écrit-il, « a prescrit les formes nécessaires pour que certains travaux puissent être déclarés d'utilité publique » mais, regrette-t-il, « l'économie politique n'a pas encore défini d'une manière précise les conditions que ces travaux doivent remplir pour être réellement utiles ». Et cette dernière question lui paraît bien plus importante car, expose-t-il, ce ne sont pas des enquêtes plus ou moins multipliées, ou des lois, qui feront qu'« une route, un chemin de fer, un canal soient utiles, s'ils ne le sont pas réellement ».

Cet effort pour mesurer l'utilité d'un projet censé concourir à l'intérêt général constitue bien le signe d'une adhésion sans réserve à cette dernière notion, pour peu que la démonstration de sa réalité pour chaque projet en soit bien établie.

---

<sup>15</sup> Pierre CRÉPEL, *Comment la mesure en arithmétique politique est venue à Condorcet dans La mesure, instruments et philosophes* sous la direction de Jean-Claude BEAUNE, éditions Champ Vallon, 1994, p. 180.

<sup>16</sup> Repris en 1995 dans le n° 10-2 de la *Revue Française d'économie*, p. 55.

On ne peut cependant manquer tout de même d'être frappé par le degré d'acceptation d'aménagements publics ou privés générant pourtant des effets considérables sur l'environnement que tout un chacun pouvait parfaitement percevoir et notamment au cours du XIX<sup>e</sup> siècle.

Ainsi, nous avons peine, à présent que nous sommes habitués au visage qu'a pris la plaine d'Alsace depuis plus d'un siècle et demi, à imaginer l'ampleur du bouleversement auquel ont pu conduire les travaux entrepris sous la conduite de l'ingénieur Tulla pour régulariser le cours du Rhin. L'historien Lucien Fèbvre et le géographe Alain Demangeon décrivent ainsi dans un livre paru en 1935<sup>17</sup>, cette plaine du Rhin telle qu'elle était avant le XIX<sup>e</sup> siècle : « une solitude boisée, envahie régulièrement par les inondations, à travers laquelle les bras de l'eau vagabonde se déplaçaient fréquemment. Au cours de ces déplacements, le fleuve passait, tantôt à l'ouest, tantôt à l'est de certaines localités. [...] Cette extension latérale des eaux sur une largeur de parfois cinq kilomètres constituait un danger permanent pour les pays riverains. »

Le bouleversement introduit par les travaux de Tulla est donc considérable et on peut se demander s'ils seraient admis aujourd'hui, au regard des règles de préservation de l'environnement. On peut en douter, malgré les améliorations considérables apportées, en matière de santé publique, à la situation créée par les divagations antérieures du lit du fleuve : « maladies, épidémies, disette, famine, disparition de villages entiers<sup>18</sup>. »

De la même façon, la mise en exploitation des ressources en minerai de fer en Lorraine a perturbé le réseau hydrographique d'une manière dont on avait perdu le souvenir jusqu'au moment où l'arrêt du fonctionnement des mines a reproduit, bien qu'à une échelle moins grande, des perturbations de même nature. La captation de la nappe phréatique par les galeries asséchait des sources qu'elle alimentait jusque là et, en sens inverse, la création de résurgences à des endroits peu prévisibles et la fissuration des couches jusque là imperméables provoquaient des pertes importantes dans des ruisseaux et rivières. Le rejet des eaux pompées pour éviter l'ennoyage des galeries, les « exhaures », modifient également profondément le fonctionnement de certains cours d'eau.

L'impossibilité où la science se trouve à prévoir par des études, aussi fouillées soient-elles, ce que seraient les conséquences précises de la création de telles galeries de mine sur le réseau des rivières, interdirait, aujourd'hui, tout espoir de mener à bien les « évaluations environnementales » du degré de précision exigé par la réglementation et de telles exploitations seraient donc sans doute extrêmement difficiles à créer, alors qu'elles ont été au cœur du développement industriel du XIX<sup>e</sup> siècle et donc d'une utilité générale incontestable.

---

<sup>17</sup> Lucien FÈBVRE et Alain DEMANGEON, *Le Rhin*, librairie Armand Colin, 1935.

<sup>18</sup> *op. cit.*

## **Enthousiasme pour les grands projets populaires dans les décennies qui ont suivi la guerre**

Et pourtant, aucun mouvement d'opposition de grande ampleur ne s'est organisé alors pour faire obstacle à ces entreprises publiques ou privées. Et c'est bien cette très large adhésion que l'on retrouve aussi dans les périodes ultérieures, et particulièrement dans les décennies qui ont suivi la seconde guerre mondiale.

Notre pays s'est en effet, dans cette période, équipé dans l'enthousiasme général d'une population avide de modernisation à un moment où bien des équipements de qualité manquaient qui nous paraissent aujourd'hui aller de soi, comme un réseau efficace d'autoroutes ou des installations de production et de transport d'électricité qui permettent de satisfaire les besoins croissants de l'économie et des habitants.

Rappelons-nous que la réalisation de l'aéroport « Charles de Gaulle » à Roissy n'a pris que douze ans entre la prise de conscience de la nécessité d'une telle infrastructure dans la région parisienne (1962) et le premier vol commercial (1974).

De la même façon, des dizaines de retenues, parfois de très grandes dimensions, le plus souvent destinées à la production d'énergie électrique, ont été réalisées dans les décennies d'après guerre, sans beaucoup d'opposition au-delà de la défense logique de l'intérêt des personnes lésées.

Et c'était le cas, même quand les conséquences de ces réalisations étaient énormes, comme pour le barrage de Serre-Ponçon, qui a nécessité la destruction de deux villages, et le déplacement de plus de mille personnes. Un très actif comité d'action et de défense de la vallée de l'Ubaye s'est mis alors en place, non pas dans le but de s'opposer à la réalisation de l'ouvrage mais pour que soient reconnus la nécessité de réaliser les aménagements évitant l'isolement de la vallée (routes, chemin de fer), et aussi, au-delà des indemnités matérielles, « le préjudice moral causé par l'arrachement d'une population à son milieu naturel ».

Les oppositions qui commençaient alors parfois, au début des années 70, à se manifester, se heurtaient à une incompréhension générale. L'exemple de la constitution du parc nucléaire civil français, dans les années 70 est encore caractéristique de ce mouvement. En 1971, par exemple, à Fessenheim, une manifestation a rassemblé contre le projet mille cinq cents personnes, sans que cela ne trouble beaucoup l'opinion publique ni par conséquent les décideurs.

En revanche, se faisait jour une demande d'attention plus grande aux inconvénients que les projets pouvaient emporter pour des particuliers ou des entreprises et à la nécessité de les prendre en compte, tant dans la conception des projets que dans la décision même de les réaliser. C'est dans ce cadre qu'il faut situer le renversement célèbre de la jurisprudence du Conseil d'État, avec la théorie dite « du bilan » dont il a été question ci-dessus<sup>2</sup>. Un soin plus grand porté à l'environnement était également de plus en plus réclamé, conduisant le législateur à exiger, en 1976, d'intégrer dans les études d'aménagements publics une analyse

de l'impact sur l'environnement, exigence par la suite sans cesse renforcée dans la législation nationale et dans celle de l'Union Européenne.

## **De nouvelles formes d'opposition systématique et des recherches de solutions**

C'est le renoncement définitif au projet de centrale nucléaire à Plogoff, en 1980, qui marque le début de ce pouvoir nouveau de la contestation, abandon qui laissera la Bretagne dans une situation de fragilité préoccupante en matière d'alimentation électrique.

Mais cette forme d'opposition, que l'on aurait pu penser limitée aux initiatives qui soulevaient des craintes liées à l'énergie atomique, s'étend bientôt à d'autres grands projets. Les contestations deviennent systématiques et développent des moyens d'action très variés, plus ou moins pacifiques, parfois très efficaces sur le plan juridique, comme l'achat par des opposants des terrains indispensables et leur division en un très grand nombre de petites parcelles, pour compliquer les procédures d'expropriation en saturant les capacités d'action des administrations.

Elles entraînent des maîtres d'ouvrages, sensibles aux délais engendrés et aux coûts élevés des concessions consenties, à développer le champ d'une concertation jusque là souvent limitée aux élus des collectivités et aux chambres consulaires, et poussent les gouvernements successifs à rechercher des méthodes pour prendre en considération ces voix qui prétendent peiner à se faire entendre.

C'est ainsi qu'est diligentée, sur l'initiative du président de la République lui-même, pour le projet de train à grande vitesse vers la Méditerranée, une mission d'étude et de concertation conduite par un conseiller d'État, Monsieur Max Querrien, laquelle, après avoir entendu toutes les parties concernées, constate avec regret que, si l'on est en mesure de mener des réunions « constructives avec les élus, certes inquiets de l'impact des ouvrages mais le plus souvent convaincus de l'importance de l'enjeu », les associations, en revanche, se « cantonnent plus volontiers dans une appréhension idéologique du problème ».

Voyant pourtant dans cette approche une solution aux difficultés fréquentes, malgré les limites exprimées par la mission Querrien, le ministre de l'Équipement, Jean Louis Bianco, adresse, en 1992, à ses services, une circulaire introduisant une nouvelle procédure de concertation. Elle vise à ce que le principe même de l'engagement d'un projet ne soit arrêté qu'« après un large débat auquel doivent participer tous les partenaires concernés ». Il s'agit, « dès la conception du projet », de débattre des « grandes fonctions de l'infrastructure envisagée ». Comme il aura été ainsi permis « à chaque citoyen de s'informer et de débattre des enjeux économiques, sociaux, environnementaux du projet », il sera possible d'arrêter des orientations qui s'imposeront, dès lors, à chacun, permettant aux études et aux travaux de se poursuivre sereinement sur un projet dont la légitimité et l'« intérêt économique et social » ou en « matière d'aménagement du territoire » ne serait plus remis en

cause. Une lecture attentive du rapport Querrien aurait dû permettre d'éviter une telle illusion.

Et pourtant, ce processus est ensuite inscrit dans la législation. La Loi Barnier, en 1995, crée une « commission nationale du débat public » pour organiser ce débat dans des conditions de neutralité garanties par son statut, lequel est conforté lorsqu'elle devient, en 2002, une « autorité administrative indépendante », encore renforcée par un texte de 2010 ; autant d'efforts pour maintenir cette illusion qu'une concertation bien menée est de nature à établir un consensus pour la réalisation de grands projets contestés, en refusant de voir, comme le montrent pourtant bien des rapports de ces « débats publics » que c'est leur principe même qui est désormais mis en cause par des groupes qui, de ce fait, ne reconnaissent aucune valeur à une procédure de concertation si bien menée soit-elle, fût-ce par une « autorité administrative indépendante ».

C'est ainsi qu'un débat organisé dans le cadre de la Loi Barnier sur un projet d'autoroute en Lorraine en 1999, mené dans des conditions d'organisation remarquables, avec une diffusion très large (entre cinq mille et cinq cent mille destinataires selon le cas) de documents clairs, et l'ouverture au public de multiples canaux pour s'exprimer, après avoir pu s'informer au cours de nombreuses réunions ou à travers un nombre considérable d'articles dans la presse locale et de reportages à la télévision, n'a pas, à lire le compte rendu de la commission qui l'a conduit, apporté le moindre début de piste de convergence vers des solutions qui pussent être considérées comme légitimes par des opposants qui n'avaient pas attendu ces procédures pour faire connaître leur point de vue.

Et l'on peut faire très souvent le même constat d'échec, même dans des cas où l'on peut avoir eu un moment l'illusion d'un apaisement des esprits apporté par le débat, comme en 2003 après celui qui fut organisé sur le projet du nouvel aéroport de Nantes à Notre-Dame-des-Landes. Cet apaisement provisoire, comme on le sait, n'a pas empêché les esprits de s'échauffer à nouveau dès qu'une concession eut été accordée à un groupe de travaux publics pour en engager la réalisation. Les autorités ont tenté un deuxième débat, dont on voyait mal ce qu'il pouvait apporter après celui qui s'était tenu dix ans auparavant ; elles ont même essayé la voie d'une légitimation par un référendum régional, dont le résultat a été favorable au projet ; la plupart des élus locaux qui le soutenaient avaient d'ailleurs été systématiquement réélus, ainsi le maire de Nantes. Mais malgré tout cela, les opposants ont pu faire reculer les pouvoirs publics.

On pourrait multiplier les exemples de cette nature ; ainsi le débat sur un projet de centre de stockage de déchets radioactifs envisagé en Haute-Marne et dans la Meuse, dont un rapport de la Commission nationale du débat public de 2020 dit pudiquement que « les réunions publiques n'ont pu être tenues, notamment en raison de manifestations d'opposition au projet ».

Faut-il alors considérer, comme Mme Corinne Lepage, ancien ministre de l'Environnement, que ces « débats publics » ne sont qu'un « gadget » ?

Face au succès étonnant de groupes minoritaires, auxquels certains croient initialement avoir intérêt à s'allier pour défendre leurs intérêts face aux porteurs d'un projet qui menace leurs activités ou leur tranquillité, quitte, comme on a pu la voir à Notre-Dame-des-Landes, à le regretter amèrement par la suite, comment continuer à se bercer de l'illusion qu'une amélioration de procédures de concertation peut ouvrir à des solutions ?

Et comment ne pas voir, dans l'action de ces groupes très organisés et n'hésitant pas à recourir à des moyens parfois violents, un refus de reconnaître, dans la notion même d'intérêt public, autre chose qu'un concept rhétorique utilisé par des groupes dominants pour imposer leurs vues ? Et la capacité qu'ils ont montrée, à plusieurs reprises, à faire plier les décideurs semble légitimer *a posteriori* les moyens employés.

### **Le paradoxe de Condorcet et l'impossibilité de l'action**

Qu'il n'y ait pas de solution, par le simple vote, à la plupart des situations de choix comportant de nombreuses options possibles, Condorcet qui s'est beaucoup intéressé aux questions d'« arithmétique politique », l'avait déjà mis en évidence dans un essai de 1785 sur les « décisions rendues à la pluralité des voix » en faisant ressortir ce qu'il est convenu depuis lors de désigner sous le terme de « paradoxe de Condorcet ».

Il montre que, dans beaucoup de situations où il s'agit de choisir entre plus de deux options ou personnes il n'est pas possible, s'il l'on s'en tient au constat des préférences des uns et des autres, de faire émerger un choix qui satisfasse tout le monde ; en effet, certes, des options recueillent plus de suffrages que d'autres, mais tout choix aura néanmoins contre lui une majorité d'opposants.

C'est dire que dans une société où l'on refuse l'idée même qu'il puisse y avoir un accord général sur ce qui constitue le bien public et où chacun considère son point de vue comme seul légitime, la recherche de l'adhésion à un projet à travers de simples procédures est vaine.

### **Retrouver des valeurs partagées et rendre à l'État une légitimité pour les faire prévaloir**

Il est clair qu'une société moderne est condamnée à se retrouver dans une impasse si l'on ne trouve pas de réponse à la situation alarmante que nous venons de caractériser brièvement et qu'analyse une étude du Conseil d'État<sup>19</sup>. Il y est fait le constat que « l'évolution générale des démocraties contemporaines tend à promouvoir la multiplicité des identités et la pluralité des intérêts, aux dépens du primat des valeurs communes ». Cette situation est aggravée par « la mise en cause de la légitimité de l'État, ainsi que de sa capacité à faire prévaloir un véritable intérêt général. [...] On lui dénie même le monopole de la formulation du bien public ».

<sup>19</sup> Réflexion sur l'intérêt général, rapport public 1999, Conseil d'État.

Comment faire pour que, de nouveau, nos concitoyens se retrouvent dans l'idée qu'il existe un bien commun qui, s'il doit nécessairement prendre en considération les intérêts particuliers et la vision des uns et des autres, doit être capable, en en assurant la synthèse, de les dépasser ?

Cela suppose sans doute de retrouver des valeurs communes très largement partagées, là où, depuis des décennies, d'aucuns se sont attachés, parfois avec d'excellentes intentions, à démanteler ce qui en faisait l'assise, nous abandonnant ainsi, nous, citoyens, à un isolement que, sans rien qui ne cimenter plus notre être collectif, nous ne pouvons plus dépasser.

Cela relève sans doute de l'éducation, de la transmission d'un patrimoine civilisationnel commun, d'une capacité à s'identifier à une histoire collective, bien plus que de la construction de procédures de choix par la Loi et le Règlement.

Nous voilà bien loin des grandes infrastructures.



# LES EMPRUNTS DE LA DÉFENSE NATIONALE DE 1914 À 1918 UNE MANIFESTATION DE L'INTÉRÊT PUBLIC

*par*

*Jean-Louis RIZZO de l'Académie d'ORLÉANS*

Au printemps 1914, les élections législatives françaises sont marquées par un affrontement sévère entre deux blocs : les socialistes et les radicaux d'un côté, les modérés de l'autre. Les divisions s'avèrent nombreuses. La Droite défend l'augmentation de la durée du service militaire à trois ans, conteste l'impôt sur le revenu, dénonce les excès de la politique laïque et promeut l'idéal nationaliste. La Gauche campe sur des positions radicalement différentes et finit par l'emporter en nombre de sièges. C'est dire que lorsque la guerre éclate quelques semaines après les élections générales, de nombreux observateurs pensent que l'unité nationale ne pourra se réaliser, malgré le péril qui menace le pays.

Les forces politiques parviennent néanmoins à proclamer l'Union sacrée et le gouvernement s'ouvre progressivement à l'ensemble des forces politiques. Mais qu'en est-il réellement dans le pays ? Peut-on effacer d'un jour à l'autre les fortes oppositions qui existent entre Français ? Hostiles à la laïcité, les catholiques sont-ils en mesure de rejoindre le consensus national, eux qui haïssent la République anticléricale ? Quant aux socialistes, ne conserveront-ils pas l'internationalisme constitutif de leur identité ? À toutes ces questions, l'historien pourrait s'appuyer sur les rapports de préfets pour tenter de répondre. Les courriers préfectoraux évoquent la suspension des rivalités locales et la volonté d'œuvrer à l'Union sacrée. Mais ils demeurent parcellaires et ne permettent pas toujours d'apporter une réponse nationale.

L'étude des quatre emprunts de la Défense nationale témoigne incontestablement du sens de l'intérêt général qui anime les Français. Le gouvernement lance quatre emprunts pour faire appel au « bas de laine » des Français : novembre 1915, octobre 1916, novembre 1917, octobre 1918. Ces quatre emprunts permettent de mobiliser près de 70 milliards de francs, soit plus de 40 % des 169 milliards qu'a coûté le financement de la guerre. Le succès est donc réel. Pour minimiser ce succès, de

nombreux historiens évoquent les excès de la propagande et le goût des Français pour la rente, les emprunts rapportant en moyenne 5% d'intérêt. Cela n'est pas niable, mais il convient de rappeler que la France de la Grande Guerre demeure une démocratie et que l'emprise de la propagande reste ténue. Par ailleurs, les emprunts de la Défense nationale ne sont libérables qu'au bout d'une très longue période, ce qui limite l'attractivité de la rente.

En réalité, ces emprunts apparaissent comme un bon exemple d'union nationale autour de l'intérêt public. La mobilisation autour de la souscription est générale : maires de gauche et maires de droite, grands magasins, entreprises, associations... La hiérarchie ecclésiastique tait ses préventions à l'égard de la République et appelle les fidèles à souscrire. Les journaux conservateurs, modérés, centristes, radicaux et même socialistes acceptent de faire de la publicité. Le succès des emprunts n'est pas assuré par de gros investisseurs, mais surtout par les Français des classes moyennes et par la paysannerie. À titre d'exemple, l'emprunt de 1916 attire trois millions de souscripteurs. Dans les colonies, le démarrage semble un peu plus lent, mais les deux derniers emprunts rapportent plusieurs dizaines de millions de francs.

Le présent travail s'intéressera à ces quatre emprunts, à la mobilisation de toutes les institutions pour appeler à la souscription, à l'afflux des Français aux différents guichets, au sentiment d'intérêt général qui, sur ce plan tout au moins, survit durant tout le conflit.

## **De la division à l'Union sacrée**

Les élections générales des 26 avril et 10 mai 1914 sont marquées par l'affrontement de quatre groupes qui paraissent alors irréconciliables. À gauche, les socialistes SFIO demeurent internationalistes. Les amis de Jean Jaurès en restent à la position adoptée à Stuttgart par l'Internationale en 1907 et résumée par un slogan : « Guerre à la guerre. » Rien ne peut justifier une boucherie humaine qui ne servirait que les intérêts des capitalistes mondiaux, tel est le sentiment de la SFIO. L'influence de ce parti progresse et les différents ministres de la Guerre envisagent un taux élevé de désertions, en cas de mobilisation, ainsi qu'un refus de participer à l'effort de guerre, quel qu'il soit. Nous nous trouvons là très loin de l'intérêt public. À droite, nationalistes, conservateurs et catholiques portent haut l'étendard du nationalisme mais leur haine de la République augure mal d'une Union sacrée au nom de l'intérêt du pays. La loi de Séparation des Églises et de l'État constitue toujours un *casus belli* et les catholiques semblent décidés à ne rien faire pour retrouver ceux de l'autre bord. D'ailleurs, dans toutes les communes rurales, se perpétue la lutte du curé contre l'instituteur, avec des habitants profondément divisés. Au printemps 1914, nul ne pourrait imaginer des catholiques souscrivant massivement à un emprunt proposé par un gouvernement jugé hostile à Dieu.

Les partis de gouvernement n'adoptent pas de positions aussi tranchées que celles des socialistes ou de la droite. Mais les élections marquent l'aggravation du fossé au sein du bloc gouvernemental. Les radicaux exigent la mise en place de

l'impôt sur le revenu et nombre d'entre eux veulent abolir la loi des trois ans votée en 1913 (trois ans de service militaire au lieu de deux). Dans les circonscriptions, les candidats radicaux passent souvent des accords de désistement avec les socialistes. Ils s'opposent donc au Centre-droit (appelé pourtant Fédération des Gauches), soutenu par le président de la République Raymond Poincaré, qui défend la loi des trois ans et refuse l'impôt sur le revenu, assimilé à l'étatisme et à la remise en cause des libertés.

Le résultat des élections marque bien une poussée à gauche de l'électorat mais sans majorité franche. Avec une centaine de sièges, les socialistes obtiennent leur meilleur résultat depuis la création de la SFIO. Les radicaux, au nombre de 219, peuvent apparaître comme les vainqueurs mais ils demeurent divisés entre une aile qui regarde vers la SFIO et une tendance qui préfère l'alliance avec le centre-droit. Les groupes incarnant ce dernier comptent 150 parlementaires, alors que l'ensemble de la droite atteint 130 sièges. Comme les socialistes n'envisagent de gouverner avec aucun « parti bourgeois », la définition d'une majorité ne semble pas aisée. Il faut attendre le 13 juin pour voir René Viviani constituer un gouvernement à ossature radicale-socialiste, mais dont l'existence paraît menacée à chaque scrutin.

Mais la tension internationale s'aggrave. Le mois de juillet 1914 voit grossir le risque de guerre, consécutif à l'engrenage des alliances après l'attentat de Sarajevo. Les divisions de l'opinion sont telles que le 31 juillet, l'exalté nationaliste Raoul Villain assassine Jean Jaurès, « coupable » de rechercher à tout prix une issue pacifique à la crise. C'est alors que se produit la première manifestation de l'intérêt public : aux obsèques du tribun socialiste, alors que la guerre vient d'éclater, se retrouvent le syndicaliste Léon Jouhaux et le nationaliste Maurice Barrès. Les deux hommes, adversaires la veille, considèrent que désormais, la lutte contre les puissances de la Triple Alliance devient prioritaire. Le chef de l'État, Raymond Poincaré, adresse le même jour un message aux Chambres dans lequel il évoque la nécessaire « Union sacrée ». Dans les jours qui suivent, on constate que les désertions annoncées s'avèrent extrêmement rares et que les mobilisés remplissent leur « devoir patriotique ». Le 26 août, René Viviani remanie et élargit son gouvernement. Deux SFIO y entrent, alors que quatre membres du centre-droit intègrent aussi l'équipe ministérielle. À part les conservateurs, tout le spectre politique se trouve représenté au sein du cabinet Viviani.

Mais une question divise alors les observateurs. Cette Union sacrée constituée à Paris se concrétisera-t-elle sur le terrain ? Peut-on effacer facilement les luttes et les inimitiés d'hier ? L'étude des emprunts de la Défense nationale permet d'apporter une réponse.

## **Quatre emprunts pour la Défense nationale**

Le coût de la guerre apparaît très vite exorbitant. Le retard en matériel militaire nécessite la fabrication en masse de fusils, de canons et d'obus. La mise en place d'une économie plus organisée conduit aussi à des dépenses supplémentaires. Les

besoins sont considérables. Alors que le budget de la France s'élevait à 5 milliards de francs-or dans la dernière année de paix, les besoins annuels atteignent plus de 30 milliards. Pour trouver cet argent, les ministres des Finances successifs, Alexandre Ribot (août 1914 - mars 1917), Joseph Thierry (mars - septembre 1917) et Lucien Klotz (septembre 1917 - janvier 1920) essaient de combiner plusieurs solutions.

La suspension de la convertibilité du franc en or dès le 5 août 1914 permet de recourir à la planche à billets. Il convient évidemment de ne pas abuser de cette facilité car la baisse de la valeur de la monnaie et l'inflation en demeurent des conséquences funestes. Cette création monétaire représentera durant le conflit 16,7 milliards de francs, soit 11% du total des dépenses de guerre.

L'impôt sur le revenu, à peine mis en place, ne peut être exagérément augmenté. Cet impôt, ajouté à la hausse des taxes, permettra d'enregistrer 23,3 milliards (15% environ).

Les emprunts à l'étranger, réalisés surtout auprès des États-Unis et du Royaume-Uni, rapporteront 27,3 milliards de francs (17%).

C'est donc l'emprunt intérieur (dette publique) qui va constituer 57% des ressources totales. Il faut faire appel aux « bas de laine », au nom de l'intérêt national ou de l'intérêt public. Face à des Français frileux, toujours soucieux de conserver leur or et leurs économies, le gouvernement se doit de faire valoir l'intérêt supérieur du pays. Les divisions politiques laissent mal augurer du succès de ces emprunts. Or, les Français acceptent massivement d'adhérer aux propositions du ministère des Finances :

Baucoup optent pour l'emprunt à court terme, sous forme de Bons de la Défense nationale. Ils rapportent 5% d'intérêt et sont remboursables à très court terme (de trois mois à un an). C'est un investissement intéressant pour le particulier mais moins pour l'État qui supporte l'épée de Damoclès des remboursements au-dessus de sa tête. On peut y ajouter les Obligations de la Défense nationale, à moyen terme (10 ans). L'engouement pour ce type d'emprunt ne s'est jamais démenti : 56 milliards de francs, soit un tiers du total des besoins financiers, les Français préférant néanmoins les Bons aux Obligations.

L'État va lancer entre 1915 et 1918 quatre emprunts à long terme, appelés emprunts de la Défense nationale. Ce sont des emprunts dits perpétuels, ce qui signifie que le capital prêté n'est pas systématiquement remboursé et que le prêteur reçoit les intérêts sous forme de rente annuelle. L'emprunt peut être liquidé, si l'État le propose, au bout de quinze années pour les deux premiers, de vingt-cinq ans pour les deux autres. Il existe donc un risque important pour le prêteur. Ainsi, pour qu'un emprunt à long terme soit réussi, il est nécessaire que le gouvernement inspire confiance, que le taux de la rente apparaisse attractif, mais surtout que la cause soit jugée juste. Ces quatre emprunts rapportent en théorie 67 milliards de francs, mais il ne faut retenir que le montant déjà confortable de 35,4 milliards d'argent frais. Les quelque 31,5 milliards restants sont des bons ou des obligations convertis en

emprunt à long terme. Il n'est donc pas possible de les compter deux fois. Quoi qu'il en soit, les 35,4 milliards représentent 22% du financement du conflit.

La souscription dure plusieurs semaines (quatre en général). L'emprunt lancé le 25 novembre 1915 rapporte 15 milliards, celui qui est proposé à partir du 5 octobre 1916 produit 11 milliards, le troisième (novembre - décembre 1917) permet d'obtenir 14 milliards, alors que le dernier, proclamé emprunt de la Victoire (octobre - novembre 1918), permet à l'État de recueillir 27 milliards. Rapporté à « l'argent frais », on compte respectivement 6, 5,5, 7,5 et 16,4 milliards, ce qui représente des sommes confortables. On entrevoit déjà le succès inattendu enregistré par ces emprunts. Il convient d'examiner de plus près les conditions de cette réussite.

La France compte durant la première guerre mondiale 39,5 millions d'habitants. De cette population totale, il convient de retirer les 2,5 millions d'habitants qui vivent de 1914 à 1918 dans les départements occupés par l'armée allemande dans le nord et le nord-est. Sur les 37 millions d'habitants restants, il ne faut pas tenir compte des moins de 14 ans qui représentent alors un quart de la population du pays. Au total, on peut estimer à 30 millions de Français le nombre potentiel de souscripteurs.

L'emprunt de 1915 attire 3,2 millions de souscripteurs. Celui de 1916 en draine sensiblement le même nombre. L'émission de 1917 frôle les 3 millions. Quant à l'emprunt de la Victoire, il séduit 7 millions de Français. On aboutirait donc à un total de plus de 16 millions de souscriptions et non de souscripteurs, puisque des Français ont pu acheter des titres lors des différentes émissions. Il est raisonnable de penser qu'un tiers des souscripteurs récidivent en moyenne. Cela signifie qu'environ 10 millions de Français différents ont acheté des titres d'emprunt, ce qui représenterait une personne sur trois. Compte tenu de la persistance de zones de pauvreté qui empêchent les personnes d'acheter de l'emprunt, compte tenu aussi des divisions de l'opinion avant le conflit, compte tenu encore de la situation de sujétion que connaissent de nombreuses femmes dans le monde rural, il n'est pas déraisonnable de penser que le civisme des Français a joué à plein. L'intérêt public consistait pour eux à participer à l'effort de guerre, *via* les souscriptions. D'ailleurs, la presse de l'époque, quelle que soit son orientation politique, note l'afflux des Français vers les différents guichets ouverts pour l'achat des titres. Le 6 octobre 1916, au lancement du deuxième emprunt, le journal socialiste *l'Humanité* note dans son numéro du 6 octobre que « Les souscripteurs de toutes les classes affluaient aux guichets ». À l'extrême-droite, *l'Action Française* relève le même jour que « l'émouvant appel a trouvé un vibrant écho dans la France entière. » Quant au journal de Centre droit *Le Matin*, il écrit, toujours le 6 octobre : « La souscription s'est ouverte hier et la foule a afflué à tous les guichets. L'armée de l'épargne a largement et magnifiquement répondu à l'appel du pays. » Bien que modeste dans l'ensemble, la participation des colonies à cet effort national augmente constamment : 20 millions en 1915 ; 37 en 1916 ; 64 en 1917 et 97 en 1918. Les autochtones y prennent aussi leur part, représentant par exemple en Indochine 78% des 138 802 souscripteurs de 1918.

Il est certes évident que tous ces quotidiens se livrent à une certaine exagération afin de motiver les souscripteurs éventuels. Certaines journées connaissent un reflux des souscriptions. Les emprunts de 1916 et de 1917, lancés dans un contexte difficile, apparaissent bien moins rémunérateurs que ceux de 1915 et de 1918. Mais, de l'avis de tous les observateurs, l'afflux vers les différents guichets demeure une réalité historique. Il convient de rappeler que l'emprunt n'est pas obligatoire, que la propagande mise en place demeure modeste (surtout en 1915) et que la France est une démocratie dans laquelle la liberté individuelle de l'individu reste la priorité. Les Français ont pu être incités mais ils ont surtout voulu participer à l'emprunt.

Afin de nuancer le succès de ces opérations financières, certains historiens ont émis deux réserves qui méritent d'être relevées et prises en compte, sans pour autant que soit remise en cause la notion d'intérêt public.

Le premier argument concerne l'appât du gain : les Français auraient davantage souscrit à l'emprunt par attirance pour la rente que par volonté d'adhérer à l'intérêt public. Rappelons d'abord que les deux démarches peuvent être complémentaires, autant sinon davantage que concurrentes. Mais la seule motivation pour le rapport financier ne semble guère convaincante. Certes, les taux d'intérêt de 5% pour les deux premiers emprunts et de 4% pour ceux de 1917 et 1918 demeurent supérieurs aux 3% habituellement consentis pour ce type d'opération financière. Mais une étude plus minutieuse de ces emprunts relativise ce qui vient d'être écrit. Prenons par exemple l'emprunt de 1915. On constate que la population rurale préfère garder son or (les fameux « bas de laine ») que de souscrire à une rente que l'on met très longtemps à amortir. En 1915, la somme minimale que l'on peut prêter à l'Etat est de 88 francs (si l'on paye en quatre mensualités) ou de 87,25 francs si l'emprunt est versé à une seule fois. Ces 88 ou 87,25 francs rapportent 5 francs de rente par an. L'emprunt étant inconvertible pendant quinze années, le prêteur ne touche que la rente durant cette période. En quinze ans, il s'est donc vu rembourser 75 francs, c'est-à-dire moins que le capital prêté. Au bout de cette période, le prêteur peut soit continuer à bénéficier de la rente, soit demander le remboursement de son capital, assorti d'une prime. En 1916, le principe demeure le même avec 5 francs de rente pour 88,75 de prêt payable en quatre fois ou 87,50 francs payés dès la souscription. En 1917, afin d'attirer davantage de souscripteurs, le prêt minimal est fixé à 60,60 francs pour quatre francs de rente (85,75 pour 5 francs), alors que désormais celui qui souscrit peut prêter n'importe quelle somme et pas seulement un montant correspondant à un montant de rente multiple de cinq (5, 10, 15... francs). Au total, cette rente peut être intéressante pour les Français fortunés qui peuvent prêter abondamment mais la majorité des souscripteurs appartient aux classes moyennes (et même populaires) qui ne pouvaient réaliser, avec des prêts souvent inférieurs à 200 francs, des affaires juteuses.

La propagande pour les emprunts de la Défense nationale est une réalité. Elle n'apparaît pas encore bien installée à l'occasion du premier emprunt (1915) car les crédits consacrés à cette opération restent modestes (900 000 francs), les pratiques

paraissent encore rudimentaires et le gouvernement lui-même ne souhaite pas abuser de ce procédé, le ministre des Finances refusant de financer toute publicité pour l'emprunt dans les journaux régionaux. Dans la mémoire collective figure toujours l'affiche très explicite d'Albert Faivre : pour écraser l'Allemand au nom des principes républicains, le devoir civique consiste à verser son or, de la même manière que le soldat verse son sang. Ainsi, l'arrière se livrera à des sacrifices, à l'image des soldats du front.

La presse relaie la propagande des affiches. Certes, les quotidiens nationaux ont bénéficié de subsides gouvernementaux pour diffuser l'information mais ils demeuraient libres de leur action. Les journaux d'opposition comme *l'Humanité* à gauche ou *L'Action Française* et le *Journal des Débats* à la droite extrême, ont participé à cette propagande. Sommes-nous ici dans le domaine de la propagande gouvernementale ou de la mise en exergue de l'intérêt public ?

À partir de 1916, la propagande s'intensifie. Les crédits qui y sont alloués augmentent fortement. De 900 000 francs en 1915, on passe à 1 696 000 francs en 1916 pour dépasser les 2 millions en 1917 et atteindre les 4 millions en 1918. Le quadruplement des dépenses dépasse amplement la hausse des prix et la dépréciation monétaire. En dehors des affiches, toujours présentes, et des conseils suggérés par les journaux, d'autres voies plus modernes sont alors explorées. Les préfets se trouvent invités, dès la campagne 1916, à faciliter la création dans les départements de comités de propagande. Le journal *Le Matin* en date du 8 octobre 1916 reconnaît la « propagande patriotique dans toute la France ». À l'occasion de l'emprunt 1917, un zeppelin, mobilisé pour la circonstance, survole Paris et lâche des tracts sur lesquels figure en grosses lettres l'appel « Souscrivez ». Lorsque le dirigeable se pose, deux caissiers en sortent et proposent aux passants de monter à bord pour acheter de la rente. En 1918, au moment du quatrième emprunt, le sous-marin *Montgolfier* est installé sur la Seine, au niveau du pont de la Concorde. En face, sur le quai, se dresse un bureau de souscription. Toute personne qui achète des titres reçoit le droit de visiter le sous-marin, ce qui à l'époque constitue un événement exceptionnel. De manière plus modeste, le *Petit Dauphinois* de l'Isère offre aux souscripteurs des paires de chaussettes, des serviettes ou encore des parapluies.

Cette mobilisation générale peut être nommée propagande. Mais ne représente-t-elle pas aussi une manifestation de l'intérêt public ? La frontière entre les deux notions reste ténue. Si la propagande a été relayée partout par les élus, les banques et institutions de crédit, les établissements scolaires ou encore les syndicats professionnels, alors que nul ne s'y trouvait contraint, c'est bien parce que, au-delà des clivages politiques, l'intérêt public justifiait l'effort national.



*La célèbre affiche d'Albert Faivre (emprunt 1915)*

## Une nation mobilisée autour des emprunts

L'engagement autour de l'emprunt se manifeste d'abord par l'augmentation constante du nombre de lieux dans lesquels les Français peuvent souscrire. Ces points de souscription apparaissent déjà nombreux en 1915. Si un service central du Trésor s'installe au pavillon de Flore et que dans les villes les principales trésoreries relaient le centre national, la Banque de France et ses agences, les grandes banques de crédits et d'affaires (Société générale et Crédit Lyonnais notamment) ouvrent des guichets de vente, y compris le dimanche durant la période d'émission. Pour essayer d'atteindre le monde rural, toutes les agences des caisses d'épargne et tous les bureaux de poste acceptent aussi de vendre les titres d'emprunt. À partir de 1916, les notaires suivent le mouvement, accompagnés par les agents de change. Les perceptions font de même. Pour le grand emprunt de la Victoire en 1918, le nombre de guichets s'accroît encore avec l'installation de points de vente dans les gares, les grands magasins et même les théâtres. Partout, les responsables de ces institutions se prêtent de bonne grâce au jeu, au nom de l'intérêt supérieur de la patrie, au nom de l'intérêt public. Cette multiplication des points de vente explique par exemple que les ruraux, relativement peu touchés par la campagne de 1915 qui draine surtout l'argent des milieux urbains, attachés par ailleurs à leurs « bas de laine », se soient laissés de plus en plus tenter par les souscriptions, surtout en 1916 et en 1918. Ainsi, le mot d'ordre lancé par *Le Petit journal* le 20 novembre 1918, « Plus de cachette et plus de cassette », a-t-il trouvé un début de concrétisation. Ainsi encore, l'appel à « l'ardent patriotisme de tous les agriculteurs<sup>1</sup> » n'a pas été totalement vain. *Le Matin* en date du 29 octobre 1916 signale : « Il n'y a pas de souscripteurs joyeux dans les campagnes, il n'y a que des souscripteurs résolus », signe que les campagnes répondent essentiellement à un devoir civique.

L'entière mobilisation des ecclésiastiques demeure la grande surprise. L'Église catholique n'acceptait toujours pas la loi de Séparation de 1905. Elle guerroyait constamment devant les tribunaux pour obtenir en sa faveur des interprétations favorables de la loi, en cas de contentieux. Elle refusait toujours les fondements du régime républicain. Décédé en 1914, le pape Pie X incarnait cette hostilité à la République française. Son successeur Benoît XV, officiellement neutre et partisan de la paix, aspire secrètement à une victoire des Empires centraux. La hiérarchie catholique n'ignore pas cela, mais elle intègre, sans arrière-pensée, l'effort civique national. En novembre 1915, l'archevêque de Paris, le cardinal Amette, lance une proclamation sans ambiguïté : « Nous engageons nos diocésains à répondre à cet appel aussi largement que leurs ressources le leur permettent<sup>2</sup>. » À Bordeaux, le cardinal Andrieu s'exprime dans les mêmes termes. Lors de la souscription 1916, Monseigneur Marbeau, évêque de Meaux, adresse un message aux fidèles et aux prêtres de son diocèse. Il note : « Nous recommandons à tous d'apporter leur concours religieux et patriotique à l'œuvre commune que nous avons le

---

1 Appel lancé par les associations agricoles du département de l'Aube, *Le Temps* du 9 octobre 1916.

2 *La Croix*, 27 novembre 1915.

devoir d'accomplir<sup>3</sup>. » On notera l'association, nouvelle pour l'époque, entre la religion et le patriotisme. Dans la plupart des églises et des chapelles, les officiants relaient le message de la hiérarchie. Il convient de reconnaître qu'en face, le camp laïque joue aussi la carte de la concorde nationale, renonce à fermer des écoles religieuses et à expulser des congrégations. Les autres religions ne sont pas en reste, d'autant plus que leurs relations avec les pouvoirs publics semblent depuis longtemps apaisées. Les protestants participent aux souscriptions, alors que le Grand rabbin du consistoire central de France avertit fermement les membres de la communauté juive : « Vous collaborerez à l'œuvre commune<sup>4</sup>. » Situés dans la mouvance du catholicisme, des quotidiens comme *La Croix* ou encore *l'Action Française*, des feuilles traditionnellement antirépublicaines, s'engagent également dans la campagne de souscription, faisant passer l'intérêt public avant l'intérêt partisan. Dans *l'Action Française* du 27 novembre 1915, l'historien Jacques Bainville, un monarchiste catholique et conservateur, virulent adversaire du régime, parle de l'emprunt comme du « meilleur des placements ». Le même quotidien consacre un éditorial à l'emprunt le 6 octobre 1916, au moment du lancement du deuxième emprunt de la Défense nationale. L'éditorialiste précise que les catholiques et monarchistes qui souscriront n'apporteront pas leur concours à la République française mais à l'État français, « éternel derrière les constitutions changeantes ». L'intérêt public doit donc transcender le débat entre République parlementaire et monarchie autoritaire.

L'attitude est identique de l'autre côté de l'échiquier politique. Entre 1905 et 1914, les socialistes et les syndicalistes n'avaient pas de mots assez durs pour condamner la République bourgeoise et ses avatars, notamment le patriotisme et le militarisme. Pour éviter une guerre, la SFIO comptait sur les syndicats pour, en cas d'une annonce de mobilisation, paralyser le pays par la grève générale. Une économie à l'arrêt ne permettrait ni le transport, ni le ravitaillement des troupes et, si les travailleurs allemands et français agissaient en coordination, la guerre cesserait d'elle-même. Autant dire que souscrire à un emprunt de guerre restait inenvisageable pour les travailleurs. En août 1914, les socialistes se rallient brutalement à l'Union sacrée. Deux socialistes intègrent le gouvernement Viviani et la Confédération générale du Travail (CGT) appelle les travailleurs à l'effort de guerre. Le comportement de ces derniers se révéla exemplaire. À partir de septembre 1914, les usines tournèrent à plein. Mais qu'en serait-il pour les emprunts de la Défense nationale ? La réticence vis-à-vis de l'argent « capitaliste » et les moyens financiers limités dont disposaient les familles représentaient apparemment des freins à la souscription. Apparemment, il n'en fut rien. Mieux encore, la collaboration avec le patronat se renforce. Les patrons vont souvent accorder des facilités financières à leurs employés, afin de les aider à souscrire. En 1915, Schneider ouvre des guichets de souscription dans ses usines, au Creusot notamment, et verse une prime exceptionnelle aux ouvriers, afin que ces derniers puissent, avec un complément, prêter la somme minimale de

---

<sup>3</sup> *Le Temps*, 4 octobre 1916.

<sup>4</sup> *Ibid*, 16 octobre 1916.

88 francs. Dans les chemins de fer, la Compagnie d'Orléans agit de la même manière. Le conseil d'administration des mines de Carmaux assortit les neuf derniers mois d'une prime de 20%, ce qui favorise de nombreuses souscriptions. D'autres patrons consentent une avance substantielle qui permet d'acheter de la rente. Cette avance sera remboursée par retenues sur salaires sur les six mois suivants. À l'occasion du deuxième emprunt en 1916, les Grands magasins recourent également aux avances. Au début du mois d'octobre, l'Union nationale des cheminots affirme que « les soldats du rail sauront rester dignes de leurs camarades du front<sup>5</sup> ». Le 12 octobre, l'association des agents des P.T.T. lance un appel à ses membres pour les inciter à souscrire<sup>6</sup>. Quelques jours plus tôt, *L'Humanité* écrivait que « le deuxième emprunt de guerre est en bonne voie [...] Les souscripteurs de toutes les classes affluaient aux guichets » (6 octobre). En 1917, les douaniers et employés de l'octroi à Paris manifestent le désir de convertir en emprunt leur prime de fin d'année. En 1918, le préfet du Loiret fait payer les gratifications de fin d'année à ses employés quatre semaines avant la date normale, pour leur permettre de souscrire<sup>7</sup>. Les exemples pourraient être multipliés à l'excès. Par rapport à leurs moyens financiers, les travailleurs ont participé correctement aux emprunts de guerre. Ils se sont montrés assez peu sensibles aux quelques socialistes qui, à partir de 1915, combattent l'Union sacrée et appellent à la grève.

C'est bien l'ensemble des secteurs qui se mobilise au service de l'emprunt et au nom de l'intérêt public. Le plus souvent, ils le font d'eux-mêmes, sans y être contraints par une propagande encore balbutiante dans les premiers temps. Certes, l'engagement total du secteur financier (banques - caisses d'épargne...) peut aussi s'expliquer par l'intérêt pécuniaire qu'elles peuvent tirer des souscriptions. Mais, dans les autres domaines, la logique apparaît bien différente. Il s'agit de favoriser la mise en place d'une véritable économie de guerre car l'intérêt général concerne ici l'avenir du pays. Les administrations publiques, les Grands magasins, les musées et salles de théâtre, tous en appellent à l'intérêt public. Directeur de l'Assistance Publique dans la capitale, Gustave Mesureur fait acheter en octobre 1916 500 000 francs de titres afin que la rente bénéficie aux enfants assistés du département de la Seine. Dans les départements, les élus locaux mettent en place des comités pour l'emprunt qui lancent de nombreux appels à la population. Le 20 octobre 1918, les maires de France publient une déclaration commune à l'occasion du lancement du quatrième emprunt. Lors de la même campagne, la Corrèze met en place un comité départemental pour l'emprunt comprenant un député, deux élus locaux, dix hauts fonctionnaires, sept directeurs de banque, trois industriels, six hommes de loi, six syndicalistes, deux religieux, un enseignant et un militaire. Cet exemple corrézien, que l'on retrouve dans d'autres départements, illustre au mieux le principe de l'intérêt général. Le texte évoque la nécessité d'une « aide civique », expression qui rejoint excellemment la notion d'intérêt public. Dès la campagne 1915, l'école s'engage

---

<sup>5</sup> *Le Temps*, 8 octobre 1916.

<sup>6</sup> *Le Temps*, 14 octobre 1916.

<sup>7</sup> *Le Gâtinais*, 4 décembre 1918.

aussi au service de l'emprunt. Le 14 novembre 1915, les Maîtres de l'Université lancent un appel général à la mobilisation financière des personnels et usagers de l'école. Pour l'emprunt 1916, l'inspecteur d'Académie dans le Loiret met en place le « mois de l'or des écoles ». Les réactions des intéressés diffèrent selon les lieux, mais les exemples d'enseignants achetant de la rente ou d'enfants cassant leurs tirelires font régulièrement les délices des journaux. Les intellectuels, artistes ou écrivains ne sont pas en reste. En novembre 1915, Edmond Rostand écrit le poème *La Cloche*, uniquement pour exhorter les Français à souscrire. Même les soldats, qui contribuent pourtant par l'impôt du sang à la cohésion nationale, entendent pour beaucoup faire acte de civisme. Le généralissime Joffre les y encourage : « Tous ceux qui souscrivent remplissent leur devoir de bon Français<sup>8</sup>. » ; « Que les soldats évitent les dépenses inutiles et achètent de la rente avec l'argent superflu<sup>9</sup>. » Il semble que cet appel ait été entendu dans les tranchées.

Si l'intérêt public est bien la mise en veilleuse des intérêts particuliers au service d'une cause commune qui transcende les catégories sociales et les intérêts partisans, force est de reconnaître que, en dépit de quelques réticences et résistances, le phénomène joue à plein en France durant la première guerre mondiale. L'exemple des emprunts de la Défense nationale illustre cette déclinaison de l'Union sacrée sur le plan financier. Tous les historiens s'accordent à dire qu'une guerre ne se gagne pas seulement par les moyens militaires ou par la mobilisation économique, mais par l'état des forces morales. Le sens de l'intérêt public, ici la défense de la nation menacée, s'est avéré capital dans la victoire finale.

## BIBLIOGRAPHIE

Quotidiens consultés sur Gallica : *Le Temps*, *l'Humanité*, *L'Action française*, *Le Petit journal*, *Le Matin*, *Le Gâtinais*.

DESCAMPS Florence et QUENOUËLLE-CORRE Laure (direction) : *Finances publiques en temps de guerre, 1914- 1918*, Paris, IGPDE, 2016.

DESCAMPS Florence et QUENOUËLLE-CORRE Laure, *La mobilisation financière pendant la Grande Guerre*, Paris, IGPDE, 2015.

TRUCHY Henri : *Les finances de guerre de la France*, Paris, PUF, 1926.

---

<sup>8</sup> *L'Humanité* 25 novembre 1915.

<sup>9</sup> *Le Temps*, 14 octobre 1916.



# DES MODÈLES



## FRAGMENTS DE VIE AU SERVICE DE L'INTÉRÊT PUBLIC

*par*

*Jean-Jacques PIGNARD de l'Académie de VILLEFRANCHE et du BEAUJOLAIS*

L'Académie de Villefranche et du Beaujolais, la cinquième en France à avoir été érigée par lettres patentes de Louis XIV, est une vieille dame à qui on ne peut rien refuser. Aussi, quand son président m'a demandé de participer à votre colloque, lui ai-je imprudemment donné mon accord. Entre-temps, la léthargie dans laquelle me plongea le confinement et la crainte de n'avoir rien d'autre à dire sur l'intérêt public que ce que je glanerai dans Wikipédia me firent regretter mon empressement.

Je ne parvenais pas à conjurer l'angoisse du candidat au bac, sommé de choisir entre la dissertation et l'explication de texte, ou, pire encore, celle de l'agrégatif, enfermé pendant six heures dans la Bibliothèque de la Sorbonne pour présenter un exposé de trente minutes. En outre, le sujet imposé me rebutait par son aridité.

Tout penaud, je me rétractai, expliquant au président que je ne me sentais pas de taille à le traiter.

Avec le bon sens qui le caractérise, le président me répondit que j'avais sûrement rencontré l'intérêt public dans ma carrière de maire, de vice-président du Conseil Général et de sénateur. Cet argument eut finalement raison de mes doutes. À défaut de le chercher dans les livres, je tâcherai de le trouver dans ma vie.

Je prie d'avance mes lecteurs d'accepter mes excuses si le chemin emprunté s'éloigne des critères académiques et que je ne puise pas chez Platon ou Aristote.

« Moi, mes amours d'antan, c'était de la grisette  
Margot la Blanche Caille et Fanchon la cousette  
Pas la moindre noblesse excusez-moi du peu  
Des nymphes de ruisseau  
Des vénus de barrière  
Mon prince, on a les dames du temps jadis qu'on peut. »

Mes références à moi seront de la grisette. On a les dames du temps jadis qu'on peut !

## Maire

On devient maire par goût de l'intérêt public. Si tant est que d'autres considérations moins nobles aient pu justifier cette démarche (l'attrait du pouvoir, le désir de paraître, la recherche des honneurs), la réalité aura très vite fait de vous rattraper. Car l'exercice de cette responsabilité ne s'apparente pas à un long fleuve tranquille. Il génère plus de récriminations que de remerciements.

Mais tous les hommes politiques vous diront que c'est le plus beau des mandats, comme l'a écrit encore Édouard Philippe dans le livre qu'il vient de publier. Le Havre l'aurait davantage comblé que Matignon.

Les ministres ne décident, quand ils le font, que dans le périmètre de leur attribution ; les parlementaires votent selon les consignes du parti. Petits pions sur l'échiquier, ils sont là d'abord pour attaquer ou pour protéger le roi, selon qu'ils siègent dans l'opposition ou dans la majorité, éludant ou encourageant les manœuvres des fous, des cavaliers, des tours ou de la reine qui batifole. Le maire a l'avantage sur eux d'être le roi chez lui. Il en reste plus de trente mille dans notre beau pays.

J'ai administré pendant près de vingt ans la commune de Villefranche-sur-Saône, seule sous-préfecture du Rhône, peuplée de trente-six mille habitants. Trop petite pour jouer dans la cour des grands ; trop grande pour partager le sort des petits. Trente-six mille intérêts particuliers qu'il faut fondre dans l'intérêt général.

C'est peu dire que l'intérêt du commerçant n'est pas celui de l'employé ; de l'étudiant, pas celui du retraité ; du sportif, pas celui du musicien ; de l'étranger, pas celui de l'autochtone ; du piéton, pas celui de l'automobiliste, du moins le jour où le piéton n'est pas automobiliste, et l'automobiliste pas piéton.

Où se niche l'intérêt public quand les uns vous demandent un stade et les autres un théâtre, les uns une crèche et les autres un EHPAD, les uns des voies cyclables et les autres des transports en commun ? Et que tous s'accordent à vouloir des subventions, à condition bien sûr que les impôts n'augmentent pas.

Le maire n'a pas à rechercher l'intérêt public mais à choisir parmi une foule d'intérêts publics celui ou ceux qui offrent le plus d'intérêt.

Après tout, objecterez-vous, c'est le lot de tous les décideurs. Le chef du gouvernement doit arbitrer en permanence entre les demandes de ses ministres, sauf que, contraints et forcés, ceux-ci finissent toujours par se soumettre. Le maire, lui, est l'homme de la proximité qu'on ne se prive pas d'engueuler, quand on le croise dans la rue. C'est ce qui reste quand on a tout essayé. Je ne résiste pas au plaisir de vous livrer une anecdote.

À ma permanence hebdomadaire, je reçus un jour une dame très perturbée. Elle venait m'expliquer, dans les moindres détails, les difficultés qu'elle connaissait dans sa vie de couple. Après l'avoir écoutée patiemment, je m'enhardis à lui demander pourquoi elle avait choisi de se confier à moi. Elle eut cette délicieuse réponse : « Y'a

plus de curés ; les psychiatres, c'est trop cher ; les maires, c'est gratuit. » Elle aurait pu ajouter que le fait de compatir à ses malheurs privés relevait de l'intérêt public, tel qu'elle le concevait.

Mais il y a des intérêts privés plus difficiles à gérer que celui de cette dame. Je pense ici aux procédures d'expropriation, une arme délicate à manier, parce qu'elle touche à la vie des gens, à leur histoire et à leur sensibilité. Dans la plupart des cas, elles se terminent par un accord amiable, subtil compromis entre l'intérêt de la collectivité et l'intérêt des propriétaires. Il existe aussi des cas où des procéduriers de mauvaise foi usent de toutes les arguties pour empêcher qu'un projet de voirie, pourtant nécessaire, se réalise, dans l'espoir d'obtenir une indemnisation non justifiée. Le maire peut heureusement *in fine* faire usage de sa bombe atomique. Mais il est placé parfois devant un dilemme difficile à résoudre.

Dans le cadre d'une importante restructuration urbaine, attendue par de nombreux habitants, la ville avait acquis toutes les parcelles nécessaires à sa mise en œuvre. Toutes, sauf une ! Il s'agissait d'un modeste pavillon entouré d'un minuscule jardin. Une vieille dame l'habitait avec son fils de cinquante ans, lourdement handicapé de naissance, qui ne pouvait se déplacer qu'en fauteuil roulant. Ils y avaient toujours vécu ensemble.

Mal entretenue, la maison ne valait pas tripette aux yeux des Domaines. Avec la somme qu'ils proposaient, la malheureuse ne pouvait espérer qu'un appartement de taille réduite et pas forcément au rez-de-chaussée. Autant dire que cette expropriation revenait à briser sa vie et celle de son fils auquel elle avait consacré la sienne.

La ville a finalement préempté un autre pavillon plus vaste et doté d'un jardin pour pouvoir les installer dans les conditions qu'ils avaient toujours connues. Les Domaines ont fait preuve de magnanimité. Mais il s'est trouvé un conseiller pour me reprocher vertement en séance publique d'avoir sacrifié l'intérêt de la collectivité à des intérêts privés. Pauvre homme, il semblait ignorer que l'intérêt public pouvait être aussi l'intérêt du cœur.

Et s'il était tout simplement l'intérêt du bon sens contre les modes du moment qui s'ingénient à compliquer les choses, en inventant des usines à gaz chronophages et en mobilisant une armada de fonctionnaires territoriaux ou de chargés de mission, comme autant de fourmis processionnaires dont la seule utilité sociale est de passer d'une réunion à l'autre ?

La Grande Duchesse de Gerolstein aimait les militaires ; la République aujourd'hui adore les comités de pilotage, les comités de suivi et les comités d'évaluation. Elle ne peut plus se passer d'études qui en viennent à la conclusion qu'il faut lancer d'autres études. Elle se fait un devoir de créer des labels et des clusters qui réunissent les forces vives et les acteurs de terrain. Elle se délecte d'un jargon technocratique que seuls les initiés comprennent parce qu'il serait dangereux que les pauvres élus du suffrage universel le maîtrisent.

Président des maires du Rhône, je revois ces nouveaux collègues, découvrant avec effroi les piles de paperasse inutile envoyées quotidiennement par l'Administration. Je me souviens surtout de leur angoisse à devoir assimiler le catalogue, sans cesse renouvelé, des normes qui leur étaient imposées dans tous les domaines de leur compétence.

Voulaient-ils faire une crèche qu'on leur demandait de respecter le nombre de mètres carrés dévolus à chaque enfant, faute de quoi ils n'obtiendraient pas l'agrément.

L'accessibilité des lieux publics aux handicapés est une obligation depuis la loi de 2005. On peut la satisfaire en créant des plans inclinés. Mais faut-il exiger de toute mairie d'avoir un ascenseur, lorsqu'elle ne comporte qu'un étage et que le bureau du maire est situé au rez-de-chaussée ?

Quant aux établissements sportifs qu'ils envisagent de construire, les maires doivent se soumettre aux oukases des Fédérations. J'en ai fait le triste constat lorsque j'ai doté ma commune d'un stade d'athlétisme qui m'avait coûté une coquette somme, due au fait que la piste destinée aux coureurs était du dernier cri. Cinq ans plus tard les normes avaient changé et il a fallu la refaire pour satisfaire aux nouvelles obligations, faute de quoi l'homologation me serait retirée.

L'excès engendrant l'excès, des élus furent traduits en justice pour un malheureux panneau de basket tombant sur la tête d'un gamin qui s'en sortit avec quelques ecchymoses.

C'est pour mettre un terme à cette hystérie judiciaire que mon ami le sénateur Fauchon, aujourd'hui décédé, fit voter par le Parlement unanime une loi qui porte son nom, selon laquelle un maire ne voit sa responsabilité pénale engagée que lorsqu'il a fait preuve dans ses fonctions d'une négligence inadmissible.

Le mieux est l'ennemi du bien ; l'intérêt public ne doit pas échapper à cette évidence.

Il doit aussi faire preuve d'humilité, en reconnaissant que ceux qui sont confrontés aux réalités quotidiennes le perçoivent mieux que ceux qui pondent des circulaires dans les bureaux douilleux des ministères parisiens, plus encore dans les officines bruxelloises.

Le maire est, selon toutes les enquêtes, le seul à résister au rejet des hommes politiques, parce qu'il est finalement le seul à avoir une tête d'électeur, comme on disait jadis du président Antoine Pinay ? Le seul point de repère dans le tourbillon de la vie.

La République s'est longtemps incarnée en trois entités reconnues par tous les citoyens : l'État, le département, la commune. Au fil des années on en a rajouté trois autres : l'Europe, la Région et la communauté de communes. Les Français savaient danser la valse à trois temps mais pas à six temps...et moins encore à mille temps, quand on rajoute au catalogue les syndicats de toute nature : des eaux et des

collèges, de l'assainissement et des ordures ménagères. On en vient à ne plus savoir qui fait quoi ou ne le fait pas. Et il ne faut pas s'étonner que le malheureux danseur en perde l'équilibre au point de choir sur le plancher.

C'est alors qu'il aura besoin du maire pour le relever et prendre soin de lui. J'en ai terminé de mon plaidoyer *pro domo*. Le maire c'est finalement celui qui soigne les petits bobos de la République. C'est sa façon à lui de servir l'intérêt public...

## **Vice-Président à la Culture**

Conseiller général du Rhône pendant vingt-et-un ans (on ne disait pas alors conseiller départemental) j'ai eu la chance de me voir confier la délégation aux Affaires Culturelles, ce qui, à Lyon, n'est pas une mince affaire.

L'ancienne capitale des Gaules ne le cède qu'à Paris en matière de rayonnement culturel, forte de ses prestigieuses institutions : un Opéra national, le Théâtre National Populaire (TNP), la Biennale internationale de la Danse, le Palais Saint-Pierre, l'Institut Lumière, le Musée d'Art contemporain. Pour ne citer que les principales.

Je m'enorgueillis d'avoir ajouté deux perles à la couronne : le Festival des Nuits de Fourvière qui draine pendant deux mois d'été cent soixante mille spectateurs dans les théâtres antiques et le Musée des Confluences, le plus important de province en nombre de visiteurs.

Ma collectivité participant avec l'État, la Région et la Ville au financement de ces lieux d'exception, j'ai acquis dans ce domaine une vaste expérience par la fréquentation régulière des Conseils d'administration et les liens étroits que j'ai pu nouer avec les artistes.

Je me suis ainsi souvent posé la question qui est au cœur de cet exposé : en quoi la culture concourt-elle à l'intérêt public ?

La plupart des États du monde ont choisi de déléguer cette compétence à des partenaires privés, qu'il s'agisse des grandes fondations du monde anglo-saxon ou du mécénat d'entreprise, ce qui constitue d'ailleurs une illusion d'optique. En effet l'aide publique, si elle ne se traduit pas par des subventions, existe bel et bien sous la forme d'allègements d'impôts.

La France, elle, s'en tient toujours au modèle ancestral que nous ont légué nos rois et que la République s'est bien gardée de remettre en cause. L'art vit de la commande qu'en fait le prince.

C'est François 1<sup>er</sup> qui fit Chambord ; Louis XIV, Versailles ; Napoléon, l'Arc de Triomphe ; Giscard, le Musée d'Orsay ; Mitterrand, la Pyramide du Louvre ; Chirac, le Quai Branly. En eux se conjuguèrent l'intérêt public et leur propre intérêt privé d'inscrire leur nom dans l'Histoire, en le gravant dans la pierre.

Mais, autres temps autres mœurs. Molière dédiait respectueusement au roi l'œuvre qu'il lui avait demandée ; aujourd'hui, il n'est pas rare que certains

intermittents clouent au pilori le système qui les fait vivre. Maurice Druon, éphémère ministre de la Culture sous Pompidou, excédé par des manifestants, leur lança une formule qui désespéra le Quartier Latin : « D'une main, ils tendent la sébile et de l'autre le cocktail Molotov. »

Quoi qu'il en soit, dans ce domaine le payeur ne saurait être le décideur, sous peine d'attenter à la liberté d'expression de l'artiste et de la programmation des directeurs d'institutions.

On peut cependant parvenir à ses fins par des voies détournées. Il me fallut peu de temps pour comprendre que, si je souhaitais voir telle œuvre inscrite dans la saison, je devais en dire le contraire de ce que je pensais.

Pauvre de moi si j'exprimais mon admiration pour Verdi, j'étais certain de me retrouver avec Britten. Mais si j'avouais ma détestation pour lui, j'avais de grandes chances de voir débarquer *Rigoletto*. Le même subterfuge me permettait d'obtenir une *Tosca*, dès lors que j'étais censé ne pas aimer Puccini. Au théâtre, je trichais avec Brecht pour avoir Pirandello, avec Beaumarchais pour avoir Marivaux, avec Anouilh pour avoir Giraudoux.

Vous me direz que l'intérêt public ne se trouve pas plus chez les uns que chez les autres. Il se trouve chez eux tous en même temps ; mais l'anecdote révèle bien la complexité des rapports qu'entretiennent les artistes avec ceux qui les financent.

Beaucoup plus essentielle est la question de savoir si l'intérêt public, inhérent à la subvention, intègre bien l'intérêt du public. En d'autres termes, l'argent des contribuables répond-il à combler l'attente des spectateurs ou nourrit-il seulement les fantasmes des créateurs ?

Ce vaste débat renvoie au poids respectif des subventions et des ressources propres. Une règle communément admise estime souhaitable qu'elles s'équilibrent à hauteur de 50 %. Aujourd'hui, par exemple, l'Opéra National de Paris a un budget de 250 millions d'euros dont 96 sont assurés par la billetterie, 19 par le mécénat et 135 par l'État. Ainsi, quand vous vous asseyez dans votre fauteuil, vous ne prenez en charge que 54 % de son coût. Le contribuable compense pour 39 % et les entreprises partenaires pour les 7 % restants.

C'est le prix à payer pour assurer à l'institution un rayonnement international qui lui permette de rivaliser avec la *Scala*, *Convent Garden* ou le *Metropolitan* de New-York et d'honorer les salaires des 1 895 personnes qui y travaillent : musiciens de l'orchestre, danseurs du corps de ballet, choristes et enfants de la maîtrise, décorateurs, costumiers, techniciens de plateau, personnel administratif ou d'accueil. Contrairement à une idée largement admise, ce ne sont pas les cachets des artistes qui pèsent le plus dans la dépense. Comparés aux émoluments des footballeurs, ils paraissent dérisoires.

Certes, l'argent public ne finance pas le sport de haut niveau, si ce n'est celui du Qatar. Mais la situation est totalement différente. L'Opéra Bastille ne peut accueillir

que 4 282 spectateurs seulement et le Palais Garnier, 1 879, contre 82 000 pour le Stade de France. Les droits télévisés, le *sponsoring*, les produits dérivés n'ont pas cours sous le plafond de Chagall.

Alors, sauf à considérer que l'intérêt public n'a rien à voir avec la transmission des grandes œuvres du répertoire et la création contemporaine, il n'est pas scandaleux d'en assurer la pérennité ou d'en favoriser l'émergence.

Et l'élu à qui revient cette responsabilité doit faire preuve d'humilité, en gardant pour lui ses préventions pour tel spectacle ou son admiration pour tel autre. La chose est parfois difficile. Il y a quatre ans, à Paris, le metteur en scène allemand Claus Guth déchaîna les passions pour avoir transposé *La Bohème* dans un vaisseau interstellaire qui finit par s'écraser sur la lune. Rodolphe faisait sa cour à Mimi en tenue de cosmonaute et le repas de ses compagnons de bamboche se résumait à des portions aseptisées fournies par la Nasa. Dès l'ouverture, la salle se transforma en cirque bruyant opposant les anciens et les modernes, comme au bon vieux temps de la première d'*Hernani*. Ceux qui invoquaient le scandale et la trahison affrontaient à mains nues ceux qui criaient au génie.

Bien difficile alors de faire coïncider l'intérêt public et l'intérêt du public, car en l'occurrence, il y en avait deux en un, celui qui sifflait et celui qui applaudissait à tout rompre. On se rassurera en constatant qu'ils ont renouvelé sans sourciller leur abonnement la saison suivante, dans le secret espoir que les rôles seraient inversés, les chahuteurs d'aujourd'hui devenant les zélateurs de demain et les zélateurs, chahuteurs.

Ce qui est valable pour les grandes institutions l'est aussi pour tous les lieux de culture qui innervent notre territoire.

C'est la grande chance de la France qu'en matière de culture, l'État (aidé fortement en cela par les collectivités locales) n'ait pas réservé sa mansuétude à la seule capitale.

Malraux avait ouvert la voie avec ses Maisons de la Culture, suivi en cela par tous ses successeurs qui dotèrent le pays d'un réseau très dense de théâtres, bibliothèques, musées, conservatoires de musique s'adressant au plus grand nombre. Jack Lang, bénéficiant du soutien de Mitterrand, mit à profit ses dix ans passés rue de Valois pour en accélérer le rythme.

L'intérêt public est ici évident. Mais il est aussi parfois hélas détourné de son objet par des effets de mode, de snobisme, de cuistrerie qui s'inscrivent dans la *doxa* du politiquement correct.

Les hauts-fonctionnaires du Ministère qui vivent pour la plupart d'entre eux entre le Marais et le Quartier Latin, qui se précipitent aux expositions d'art contemporain et qui n'ont à la bouche que le mot d'avant-garde, veulent se faire pardonner leur statut de privilégiés, en ayant le souci du peuple ou, du moins, d'un peuple qu'ils fantasment.

Ils n'ont pas tort de constater que la culture reste étrangère à une grande partie de la population : on sait que 8% seulement des Français sont allés au théâtre une

fois dans leur vie. Mais ils étaient encore moins nombreux au milieu du siècle dernier, quand de grands artistes et pionniers ont pris le problème à bras le corps. Si le peuple n'allait pas au théâtre, le théâtre irait au peuple, sans rien perdre de son excellence. Ce fut le pari réussi de Jacques Copeau, de Jean Dasté et, bien sûr, de Jean Vilar, fondateur du TNP, qui avaient la satisfaction de faire découvrir Brecht ou Camus à des spectateurs émerveillés.

Mais les précieuses ridicules d'aujourd'hui, qui se flattent de vouloir démocratiser la culture, se moquent de Brecht ou de Camus. Leur unique souci est de promouvoir la diversité et la parité. Tout projet qui ne les prendrait pas suffisamment en compte ne serait pas éligible à l'aide publique. Pour avoir l'espoir d'y prétendre, le quémandeur de subvention devra obligatoirement faire figurer dans son dossier les mots stéréotypés d'émergence, de public en difficulté, d'acteurs de terrain et, si possible, de politique de la ville.

Les opportunistes ont très vite compris l'intérêt qu'ils pouvaient tirer de ces nouvelles règles, un intérêt personnel beaucoup plus que public. Ainsi sont apparues d'innombrables compagnies dont la qualité artistique laisse dubitatif mais qui ont l'immense mérite, aux yeux des Directions des Affaires Culturelles, de répondre aux critères fixés. Qu'importe si les spectateurs restent aux abonnés absents, l'essentiel est que ces « initiatives citoyennes » fassent vivre une multitude d'intermittents, les mêmes d'ailleurs que ceux qui occupent les théâtres aujourd'hui, au grand dam des amateurs qui en ont été privés pendant des mois.

Le Festival d'Avignon, victime de son succès, décida, il y a une quarantaine d'années, de se démultiplier. Aux côtés de la programmation officielle, fut créé ce qu'on appelle le OFF, accueillant des spectacles qui n'avaient pu trouver place dans la première. Jeune étudiant désargenté qui ne pouvait se payer la Cour d'Honneur, je me souviens avoir découvert des pépites dans ces arrières-salles. Il y en avait alors une petite centaine de spectacles ; ils sont aujourd'hui quinze cents, le plus modeste garage étant mis à contribution.

J'ai tout à l'heure exprimé ma conviction que l'élu politique ne doit pas faire dépendre son aide de ses propres aspirations, qu'il doit financer l'art contemporain au même titre que l'art figuratif, même si son goût personnel ne l'y pousse pas ; qu'il doit accepter que des mises en scène le dérangent, que le répertoire des œuvres s'élargisse au-delà de ce qu'il aurait lui-même souhaité. Parce qu'on reste dans la sphère de la qualité et de l'excellence.

Je maintiens cette position, en y mettant une seule réserve, mais elle est de taille. L'intérêt public ne justifiera jamais qu'on subventionne la médiocrité.

S'il y a cependant un domaine qui ne prête pas à discussion, c'est bien celui du patrimoine. Je ne saurais conclure cette partie de mon exposé consacrée à la culture sans l'évoquer. D'abord parce qu'il entre dans les préoccupations des académiciens que vous êtes, et, au-delà de vous, de tous les Français, si on en juge par la popularité de Stéphane Bern et par le prodigieux élan de générosité qui s'est manifesté lors de

l'incendie de Notre-Dame de Paris. Nul domaine où l'intérêt public se confonde autant avec l'intérêt du plus grand nombre. .

Il n'est qu'à voyager dans des pays tout proches de nous, comme l'Italie par exemple, pour constater que sur ce chapitre la France n'a pas à rougir. J'ai été consterné de voir, lors d'un séjour récent à Naples, qu'une église sur deux était définitivement fermée, faute de financements pour la restaurer.

Chez nous, Prosper Mérimée a fait œuvre de pionnier et on a tous en mémoire les prestigieux chantiers lancés par André Malraux. Mais la sollicitude de l'État pour les grands monuments de notre histoire trouve un écho dans l'ensemble de nos collectivités locales. Il n'y a pas un maire, un président de département, un président de région qui ne se sente pas concerné, ayant intégré la remarque de La Tour du Pin : « Un pays amnésique de son passé est condamné à mourir de froid. »

Le passé de la France ne vit pas seulement sous les lambris du Grand Trianon ou sous les voûtes des grandes cathédrales gothiques, il vit aussi dans le donjon qu'on sauve de la ruine, dans la plus humble des églises à laquelle on rend sa dignité et dans les croix de chemin, posées dans la campagne, que de modestes artisans restaurent avec la foi du charbonnier.

## **Sénateur**

Si, dans une démocratie, il y a bien un lieu où la recherche de l'intérêt public s'impose comme une évidence, c'est le Parlement, appelé à voter la loi qu'il doit inspirer. Les circonstances ont voulu que je siége au Sénat, dans ce magnifique Palais Médicis, dont on dit parfois « que les moquettes y sont rouges et les tapis épais, pour qu'on ne voie pas le sang couler et qu'on n'entende pas les corps tomber ».

Pour dire vrai, je n'ai été témoin d'aucun meurtre, mais j'ai pu mesurer la complexité et les limites du travail parlementaire.

Car, loin des idées reçues et des clichés faciles, alimentés par les travées souvent désertes de l'hémicycle, on travaille beaucoup au Sénat, comme d'ailleurs à l'Assemblée nationale...mais dans les salles de commission, d'autant plus fréquentées depuis que toute absence injustifiée entraîne une réduction automatique de l'indemnité de fonction.

Mais j'ai surtout perçu le hiatus opposant le mandat local, qui s'inscrit dans le temps court, au mandat national qui s'inscrit dans le temps long.

À partir du moment où un maire, un président de région ou un président de département prend une décision, il s'écoule une période relativement brève. Entre celui où une loi est votée et celui où elle devient effective, les délais s'allongent au rythme de la saisine du Conseil Constitutionnel, désormais incontournable, et des décrets d'application que les administrations se sont toujours ingéniées à retarder.

Avant la fin de sa mandature, un maire peut inaugurer l'école, la crèche, le stade qu'il avait promis dans son programme. Les parlementaires qui légifèrent sur la

réduction de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 ne seront plus là pour en juger, du moins la majorité d'entre eux. Dans les deux cas, il s'agit bien de servir l'intérêt public, l'un immédiatement perceptible, l'autre reporté à une échéance lointaine.

Cette différence d'optique a longtemps justifié le cumul des mandats qui permettait au même homme de voir de près et de loin, avec des verres progressifs. Le cumul a été supprimé. Est-ce un bien ? est-ce un mal ? Je n'ai pas à livrer ici mon avis personnel.

Je note cependant que, lorsqu'il s'est agi pour eux de renoncer à l'un de leurs mandats, à la suite de la nouvelle règle édictée, les maires des grandes villes (et d'ailleurs des plus petites) ont tous abandonné leur mandat national au profit du local. C'est ainsi qu'aujourd'hui les maires de Paris, de Lyon, de Marseille, de Nantes, de Nice, de Lille ou de Strasbourg, pour ne citer qu'elles, ne sont plus parlementaires. Ils l'étaient tous il y a encore vingt ans.

On leur demandait de choisir entre la glaise et les étoiles ; ils ont choisi la glaise.

Avec l'avantage de laisser plus propres encore les moquettes rouges mais aussi le risque de voir le débat public se transporter ailleurs qu'au Parlement. Les grands ténors de la politique nationale ne s'affrontent plus à la tribune mais dans les studios de télé ou sur les inévitables réseaux sociaux. Les mânes d'Herriot, de Jaurès, de Clemenceau doivent se retourner dans leurs tombes.

Une autre considération, moins noble, explique leur décision, celle que César résumait dans sa célèbre formule : « Je préférerais être le premier dans ce village que le second à Rome. » Maire, vous détenez la totalité de la souveraineté, fût-elle locale ; parlementaire, la 577<sup>e</sup> parcelle de la souveraineté nationale si vous êtes député, la 348<sup>e</sup> si vous êtes sénateur.

L'interdiction du cumul n'a pas mis fin cependant au *lobbying*, c'est-à-dire à la pression exercée (gratuitement bien sûr !) par des personnes ou par des groupes qui se sentent menacés par un texte en discussion.

Tous ne sont pas heureusement des suppôts de la haute finance ou des fonds spéculatifs. Il s'agit, pour la plupart du temps, de catégories socioprofessionnelles dont les préoccupations ne peuvent laisser indifférent le législateur.

Les débats en cours sur les pesticides en offrent un exemple. Dans l'absolu, tout le monde est d'accord pour les supprimer pour des raisons de santé publique ; mais tout le monde défend aussi une agriculture de proximité qui, pour se maintenir, a besoin d'en faire usage, du moins d'une façon raisonnable. Dans les deux cas, il y va de l'intérêt public.

La question sera tranchée par un compromis, au terme de longues heures de discussion et de travaux en commission qui mobiliseront les parlementaires des journées entières. On est bien loin des effets de manche ; mais c'est bien dans cette tâche ingrate que se situe l'utilité des assemblées.

Cent fois sur le métier remettre l'ouvrage revient à amender cent fois, mille fois, l'ouvrage du gouvernement sur le métier du Parlement.

En un temps où toute vérité doit tenir dans les deux cent cinquante caractères d'un *tweet*, où *Instagram* est dans la surenchère permanente et où la presse ne retient d'un discours que la petite phrase sortie de son contexte, il est plus que jamais nécessaire de rappeler que la réalité est complexe.

En l'occurrence, il n'y a pas l'intérêt public d'un côté et de l'autre des intérêts privés ou catégoriels. Il y a un intérêt public où, avec un peu de bonne volonté, les intérêts privés et catégoriels doivent trouver leur place.

Il n'en va évidemment pas de même pour ce qu'on appelle le conflit d'intérêts dont les journalistes font leurs choux gras, parce qu'il touche à la personne même des élus. À les entendre, ceux-ci seraient tous plus ou moins pourris et corrompus. C'est aller un peu vite en besogne.

Comparée à toutes celles qui l'ont précédée, notre époque n'a pas à rougir.

Il est bien loin le temps où Mirabeau et Danton trouvaient quelques accommodements avec le roi contre espèces sonnantes et trébuchantes, où le grand Clemenceau, le même qui séduisait les foules par sa rhétorique enflammée, n'hésitait pas à se mouiller les pieds dans le canal de Panama ; où Stavisky distribuait ses chèques aux députés.

Il existe certes encore des scandales mais les armes dont s'est dotée notre République pour traquer les contrevenants relèvent de la dissuasion nucléaire, avec la création récente de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie publique et le Parquet National financier qui en est la traduction judiciaire.

Aujourd'hui tout ministre, tout parlementaire, tout membre de l'exécutif d'une grande collectivité, tout président d'établissement public, est soumis à une rigoureuse surveillance : déclaration de patrimoine au début et à la fin d'un mandat, justification des frais de campagne électorale. Les activités professionnelles du conjoint ou des enfants sont passées au crible. Il est toujours possible de tricher mais la réalité risque à tout moment de vous rattraper.

Que la morale y ait trouvé son compte, c'est tant mieux ; mais comme en tout l'excès appelle l'excès, quand il ne frise pas le ridicule. Permettez-moi, pour agrémenter ce sujet austère, d'y joindre un peu de fantaisie, à travers un exemple personnel.

La dernière fois que je me suis présenté aux suffrages des électeurs, j'eus une crise de *psoriasis*, une affection cutanée liée au stress, tout comme le *vitiligo* d'Édouard Philippe qui dépigmente sa barbe. En ce qui me concerne, j'avais le visage constellé de taches rougeâtres du plus mauvais effet qui me donnaient l'allure d'un alcoolique au dernier degré. Je ne pouvais décemment pas offrir ce portrait sur mes affiches et, avant d'aller chez le photographe, je me résolus à passer entre les mains d'une esthéticienne qui, à force de fond de teint et d'autres artifices, rendit ma bouille

présentable. Respectueux de la loi, j'inclus le montant de sa prestation dans mon compte de campagne, sachant qu'elle ne faisait pas exploser le plafond autorisé.

La Haute Autorité s'émuet de cette facture, faisant valoir qu'elle n'entraîne pas dans le cadre des dépenses électorales autorisées. Il a fallu que je la justifie, en livrant à mes juges tout le détail de mes malheurs domestiques. Mon élection ne fut pas annulée.

Pour clore ce chapitre, j'émettrai le vœu que soit créée une Haute autorité pour la Transparence de la langue française. Vous estimerez avec juste raison que c'est la raison d'être de l'Académie du Quai Conti. Hélas, ses recommandations s'arrêtent aux portes du Palais Bourbon et du Palais Médicis, de l'Élysée et de Matignon. Les rédacteurs des lois, décrets et autres circulaires gagneraient à relire Boileau, si tant est qu'il leur dise quelque chose : « Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement, et les mots pour le dire arrivent aisément. »

On dirait qu'ils se sont donné le mot pour rendre compliqué ce qui est simple et noyer ainsi l'intérêt public dans un fatras de formules absconses dont Molière aurait fait ses délices.

D'un ballon, ils ont fait un référentiel bondissant.

De la femme de ménage, une technicienne de surface.

Du noir, un homme de couleur.

De l'aveugle, un non-voyant.

Du sourd, un mal entendant.

De l'handicapé, une personne à mobilité réduite.

Du chômeur, un demandeur d'emploi.

Du délinquant, un jeune qui n'a pas trouvé dans son milieu familial les conditions nécessaires à son épanouissement.

Aujourd'hui, on se protège des mots comme on se protège de la bise, ici derrière la périphrase, là derrière le paravent.

Aujourd'hui, tout texte, tout discours doit faire référence à la notion de citoyen, au point que le mot est complètement vidé de sa substance. Oublié, le citoyen qui, dans la Marseillaise, prenait les armes pour défendre le pays, ou celui qui pouvait voter avec fierté, lorsque le suffrage universel lui en donna le droit.

Aujourd'hui, c'est faire preuve de citoyenneté que de faire pisser son chien dans le caniveau.

Pour en finir avec les cuistres, j'en reviens à Boileau. Il fut un temps où les articles de lois sonnaient comme des alexandrins. Ainsi de celui du code pénal, heureusement abrogé : « Tout condamné à mort aura la tête tranchée. » Tout aussi limpides, bien que moins effrayants, les articles du code civil que le maire se doit de lire aux futurs mariés. Ils tenaient en une phrase bien ciselée. Article 212 : « Les époux se doivent fidélité, respect, secours, assistance. » Article 213 : « Ils assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille. » Article 214 : « Ils pourvoient aux charges du ménage en fonction de leurs capacités respectives. »

Mais voilà qu'il y a vingt ans un nouvel article est sorti du cerveau alambiqué d'un énarque : « Article 311 alinéa 1 : « L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité de l'enfant ou de son émancipation pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement dans le respect dû à sa personne ; les parents associent les enfants aux décisions qui le concernent selon leur âge et leur degré de maturité. » Fermez le ban.

À ces bavards prétentieux, Rabelais aurait fermé les portes de son abbaye de Thélème : « Ci n'entrent pas, hypocrites, bigots, vieux matagots, bedeaux plus que ne l'étaient les goths ni ostrogoths, précurseurs de magots, haïres, cagots, cafards empantouflés. »

L'intérêt public gagnerait à ce que les mots qui l'expriment aient la saveur des pêches mûres de l'été ou des pommes dorées de l'automne. Les technocrates les ont remplacés par des fruits sous cellophane avec date de péremption.

Ils se perdent, et l'intérêt public avec eux, dans leur propre logorrhée.

## **Envoi**

Parvenant au terme de mon exposé, j'avoue ma perplexité.

Vous attendiez peut-être que je définisse l'intérêt public de façon péremptoire, et il me glisse entre les doigts.

Il change de couleur au gré des saisons comme le caméléon de la savane africaine.

Il donne dans les œufs brouillés qu'il faut laisser cuire à feu doux avant de les fouetter.

Il est cette longue fourchette dont on a besoin pour dîner avec le diable.

Il est « le furet du Bois, Mesdames, le furet du Bois joli, qui court qui court, qui passera par ici, qui repassera par là », sans se laisser saisir.

L'intérêt public, on l'a tous servi un jour ou l'autre de notre vie, sans nous en rendre compte, comme Monsieur Jourdain faisait de la prose.

Parce que l'intérêt public, ce n'est pas l'intérêt qu'on porte à soi mais l'intérêt qu'on porte aux autres.



## LA DÉFENSE DE L'INTÉRÊT PUBLIC SELON JEAN-JACQUES LEFRANC DE POMPIGNAN

par

Jacques CARRAL de l'Académie de Montauban

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le royaume de France est une monarchie de droit divin. En théorie, le pouvoir royal y est absolu, même si édits, ordonnances et lettres patentes sont soumis à enregistrement par les parlements. C'est à peine si les plus avertis parmi les juristes et les philosophes ont entendu parler de la théorie de la séparation des pouvoirs que développera Montesquieu en 1748, dans son *Esprit des lois*. Si le parlement de Paris exerce une sorte de contrôle de constitutionnalité en se référant aux lois fondamentales du Royaume pour s'opposer à certaines décisions du Roi, celui-ci peut, à son tour, passer outre à ce refus et, par « lit de justice », rendre obligatoire l'enregistrement. Ces luttes continuelles de pouvoir passionnent les élites du pays qui « comptent les points », sans se soucier grandement de leurs conséquences pour les sujets du royaume. Il faudra attendre le début du règne de Louis XVI pour que « le bonheur du peuple » devienne le but politique ultime du Roi et de ses ministres.

Malgré tout, des voix se font entendre dans les cours souveraines de province, dès les années 1730, pour que soit pris en compte, dans les décisions et les actions de l'État, le bien-être de la population. Certains magistrats de ces juridictions provinciales semblent vouloir se faire les porte-parole de l'opinion des gens du peuple et de leurs intérêts, comme citoyens ou agents économiques. On en trouve parfois l'écho dans quelques rares écrits de l'époque. Le libelle qui a pour titre *Discours prononcé par Monsieur Le Franc, Avocat Général de la Cour des Aides de Montauban, à l'ouverture des Audiences, en robes rouges, le dix-huit Novembre mil sept cent trente-sept. Sur l'intérêt public*, est de ceux-là<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> *Discours prononcé par Monsieur Le Franc, Avocat Général de la Cour des Aides de Montauban, à l'ouverture des Audiences, en robes rouges, le dix-huit Novembre mil sept cent trente-sept. Sur l'intérêt public*, À Montauban, De l'Imprimerie de J. Teulières, Imprimeur du Roi et de la Ville, 1738, 9 pages. Dans BRAUN et ROBICHEZ *Lumières voilées*, p. 195 et suivantes. Une autre édition, à Grenoble, chez Vve Giroud, de la même année. S'agissait-il d'éditions clandestines ? C'est probable. Emerand Forestié ne la mentionne pas dans la liste exhaustive des livres imprimés à Montauban qui figure dans son *Histoire de l'imprimerie et de la librairie à Montauban*, p. 269 et suivantes.

## La mission des magistrats : défendre l'intérêt public

Son auteur n'est pas totalement un inconnu. Jeune auteur dramatique en vogue à Paris, dans les années 1734-1737, Jean-Jacques Lefranc [ou *Le Franc*, graphie qu'il adoptera plus tard] est aussi avocat général à la Cour des aides de Montauban. Il a la réputation d'être un brillant orateur. Au sein de cette juridiction qui est une sorte de « chambre régionale des comptes », il est un peu en famille, car son oncle en est le Premier président et, depuis quatre générations, les Lefranc y occupent les plus hautes charges. Le discours qu'il doit prononcer en ce jour solennel est une figure imposée par la tradition judiciaire. Selon l'usage, le Premier président ouvre la séance par un discours qui est suivi d'un second par l'un des membres du parquet, le procureur général ou l'un de ses deux avocats généraux. Le sujet en est libre et porte, au choix de celui qui le prononce, sur un thème qui peut être strictement juridique ou plus largement d'ordre social ou politique. C'est ainsi que l'avocat général Lefranc choisit de discourir sur *L'intérêt public*.

Malgré son jeune âge – il est né en 1709 – Lefranc n'est pas un magistrat débutant. Depuis sa première nomination, en 1730, il a apprivoisé les subtilités de la législation fiscale qui est au cœur des compétences de la Cour des aides. Il a appréhendé toute la complexité de la matière et compris combien la fiscalité était un sujet sensible. Mesurant bien l'hostilité de principe d'une grande partie de la population, il a perçu les injustices et les inégalités de l'impôt ainsi que les abus entraînés par sa perception.

Il sait que, pour répondre à la nécessité de donner au Roi les ressources dont il a besoin, tout en rendant acceptables les prélèvements fiscaux, les Cours des aides ont une mission essentielle. Mais pour bien la remplir, Lefranc pense que ses magistrats doivent faire preuve d'impartialité et d'indépendance par rapport au pouvoir politique. Il les rassure d'abord en leur disant sa conviction qu'ils jouent leur rôle avec le maximum d'équité :

*« Nous savons trop bien avec quelle exactitude vous remplissez les devoirs ordinaires de votre état, pour entreprendre de vous les rappeler dans toute leur étendue. [...] En entrant dans l'exercice de vos charges, vous contractez, Messieurs, une obligation sans laquelle l'établissement des premiers Ministres de la Justice deviendrait inutile et peut-être onéreux aux peuples ; cette obligation essentielle, dont les magistrats les plus consommés et les plus intègres ne rougiront jamais qu'on leur représente l'importance et la nécessité. »*

Il leur propose ensuite de considérer ce nouveau concept d'*intérêt public* qui, selon lui, peut leur permettre de surmonter le dilemme que rencontrent bon nombre de magistrats, celui de devoir trancher entre les intérêts du Roi et ceux de ses sujets. Il le définit comme étant l'intérêt supérieur du Roi, celui qui s'apprécie dans la durée :

*« C'est alors, Messieurs, qu'il vous est permis d'opposer au prince les véritables intérêts du prince. Vous travaillez pour sa gloire, et pour l'utilité réelle de son service, en lui représentant que l'autorité souveraine tire toute sa force du bien public ; que les rois à la vérité n'ont d'autres richesses que celles de leurs sujets, mais que le monarque n'est jamais riche quand les peuples sont misérables. »*

Conscient de la difficulté de cet exercice d'équilibre qui est au cœur de leur mission, Lefranc met l'accent sur les cas où celui-ci est le plus délicat :

*« Il est deux occasions principales où l'intérêt public demande votre médiation auprès du trône. L'une, quand le souverain se croit forcé par des circonstances fâcheuses de créer de nouveaux droits [...]. L'autre, quand les droits légitimes abandonnés à l'avidité des traitants reçoivent de ceux qui les exigent un caractère de rigueur et de vexation qui les dénature aux yeux du peuple, et les fait paraître aussi odieux qu'ils sont justes et nécessaires par eux-mêmes. »*

Il leur montre alors le chemin pour surmonter les obstacles :

*« Mais si malgré la bonne intention du souverain, si malgré les lois établies pour garantir le peuple de toute oppression, les provinces de votre ressort retentissaient des plaintes des malheureux ; si elles imploraient en vain la protection de leurs magistrats contre la fraude, l'avarice et la concussion, votre silence, Messieurs, ne vous rendrait-il pas responsables des violences commises sous vos yeux ? [...] C'est à vous seuls, Messieurs, qu'il appartient de remédier à de pareils désordres. Le caractère dont vous êtes revêtus vous en donne le pouvoir ; votre honneur et votre conscience vous en prescrivent la nécessité. Le prince vous regarde comme ses plus fidèles sujets, le peuple comme ses plus zélés protecteurs. »*

Et de les encourager à exercer le droit de remontrance que détiennent depuis des temps immémoriaux les cours souveraines, même si ce droit a été remis en cause à plusieurs reprises dans un passé récent. Et il conclut :

*« Profitez de ces temps heureux, secondez les intentions du monarque qui nous gouverne. Il est prêt à vous accorder ce qui peut manquer encore au bien général ; et soyez persuadés, Messieurs, que le moyen le plus sûr de mériter l'estime et la protection du prince, la confiance et la vénération de ses sujets, c'est de renouveler tous les jours votre zèle, votre attention et votre fermeté, pour la défense de l'intérêt public. »*

La suite des événements va lui montrer que le choix du thème et les propos développés, certes fort courageux, étaient pour le moins imprudents. Une lettre de cachet, quelques semaines plus tard, l'engage à se rendre à Aurillac, dans les monts du Cantal, pour y attendre que le roi veuille bien le rappeler à sa charge d'avocat général à Montauban.

Dans sa thèse, l'Abbé Duffo<sup>2</sup> donne de ce discours et de son auteur une appréciation enthousiaste :

*« Ainsi le courageux magistrat ne craignait pas de déchirer le voile dont la flatterie et la cupidité couvraient les yeux du souverain, et de flétrir les vexations et la dureté des traitants. Est-il étonnant qu'une telle liberté de parole et que l'indépendance de caractère d'un homme qui apportait une si grande énergie à défendre les intérêts du peuple aient mérité d'être signalées par de vils courtisans à la vindicte du pouvoir ? »*

<sup>2</sup> DUFFO, François-Albert, abbé, Jean-Jacques Lefranc, Marquis de Pompignan. Poète et Magistrat (1709-1784), Paris, Picard, 1913.

Il voit en Lefranc un défenseur du peuple et pense que cette lettre de cachet est la conséquence directe de sa prise de position condamnant l'oppression fiscale. Mais sans doute n'est-ce pas le seul motif de cet exil imposé à Lefranc<sup>3</sup>.

### **À propos de nouveaux impôts, Lefranc défend l'intérêt public**

Les six mois passés à Aurillac, au printemps et à l'été de 1738, donnent à Lefranc l'occasion de se consacrer entièrement à sa passion des belles-lettres. Il écrit lettres et épîtres à ses amis parisiens et commence la traduction des *Géorgiques* de Virgile. Après ce séjour forcé en Auvergne, il regagne Montauban. Sa première initiative est de réactiver la Société littéraire de cette ville, qu'il avait créée en 1730 avec quelques amis, et d'entreprendre des démarches pour qu'elle devienne une académie. La tâche n'a rien de facile. Lefranc mobilise toutes ses relations parisiennes pour surmonter les obstacles et finira par atteindre son but en 1744.

Lefranc regagne alors la confiance royale et poursuit sa carrière de magistrat. En 1747, après la mort de son oncle, il devient Premier président de cette même Cour des aides et pendant presque dix ans va mener de front une très active vie d'homme de lettres et ses lourdes fonctions de chef de juridiction. Membre de plusieurs académies, Jeux Floraux de Toulouse, académies de La Rochelle, Marseille, Cortone en Italie, sa parole est écoutée et il ne risque plus les foudres royales. Mais il veut être un homme de lettres et un citoyen libre de sa parole. C'est dans ces conditions qu'en 1755 il décide de démissionner et de vendre sa charge. Toutefois, comme on va le voir, les circonstances vont bientôt le forcer à se souvenir de son discours sur l'Intérêt public, prononcé vingt ans plus tôt.

Après vingt-cinq années de fonction dans une cour souveraine chargée de statuer sur des contentieux en matière fiscale, il était devenu un expert, aussi bien dans les multiples champs de compétence de la Cour des aides que sur le système fiscal français en général et il jouissait d'une grande autorité auprès de ses confrères, de Montauban comme de Toulouse. L'occasion lui est bientôt donnée de les soutenir à la suite d'une nouvelle péripétie des rapports conflictuels entre la Cour des aides et l'intendant Lescaopier<sup>4</sup>.

---

<sup>3</sup> Certains observateurs ont pensé que la véritable cause des difficultés rencontrées par Lefranc, tient dans le fait qu'il a encouragé les magistrats de la Cour des aides de Montauban à user de leur droit de remontrance alors que le pouvoir royal tente depuis un siècle de le cantonner au maximum. D'autres ont considéré que ce n'est pas le discours lui-même qui a été sanctionné mais le fait de l'avoir, contrairement aux usages judiciaires, diffusé dans le public, ou encore parce qu'il était soupçonné d'être déiste, ayant traduit *La lettre à Dieu* du poète anglais Pope. Voltaire, lui, colportait l'affirmation malveillante que Lefranc, parce qu'il était l'amant de son épouse, avait été éloigné de Montauban à la demande de l'Intendant de la Généralité. Mais l'incertitude demeure.

<sup>4</sup> Gaspard-Charles DE LESCALOPIER, issu d'une ancienne famille qui appartenait à la bourgeoisie marchande de la capitale, est né le 20 mai 1706 à Paris. Maître des requêtes le 31 janvier 1733, il est nommé intendant de la généralité de Montauban en 1740.

Depuis des années, les affrontements ne cessent pas. Une telle situation n'est pas exceptionnelle : dans beaucoup de généralités les rapports entre les Intendants et les cours souveraines (parlements et Cours des aides) sont souvent tendus, que ce soit en termes de préséance, de compétences en matière fiscale ou dans leurs relations respectives avec l'autorité royale.

Un arrêt du Conseil du roi<sup>5</sup>, daté du 2 décembre 1755, décide de transférer vers l'Intendant le règlement et la vérification des comptes des communautés pour la période 1716-1755, qui jusqu'alors entraient dans les attributions de la Cour des aides. Lefranc, en sa qualité d'ancien Premier Président, écrit le 10 février 1756, au Chancelier, M. de Lamoignon, vice-président du Conseil du Roi, une lettre qui débute ainsi :

« Monseigneur, le malheur qui vient d'arriver à la Cour des aides de Montauban ne me permet pas de garder le silence. Quoique j'aie remis au Roi la place qu'il avait bien voulu me confier, je ne puis abandonner les intérêts d'une Compagnie dont mes pères ont rempli les premières charges depuis son institution. Agréez donc que je prenne sa défense avec tout le zèle d'un magistrat citoyen, et tout le respect d'un sujet rempli de soumission pour les ordres de son roi. »

Cette lettre est diffusée dans toute la généralité et attire l'attention de l'opinion. Las de cette agitation, le Roi rétablit partiellement la Cour des aides dans ses droits, mute Lescalopier à Tours (le 17 juin 1756) et finit par accepter la démission de Lefranc. À la suite de cela, il est sollicité pour rédiger des remontrances au Roi, après la création, le 17 juillet 1756, d'un impôt extraordinaire, un second *Vingtième*, décidé pour financer de nouvelles opérations militaires<sup>6</sup>. Il rédige alors, dans le secret de son cabinet, un projet de *Remontrances de la Cour des aides sur l'établissement d'un nouveau Vingtième*<sup>7</sup>. Il y aborde des questions fiscales d'une actualité brûlante, celle des impôts extraordinaires, qui suscitent de vives controverses depuis le début des années 1750.

L'affaire est lourde de conséquences et d'ampleur nationale. En mai 1749, un impôt dit du *Vingtième*<sup>8</sup>, avait été institué afin de permettre au trésor royal de rembourser les dettes contractées à l'occasion des guerres de Succession de Pologne et de Succession d'Autriche, entre 1733 et 1748. C'était à l'origine un

<sup>5</sup> Le Conseil du Roi (notre actuel Conseil d'État) est une justice administrative, présidée en théorie par le Roi mais dans la pratique par le Chancelier. Il juge souverainement des conflits concernant l'administration royale.

<sup>6</sup> C'est le début de la Guerre de Sept ans.

<sup>7</sup> *Remontrances de la Cour des Aides de Montauban sur l'établissement d'un nouveau vingtième*, sans nom, édité par Légier, 1756, in-12 de 22 pages. C'est très certainement cet ouvrage (référéncé n°396 dans la liste d'Émerand Forestié) qui, publié plus tard sous le titre d'*Observations sur le second vingtième*, servira de base pour la rédaction par Le Franc des premières remontrances du Parlement de Toulouse. Il ne semble pas que la Cour des aides ait finalement décidé d'approuver le projet de Le Franc. Sortant du conflit avec l'intendant, elle a sans doute joué à ce moment la carte de la prudence.

<sup>8</sup> Avant cette date, un *Dixième* était collecté en période de guerre ou de famine pour faire face à des dépenses exceptionnelles.

impôt « universel » qui frappait tous les revenus, des nobles comme des roturiers, à l'exception de ceux de l'Église qui avait accordé librement un « don gratuit » en compensation. À partir de cette date, l'administration fiscale avait redoublé d'activité pour en établir l'assiette (le revenu taxable), conduisant à de nombreuses vérifications sur l'état du patrimoine et des revenus des assujettis.

En qualité d'ancien Premier Président d'une cour spécialement chargée de contrôler le recouvrement de nombreuses taxes, Lefranc est en mesure de dresser un bilan de la mise en place du premier *Vingtième* et d'imaginer les inconvénients du second. Il écrit en introduction à ce projet de remontrances :

*« Par édit du mois de mai 1749, le Vingtième fut établi à la place du Dixième. Les Parlements accoutumés à donner au Roi des marques éclatantes de leur zèle, ne prévirent pas dans leurs représentations tout l'abus que les administrateurs du Vingtième feraient bientôt de la loi qui l'établissait. Les magistrats se livrèrent avec confiance aux nouveaux arrangements de Sa Majesté. L'objet en était intéressant pour l'État. Malheureusement les intentions d'un Prince aussi sage ont été mal suivies. L'édit s'exécute d'abord avec assez de règle et de douceur. Tout-à-coup on a changé de méthode dans quelques généralités. Le Vingtième y est devenu le plus terrible des fléaux. Le Rouergue et le Quercy en éprouvent journellement les ravages. Ces deux provinces sont presque aux abois. »*

Il développe ensuite des arguments techniques sur la difficulté d'établir l'assiette de cet impôt et les multiples incohérences et injustices dont sont victimes les assujettis, tout en dénonçant la surcharge fiscale qui pèse sur ces provinces. En conclusion, il prédit les conséquences funestes de ce second *Vingtième* qui, selon lui, ne fera qu'aggraver la situation :

*« Un second Vingtième pareil au premier ! Eh, Sire, où sont les terres, où sont les revenus qui pourront suffire à cette multitude d'impôts ? [...] Que restera-t-il aux propriétaires ? L'alternative affreuse de languir dans la misère, ou d'abandonner leurs possessions. »*

Puis vient une supplique au Roi dans laquelle il met particulièrement l'accent sur les conséquences désastreuses de ce nouvel impôt pour la généralité de Montauban :

*« Vous ne voulez pas régner sur des misérables. Nous espérons, nous sommes sûrs que vous donnerez des ordres pour réformer les opérations ruineuses des contrôleurs du Vingtième dans la Généralité de Montauban. Puisse aujourd'hui ce pays infortuné respirer un peu, après les diverses vexations dont il a été la victime. Puissent ses villes n'être plus forcées à des dépenses inutiles qui les accablent et réserver leurs ressources et leurs efforts pour les besoins seuls de l'État. Puissent surtout les laboureurs être affranchis du tribut désespérant des corvées. »*

Rien n'y fait. De semblables remontrances sont adressées au Roi par plusieurs Parlements mais la réponse royale est immédiate et sans équivoque :

*« Mon affection pour mes peuples, rétorque-t-il, me portera toujours à leur procurer les soulagements que les circonstances pourront permettre. La cessation, par*

*la conclusion de la paix, des dépenses qu'occasionne la guerre est le terme que j'entends donner au second Vingtième et l'époque à laquelle commenceront les dix années que j'ai déterminées pour la durée du premier. Les opérations qu'exige cette imposition ne sont pas assez avancées dans quelques provinces pour que je puisse encore faire cesser la connaissance que j'en ai attribuée aux intendants. »*

L'opinion publique s'agite et soutient le Parlement de Paris. Les Parlementaires de province sont solidaires avec ceux de Paris. Le Parlement de Toulouse est l'un des premiers à adresser également de nouvelles remontrances. Elles sont datées du 27 septembre 1756. Une réaction aussi prompte implique que celles-ci aient été préparées depuis quelques semaines. C'est Lefranc, dans des circonstances dont on ignore le détail, qui est chargé de rédiger ces remontrances<sup>9</sup>. Le travail de mise en forme ne présente pas pour lui de difficultés particulières, mais sa position est très délicate. Auréolé par sa récente victoire contre Lescalopier, il fait figure de héraut (ou de héros ?) pour les magistrats de Toulouse et de Montauban, mais il ne doit pas s'attirer, par des propos excessifs, la colère du Roi. Il n'est plus en fonction et sa démission n'est toujours pas officiellement acceptée. C'est donc « clandestinement » qu'il prête sa plume aux Toulousains.

Il reprend tout l'argumentaire déjà développé dans son projet de remontrances de la Cour des aides de Montauban et, pour faire bonne mesure, évoque également tour à tour, l'abus des corvées, le zèle des Intendants et l'incompétence de leurs commis pour la collecte des impôts, le dépérissement de l'agriculture, l'imposition indue des terres nobles, etc. auxquels il ajoute quelques sujets nouveaux comme la dénonciation des effets néfastes des travaux publics :

*« Des travaux commandés sans examen, conduits sans règle, changés et recommencés vingt fois dans le temps des semailles, de la culture des vignes et de la moisson ; les meilleurs fonds envahis, les arbres arrachés, les jardins détruits, les maisons abattues, et tout cela sans dédommagement. »*

Il conclut ces nouvelles remontrances par une demande insistante, celle que ces nouveaux impôts, s'ils ne peuvent être supprimés, ne durent pas plus que le temps de la guerre :

*« Si ces vœux ne peuvent obtenir de Votre Majesté qu'une règle nouvelle pour redresser les injustices de l'ancien Vingtième, et pour le restreindre, ainsi que le nouveau, dans les limites de leur dénomination, daignez du moins, Sire, fixer un terme plus précis pour la cessation du dernier, et abréger la durée de l'ancien. [...] Accordez-leur [à vos sujets] la consolation de regarder la fin des hostilités comme la fin de la misère, et que dans le même jour, au bruit des trompettes et des cris de joie, l'audace de vos ennemis, les malheurs passés de vos peuples, la guerre et le Vingtième soient ensevelis à jamais sous vos lauriers. »*

---

<sup>9</sup> Ces documents figurent parmi les œuvres de Le Franc, dans un *Supplément* à l'édition de 1753-55 : deux remontrances du 27 septembre 1756 et du 17 septembre 1757 et une lettre du 17 août 1757.

La tentative de régicide de Damien, le 5 janvier 1757, donne un coup d'arrêt à l'offensive des Parlementaires. Mais, quelques mois plus tard, la contestation s'exprime à nouveau malgré des menaces de sanctions. Le 15 septembre 1757<sup>10</sup>, le Parlement de Toulouse adresse de secondes remontrances au Roi. Lefranc en est également l'auteur. Après avoir exprimé l'affliction des parlementaires de Toulouse à la suite de l'attentat sacrilège dont a été victime le Roi et leur amertume de n'avoir pu être entendus, il réitère ses doléances exprimées déjà dans les premières remontrances, en insistant sur les effets désastreux de la pression fiscale qui s'exprime avec une force particulière dans les pays d'élection<sup>11</sup> du ressort du Parlement de Toulouse (en particulier le Quercy et le Rouergue). Pour donner à son discours une tonalité moins revendicative, il suggère au Roi quelques réformes.

D'abord dans le moyen d'arrêter le montant de l'impôt. Il propose l'instauration d'une procédure contradictoire pour la fixation du montant des revenus imposables de chaque assujetti et l'alignement des méthodes de calcul de l'impôt dans les pays d'élection sur celles pratiquées dans les pays d'État. Il dit encore une fois au Roi que ceux qui lui assurent que tout va pour le mieux dans son royaume sont des menteurs :

« Mais si on vous disait que votre Royaume est aussi florissant qu'il pourrait l'être ; que la Nation ne gémit pas sous le poids excessif des impôts ; que les provinces sont peuplées ; que les habitants des campagnes, s'ils ne sont pas riches ou aisés, ont au moins le nécessaire, on vous tromperait, Sire, on vous déguiserait la vérité. »

Il revient sur cet abus des corvées dans les généralités d'Auch et de Montauban et use pour convaincre le Roi d'une formule lapidaire : *Vous êtes, Sire, le Roi des Francs, et non pas des serfs !* Il trouve qu'on construit trop de routes et suggère au Roi d'obliger les Intendants à consacrer moins de moyens humains à la construction des routes :

« Il y aurait bien d'autres moyens à mettre en œuvre pour la construction des chemins. Ce serait d'abord de diminuer de moitié la largeur qu'on leur donne, [...] On pourrait payer les travailleurs en prenant leur salaire, comme on faisait ci-devant, sur l'imposition des ponts et chaussées. Un autre expédient plus prompt, et le meilleur peut-être pour accélérer ces ouvrages, serait d'y consacrer tour-à-tour, pendant la paix, quelques régiments de Votre Majesté. »

Pour conclure, il reprend quelques idées chères à son ami le marquis de Mirabeau sur la libération du commerce des blés, de façon à *adoucir le joug des charges publiques*, puis tient au Roi des propos qui sont l'expression de la plus totale soumission :

<sup>10</sup> Le 15 juin il avait obtenu enfin que le Roi accepte sa démission et nomme son successeur, M. de Malartic, lui-même déjà conseiller de la Cour des aides. Le 16 avril 1757, Le Franc avait vendu sa charge à Pierre Hippolyte Joseph de Maurès de Malartic, comte de Montricoux, pour la somme de 150 000 livres, dont 80 000 livres au comptant.

<sup>11</sup> Dans les pays dits « d'élection » comme ceux d'Auch et de Montauban, l'administration fiscale est sous l'autorité directe de l'Intendant qui établit les rôles d'imposition et collecte l'impôt. Dans les pays d'État, comme le Languedoc, c'est, une fois que le montant total de l'impôt est fixé pour l'ensemble des districts et paroisses qui le composent, que l'administration de l'État en fait la répartition.

« Pussions-nous annoncer à vos Peuples que leurs vœux sont exaucés. Comme ils vous ont parlé par nos voix, qu'ils apprennent par nos bouches que vous ne renvoyez plus à des temps éloignés le jour destiné pour leur soulagement. Qu'ils sachent que vous accordez cette grâce autant à leur affection inviolable pour Vous, qu'à leur misère et à leurs besoins. Qu'ils reconnaissent enfin à ces traits, la clémence, l'équité, la tendresse, et toutes les vertus royales qui vous ont concilié l'amour de vos sujets, l'estime et la confiance de vos ennemis même, et la vénération de tout l'Univers. Ce sont là, Sire, les très humbles, très respectueuses, et itératives Remontrances que vous présentent avec le zèle le plus pur et la plus parfaite soumission, de votre Majesté, etc. »

Dans cette affaire, Lefranc s'en tire avec les honneurs et, tout en demeurant apprécié par les magistrats de Montauban et de Toulouse, reçoit les compliments les plus appuyés du Roi qui, dans les lettres patentes d'acceptation de sa démission, écrit ceci :

« Nous croyons [...] devoir lui [Lefranc] donner, dans sa retraite même, des marques de notre satisfaction de ses services : nous connaissons ceux qu'il nous a rendus pendant plus de quinze ans dans la charge d'avocat général en notre Cour, et pendant plus de dix ans en qualité de premier Président en la même Cour. Nous en sommes d'autant plus touché qu'il n'a jamais cessé de préférer l'administration de la justice et ses devoirs aux honneurs littéraires, dont il a été toujours moins occupé que de ses fonctions essentielles. Et à ces considérations se joint en même temps l'estime que nous faisons des différents ouvrages qu'il a composés dans ses loisirs, et dont le plus remarquable [Les Poésies sacrées], a été publié sous nos auspices avec un succès général, tant dans notre royaume que dans les pays étrangers... »

Heureux de ses succès, Lefranc fait imprimer l'année suivante l'ensemble des documents relatifs à ces affaires dans un ouvrage qui a pour titre *Supplément aux œuvres de M. L\* F\*\*\*, Dissertation sur les biens nobles avec les observations sur le vingtième*<sup>12</sup>.

---

<sup>12</sup> Ce volume est très riche mais le titre ne rend pas compte de l'intégralité de son contenu : outre ces deux études de fiscalité, on y trouve l'ensemble des lettres et remontrances qu'il a écrites soit pour la Cour des aides de Montauban, en 1756, soit pour le Parlement de Toulouse en 1756 et 1757. Il comporte également la *Lettre à M. le Chancelier au sujet de l'exil de M. le président Pouzargues*, déjà publiée, dès 1756 à Montauban, accompagnée d'autres pièces, qui concernent le conflit de compétence en matière de contrôle budgétaire entre cette cour et l'Intendant Lescalopier. Les bibliographies des œuvres de Lefranc (celles de Duffo, Braun et Robichez) indiquent que cet ouvrage a été édité par Chaubert, en 1758. Une autre édition, sans nom d'auteur, ni d'éditeur ni de date (authentifiée par Émerand Forestié Neveu, dans son *Histoire de l'imprimerie et de la librairie à Montauban*, Montauban, Imprimerie Édouard Forestié, 1898, p. 286-287) serait de l'imprimeur Jérôme Légier (sous le n°405b de la liste des livres imprimés à Montauban en 1685 et 1790, p. 269 et suivantes). Le contenu de cet ouvrage résulte d'un assemblage de textes paginés séparément : 1<sup>ère</sup> partie : *Dissertation sur les biens nobles* (pages 1 à 80), suivie des *Observations sur le vingtième* (pages 83 à 254) ; 2<sup>e</sup> partie : *Première et seconde remontrance du Parlement de Toulouse*, du 27/09/56 et du 17/09/57 (pages 5 à 30), suivies d'une lettre au Roi du 19/7/1757, d'un arrêt du Parlement de Toulouse (pages 105 à 112) et des *Remontrances de la Cour des Aides sur deux déclarations du Roi* du 7/7/56 et de 11/1756 (pages 113 à 134) ; une 3<sup>e</sup> partie : *Lettre de M. Le Franc au Chancelier* du 10/2/1756 (pages 1 à 32).

## Lefranc comprend que les juges ne peuvent être les arbitres de l'intérêt public

En 1757, Lefranc se marie et en 1760, il est élu à l'Académie française. Son discours de réception, qui est une attaque en règle contre Voltaire et les Philosophes, déclenche une cabale contre lui. Soutenu par le Roi qui le fait marquis de Pompignan en 1763, il s'éloigne un temps des débats idéologiques et se consacre surtout aux Belles-lettres. Il traduit les tragédies d'Eschyle et les *Géorgiques* de Virgile, mais demeure malgré tout un citoyen attentif aux réformes en cours.

Le conflit sans fin entre le Roi et les Parlements, qui va aboutir à la Réforme Maupeou, lui fait prendre conscience que la fronde des parlementaires ne sert pas l'intérêt public. Ses échanges avec son ami Victor Riqueti de Mirabeau lui permettent d'approfondir de nouvelles disciplines comme l'agronomie et l'économie. C'est pour lui une nouvelle manière d'aborder des questions qui l'ont passionné au temps où il était Premier Président de la Cour des aides, celles de la fiscalité et, plus généralement, celles des rapports du citoyen et de l'État.

Cette réforme des parlements, qui réduit les prérogatives des cours souveraines, ne saurait laisser indifférent l'ancien magistrat qu'est Lefranc (devenu marquis de Pompignan, en 1763). Ayant eu l'occasion d'écrire de nombreuses pages sur le sujet à la fin des années 1750, dans ses *Remontrances au Roi*, il le maîtrise toujours parfaitement, en particulier celui des rapports entre le pouvoir royal et les Parlements en matière législative. En 1772, il publie de manière anonyme un *Essai sur la dernière révolution de l'ordre civil et judiciaire survenue en 1771*<sup>13</sup>.

Contrairement à ce qu'on pourrait attendre de la part d'un ancien président de cour souveraine, son point de vue ne se résume pas à la défense des prérogatives traditionnelles des Parlements, car il reste un partisan de la monarchie absolue. Dans son argumentaire, il ne s'attarde pas particulièrement sur le sort de ses confrères parisiens qui, somme toute, ont fait preuve, selon lui, d'une insubordination excessive, mais il veut attirer l'attention du Roi et de l'opinion publique sur le sort injuste fait aux cours souveraines de province qui, elles, ont été *obéissantes*. Voici ce qu'il écrit :

<sup>13</sup> *Essai sur la dernière révolution de l'ordre civil et judiciaire survenue en 1771*. Publié probablement à Paris en 1772 ou 1773, sans nom d'auteur, en 2 volumes. Une édition, en 3 volumes cette fois, paraîtra à Londres en 1780 puis une autre en 1782. On a longtemps douté de l'attribution de cet ouvrage à Pompignan. Des preuves indiscutables ont levé l'incertitude. Dans sa bibliographie, Ted Braun assure avoir pu consulter le manuscrit du volume trois dans les archives familiales des Pompignan. Par ailleurs, on trouve dans le Fonds Mirabeau, une lettre à Victor Riqueti de Mirabeau du 3 mai 1779 [de Caix], où Pompignan écrit ceci : *J'ai apporté mes manuscrits. J'en ai déjà arrangé deux que vous ne connaissez pas et qui formeront deux volumes, l'un de prose et l'autre de vers. Je suivrai la collection entière dont le dépôt doit vous être remis, excepté les parties que je suis dans l'intention de publier moi-même successivement [deux volumes de *Mélanges* qui sont publiés fin 1778]. Je m'en occuperai avec bien plus d'ardeur et de satisfaction si je voyais paraître ce grand essai de trois volumes. Ce précurseur aplanirait la voie à tout le reste. J'attends que vous m'en donniez des nouvelles*. Il ne peut s'agir que du manuscrit de la version finale de cet ouvrage.

« Après l'éclatante destruction du Parlement de Paris, on a cru qu'il fallait traiter de même les autres Parlements. On n'avait pas contre eux le prétexte d'un édit flétrissant qu'ils eussent refusé d'enregistrer. On ne leur avait rien envoyé, rien proposé. Ils remplissaient leurs devoirs envers le roi et le public. Ils rendaient la justice, ils expédiaient les affaires avec plus de zèle et d'ardeur que jamais. Comment colorer leur proscription ? On n'avait rien à leur objecter... Cette révolution n'a point d'exemple : toutes les cours souveraines du royaume supprimées presque à la fois, sans forme, sans raison, sans nécessité ; les charges ôtées aux titulaires sans imputation de crime, ni faute quelconque, et sans remboursement actuel ni certain ; ces mêmes titulaires arrachés, comme des criminels, du sein de leur famille et de leurs foyers, sans avoir le temps de se reconnaître, ni de pourvoir aux arrangements les plus nécessaires. Tel est le terrible fardeau dont on ose charger la conscience d'un roi juste et chrétien<sup>14</sup>. »

Ce libelle s'est perdu dans le flot des protestations contre la réforme Maupeou qui, à l'avènement de Louis XVI, en mai 1774, a été abrogée. Le marquis de Pompignan, devenu avec l'âge partisan des compromis, enregistre alors favorablement ce revirement et voit en l'avènement d'un nouveau monarque un heureux présage pour le royaume. Il est satisfait de voir qu'Anne-Robert Turgot et d'autres économistes sont appelés à des charges ministérielles importantes. Il espère que ce jeune roi, vertueux et religieux, aura la volonté de mettre en œuvre les idées anciennes auxquelles il tient depuis toujours, en les combinant avec celles, beaucoup plus novatrices, des économistes. Dans une épître adressée à son épouse<sup>15</sup>, en 1775, voici ce qu'il écrit :

*Nous ferons l'un et l'autre avec zèle, avec foi,  
Des vœux pour cet Empire, et pour son jeune Roi,  
Nous dirons : en lui seul toute la France espère,  
Enfant de saint Louis, qu'il imite son père<sup>16</sup> ;  
Qu'il soit des Rois chrétiens l'Auguste et le Titus,  
Que l'onction sacrée ajoute à ses vertus ;  
Qu'elle éclaire son cœur, son esprit, sa justice ;  
Qu'il réprime du fisc l'intraitable avarice,  
Qu'il rende au laboureur et son temps et ses bras,  
Trop souvent immolés à des travaux ingrats.*

[...]

*Qu'il venge les autels et réforme les mœurs.  
Que nul homme pervers n'obtienne ses faveurs,  
Des trésors de l'État économe sévère,  
Qu'il proscrive le luxe, auteur de la misère,  
Et du bonheur public toujours environné,  
Qu'il soit le maître heureux d'un peuple fortuné.*

<sup>14</sup> Op.cit., t. II, p. 2.

<sup>15</sup> Épître dixième, *Œuvres du Marquis de Pompignan*, 1784, volume 2, p. 211 et suivantes, A M. L. M. D. P [À Madame la Marquise de Pompignan], sur la retraite. Elle peut être datée de la fin de 1774 ou du début de 1775.

<sup>16</sup> *Enfant de saint Louis, imitez vos pères* : premiers mots d'une lettre de M. de Fénelon au Duc de Bourgogne (note de l'auteur du poème).

C'est ainsi que Lefranc de Pompignan résume les vœux qu'il forme pour ce nouveau Roi, l'encourageant à limiter la pression fiscale, à libérer les initiatives des exploitants agricoles et à réformer les mœurs tout en condamnant le luxe et en protégeant la religion.

Dans son discours de 1737 devant la Cour des aides, Lefranc de Pompignan s'était affirmé comme un défenseur déterminé de l'intérêt public et avait souhaité que les magistrats, ses confrères, en soient les garants en ayant le souci constant du meilleur compromis possible entre l'intérêt supérieur du Roi et celui de ses sujets. En 1775, dans le poème qu'il adresse à son épouse, il redit sa conviction que Louis XVI sera en mesure d'assurer le bonheur public parce que sa vertu éclairera ses réformes et sa conduite des affaires.

En mettant en regard ces deux conceptions politiques de Lefranc de Pompignan, exprimées à quarante ans de distance, on peut se poser cette question : qui peut le mieux soutenir le bien-être général, le bonheur du peuple et l'intérêt du plus grand nombre, la vertu de celui qui gouverne ou le contrôle par des juges de ses décisions ? Il n'est pas certain que l'histoire de France nous permette de répondre ici de manière catégorique. Reconnaissons en tout cas à Lefranc de Pompignan le mérite de ne s'être jamais satisfait des acquis toujours éphémères et d'avoir mis sa raison et la flamme de ses convictions au service du bien public.

## ORIGINE DE L'INTÉRÊT PUBLIC, CONDITION DE L'ÉVOLUTION SOCIALE

*par*

*Monique DROUET de l'Académie de CHERBOURG*

L' « intérêt public » est une notion qui demeure vague. Il semble possible de prendre acte qu'il ne devient public que dans deux cas : soit il rentre officiellement, légalement, administrativement, dans le domaine général, soit il est reconnu tel par la voie commerciale, répondant alors à ce que Jean-Jacques Rousseau a quelquefois nommé « la volonté générale ». Il reste que, s'il semble s'opposer à l'intérêt privé – il n'en est en fait bien souvent qu'un prolongement particulier, logique dans le contexte, en quelque sorte il en est l'application généralisée. Cependant, le point d'apparition de l'intérêt public, son origine et sa cause peuvent étonner tant leurs contextes sont divers.

Quatre exemples tenteront successivement d'illustrer la naissance réalisée ou avortée d'un intérêt public au travers du domaine personnel, au travers d'une demande, d'une découverte, des réalisations de quatre académiciens.

Le premier de ces personnages est une femme, la comtesse (Constance) Marie de Théis, née à Nantes en 1767, devenue par son premier mariage Madame Pipelet de Leury, par son second mariage princesse puis comtesse de Salm-Dyck. Celle que le frère cadet d'André Chénier, Marie-Joseph, appelait « *la Muse de la Raison* » est en quelque sorte une féministe avant l'heure, en ce sens qu'elle prône et écrit avec justesse dans son *Épître aux femmes* de 1797 : « Différence n'est pas infériorité. » Nous sommes en France, après une révolution de laquelle une société de citoyens et de citoyennes libres et égaux était attendue. Le fait que ces journées sanguinaires n'aient eu de résultat que pour les hommes suscita un grand sentiment d'injustice, d'amertume, de révolte. Constance de Théis fait partie de ces révoltées : de même qu'elle a accepté d'épouser le prince de Salm-Dyck en raison de son caractère et de sa personnalité, de même elle utilisera sa plume pour revendiquer l'égalité de traitement judiciaire avec les hommes, d'autant plus que Napoléon, le général Bonaparte revenant de ses campagnes d'Italie, est de retour.

Elle exprimera ce qui lui semble juste et utile pour la société...

Le Code Pénal paraît en 1810, avec les articles 324 et 339 concernant l'adultère. Art. 324 : « *Le meurtre commis par l'époux sur l'épouse ou par celle-ci sur son époux n'est pas excusable si la vie de l'époux ou de l'épouse qui a commis le meurtre n'a pas été mise en péril dans le moment même où le meurtre a eu lieu. Néanmoins, dans le cas d'adultère prévu par l'art 336, le meurtre commis par l'époux sur son épouse ainsi que sur son complice à l'instant où il les surprend en flagrant délit dans la maison conjugale est excusable.* »

Art. 339 : « *Le mari qui aurait entretenu une concubine dans la maison conjugale et qui aura été convaincu sur la plainte de sa femme sera puni d'une amende de 100 francs à 2000 francs.* »

La comtesse de Salm envoie, le lendemain du jour où ces articles sont arrêtés par le Conseil d'État, une épître à Napoléon, qui est un véritable réquisitoire pour une justice équitable, afin que

*Si l'époux vengeur te paraît excusable,  
Réserve en ta sagesse une grâce au coupable.  
Mais qu'il ne soit pas dit qu'en ce siècle si grand,  
L'assassin d'une femme a droit d'être innocent.*

Napoléon lui avouera son adhésion morale à sa demande, il ira jusqu'à en parler avec quelques-uns de ses proches, mais il ne peut se résoudre à modifier les articles en question : c'est l'époque où l'adultère est considéré comme un attentat aux mœurs. Il faudra attendre 1895 – époque de Marie Curie et de Paul Langevin bien sûr, mais aussi époque de Freud, époque du père dominicain Antonin-Dalmace Sertillanges avec son ouvrage *Évolution des espèces* dans lequel il considère le transformisme comme exact – la lignée humaine étant bien issue d'une espèce animale – pour voir se dessiner un grand mouvement en faveur de la suppression de toute sanction pénale... alors que *l'Ancien Testament* punissait de mort l'adultère de l'homme comme de la femme.

Les ans ont passé. Le cri de révolte de cette femme qui ne demandait que l'égalité prévue par *La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* votée le 26 août 1789 a été progressivement aboli par transformation de la société, tout d'abord transformation psychologique permettant de nuancer et d'adoucir, puis transformation due au « progrès » scientifique...*Fiv*, création de *Cecos* adultère par seringue interposée?...autre perception due à ce qui est maintenant nommé « droit à l'enfant », l'enfant n'étant plus nécessairement l'« enfant du père ». C'est avec une certaine ironie que la remarque en 1842 du médecin philosophe Philippe Buchez<sup>1</sup> revient à l'esprit : « *Lorsqu'en parlant d'une chose humaine ou sociale on prononce que, en cette chose, l'humanité a été progressive, on doit comprendre que par suite de la succession des travaux et des efforts il y a eu sur les sujets donnés une série d'acquisitions qui ont été en quelque sorte entées les unes sur les autres...* »

---

<sup>1</sup> *Introduction à la science de l'histoire ou Science du développement de l'humanité*, 2<sup>e</sup> éd. Paris Guillaumin I.

En cet exemple, il est bien évident que l'intérêt public, qui s'abreuvait à une certaine notion de la Justice reflétant une certaine aspiration de la société de l'époque n'a pas pu être appliqué par Napoléon en raison de sa volonté de faire respecter un bien public plus important pour l'époque, celui de placer en priorité la famille – père, mère et enfant légitime – qui lui permettait de reconstituer la structure de la société sur des bases légales.

Cet intérêt public du XVIII<sup>e</sup> siècle va s'abolir progressivement de lui-même. Les utilités publiques, quand bien même elles correspondent à l'intérêt public d'une époque particulière, demeurent subjectives et par conséquent temporaires.

Le second de ces personnages est encore une femme, née en décembre 1815. Il s'agit de la fille de Lord Byron, Ada Lovelace, qui – à la suite de sa rencontre avec la traductrice « en langage simple » de l'ouvrage *La mécanique céleste* de Laplace, Mary Somerville – rencontre Charles Babbage. Celui-ci finit de concevoir des plans de ce qu'il nommera dans son ouvrage de 1864 *Fragments de la vie d'un philosophe* sa « machine à différences » pour laquelle il recevra d'ailleurs en 1823 une médaille d'or de la *Royal Astronomical Society* ainsi qu'une bonne subvention... Acceptant la suggestion de Babbage, Adda demande à Auguste Morgan, le mathématicien fondateur à Londres de la Société de Mathématiques, de devenir son pédagogue. Dès lors, après avoir eu trois enfants du comte de Lovelace épousé en 1839, elle va se passionner pour la machine de Babbage et imaginer le premier programme permettant de calculer les nombres de Bernoulli. C'est à partir de cette innovation qu'elle va rêver et pressentir un certain avenir à cet engin, loin de la simple calculatrice numérique, qu'elle va deviner ce qu'il pourra apporter à tous, qu'elle imagine même qu'il saura faire –entre autres – de la musique !...Il s'agit bien là de la transformation – marque de la démocratie moderne – de « l'utilitarisme » en « intérêt bien compris » comme Tocqueville l'avait remarqué... : Ada voudrait que beaucoup le connaissent, elle devine qu'il est très probable que l'engin aura une destinée, elle va proposer à Babbage d'en faire la promotion commerciale.

Babbage ne suit pas.

Il faudra attendre 1930 pour voir apparaître le calculateur universel d'Alan Turing et 1971 pour la commercialisation du microprocesseur, l'Intel 4004 de Busicom. L'ordinateur et toutes ses applications vont dès lors déferler sur la société et la faire changer. Cet exemple tend à souligner que, là aussi, tout est parti de la volonté d'un seul individu qui a aspiré à ce que la plupart des gens, le maximum de personnes, puissent profiter de l'élargissement de regard et de compréhension que permettait sa découverte. Laplace<sup>2</sup> dans son *Essai philosophique sur les probabilités* ne l'avait-il pas mis en évidence en écrivant : « *La théorie des probabilités n'est au fond que le bon sens réduit au calcul, elle fait apprécier avec exactitude ce que les esprits justes sentent par instinct* » ?

---

<sup>2</sup> Pierre Simon LAPLACE, *Essai philosophique sur les probabilités*, FB Éditions, 9 avril 2015.

L'intérêt public reconnaîtra son utilité publique et il passera alors par la voie commerciale.

Plus tard, l'Éducation Nationale, l'Armée, la Sécurité, sauront utiliser certains aspects spécifiques de l'appareil à des fins d'enseignement, de sûreté nationale, d'intérêt général. Le troisième exemple d'un intérêt public se situe dans l'ordre de réalisation de la plus grande rade artificielle existante afin de défendre non seulement une ville mais aussi toute une nation des attaques renouvelées de celle que Bossuet aurait appelée la Perfide Albion : lorsque Napoléon demande en 1803 au fils du portier de l'évêché de Castres, que Balzac – qui n'est pas tendre envers le style d'enseignement de l'école dans son *Curé de village* – nommera en 1841 « *l'homme de génie à qui l'on doit Cherbourg* », l'ingénieur Cachin, c'est en vue de protéger le pays. Il écrira dans ses *Mémoires* : « *J'ai voulu renouveler à Cherbourg les merveilles d'Égypte ...* », pour pouvoir porter le grand coup à l'ennemi.

Joseph Marie François Cachin n'était pas un Béotien en la chose pour deux raisons :

D'une part, il avait des idées intéressantes. C'est ainsi qu'en 1785, nommé à Honfleur pour travailler sur des travaux d'amélioration du port, il imagine le percement d'un canal latéral à la Seine à Honfleur, dont il sera d'ailleurs le premier maire, afin que les navires puissent naviguer sans danger entre Quilleboeuf et l'embouchure.

D'autre part, il avait sa petite idée sur les capacités maritimes de certains – il séjourna en Angleterre en 1785 juste après la fin de la Guerre d'indépendance de l'Amérique, au moment donc du court répit entre l'Angleterre et la France – après avoir obtenu en 1775 son diplôme de l'École Royale des Ponts et Chaussées, avant donc qu'elle n'intègre en 1794 l'École Centrale des travaux publics qui prend le nom en 1795 d'École polytechnique.

L'ingénieur Joseph Cachin va donc reprendre le rapport de 1780 de Louis de La Coudre de La Bretonnière, commandant de la Marine du port de Cherbourg Octeville et continuer ses travaux de 1788 à 1791 avec la technique à pierres perdues. Napoléon Bonaparte est devenu Premier Consul. Il va suivre la proposition de Joseph Cachin de construire au milieu de la digue une très haute batterie – vingt pieds au-dessus des plus hautes marées – ce qui permettra de protéger les navires. Par ailleurs, il admet la nécessité de creuser un port de défense entre le Fort du Homet, anciennement Fort d'Artois, et la ville. Les travaux seront faits par la garnison, rapidement secondée par des bagnards du Havre puis à partir de 1809 par les prisonniers de guerre espagnols, quelque deux mille en 1814<sup>[2]</sup>. Indépendamment du triste état économique de la France, indépendamment des catastrophes telle celle de 1808 – destruction du Fort Central, mort de deux cent quarante-six ouvriers, seuls quarante-sept ont survécu – et des défaites napoléoniennes (Russie), ces travaux dureront quelque vingt-cinq ans, comme le remarquera l'empereur Alexandre I<sup>er</sup> de Russie. Cachin travaillera sur la construction de la digue et réalisera l'amélioration du port de commerce ainsi que l'édification de la batterie centrale de la rade, le

creusement dans la roche des bassins du port militaire et la construction des bâtiments de l'arsenal naval. L'avant-port militaire, dont l'Empereur était venu voir l'avancement en 1811 – époque où il décidera aussi de l'emplacement des cinq futures redoutes – sera inauguré le 27 août 1813 par l'impératrice Marie-Louise alors que Napoléon est en train de remporter la victoire à Dresde. L'arrière-bassin sera inauguré par Napoléon III en 1858.

Grâce à l'ingéniosité de celui qui est devenu chevalier de la Légion d'honneur et baron de l'Empire, que Balzac comparera à Léonard de Vinci, à la suite de la volonté d'un seul – Napoléon, par arrêté signé du 25 germinal an XI (15 avril 1803) – la ville de Cherbourg et la France ont pu être protégées des Anglais, l'intérêt général – englobant l'utilité publique économique – ayant dépendu là encore de la ténacité et du savoir-faire d'un seul, ce qui peut correspondre en quelque sorte à ce que Pareto<sup>3</sup> nommera « le maximum d'ophélimité pour une collectivité ». Bien qu'il ne s'agisse pas là d'intérêt économique, cela souligne l'importance d'une pensée politique rationnelle et prévoyante dans ce qu'il est possible d'appeler une « redistribution des risques »... Il faut cependant aussi rappeler l'ironie de l'Histoire, l'entente cordiale ayant été instaurée, la reine Victoria accompagnera Napoléon III lors de l'inauguration... *L'Illustration*, sous la plume de Théophile Gautier, relatera l'événement afin que tous puissent s'en réjouir... Si les digues restent militaires, leur finalité s'est donc modifiée, elles ont maintenant pour seul intérêt public de protéger contre les assauts de la mer.

Le quatrième exemple est celui de la réalisation personnelle également d'un Cherbourgeois, Emmanuel Liais, météorologue, nommé en 1858 par l'empereur don Pedro II, directeur de l'Observatoire impérial de Rio de Janeiro qui, en 1878, eut l'idée – comme beaucoup à l'époque – d'envoyer chez lui, à Cherbourg, diverses plantes typiques afin que l'horticulteur César Cavron en fasse progressivement un jardin botanique « à l'anglaise » et construise les serres dont il lui faisait parvenir les plans en fonction des spécimens envoyés. Revenu à Cherbourg, il fut élu maire et le resta une dizaine d'années. Il était si apprécié que le jour de son décès, les navires du port et tous les établissements municipaux mirent leurs pavillons en berne. Ce fut le 5 mars 1900. La ville découvrit alors, par l'ouverture de son testament, qu'il lui avait légué – avec comme seule condition que le musée se trouve dans sa maison d'habitation – ses collections et celles de son épouse qui l'avait accompagné lors de tous ses voyages. Il s'agissait de tout son jardin, un magnifique espace d'un hectare planté avec goût et passion d'espèces originales rencontrées sous ces autres latitudes.

Cherbourg s'empressa de répondre à la libre volonté du défunt et d'ouvrir maison et jardin au public, lui donnant alors le nom de son créateur, Emmanuel Liais. Au travers de cet exemple, la protéiformité de l'intérêt privé devenu intérêt public est mise en évidence, sa « rationalité » demeurant la même, contrairement à ce qui s'est passé avec la rade de Cherbourg.

---

<sup>3</sup> V. PARETO. *Manuel d'économie politique*, Genève, Éd. Librairie Droz, coll. Travaux de Sciences sociales, 1981, ouvrage paru en 1909 chez Giard, rue Soufflot.

L'intérêt public qu'il suscita très vite le transforma en bien public, autrement dit un bien librement partagé d'abord entre Cherbourgeois puis bien vite par tous ceux qui purent le visiter. Est-ce extrapoler que de voir là en quelque sorte un début de réalisation de l'espérance kantienne<sup>4</sup> d'une « disposition et [d']une aptitude à être cause du progrès vers le mieux... », progrès dans la connaissance botanique, l'esthétique, la chimie même ?

D'une façon globale, il est possible de penser que c'est la prise de conscience – par celui qui eut l'idée originelle – de sa possibilité de valeur collective qui est le socle primitif pour la constituer un « intérêt public », dans la mesure où cette idée originelle peut être progressivement découverte telle par la collectivité. Puis, à partir d'une certaine reconnaissance, légale, ou implicite, ou commerciale, elle devient intérêt général.

L'intérêt public est donc l'intérêt de tous. Il recèle – étant ce qui oblige en quelque sorte les membres d'une société – une dynamique qui lui permet de se constituer ou non, lentement parfois, au gré de l'Histoire, selon les changements de la société, en intérêt général.

Mais en tant que tel, il s'autolimité aussi : non utilisé, il n'a plus lieu d'être ; c'est le cas de la recherche de l'égalité de traitement judiciaire dans le cadre de l'adultère. Sa destination ne saurait jamais être fixe – c'est la rade de Cherbourg – ses modalités d'application et d'implication sont protéiformes. Il peut être ou devenir d'utilité publique – c'est le cas de l'ordinateur, il peut même être classé – s'il est quasi statique par exemple dans le cadre des monuments historiques, c'est le cas du jardin botanique d'Emmanuel Liass.

Sa caractéristique principale est de modifier, d'une façon ou d'une autre, la manière de voir et d'envisager la société, la façon d'évoluer en son sein, ce avec au point de départ l'idée d'une seule personne.

Son but est toujours *a priori* bénéfique pour tous, *i.e.* pour une strate de la société, avec répercussion sur l'ensemble de la société ou même quelquefois de façon beaucoup plus large, apportant donc un progrès au travers d'une innovation qui mettra parfois plusieurs décennies avant de se réaliser et de se propager. Francis Bacon<sup>5</sup> l'avait déjà souligné : le progrès n'est pas « ce qui se fait dans l'heure que mesure le sablier d'une vie humaine ».

L'intérêt public, palier de l'intérêt général qui suppose l'adhésion *a priori* de tout le peuple, et confondu alors souvent avec lui, recouvre donc tous les domaines humains, tout ce qui constitue et permet à une société d'être véritablement sociétale, fût-ce parfois à l'échelon international. Il recouvre tout, sauf d'une certaine manière l'art dont la démarche va en sens contraire dès son ébauche et le demeure bien souvent, quelle que soit sa reconnaissance officielle ultérieure au travers d'expositions

---

<sup>4</sup> Conflit des facultés.

<sup>5</sup> F. BACON *Du progrès et de la promotion des savoirs* 1605, cité par Michèle Le Doeuff, avant-propos de la traduction 1991.

du vivant de l'artiste. Le rapport avec la Muse demeure en effet personnel, le travail de l'artiste porte toujours des lambeaux de son créateur, tandis que la réalisation – que ce soit dans le domaine législatif, administratif, défense nationale, logique mathématique, ou la botanique – permet toujours dès sa réalisation technique ou technologique une certaine distanciation d'avec son concepteur. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle l'intérêt général saisit l'œuvre d'art directement, ne devenant intérêt public que si elle entre au musée.

Il s'agit pour l'intérêt public, suivant la définition du Conseil d'État parue dans son rapport public en 1999<sup>6</sup> « d'exercer la suprême liberté de former ensemble une société politique ».

Une dernière précision semble nécessaire: bien que tous les vivants vivent en société, laquelle a donc ses contraintes et ses lois, la notion d'intérêt public reste une caractéristique typiquement et seulement humaine. Il est vrai qu'il arrive que certains animaux aient un comportement qui laisse penser qu'ils ont compris, vu ou deviné l'intérêt de telle ou telle modification dans leur habitude, comme c'est le cas par exemple de la fourmilière: si un obstacle est mis sur le passage habituel des fourmis, l'une va vite trouver un autre chemin que toutes vont aussitôt emprunter. Mais ce chemin – fût-il meilleur, plus rapide etc. que le précédent, peu importe – dès que le chemin originel est libre, elles le reprennent, n'agissant que par instinct.

L'évolution qui a permis à l'homme de prendre un certain recul lui a donné la possibilité de concevoir une société changeante, adaptée et adaptable dans certaines limites qu'il se fixe lui-même.

Par conséquent, il est possible de dire que l'intérêt public est une conséquence de l'évolution sociale mais aussi une condition à toute évolution humaine en tant qu'inducteur polymorphe d'un dynamisme permettant un progrès toujours plus innovant.

---

<sup>6</sup> Compte rendu de l'activité du Conseil d'État en 1999.



## RAIFFEISEN, ILLUSTRE ET INCONNU

*par*

*Jean-Marie SAYS de l'Académie Nationale de METZ*

Au XIX<sup>e</sup> siècle, l'usure était un des rares moyens d'accéder à l'argent pour les paysans. Un jeune bourgmestre, prussien et piétiste, s'évertua à lutter contre les intérêts particuliers. De la création d'une société de bienfaisance à celle d'une association de caisse de prêt et de coopérative marchande, il échafauda un système d'intérêt public qui s'est développé dans une centaine de pays.

Il est facile de confondre l'intérêt général et l'intérêt public. Si les deux concepts sont proches dans leur signification, ils s'écartent l'un de l'autre dans leur développement. Le philosophe Vincent Cespedes nous donne une définition différente au sens effectif : « L'intérêt général, c'est ce qui est utile à l'ensemble des individus d'un groupe. L'intérêt public, c'est ce qui est utile à la collectivité comme telle<sup>1</sup>. »

Je souhaite également faire cette distinction en développant le concept de l'intérêt public, puisqu'il s'agit du thème de notre colloque. Pour cela, permettez-moi de vous emmener au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle et de l'Europe. Cela se passe en Rhénanie prussienne, une province annexée au royaume de Prusse depuis le Congrès de Vienne (1815). Un jeune journaliste rhénan se lance dans la défense de paysans accusés de voler du bois pour se chauffer et survivre. À Cologne, dans la *Rheinische Zeitung* (« Gazette rhénane »), il invoque la coutume pour défendre ce que la loi se mettait à interdire. En critiquant ensuite l'oppression économique et sa justification juridique, il découvre la réalité de la censure et de l'exil. En 1843, il quitte la Prusse et, d'exil en exil (France, Belgique et Angleterre), il va passer de l'analyse philosophique à la critique politique et économique. Il s'appelle Karl Marx et s'installe d'abord à Paris.

Mais ce n'est pas son parcours que nous allons suivre.

C'est celui d'un jeune fonctionnaire, Frédéric-Guillaume Raiffeisen. Réformé par l'armée en raison d'un trouble visuel évolutif, il fait un stage à Coblenche pour

---

<sup>1</sup> V. CESPEDES, *Contre-Dico philosophique*, Milan, Toulouse, 2006, p. 135.

s'initier à l'administration communale. Dans la Province rhénane, les autorités prussiennes s'efforcent de concilier par à-coups l'administration locale avec un droit communal qui deviendrait applicable à l'ensemble du royaume. La Rhénanie a gardé les dispositions du droit hérité des Français et surtout le code Napoléon, qu'elle va conserver pendant un siècle. Aussi, est-ce avec prudence et par petites touches que la législation royale est modifiée en ce qui concerne tant les villes que les communes rurales<sup>2</sup>.

En 1845, Raiffeisen a 27 ans. Il est nommé par décret bourgmestre stagiaire à Weyerbusch, dans le Westerwald. C'est une région située sur la rive droite du Rhin entre Coblenche, ancienne préfecture française, et Bonn, ancienne capitale de la République fédérale d'Allemagne.

À son arrivée par des chemins à peine carrossables et enneigés, le jeune maire est frappé par le contraste saisissant entre l'animation commerciale et artisanale des berges du Rhin, et cette contrée enclavée, la plus pauvre du Westerwald. Il a la charge d'un regroupement administratif de vingt-deux villages pour une population totale de quatre mille habitants.

Ce sont des paysans pauvres. Ils travaillent comme leurs parents et leurs grands-parents. Leur patrimoine se limite à quelques parcelles de terre au sol aride, épuisé, peu fertilisé, et à une maison humide, insalubre, mal entretenue, dans laquelle une famille nombreuse cohabite avec de petits animaux d'élevage. Les élus communaux sont des distributeurs d'aumône, tant que les autorités alimentent les caisses d'entraide locales.

Lors de sa première tournée de visites, Raiffeisen constate que ces villages sont reliés par des sentiers impraticables une bonne partie de l'année. Quant aux écoles, elles sont insalubres ou inexistantes. Des décisions doivent être prises, car il y a tant de choses à changer dans ces villages. À commencer par l'instruction des enfants. Le bourgmestre lance son premier projet : la construction d'une école à Weyerbusch par les habitants eux-mêmes. Même les plus optimistes taxent le projet d'utopiste. C'est mal connaître le jeune maire qui trace les plans grâce à l'expérience acquise lors de sa formation militaire dans l'artillerie prussienne. Il obtient une participation financière du sous-préfet qui dirige l'arrondissement d'Altenkirchen. Toute la population est sollicitée, les travailleurs apportent leurs outils et des repas sont fournis par la municipalité. Les pierres proviennent des carrières locales, le bois de la forêt communale. Les appels d'offres pour les travaux de maçonnerie et de menuiserie sont lancés, et les marchés rapidement attribués par les édiles de Weyerbusch. Raiffeisen est le maître d'œuvre qui coordonne les différents corps de métiers. En septembre, les travaux sont achevés et donnent lieu à une grande fête. Dans la foulée, trois autres écoles sont construites dans les villages du regroupement communal. Le maire gagne ainsi la confiance des administrés et la considération des élus et de la hiérarchie.

---

<sup>2</sup> J.-M. SAYS, *Raiffeisen, Biographie du pionnier du mutualisme*, Éditions du Quotidien, Strasbourg, réédition 2020, p.67.

## La famine

L'été et l'automne 1846 sont marqués par des conditions climatiques désastreuses. Les pluies diluviennes entravent l'engrangement des céréales qui pourrissent dans les champs. Elles favorisent aussi l'apparition du mildiou de la pomme de terre. Durant l'hiver, c'est la famine ! Le jeune bourgmestre multiplie les démarches auprès des autorités pour obtenir du blé. Mais face aux lenteurs de la bureaucratie, il décide d'agir, parce que le prix du pain ne cesse d'augmenter. Il convoque les présidents communaux et les habitants les plus nantis. Il leur demande d'avancer l'argent pour commander du blé. Les plus démunis achèteront le pain à crédit en signant une reconnaissance de dette, qu'ils honoreront avec l'argent de la future récolte. Le bourgmestre ne demande pas d'aumônes, juste une avance. Il réussit à convaincre un nombre suffisant d'administrés. L'Association pour le pain est créée, le blé arrive, les meuniers fabriquent la farine, les paysans construisent un fournil, et bientôt les habitants de Weyerbusch cuisent leur pain.

Cependant, l'État prussien n'encourage pas de telles initiatives. En tant que *Landrat* (« sous-préfet »), le baron de Hilgers est sidéré par le culot de ce fonctionnaire encore stagiaire qui ose contrevenir à l'ordre établi. La réaction ne se fait pas attendre : le jeune maire est sanctionné par un avertissement !

En février 1848, Karl Marx et son ami Frédéric Engels publient à Londres le *Manifeste du Parti communiste*, qui deviendra le texte non religieux le plus diffusé dans le monde. Il s'ouvre sur une déclaration péremptoire : « L'histoire de toute société jusqu'à nos jours est l'histoire de la lutte des classes<sup>3</sup>. » Les jeunes auteurs bouleversent alors le monde du travail qui prend conscience de lui-même.

En cette année 1848, le bourgmestre rhénan est muté à Flammersfeld, un village situé à dix kilomètres de Weyerbusch. Il a cette fois la responsabilité d'un district de trente-deux localités pour un total de cinq mille habitants répartis dans cinq paroisses, trois catholiques et deux protestantes. Il découvre que les paysans sont non seulement endettés, mais sont victimes des usuriers qui s'emparent de leurs biens et de leurs terres. Il en est affligé, bouleversé.

Arrêtons-nous un instant pour cerner le personnage. Il est issu d'une famille luthérienne et piétiste. Le piétisme de cette époque est un courant issu du protestantisme certes, mais « il met l'accent, comme son nom l'indique, sur la nécessité de la piété personnelle et du sentiment religieux, au détriment de la stricte orthodoxie doctrinale » nous explique la philosophe Aurélie Garon, qui ajoute : « C'est un christianisme très sombre, qui se référerait essentiellement au péché originel, à la crucifixion et à la souffrance<sup>4</sup>. »

Le piétiste Raiffeisen s'inspire beaucoup des Évangiles, car la Bible est son livre de chevet. Il s'efforce de suivre l'exemple de Jésus-Christ pour se consacrer aux plus démunis. En homme de terrain, il doit trouver une solution à une situation

<sup>3</sup> MARX et ENGELS, *Manifeste du Parti communiste*, Le Livre de poche, Paris, 2015, p. 51.

<sup>4</sup> A. GARON, *Philosophie de l'existence*, Kierkegaard, France Loisirs, Paris, 2001, p. 270.

endémique. Il ne la cherche pas dans une théorie, comme Marx et Engels avec la lutte des classes. Il développe un pragmatisme philosophique, dont on sait qu'il est très marqué par ses origines protestantes et même puritaines. Il considère que les classes sociales doivent s'entraider. Il entend lutter non pas contre les usuriers, mais contre l'usure. Pas de révolution, mais de l'évolution !

Le bourgmestre cherche donc un nouveau moyen pour que les villageois puissent accéder à l'argent sans se ruiner. Il rencontre des administrés qui ne sont pas endettés pour qu'ils lui avancent leur pécule. Il explique que cet argent sera prêté aux plus pauvres qui, eux, s'engageront à le rembourser, moyennant des intérêts modérés. Ils pourront ainsi acheter des vaches, des plants de pommes de terre, des semences et des engrais. Cette structure prendrait la forme d'une association de bienfaisance. Raiffeisen crée donc la Société de secours aux agriculteurs démunis, dont il rédige les statuts<sup>5</sup>.

C'est une association de droit privé, peut-être pour éviter l'immixtion des autorités administratives, comme ce fut le cas à Weyerbusch. Elle est gérée par trois organes : l'assemblée générale, un comité qui assume la direction effective, et un conseil d'administration chargé du contrôle de l'activité, en conformité avec les statuts et les décisions de l'assemblée. Tout le monde est bénévole, sauf le caissier qui reçoit une indemnité.

Puis le fonctionnaire doit quitter la mairie de Flammersfeld, car il est affecté en 1852 à Heddesdorf, à côté de la ville de Neuwied, au bord du Rhin. Cette fois, le groupement communal comprend seulement quatorze villages, mais neuf mille habitants. L'industrialisation est déjà bien avancée. Il y a des mines de fer, des forges, des fabriques de fer-blanc et des usines. Les anciens paysans ne trouvent pas toujours du travail ou son mal rémunérés. Ils n'ont pas les moyens d'élever leurs enfants qui errent dans les rues. Il y a aussi des repris de justice qui n'ont aucune possibilité de réinsertion sociale.

Le bourgmestre est donc confronté à de nouveaux problèmes. Pour les résoudre, il crée en 1854 la Société de bienfaisance d'Heddesdorf. Elle va s'occuper des enfants, orphelins ou abandonnés, trouver du travail aux habitants désœuvrés et aux repris de justice, permettre aux paysans d'acheter du bétail et enfin, créer une caisse de prêts. C'est une société de droit privé qui tire ses moyens financiers des cotisations et des dépôts de ses membres.

Les besoins exprimés sont de plus en plus nombreux. L'association doit accéder aux emprunts qui nécessitent des garanties. Qui va fournir ces emprunts ? Raiffeisen lance alors une idée totalement innovante pour cette époque : la caution solidaire illimitée. Chaque membre offre la totalité de ses biens personnels pour garantir le montant des prêts contractés. Grâce à sa bonne réputation et sa capacité de persuasion, le bourgmestre parvient à vaincre la réticence des plus nantis. Il rédige

---

<sup>5</sup> F.W. RAIFFEISEN, *Statuten, Dokumente und Schriftwechsel mit den Behörden, 1846-1888*, Walter Koch, Dachau, 1996, pp. 34-36.

les statuts de la nouvelle association et réalise mille cinq cents prêts qui sont attribués pour la plupart à des paysans. Ce succès inquiète les cautionnaires qui, par précaution, décident de limiter l'enveloppe globale des prêts.

## À la recherche d'un modèle

Raiffeisen souffre d'une maladie nerveuse et d'un trouble visuel évolutif. Il doit partir de temps à autre en cure. Sa foi en Dieu le ramène chaque fois vers les pauvres, vers ceux qui ont besoin de lui. Il est conscient que la Société de bienfaisance a atteint ses limites. Il doit imaginer une nouvelle organisation capable de prêter de l'argent à très faible taux d'intérêt aux plus démunis. Lesquels doivent s'impliquer et devenir membres. Ces paysans doivent également être conseillés afin qu'ils puissent acheter dans les meilleures conditions des semences, des plants, des engrais, de l'outillage, des vaches, et écouler au mieux leurs productions. L'idée coopérative revient comme une nécessité. Encore faut-il définir les structures et le fonctionnement.

Le maire cherche un modèle d'inspiration. Il le trouve auprès des Herrnhuter, qui ont construit un quartier à Neuwied. C'est une confrérie évangélique, piétiste, mais très ouverte, voire œcuménique. La foi se vit au quotidien à travers l'organisation du travail de cette communauté. Celle-ci est formée de nombreux corps de métiers, d'une école où l'on apprend le français, l'allemand et l'anglais. Raiffeisen se rend chez les Herrnhuter pour assister au culte évangélique avec sa famille. Il trouve chez eux l'amour fraternel, le respect de la hiérarchie, l'autosuffisance, la gestion mutualiste, la tolérance religieuse. Il va s'inspirer de tout cela pour améliorer son modèle de société de prêts dépourvu de tout intérêt particulier.

En 1862, il crée la Caisse de prêts de la paroisse d'Anhausen, en se servant des échecs de la Société de bienfaisance d'Heddesdorf. Il s'agit d'une coopérative de village créée par et pour les habitants. Elle permet les achats et les ventes groupés, l'accès à l'argent grâce à la caisse de prêts qui est alimentée par les dépôts et les emprunts. Tous les clients sont membres.

Mais Raiffeisen s'épuise au travail, sa vue faiblit et son épouse est elle aussi malade. Émilie meurt d'une affection cardiaque à 36 ans. Il ne peut plus remplir ses fonctions de maire et doit partir en préretraite en 1865. Il ne reçoit qu'une petite pension et il a en charge deux de ses plus jeunes enfants, Rudolf qui a treize ans, et Bertha, la cadette de onze ans. Il doit trouver une source de revenus subsidiaires. À 47 ans, il crée une fabrique de cigares, puis un négoce de vins. Et c'est sa fille ainée, Amalie, qui devient sa secrétaire.

La Caisse de prêts d'Heddesdorf est fondée sur le modèle de celle d'Anhausen. Le retraité doit cependant la réorganiser pour tenir compte des dispositions législatives et des exigences de l'administration prussienne. Il veut aussi créer de nouvelles caisses de prêts auxquelles il serait possible de rattacher une coopérative marchande. Il publie en 1866 son livre intitulé *Les caisses de prêts en tant que moyen de résoudre la misère de la population*. Dans la préface, il précise : « Lors de la création de la

première association de secours, l'auteur n'avait pas connaissance de l'existence d'autres associations de crédits et des comptoirs d'avances. Les statuts sont nés des réalités du terrain et les modifications successives nécessaires ont été apportées progressivement en fonction des besoins nouveaux<sup>6</sup>. »

C'est le manuel indispensable pour créer des coopératives et des caisses de prêts selon l'esprit du fondateur. Peu après sa parution, cet ouvrage déclenche une importante polémique entre deux systèmes de coopératives, le sien, et celui d'un député de Berlin, Hermann Schultze-Delitzsch (1808-1885).

Ce député vient de créer les comptoirs d'avances, sortes de banques populaires qui s'adressent non pas aux paysans, mais aux citoyens, aux ouvriers et aux artisans. Ces sociétés d'actionnaires versent d'importants dividendes et rémunèrent les administrateurs. Ce modèle est éloigné des conceptions de Raiffeisen qui est opposé au capitalisme et n'aime pas le terme de banque. Pour lui, l'argent ne doit pas être une finalité, mais un moyen de conduire les plus démunis à l'autonomie, à l'autoresponsabilité et à l'autosuffisance, sans enrichir les plus nantis.

## Une amitié princière

À cette époque, le bourgmestre rencontre Guillaume-Adolphe de Wied (1845-1907) qui fait partie d'une des plus anciennes familles de la noblesse allemande. Ce prince éclairé est un ami des artistes et des gens de lettres. Il est aussi un général de l'armée prussienne et, surtout, un ami du roi Guillaume de Hohenzollern, devenu empereur allemand à Versailles en 1871. Il a sa résidence à Neuwied, un château construit au bord du Rhin au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Guillaume-Adolphe de Wied est fasciné par ce pèlerin de la misère qu'est Raiffeisen. Il admire son pragmatisme et son obstination. Mais le fonctionnaire retraité ne possède pas les codes de l'économie, de la justice, de la politique. Entre les deux hommes, une profonde et indéfectible amitié se noue peu à peu. Sans faire partie officiellement de l'organisation que met en place Raiffeisen, cet aristocrate en devient le conseiller, le parrain, le médiateur. Cet appui princier deviendra vital pour la suite.

Les caisses de prêts locales se révèlent efficaces et leur nombre augmente rapidement. Il manque cependant un organe de régulation. Certaines caisses ont plus de dépôts que de prêts, d'autres ont plus de prêts que de dépôts. Pour équilibrer tout cela, un système de compensation est nécessaire. Il faut aussi un organe d'aide à la création de caisses, à la formation des membres et au contrôle de l'activité.

Raiffeisen n'est pas seulement un lanceur d'idées. Il cherche constamment les moyens de pérenniser son système basé sur le collectif et la solidarité. Il imagine alors une structure plus solide, qui résiste aux aléas liés au fonctionnement associatif. Il conçoit une structure à trois niveaux : les caisses locales, les caisses provinciales et

---

<sup>6</sup> F.W. RAIFFEISEN, *Die Dahrlenskassen-Vereine*, Walter Koch, Dachau, 1872, p. 11.

la Caisse générale. Cet échafaudage pose toutefois des problèmes. La multiplication des cautions solidaires rend l'accès à l'argent difficile. Le fondateur se bat sur tous les fronts avec les autorités provinciales et gouvernementales.

De son côté, le député Schultze-Delitzsch porte le débat devant le parlement de Berlin. Les statuts des caisses rurales et de la Caisse générale ne satisfont pas à la loi sur les coopératives qui n'auraient pas dû être enregistrées par les tribunaux. Une longue bataille, connue sous le nom de « guerre des systèmes » oppose alors deux camps et deux conceptions des coopératives de prêts. Elle débouche sur une décision de la chancellerie de Berlin qui ordonne la dissolution des caisses rurales et de la Caisse générale.

Tout un système patiemment échafaudé risque de s'écrouler ! Mais Raiffeisen le pragmatique continue la lutte avec l'aide du prince de Wied. Il reconstruit un modèle conforme à la législation prussienne. Les caisses de prêts sont transformées en associations de sociétaires à dividendes limités, voire nuls. Tous les membres sont bénévoles, à l'exception du caissier ou gérant, qui reçoit une indemnité. L'esprit du fondateur est ainsi sauvegardé. Alors il agrandit sa maison d'Heddestroff pour accueillir une imprimerie et les bureaux de la Fédération centrale des caisses Raiffeisen. Ce n'est plus un domicile, c'est un moulin. On y entre et on en sort, on y fait parfois bombance entre amis en fumant le cigare et en buvant du vin de Moselle. Il faut bien fêter des succès.

## La diffusion

Le système des coopératives de prêts et marchandes se développe en Rhénanie et dans d'autres provinces allemandes. Il est encouragé par le *Zentrum*, un groupe politique catholique fondé autour de celui que l'on appelle « l'évêque social », Mgr Emmanuel baron de Ketteler, évêque de Mayence.

Dans ses conférences, le pionnier du mutualisme explique que les statuts sont bien élaborés et facilement adaptables à une structure de la dimension d'un village. Cependant, des dissidents s'efforcent de libérer l'organisation mutuelle de l'empreinte religieuse du fondateur. Ils n'hésitent pas à créer des caisses rurales et une autre fédération, comme celle de son ancien ami Guillaume Haas.

Raiffeisen est toujours malade. Heureusement, la secrétaire, Amalie est entièrement dévouée à son père. Elle est son bras droit et même ses yeux, car il voit de plus en plus mal. C'est elle qui lui lit chaque soir quelques pages de la Bible. Heureusement, il y a aussi Dieu, le compagnon des bons et surtout des mauvais jours. C'est lui qui donne au pionnier la force de sa mission chrétienne sur la Terre.

Et cette mission s'élargit, parce que le modèle à trois niveaux est maintenant bien rodé. Il intéresse les régions et les pays à l'est de l'Allemagne : des coopératives sont fondées en Silésie, en Poméranie, en Roumanie, en Hongrie. Dès 1861, le tsar Alexandre II avait aboli le servage en Russie, ce qui permet aux « moudjiks » d'acquérir le droit de racheter les deux tiers des domaines par l'intermédiaire de

leur communauté villageoise. Les Caisses Raiffeisen se développent par centaines grâce aux colonies allemandes implantées sur les bords de la Volga.

La « Terre d'empire d'Alsace-Lorraine » est elle aussi intéressée. Ce sont trois départements français, reformatés et annexés en 1871 au II<sup>e</sup> Reich : le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle. Le fondateur envoie son adjoint en Alsace pour créer des coopératives de prêts. Il vient lui-même à Strasbourg pour promouvoir son système. À la fin de 1882, dix-neuf caisses de prêts sont créées en Alsace, et une en Moselle.

Très affaibli, Raiffeisen meurt le 11 mars 1888 à Heddesdorf, à l'âge de 70 ans. Son fils Rudolf devient directeur adjoint de la Fédération de Neuwied, qu'il préside en 1889. Mais à la suite d'une lutte de pouvoir, il décide de démissionner au bout de trois ans.

Le 15 mai 1891, le pape Léon XIII publie l'encyclique *Rerum Novarum*. Dans sa lettre aux évêques, il expose les directives dont doivent s'inspirer les mouvements ouvriers catholiques et le catholicisme social. Il met en garde les riches « qui doivent s'interdire religieusement tout acte de violence, toute fraude, toute manœuvre usuraire qui serait de nature à porter atteinte à l'épargne du pauvre, et cela d'autant plus que celui-ci est moins apte à se défendre et que son avoir est plus sacré parce que plus modique<sup>7</sup> ».

Pour la première fois, la papauté définit la position sociale de l'Église. Dans de nombreux pays, elle réveille l'ardeur de prêtres désireux de prendre le train de la nouvelle doctrine. Cela fait longtemps que leurs paroissiens, en majorité des paysans, stagnent dans une misère campagnarde et sont victimes de l'usure. L'accès officiel aux crédits spécifiques leur est rendu difficile, et malgré bien des tentatives, aucun outil approprié ne répond à leurs besoins et à leurs possibilités.

Cet outil existe désormais. L'entraide basée sur des considérations chrétiennes est à la base de tout le système Raiffeisen, avec ses coopératives de prêt locales, ses caisses provinciales qui assurent la compensation, et enfin sa banque centrale qui supervise l'ensemble au sein d'une fédération qui s'occupe de la formation du personnel. L'idéologie spirituelle, en tant qu'inspiratrice de l'organisation bancaire, rassure le clergé catholique. Et puisque Rome a donné le feu vert, des prêtres décident de s'investir dans l'économie locale selon les statuts rédigés par le fondateur rhénan.

Dans toute l'Europe, dans des centaines de paroisses, des prêtres se mettent à créer des caisses de prêts et des coopératives marchandes. Ils vont faire du prosélytisme, afin de rallier leurs ouailles au mutualisme. Même s'il n'est pas toujours à l'origine de la création de la caisse locale, le curé devient un élément important d'une tripartition de plus en plus fréquente : il préside le conseil de surveillance, le maire est à la tête du conseil d'administration, tandis que l'instituteur exerce les fonctions de caissier

---

<sup>7</sup> « *Rerum Novarum* (15 mai 1891), Léon XIII », Libreria Editrice Vaticana, [en ligne] [www.vatican.va/content/leo-xiii/fr/encyclicals/documents/hf\\_l-xiii\\_enc\\_15051891\\_rerum-novarum.html](http://www.vatican.va/content/leo-xiii/fr/encyclicals/documents/hf_l-xiii_enc_15051891_rerum-novarum.html).

ou gérant. C'est le cas notamment en Alsace-Moselle, où près de quatre cents caisses de prêts et coopératives marchandes réunissent plus de quarante mille sociétaires en 1900. La loi allemande sur la coopération de 1889 est définitivement codifiée en mai 1898. Alors, le bas de laine s'effiloche et n'a plus de raison d'être pour les paysans, même les plus méfiants. La Caisse Raiffeisen prend presque valeur d'institution à la fois bénie (par le curé) et démocratique (l'assemblée générale des sociétaires).

En France, de fervents catholiques comme le comte Albert de Mun, le marquis René de la Tour du Pin, l'académicien Louis Milcent, l'avocat Louis Durand deviennent les promoteurs du dispositif mutualiste qui fait tache d'huile.

En Indes britanniques, le gouvernement colonial est confronté à une série de grandes famines et d'épidémies qui provoquent la mort de plus de dix millions d'Indiens. Dans un rapport de 1895, Sir Frédérick Nicholson préconise la création de coopératives sur le modèle Raiffeisen avec une polyvalence (prêts, achats et vente, assurances, etc.) telle qu'elle puisse satisfaire les nombreux besoins des paysans indiens.

Au Canada, la ville de Québec subit un déclin économique. La population rurale est attirée par les usines de la Nouvelle-Angleterre. Pour freiner cet exode croissant, le gouvernement met en place une politique de colonisation, avec le soutien des élites traditionnelles qui s'efforcent de protéger la foi, la langue et la nation canadiennes-françaises. Le catholicisme social est très actif dans la province. Début 1894, les archevêques et les évêques fondent l'Œuvre des missionnaires agricoles. Après les berges du Rhin, le système mutualiste arrive dans la vallée du fleuve Saint-Laurent. Des dizaines de moines font sa promotion. L'un des missionnaires agricoles, le révérend Samuel Garon, devient le gérant de la Caisse Raiffeisen créée en 1898 dans la paroisse de Notre-Dame-des-Anges, dans le comté de Port-Neuf. Néanmoins, la nouvelle législation canadienne entrave le développement des coopératives de prêts. Puis l'expérience rebondit sous une forme plus adaptée localement : les caisses populaires Desjardins, inspirées elles aussi du modèle rhénan<sup>8</sup>.

## Une alternative globale

Notre promenade mutualiste à laquelle je vous conviais tout à l'heure s'arrête là. C'est un raccourci, j'en conviens ! Raiffeisen est mort depuis plus de cent trente ans. En France, il est le père fondateur du Crédit Mutuel. Son œuvre – inspirée des Évangiles puis débarrassée de toute connotation religieuse – est aussi à l'origine du Crédit Agricole, de la Raiffeisen Bank en Allemagne, en Autriche, au Brésil, et en Russie, des Caisses Raiffeisen en Suisse, de la Banque Raiffeisen au Luxembourg, des Caisses Desjardins au Québec, de la Rabobank aux Pays-Bas et aux États-Unis, de la CERA en Belgique, de la Caja Rural en Espagne, de la Cassa Rurale en Italie, etc.

Plus de 900 000 caisses mutuelles fonctionnent actuellement selon des statuts marqués de l'empreinte du bourgmestre prussien. Son système d'intérêt public a

---

<sup>8</sup> J.-M. SAYS, *Raiffeisen, Biographie du pionnier du mutualisme, ibidem*, p. 382.

traversé toutes les crises économiques, financières et politiques. Et il continue à se déployer dans les pays en voie de développement.

Raiffeisen est né en 1818, la même année qu'un autre Prussien, Karl Marx, originaire de Trèves (Rhénanie-Palatinat). Tous deux ont joué un rôle très important dans l'économie mondiale. Ils ne se sont jamais rencontrés. Marx est un des penseurs les plus célèbres du monde. Aucun philosophe n'a eu autant d'influence que lui. Sa doctrine a eu un profond et durable impact sur les milieux économiques et politiques.

Frédéric-Guillaume Raiffeisen n'était ni un intellectuel, ni un théoricien. Sa famille n'avait pas les moyens de l'envoyer dans une université. Qu'il soit illustre est aujourd'hui une évidence. En Allemagne, plus de 1700 rues, routes, bâtiments et lieux publics portent son nom. Que Raiffeisen l'humaniste soit inconnu en France et dans de nombreux pays, c'est le paradoxe du XX<sup>e</sup> siècle, où l'histoire a figé le bourgmestre piétiste sur un piédestal. À Neuwied où le fondateur a terminé sa vie, un monument a été érigé à sa gloire dès 1906. Sur le socle que surmonte l'imposante statue sont gravées des fresques allégoriques, et une inscription symbolique très courte : *Vater Raiffeisen*<sup>9</sup> ! Seul un fleuve légendaire, personnifié et chanté par les poètes germaniques et français, avait eu droit auparavant à cette reconnaissance : *Vater Rhein* !

Le bourgmestre Raiffeisen n'avait pas trente ans lorsqu'il découvrit la politique en tant qu'art de faire vivre des villages rhénans. Ses choix d'objectifs étaient de deux sortes. Les uns à court terme, afin de surmonter les difficultés du moment liées à l'usure. Les autres à long terme, car il fallait proposer un modèle d'intérêt public, fiable et acceptable par le législateur. Pour le philosophe Albert Jacquard, « le court terme rend nécessaire une technique, le long terme une philosophie<sup>10</sup> ».

Malgré des difficultés liées à la maladie, au handicap et à l'adversité, Raiffeisen a fait preuve de pragmatisme pour développer des actions autour de la mutualité. Afin de préserver l'intérêt collectif, il a rejeté les intérêts particuliers à chaque étape de la construction de ses coopératives de prêt et marchandes. Son modèle, longtemps considéré comme utopique, était à prendre ou à laisser : bénévolat, société à but non lucratif, caution solidaire, dividende nul puis limité, sociétaires et non actionnaires. La solidarité des classes par l'intérêt public est toujours en usage grâce au pionnier du mutualisme, soucieux de pérenniser son système qui a pris une dimension mondiale.

---

<sup>9</sup> « Père Raiffeisen ».

<sup>10</sup> A. JACQUARD, *Nouvelle petite philosophie*, Le Grand Livre du Mois, Paris, 2005, p. 94.

**A PROPOS D'INTÉRÊT PUBLIC,  
SUIVONS LAVOISIER, CLAUDE BERNARD,  
LOUIS PASTEUR... :  
SOYONS RIGOUREUX ET STRATÈGES**

*par*

*Hervé THIS de l'Académie d'ALSACE*

Alors que les infox (*fake news*) font débat, alors que la pandémie de Covid – et les incertitudes sur la maladie – est discutée sans relâche, alors que les idéologies profitent des confusions pour émettre des messages parfois délétères en plus d'être mensongers, il est d'intérêt public de suivre Charles Dogson (Lewis Carroll) dans son « Ce que je dis trois fois est absolument vrai » (Dogson, 1876), qui vient heureusement répondre à ce « N'est-il pas honteux que les fanatiques aient du zèle et que les sages n'en aient pas ? Il faut être prudent, mais non pas timide », de Voltaire (1728).

Ne nous lamentons pas inutilement sur un état du monde qui serait dégradé : il suffit de lire *Les Oiseaux* (par exemple) d'Aristophane (414 av. J.-C.) pour voir que notre monde n'a guère changé depuis des millénaires, qu'un certain « politique » continue de naviguer avec démagogie, que la démocratie est fragile et que nous devons faire entendre des voix qui rappellent les faits, inlassablement.

Contre les infox, contre les prétendues « controverses scientifiques » (qui n'en sont en réalité pas, quand on oppose la voix d'un illuminé à celle d'une entière communauté), contre les mensonges idéologiques, ceux qui disposent des connaissances nécessaires ont un devoir de diffusion efficace et convaincante de données justes, d'explications qui permettent aux citoyens de mieux juger. Dans le grand brouhaha public, les sciences, les technologies et les techniques doivent être créditées de ce qui leur revient et pas plus. Les choix qui engagent la société doivent revenir à la nation, sans être confondus avec les données délivrées par les « experts », et les rôles respectifs des sciences de la nature, de la technique et des techniques doivent être expliqués sans relâche aux jeunes citoyens et à tous ceux qui diffusent de l'information.

## Les sciences de la nature

Oui, il est d'intérêt public d'expliquer ce que sont les sciences de la nature et pourquoi elles ne sont pas confondues avec leurs applications, sans quoi les malhonnêtes abusent les populations, sans quoi sont prises des décisions collectives incohérentes pour nos sociétés. Et c'est dans les écrits de Grands Anciens, plutôt que dans celui de petits marquis médiatisés, que nous avons intérêt à chercher des idées... qui commenceront par bien éviter la confiscation du terme de « science » par les sciences de la nature, confiscation qui est la source de bien des maux.

Car il faut d'abord reconnaître qu'il y a « science » pour bien des savoirs différents de la physique, de la chimie ou de la biologie : on parle légitimement de la science du cuisinier, de la science du maréchal-ferrant, de la science du médecin (on verra plus loin pourquoi cet exemple particulier est choisi)... Il s'agit là de savoirs, pas de sciences de la nature, de sorte que devraient être prudents ceux qui parlent de « démonstration scientifique » là où il n'y a que de la rigueur.

Mais soyons plus positifs en cernant mieux les sciences de la nature, même si les épistémologues débattent depuis des siècles, sans conclure, sur les critères de démarcation entre les sciences de la nature et ce qui n'en est pas.

Notre premier auteur sera le grand Antoine Laurent de Lavoisier dont nous observerons qu'il se disait chimiste, alors même que la chimie se dégageait à peine de la gangue de l'alchimie (Kahn, 2016).

Commençons par signaler que les remarquables travaux de quelques historiens contemporains ont bien établi que la chimie est née de l'alchimie en passant par la « chymie », ou « al-chimie » (Halleux, 1979) entre les premiers et les derniers tomes de *l'Encyclopédie* de Denis Diderot, de Jean Le Rond d'Alembert et de Louis de Jaucourt (Diderot *et al.*, 1771). Et la chimie est bien une science qui ne se confond pas avec ses applications que sont les techniques de préparation de certaines matières telles que bougies, médicaments, métaux, savons, etc. Et qui ne se confond pas non plus avec une technologie, c'est-à-dire les travaux d'amélioration des techniques de production des matières susmentionnées.

D'ailleurs, que l'on pardonne à un spécialiste de « gastronomie moléculaire et physique » (la science de la nature qui explore les mécanismes des phénomènes qui surviennent lors de la préparation des aliments) d'évoquer un remarquable article de Lavoisier à propos de bouillons de viande (Lavoisier, 1783). Commençons par signaler que la question des bouillons a été de toute première importance dans l'histoire de l'humanité, parce que les bouillons et le pot-au-feu sont un moyen de ne perdre aucun nutriment, contrairement au rôtissage, qui, parce que la viande se contracte à la chaleur, expulse des jus qui tombent dans le feu (sauf si l'on a placé une lèchefrite sous la viande, et l'ensemble viande et lèchefrite devant le feu et non dessus comme le feraient d'ignorants rôtisseurs). Or nous n'oublions pas que nous sommes la première génération de l'histoire de l'humanité à ne pas avoir connu de famine, ce qui n'est pas rien (This, 2007) !

Académicien, Lavoisier avait été sollicité par le ministre de la Marine pour déterminer combien le ministère devait allouer de viande aux hôpitaux en vue de préparer les bouillons de viande avec lesquels on nourrissait les convalescents, et Lavoisier comprit que le bouillon était fait d'eau et d'autre chose que de l'eau (une matière « extractive », « gélatineuse »), de sorte qu'une mesure de la densité permettrait d'explorer ces « systèmes » qu'étaient les bouillons et de répondre à la question du ministre. Le texte est d'une sublime intelligence mais, pour ce qui nous concerne ici, la partie essentielle est la suivante :

*« M. Geoffroy a communiqué à l'Académie des sciences, en 1730, un travail sur le même objet ; mais, comme son but était différent du mien, nous ne nous sommes rencontrés ni dans les moyens, ni dans les résultats. L'objet de ce chimiste était de connaître, par l'analyse chimique, la nature des différentes substances nourrissantes, soit animales, soit végétales ; en conséquence, dans les expériences qu'il a faites sur les chairs des animaux, il les a successivement fait bouillir dans un grand nombre d'eaux différentes, qu'il renouvelait jusqu'à ce que la viande fût entièrement épuisée de toute matière extractive ; alors il faisait évaporer toute l'eau qui avait passé sur la viande, et il obtenait ainsi séparément toute la partie gélatineuse et extractive qu'elle contenait.*

*Mon objet, au contraire, était d'acquérir des connaissances purement pratiques et de déterminer, non ce que la viande contient de substance gélatineuse et extractive, mais ce qu'elle en peut communiquer, par une ébullition lente et longtemps continuée, à une quantité donnée d'eau.*

*Pour acquérir d'abord des connaissances sur la proportion de viande et d'eau la plus convenable suivant les différents cas, j'ai fait différents bouillons en variant les doses, depuis 4 onces par livre d'eau jusqu'à livre pour livre. »*

Un tel texte mériterait une longue exégèse mais nous retiendrons surtout que ce grand « philosophe naturel » (le terme que l'on donnait jadis aux scientifiques de la nature) qu'était Lavoisier savait faire la part des choses entre la science de la nature qu'est la chimie et son travail particulier à propos du bouillon : c'est une étude technologique qu'il fait dans le cas particulier des bouillons et non scientifique. Il caractérise en vue de perfectionner la technique, sans chercher les mécanismes des phénomènes.

Passons nombre d'autres personnalités pour arriver rapidement à Claude Bernard qui dit bien (Bernard, 1865) : *« En résumé, le but de la science est partout identique : connaître les conditions matérielles des phénomènes »*. Par « science », l'auteur entend bien ici « science de la nature » mais, surtout, dans son texte *Principes de médecine expérimentale*, Claude Bernard ne cesse de répéter que la « médecine expérimentale », que nous nommons aujourd'hui « recherche clinique », est une technologie fondée sur la physiologie.

Puis arrivons à Louis Pasteur dont on doit se souvenir qu'il était chimiste et qu'il se fit d'abord connaître pour son étude de ce que l'on nomme aujourd'hui la chiralité, à partir d'une question qui avait arrêté les plus grands. Il serait trop long de raconter

à nouveau cette victoire, même si elle est passionnante, mais nous proposons ici de retenir que Pasteur a bien dit – même s'il est de ceux qui ont su construire leur propre statue – que la seconde moitié de sa carrière fut consacrée aux applications des sciences (de la nature) plutôt qu'aux sciences.

L'homme mérite d'être relu, tant il fut énergique, dans ces distinctions :

*« Une idée essentiellement fautive a été mêlée aux discussions nombreuses soulevées par la création d'un enseignement secondaire professionnel ; c'est qu'il existe des sciences appliquées. Il n'y a pas de sciences appliquées. L'union même de ces mots est choquante. Mais il y a des applications de la science, ce qui est bien différent. Puis, à côté des applications de la science, il y a le métier, représenté par l'ouvrier plus ou moins habile. L'enseignement du métier a un nom dans toutes les langues. Dans la nôtre, il s'appelle l'apprentissage, que rien au monde ne peut remplacer. »* (Pasteur, 1863).

Ou encore, peu après :

*« Souvenez-vous qu'il n'existe pas de sciences appliquées, mais seulement des applications de la science. »* (Pasteur, 1872).

L'expérience prouve que ces déclarations ne sont pas entendues, notamment par ceux qui n'entrent pas dans toutes les subtilités de la langue française ou par ceux qui oublient d'interpréter ici que « science » signifie « sciences de la nature ». Mais une fois cela admis, on comprend bien que l'application des sciences, qui est soit technologie soit technique, ne se confond pas avec la recherche des mécanismes des phénomènes. Oui, les sciences de la nature peuvent être appliquées mais elles ne sont pas alors des « sciences appliquées », expression dont le cousinage avec l'oxymore ne permet pas d'interprétation poétique.

Et notre chimiste, dont il faut quand même reconnaître qu'il était de caractère difficile, de s'emporter :

*« Non, mille fois non, il n'existe pas une catégorie de sciences auxquelles on puisse donner le nom de sciences appliquées. Il y a la science et les applications de la science, liées entre elles comme le fruit à l'arbre qui l'a porté. »* (Pasteur, 1871). Et Pasteur de faire aveu que, soucieux d'être utile, notamment en réponse aux demandes de Napoléon III (Geison, 1996), il délaissait les sciences de la nature pour la technologie, avec l'exploration de la microbiologie : on retrouve presque les mots de Lavoisier à propos du bouillon.

Dans les discussions publiques à propos de « science », la confusion qui existe même parfois dans des milieux « scientifiques » règne en maître (This, 2018) et la confiscation du mot « science » par les sciences de la nature en est souvent la cause, comme on le trouve à propos entre autres du cuisinier français Auguste Escoffier (1846-1935), qui, après le cuisinier Marie Antoine Carême (1784-1833), déclara que « la cuisine deviendra une science » (Carême, 1828).

Une science, mais quelle science ? Si c'est la « science de la cuisine », au sens d'un savoir des cuisiniers, pourquoi pas, bien que Menon, cet auteur du XVIII<sup>e</sup>

siècle, parle, avant Carême, de « quintessencer les sauces », ce qui nous ramène à la chimie plutôt qu'à la cuisine. En revanche, si la science évoquée est une science de la nature, alors il faut aller voir du côté des physico-chimistes et l'on remonte alors bien plus haut, avec des chimistes ou des pharmaciens comme Jean Darcet (1724-1801), par exemple.

Que signifie ce « La cuisine se veut également une science » de Carême ? Puisque Carême considère la préparation des mets, il ne prétend manifestement pas que ce soit une science de la nature. De sorte qu'il faut conclure que l'acceptation de Carême est : un savoir. Autrement dit, quand Carême dit que la cuisine est une science, c'est une évidence. Puis, quand il écrit que « La science culinaire est plus salubre à la santé des hommes que tous les doctes préceptes de ceux qui prolongent les maladies par spéculation », c'est bien, à nouveau, l'acceptation de savoir qu'il retient, pas celle de science de la nature.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, les cuisiniers Urbain Dubois (1818-1901), Jules Gouffé (1807-1877) ou Joseph Favre (1849-1903) poursuivirent l'idée mais quand ils disent utiliser des mesures précises, ils ne font pas de science de la nature pour autant, parce que la production technique, fût-elle précise, n'a rien de commun avec la recherche scientifique, au sens des sciences de la nature. La production produit, alors que la science de la nature cherche des mécanismes.

Favre évoque même une « cuisine scientifique », qui serait, de toutes les sciences, celle « qui s'attache à l'art de bien préparer les aliments ». Cuisine scientifique ? Quel est ici le sens de scientifique ? Scientifique au sens de savoir ? Ou de science de la nature ? Sa déclaration est confuse, et, d'ailleurs, ce n'est pas le fait d'être précis qui fait d'une activité une science de la nature ; une cuisine précise est une activité technique précise qui, d'ailleurs, se double d'une composante artistique et d'une composante sociale.

Passons à Escoffier qui écrit : « La cuisine, sans cesser d'être un art, deviendra scientifique et devra soumettre ses formules, empiriques trop souvent encore, à une méthode et à une précision qui ne laisseront rien au hasard » (Escoffier *et al.*, 1901). Là encore, cette proposition est soit fautive, soit tautologique. La cuisine ne deviendra jamais scientifique au sens des sciences de la nature, parce que, répétons-le, la cuisine est une production et pas une recherche des mécanismes des phénomènes.

Pour ne pas lasser, je propose de laisser de côté le sens de savoir pour science, et d'introduire une nouvelle distinction, entre technique, technologie, et science (de la nature).

La cuisine, puisqu'elle est une production de mets, sera toujours une activité technique et artistique (le bon, c'est le beau à manger), assortie d'une composante sociale. Jamais, par principe, elle ne pourra devenir scientifique, sans quoi elle ne serait plus une activité de production de mets mais une science de la nature, qui, alors, ne serait précisément plus de la cuisine. Et c'est là la raison pour laquelle nous avons été conduit à créer une discipline scientifique, au sens des sciences de

la nature, sous le nom de gastronomie moléculaire et physique. Pour le reste des temps, il y aura donc la cuisine, activité de production de mets qui ne sera jamais une science de la nature, et la gastronomie moléculaire, science de la nature, qui ne produira jamais de mets.

Les confusions de ce type ne se sont pas éteintes avec Escoffier. Par exemple, dans les années 1950, le microbiologiste Édouard Pozerski de Pomiane (1875-1964) introduisit le terme « gastrotechnie », mais on trouvera dans *Pourquoi la cuisine n'est pas une science ?* (This, 2006) une analyse de la confusion intellectuelle qui conduisit à cette proposition. Pomiane fut célèbre de son temps... mais ses ouvrages ne sont en réalité que des livres de recettes par un amateur (éclairé) qui, quand il évoque des phénomènes physico-chimiques, écrit des absurdités. Un exemple parmi mille : Pomiane dit avec beaucoup d'autorité qu'il faut un fouet en fil de fer et un cul de poule en cuivre pour « monter des blancs d'œufs en neige » parce que cela ferait un effet pile... mais n'importe qui peut produire une mousse, à partir d'un blanc d'œuf, en utilisant un fouet en plastique dans un bol en plastique, système où il n'y aura aucun « effet pile ».

## Tours et détours épistémologiques

On le voit, l'histoire des sciences de la nature fait bien apparaître la question de la démarcation : qu'est-ce qui est science de la nature, et qu'est-ce qui n'en est pas ? La question est d'utilité publique évidente, tant l'expression « démontré scientifiquement » a cours dans les débats publics et dans les médias.

On ne reviendra pas ici sur les interminables discussions épistémologiques, Popper contre Feyerabend, ou d'autres, plus récents, mais, surtout, on n'oubliera pas que, si l'activité des scientifiques (de la nature) s'inscrit effectivement dans un réseau humain, social, il n'en reste pas moins que les pratiques sont claires, et je propose depuis plusieurs années, sans avoir rencontré beaucoup de résistance argumentée, que la recherche des mécanismes des phénomènes se fasse par les étapes suivantes : (1) identification d'un phénomène, (2) quantification de ce phénomène, (3) réunion des données de mesures en « lois », à savoir des équations, (4) induction d'une théorie, avec le regroupement de lois pertinentes et l'introduction de nouveaux concepts, (5) recherche de conséquences expérimentalement testables de la théorie, (6) tests expérimentaux de ces prédictions théoriques et ainsi de suite à l'infini, car on ne pourrait pas démontrer une théorie physique comme on le fait des théorèmes mathématiques, en raison de l'insuffisance constitutive des théories qui ne sont en quelque sorte que des modèles réduits de la réalité (This, 2012).

La pratique, on le voit, oublie l'humain... sauf pour la partie inductive ; elle oublie la société et, si des écarts à la description précédente ont parfois lieu (pour les « modélisations », pour l'astrophysique...), il n'est resté pas moins que cette description, qui correspond à la pratique d'un Galilée, demeure aujourd'hui dans les laboratoires du monde entier.

Certains physiciens de talent ont été plus expéditifs que je ne le suis, tel Richard Feynman (1918-1988), avec qui nous terminerons cette partie : « *It doesn't matter how beautiful your theory is, it doesn't matter how smart you are. If it doesn't agree with experiment, it's wrong* » [« Qu'importe si votre théorie est belle, qu'importe si vous êtes très intelligent. Si votre théorie n'est pas en accord avec l'expérience, elle est fautive »]. Une telle déclaration est... d'utilité publique : ne comptons pas trop les anges sur la tête des épingles. Et, inversement, faisons également œuvre d'utilité publique en dénonçant des « démontrés scientifiquement » qui méconnaissent l'activité réelle des sciences de la nature, qui confondent les sciences de la nature et leurs applications.

### Nécessaire rigueur terminologique

Oui, il faut avancer... et avancer avec rigueur ; la rigueur terminologique, en sciences de la nature, est d'utilité publique ! En chimie, tout particulièrement, elle est une base essentielle pour des choix de société rationnels car les prises de décisions qui engagent les collectivités en matière d'alimentation se fondent souvent sur le maniement de concepts de chimie.

C'est un fait que nombre de débats publics actuels, à propos d'alimentation, font intervenir des objets de la chimie : nitrates, nitrites (Pouliquen, 2020), acides gras (INSERM, 2020), glyphosate (Foodwatch, 2020), acrylamide (Cérou, 2020), fer (Santé Magazine, 2020), curcumine (Lacamp, 2020), ADN (Bru, 2020), sels minéraux (Mary, 2020), pesticides (Foodwatch, 2020), micro-plastiques (Anses, 2020a), nano-particules (Anses, 2020b)... Or il apparaît clairement que beaucoup de ceux qui interviennent dans ces débats sont ignorants de la nature exacte de ces composés et produits.

Cette ignorance de la chimie est grave car elle peut conduire à des positions et à des choix irrationnels du public et des élus puis à des lois qui risquent de régir la vie collective de façon inacceptable pour quiconque cherche plus de rationalité et une meilleure utilisation de l'argent public (Vaulpré et Jaffré, 2020). Comme le déclarait Nicolas de Condorcet : « Toute société qui n'est pas éclairée par des philosophes est trompée par des charlatans » (Condorcet, 1791).

Une des erreurs les plus courantes, à propos de chimie, est l'abus de langage qui consiste à parler de « molécules » pour évoquer des « composés » (Myers, 2012). La chimie a longtemps hésité, avant de considérer – enfin – qu'une molécule est un assemblage d'atomes, alors qu'un composé est une catégorie de molécules toutes identiques, une « espèce chimique ». Il est faux de dire que l'eau serait une molécule, par exemple, car l'eau est d'abord un liquide, et cette matière est faite de très nombreuses molécules toutes identiques : des dizaines de milliers de milliards de milliards de molécules identiques par gramme d'eau (IUPAC, 2004).

Ce qui est dit de l'eau vaut évidemment pour les autres composés. Or l'abus (ou l'impropriété, selon les cas) de langage qui consiste à parler de « molécule »

pour évoquer une espèce chimique a des conséquences graves : je témoigne formellement avoir rencontré un journaliste scientifique d'une chaîne de télévision du service public qui pensait (et l'expliquait à son public !) qu'il y avait 450 molécules odorantes dans les vins et cette personne pensait bien à quatre-cent-cinquante objets particuliers, à quatre-cent-cinquante molécules des chimistes, et pas à quatre-cent-cinquante composés odorants. Car oui, le vin contient quelques centaines de composés odorants différents (selon les vins) mais chacun de ces composés est présent, dans une bouteille de vin, à raison de centaines de milliers de milliards de molécules (Pons *et al.*, 2017).

Bien d'autres cas de ce type se rencontrent quotidiennement, telle la confusion entre les triglycérides (les composés de la majorité des matières grasses) et les « acides gras » qui sont des composés bien différents dont seul un « résidu » peut se retrouver (formellement) dans les triglycérides. Il faut le dire avec force : on ne peut parler que de « résidus d'acides gras », dans un tel cas, comme on doit parler de « résidus d'acides aminés » pour désigner les parties des protéines (IUPAC, 2019). Pour des explications détaillées, on se reportera à This (2021).

Nous pourrions multiplier les exemples, à propos de « sels minéraux », de « lécithines », d' « albumine », de « chlorophylle ». Souvent, le public en est resté au nom de la matière découverte par des chimistes il y a plus d'un siècle, alors que la chimie a su bien voir ses erreurs initiales et les corriger. Par exemple, pour « la » chlorophylle (les autres cas sont tout à fait semblables), le terme fut introduit en 1818 par les pharmaciens français Joseph-Bienaimé Caventou (1795–1877) et Pierre-Joseph Pelletier (1788-1842), de l'École de pharmacie de Paris, pour désigner les matières vertes extraites des végétaux verts... sous le nom de « vert d'épinard » par les cuisiniers (quand ces derniers partageaient d'épinards). Nos deux chimistes reconnaissaient toutefois que le changement de mot n'était pas grand-chose : « Nous n'avons aucun droit pour nommer une substance connue depuis longtemps, et à l'histoire de laquelle nous n'avons ajouté que quelques faits ; cependant nous proposerons, sans y mettre aucune importance, le nom de chlorophylle. »

Progressivement, les physico-chimistes identifièrent, dans cette matière verte, des composés différents: Georges-Gabriel Stokes (1864), H. C. Sorby (1873), Mikhail Tswett (1906), et Richard Willstätter (1872-1942) découvrirent que la couleur des végétaux verts est due à la fois à des composés verts ou bleus (les chlorophylles) et à des composés jaunes, orange ou rouges (des « caroténoïdes »). Bref, parler de la chlorophylle, de l'albumine, de la lécithine, etc., c'est balayer d'un revers de main un ou deux siècles de progrès de la chimie et, surtout, c'est parler de ce qui n'existe pas, de ce qui n'a pas de sens. Comment prendre des décisions éclairées pour nos sociétés, dans ce cas ?

La question est essentielle, quand elle s'introduit dans des discussions à propos de réglementation. Par exemple, il y a quelques années, il a fallu beaucoup d'énergie pour faire reculer la proposition d'accepter le terme de « naturel » pour les aliments,

alors qu'on se souvient qu'est « naturel » ce qui n'a pas fait l'objet de l'intervention humaine ; or la cuisine, l'industrie alimentaire ne produisent-elles pas précisément pas des produits, des artefacts ?

Un cas un peu différent se rencontre à propos des produits nommés – hélas – des « arômes » (Dgccrf, 2006) et pour lesquels je propose d'analyser que les flous terminologiques ont sapé la cohésion sociale. En effet, nous savons tous que, d'une part, ces produits sont largement utilisés par l'industrie alimentaire et que, d'autre part, ils sont largement critiqués – depuis longtemps – par une partie de la population (*60 Millions de consommateurs*, 2016). Ne pourrait-on interpréter que le public craint une tromperie ? De fait, l'industrie alimentaire et les instances réglementaires ont gauchi le mot « arôme » qui, en français, désigne l'odeur d'une plante aromatique, d'un aromate (TLFi, 2020). On aurait été plus avisé de ne pas utiliser ce terme pour désigner des compositions ou des extraits aromatisants !

Car c'est bien de cela qu'il s'agit : ces compositions ou extraits (qui ne sont jamais « naturels », *stricto sensu*, puisqu'ils sont produits par des artisans ou des industriels) sont soit des « compositions », obtenues par mélange de composés odorants, par un travail technique et artistique qui s'apparente à celui du parfumeur, soit des « extraits », obtenus par des méthodes qui ressemblent à la production du sucre de table à partir de la betterave ou à la production des eaux-de-vie à partir des vins avec, dans ce cas, des procédés qui vont de la pression à froid à la distillation, éventuellement avec des solvants (Sniaa, 2020). Le public ayant raison de penser que les compositions ou extraits ne sont pas des « arômes », au sens de la langue commune, mais plutôt des aromatisants, l'industrie alimentaire, si elle veut montrer sa loyauté, et les instances réglementaires, si elles visent plus de cohésion sociale, n'auraient-elles pas intérêt à prendre la mesure de l'erreur initialement commise et à changer la terminologie ?

Ajoutons deux points : (1) la langue anglaise, elle, distingue le goût (*flavour*) des aromatisants (*flavourings*) ; (2) certains de ces aromatisants sont si remarquables, d'un point de vue olfactif, qu'il n'y a guère de raison de ne pas les mettre à disposition du public, pour qu'il les utilise dans sa cuisine quotidienne... à condition qu'il en ait une perception juste.

Arrêtons là le florilège, car nous pourrions emplir des volumes, et concentrons-nous sur la question initialement posée : est-ce une rigueur excessive, inutile, que de se préoccuper d'une terminologie exacte, quand on évoque des espèces chimiques dans les débats publics ou dans l'enseignement ? Perd-on du temps à réclamer une terminologie précise ? Faut-il vraiment s'astreindre à éviter les abus de langage, les imprécisions ? Et a-t-on raison d'ennuyer ses interlocuteurs en répétant de façon lancinante, voire importune, que les protéines ne sont pas « faites d'acides aminés », mais de « résidus d'acides aminés », par exemple ? Doit-on supporter de paraître pointilleux en recommandant à ses interlocuteurs de parler de D-glucose plutôt que de glucose ? Doit-on accepter de parler de « fer », quand on sait que la biodisponibilité du fer ionique (et pas n'importe quel ion fer) est bien différente de

celle du fer héminique du sang (dans le groupe hème de certaines protéines), au point que les médecins qui prescrivent « du fer » pour lutter contre des carences doivent ajouter la prescription d'acide ascorbique, pour augmenter cette absorption (Cismef, 2020) ?

Répondons d'abord à la question posée avec un argument d'autorité, en citant Lavoisier : *« C'est en m'occupant de ce travail, que j'ai mieux senti que je ne l'avois, encore fait jusqu'alors, l'évidence des principes qui ont été posés par l'Abbé de Condillac dans sa logique, & dans quelques autres de ses ouvrages. Il y établit que nous ne pensons qu'avec le secours des mots ; que les langues sont de véritables méthodes analytiques; que l'algèbre la plus simple, la plus exacte & la mieux adaptée à son objet de toutes les manières de s'énoncer, est à-la-fois une langue & une méthode analytique ; enfin que l'art de raisonner se réduit à une langue bien faite. [...] L'impossibilité d'isoler la nomenclature de la science, et la science de la nomenclature, tient à ce que toute science physique est nécessairement fondée sur trois choses : la série des faits qui constituent la science, les idées qui les rappellent, les mots qui les expriment [...] Comme ce sont les mots qui conservent les idées, et qui les transmettent, il en résulte qu'on ne peut perfectionner les langues sans perfectionner la science, ni la science sans le langage »* (Lavoisier, 1789).

Et puis, en quoi serait-on gêné d'utiliser des termes justes ? Après tout, un botaniste ne confond pas une carotte avec un navet et un forestier ne confond pas un sapin avec un épicéa et ceux qui ne sont ni botaniste ni forestier se conforment aux usages définis par ces professionnels, puisque revient à ces derniers la charge de faire initialement la différence. Pas d'inconvénient, finalement, sauf de devoir travailler afin d'éradiquer nos propres imprécisions... mais beaucoup d'avantages à la précision en chimie : qu'il s'agisse de fond ou de forme, l'objectif est d'éviter des discours creux, d'inviter à aller y voir de plus près et d'éviter que des idéologues ne s'emparent de confusions pour arriver à leurs fins masquées et, parfois, nauséabondes.

Oui, la rigueur terminologique pour les termes chimiques, ainsi que la cohérence des unités de mesure (Lavoisier participa également à leur harmonisation et à la création du Système métrique), sont le socle sur lequel des décisions collectives saines peuvent être prises. C'est donc une condition de la démocratie. Il est d'intérêt public que la chimie soit mieux présentée aux citoyens.

## **Une question de stratégie, avant de nous lancer dans le débat**

On a conclu le paragraphe précédent sur une proposition concrète mais n'y a-t-il pas lieu de réfléchir stratégiquement, pour être plus efficace, plus utile ? Sachant que ceux qui ne veulent pas être convaincus (de l'incapacité de l'astrologie, de l'inefficacité des médecines douces par rapport à des placebos, de l'inexistence des fantômes, de l'immobilité des guéridons, de la différence entre l'or et l'orviétan, en un mot) ne seront pas convaincus par des arguments qu'ils connaissent de toute façon déjà, comment pouvons-nous y prendre pour changer leur avis sur des sujets qui engagent nos communautés ?

Lewis Carroll l'avait bien compris, avec son « *Ce que je dis trois fois est absolument vrai* ». Aujourd'hui, dans notre monde de la Toile et de la communication, ceux qui ont une parcelle de vérité à opposer à des malhonnêtes (nous nommons ainsi ceux dont le discours n'est pas conforme aux actes) doivent éviter d'être naïfs : il ne s'agit pas de dire une fois les faits mais, au contraire, de les répéter, afin que le public n'entende pas seulement les incantations malhonnêtes mais reçoive un discours qui, pour être juste, n'en doit pas moins être répété, puisqu'il est d'utilité publique qu'il soit entendu.

Cette idée n'est pas neuve et Voltaire, déjà, l'utilisait : « *N'est-il pas honteux que les fanatiques aient du zèle, et que les gens honnêtes n'en aient pas ? Il faut être prudent mais non point timide.* » Oui, souvent, nous péchons par timidité ou parce que nous avons le sentiment que nous perdons notre temps à nous répéter. Nous avons trop souvent le sentiment qu'il suffit de dire quelque chose de juste une fois pour que cela suffise. C'est agir sans compter que nos systèmes de communication sont limités. Même une intervention sur *TF1* ne suffit pas à toucher la population entière, si elle n'est pas reprise par les autres médias. Il faut (hélas) couper toutes les têtes de l'hydre de Lerne pour finir par abattre celle-ci, être présent sur tous les fronts, télévision, radio, papier, internet... Et la tâche est démesurée, surtout si nous restons au chaud dans nos laboratoires... et si les organismes scientifiques n'encouragent pas leur personnel à militer (par des reconnaissances lors des évaluations d'activité, notamment).

Certes, apporter de l'information est déjà une forme d'efficacité mais conduire un interlocuteur à prendre une décision particulière est une efficacité différente. D'autant que, quand une question de société se pose, il y a les pour, le contre, les indifférents, les plutôt pour, les plutôt contre... Parmi les pour, parmi les contre, il y a ceux qui sont pour ou contre pour des raisons de contenu ou de forme ou de politique ou en raison des conséquences.

Cette observation de bon sens montre que l'on ne doit pas se tromper de cible : pourquoi faire vibrer la fibre de l'honnêteté quand on parle à des malhonnêtes ? Pourquoi faire le reproche implicite de se tromper quand on parle seulement à des indécis ? Bref, il faut s'adapter au public auquel on s'adresse, sans le sous-estimer mais sans le surestimer non plus.

Mieux vaut donc un enthousiasme (feint ou réel, peu importe : relisons *Le Paradoxe sur le comédien* de notre merveilleux Denis Diderot) qui promeut de la bonne monnaie, laquelle doit chasser la mauvaise. Même s'« *il n'y a pas de voie royale pour les mathématiques* » comme le disait Euclide au roi Ptolémée, et promouvons plutôt « *les mathématiques [qui] sont merveilleusement amusantes et faciles pour qui y passe un peu de temps* ». Certes, celui qui tient un tel discours ne se drape pas dans une toge de savant mais il a le mérite d'aider ses amis !

La réfutation ? Là encore, la logique que l'on peut dérouler n'est sans doute pas une bonne solution car s'il s'agit d'abattre un avis, on sera considéré comme

un rabat-joie. Certes, il ne s'agit pas de proposer que l'on mette la logique sous le boisseau mais plutôt, peut-être, de parler d'autre chose !

On prendra également garde au fait que des « savants » ont beaucoup utilisé leur position pour parler de tout et de n'importe quoi : c'est l'effet gourou qui finit par se retourner contre celui qui l'utilise. On connaît la mécanique quantique ? Très bien, mais en vertu de quel étrange influence serait-on habilité à parler d'enseignement ? On connaît la chimie ? Mais en quoi pourrions-nous guider le peuple (dont nous faisons partie) sur des choix politiques ?

La charte de « déontologie de communication des scientifiques » (à construire) devrait ainsi, peut-être, faire état du fait qu'un individu ne peut pas donner des avis, dans la mesure où il se pose en expert. Il devrait refuser de répondre aux questions et les académies elles-mêmes semblent être bien avisées de ne pas donner des avis, mais bien plutôt de rappeler les faits sur lesquels le peuple forge ses opinions, prend ses décisions.

Enfin, faut-il perdre du temps à convaincre ceux qui ne veulent pas être convaincus ? Et puis, tout ne sera-t-il pas à reconstruire, quand ces individus seront morts ? Et puis, ne devons-nous pas utiliser des systèmes de communication efficaces ? Et puis, n'est-il pas plus facile de guider des individus vers des décisions qu'ils prendront que de les faire revenir sur des décisions qu'ils ont prises ?

Je crois qu'il est d'intérêt public de s'adresser prioritairement aux enseignants des écoles, collèges, lycées, qui parleront à des jeunes, qui démultiplieront le propos, atteignant finalement jusqu'aux parents. Si l'énergie à dépenser est limitée, n'est-ce pas par l'Éducation nationale, que nous avons la chance d'avoir en France, qu'il faut le faire ? Les rectorats, dans les diverses régions, ont ainsi des possibilités de formation académique et ils disposent de personnel attaché à la diffusion de la culture, notamment scientifique. Ces personnels sont d'une grande utilité et l'expérience prouve qu'ils sont toujours heureux de disposer d'intervenants qui peuvent présenter des résultats scientifiques modernes, lesquels peuvent être assortis de messages rationnels et rationalistes (assumons le mot).

Bref, soyons largement présents et actifs : c'est là l'intérêt public !

## Références

*60 Millions de consommateurs*. 2016. Des aliments en trompe-l'œil, <https://www.60millions-mag.com/2016/06/08/des-aliments-en-trompe-l-oeil-10478>, dernier accès 2021-01-15.

Académie d'agriculture de France. 2011. « Que sont les produits alimentaires sains, loyaux et marchands ? » Séance publique du 27 avril 2011, <https://www.academie-agriculture.fr/actualites/academie/seance/academie/que-sont-les-produits-alimentaires-sains-loyaux-et-marchands>, dernier accès 2020-12-15.

Anses. 2020a. « Les microplastiques, un risque pour l'environnement et la santé » <https://www.anses.fr/fr/content/les-microplastiques-un-risque-pour-l%E2%80%99environnement-et-la-sant%C3%A9>, dernier accès 2020-12-15.

Anses. 2020b. « Nanomatériaux dans l'alimentation : les recommandations de l'Anses pour améliorer leur identification et mieux évaluer les risques sanitaires pour les consommateurs » 9 juin 2020, [https://www.anses.fr/fr/content/nanomat%C3%A9ri-aux-dans-l%E2%80%99alimentation-les-recom mandations-de-l%E2%80%99anses-pour-a%C3%A9liorer-leur](https://www.anses.fr/fr/content/nanomat%C3%A9ri-aux-dans-l%E2%80%99alimentation-les-recom-mandations-de-l%E2%80%99anses-pour-a%C3%A9liorer-leur), dernier accès 2020-12-15.

ARISTOPHANE. - 414. *Les oiseaux*, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k365561/f4.item>.

BERNARD C. 1865. Introduction à l'Étude de la Médecine Expérimentale, Baillière, Paris, 106.

BRU M. 2020. « Organismes génétiquement modifiés : dans la tourmente des contradictions de la sécurité alimentaire » <https://www.revueconflits.com/organismes-geneti-quement-modifies-dans-la-tourmente-des-contradictions-de-la-securite-alimentaire/>, dernier accès 2020-12-15.

CARÊME M.A. 1828. *L'art de la cuisine au XIX<sup>e</sup> siècle*, Chez l'auteur, Paris.

CÉROU M. 2020. « Acrylamide : de nouveaux aliments sous surveillance » Process alimentaire, <https://www.processalimentaire.com/qualite/acrylamide-de-nouveaux-aliments-sous-surveillance>, dernier accès 2020-12-15.

Cismef. 2020. Acide ascorbique, <http://www.chu-rouen.fr/page/acide-ascorbique>, dernier accès 2020-12-15.

CONDORCET N. de 1791. *Cinq mémoires sur l'instruction publique*. [http://classiques.uqac.ca/classiques/condorcet/cinq\\_memoires\\_instruction/cinq\\_memoires.html](http://classiques.uqac.ca/classiques/condorcet/cinq_memoires_instruction/cinq_memoires.html), dernier accès 2021-01-13.

Dgccrf. 1976. « Les arômes alimentaires » <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/les-aromes-alimentaires>, dernier accès 2020-12-15.

DIDEROT, LE ROND D'ALEMBERT, JAUCOURT. 1751. *Encyclopédie, ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, <http://enccre.academie-sciences.fr/encyclopedie/>.

DOGSON C. 1876. *The hunting of the snark*, <https://www.snrk.de/snarkhunt/?newpics=no>.

ESCOFFIER A., FETU E., GILBERT Ph. 1901. *Guide culinaire*, Flammarion, Paris.

FAVRE J. 1905. Dictionnaire universel de cuisine, Chez l'auteur, Paris.

FEYNMAN R. *The essence of science in 60 seconds*, <https://www.youtube.com/watch?v=LlxvQMhhtq4>.

FOODWATCH. 2020. Pesticides, <https://www.Foodwatch.org/fr/sinformer/nos-campagnes/alimentation-et-sante/pesticides/>, dernier accès 2020-12-15.

GEISON G.L. 1996. *The private science of Louis Pasteur*, Princeton University Press, Princeton, NJ, USA.

HALLEUX R. 1979. *Les textes alchimiques* Brepols, Turnhout, Belgique.

INSERM. 2020, « La consommation d'aliments moins bien classés au moyen du Nutri-Score associée à une mortalité accrue » <https://presse.inserm.fr/la-consommation-daliments-moins-bien-classes-au-moyen-du-nutris-core-associee-a-une-mortalite-accrue/40805/>, dernier accès 2020-12-15.

IUPAC. 1978. « The nomenclature of lipids » (Recommendations 1976) IUPAC-IUB, Commission on Biochemical Nomenclature, *Biochemical Journal*, 171(1), 21-35.

IUPAC. 2004. « Formulae » <https://old.iupac.org/reports/provisional/abstract04/RB-prs310804/Chap4-3.04.pdf>, dernier accès 2020-12-15.

IUPAC. 2019. *Glycerides, Compendium of chemical terminology*, 2nd ed. (The Gold Book), <https://goldbook.iupac.org/terms/view/G02647>, dernier accès 2020-12-15.

KAHN D. 2016. *Le fixe et le volatil*, CNRS Éditions, Paris.

LACAMP I. 2020. « Les compléments alimentaires contenant du curcuma ou de la vinpocétine pourraient être dangereux, » *Sciences et avenir*, [https://www.sciencesetavenir.fr/sante/les-complements-alimentaires-contenant-du-curcuma-ou-de-la-vinpocetine-pourraient-etre-dangereux\\_141717](https://www.sciencesetavenir.fr/sante/les-complements-alimentaires-contenant-du-curcuma-ou-de-la-vinpocetine-pourraient-etre-dangereux_141717) dernier accès 2020-12-15.

LAVOISIER A.L. 1783. « Expériences de novembre 1783, Mémoire sur le degré de force que doit avoir le bouillon, sur sa pesanteur spécifique et sur la quantité de matière gélatineuse solide qu'il contient » *Œuvres complètes*, t. III, 563-578.

LAVOISIER A.L. 1789. *Traité élémentaire de chimie*, Cuchet, Paris.

LOWER S. 2020. « All about water » Chemistry Libretexts, [https://chem.libretexts.org/Bookshelves/Physical\\_and\\_Theoretical\\_Chemistry\\_Textbook\\_Maps/Supplemental\\_Modules\\_\(Physical\\_and\\_Theoretical\\_Chemistry\)/Physical\\_Properties\\_of\\_Matter/All\\_About\\_Water](https://chem.libretexts.org/Bookshelves/Physical_and_Theoretical_Chemistry_Textbook_Maps/Supplemental_Modules_(Physical_and_Theoretical_Chemistry)/Physical_Properties_of_Matter/All_About_Water), dernier accès 2020-12-15.

MARY H. 2020. « Traçabilité, additifs... 60 Millions de consommateurs s'attaquent aux produits alimentaires ultra-transformés » <https://www.usine-nouvelle.com/article/tracabilite-additifs-60-millions-de-consommateurs-s-attaquent-aux-produits-alimentaires-ultra-transformes.N976911>, dernier accès 2020-12-15.

MYERS R.J. 2012. « What are elements and compounds » *Journal of chemical education*, 89(7), 822-833.

PASTEUR L. 1863. « Note sur l'enseignement professionnel, adressée à Victor Duruy le 10 nov. 1863 » *Œuvres complètes*, Masson, Paris, 7, 187.

PASTEUR L. 1871. « Pourquoi la France n'a pas trouvé d'homme supérieur au moment du péril ? » paru dans *Le Salut public*, Lyon, mars 1871, et dans la *Revue Scientifique*, 22 juillet 1872, 2<sup>e</sup> série. In *Œuvres complètes*, Masson, Paris, 7, 215.

PASTEUR L. 1872. « Pourquoi le goût de la vendange diffère de celui du raisin » *Comptes rendus du Congrès viticole et séricicole de Lyon, 9-14 septembre 1872*, séance du 11 septembre 1872, 45-49. In *Œuvres complètes*, 3, 464. Masson, Paris, 1924.

PONS A, ALLAMY L, SCHÜTTLER A, RAUHUT D, THIBON C, DARRIET P. 2017. « What is the expected impact of climate change on wine aroma compounds and their precursors in grape? » *OENOOne*, Institut des Sciences de la Vigne et du Vin, 51 (2-3), 141-146.

POULIQUEN F. 2020. Charcuterie : La ligue contre le cancer, Yuka et Foodwatch demandent l'interdiction des nitrites, 20 Minutes, 4 février 2020, <https://www.20minutes.fr/sante/2710507-20200204-charcuterie-ligue-contre-cancer-yuka-foodwatch-demandent-interdiction-nitrites>, dernier accès 2020-12-15.

*Santé Magazine*. 2020. « L'alimentation est bien un facteur de risque pour le cancer de la prostate » *Santé Magazine*, 29 juillet 2020, <https://www.santemagazine.fr/actualites/actualites-alimentation/l'alimentation-est-bien-un-facteur-de-risque-pour-le-cancer-de-la-prostate-650766>, dernier accès 2020-12-15.

Sniaa. 2020. Définition. <http://www.sniaa.Org/arome#definition>, dernier accès 2020-12-15.

THIS H.

o,,32, 2006. « Pourquoi la cuisine n'est pas une science » *Sciences des aliments*, 2006, 26 (3), 201-210.

THIS H. 2007. « Une histoire chimique du bouillon » *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, Nancy, Année 2007-2008, 8e série, Tome XXII, pp 175-215.

THIS H. 2012. « Cours de gastronomie moléculaire, science, technologie, technique, quelles relations ? » Quae/Belin, Paris.

THIS H. 2018. « La science des aliments n'est pas la technologie des aliments » <https://hervethis.blogspot.com/2018/09/la-science-des-aliments-nest-pas-la.html>.

THIS H. 2019. « Parlons des chlorophylles, et pas de la chlorophylle ! » Encyclopédie, « Questions sur », Académie d'agriculture de France, [https://www.academie-agriculture.fr/sites/default/files/publications/encyclopedia/final\\_s8-07\\_parlons\\_des\\_chlorophylles.pdf](https://www.academie-agriculture.fr/sites/default/files/publications/encyclopedia/final_s8-07_parlons_des_chlorophylles.pdf), dernier accès 2020-12-15.

THIS H. 2021. « La rigueur terminologique en chimie » *Notes Académiques de l'Académie d'agriculture de France*, 1, 1-15, <https://www.academie-agriculture.fr/publications/notes-academiques/la-rigueur-terminologique-pour-les-concepts-de-la-chimie-une-base>.

TLFi. 2020b. naturel, [http://stella.atilf.fr/Dendien /scripts/tlfiv5/visusel.exe?14;s=1387088820; r=1;nat=;sol=9](http://stella.atilf.fr/Dendien/scripts/tlfiv5/visusel.exe?14;s=1387088820;r=1;nat=;sol=9), dernier accès 2020-12-15.

VAULPRÉ J, JAFFÉ J. 2020. Réformer dans un climat irrationnel, le nouveau défi des politiques, <https://www.lesechos.fr/idees-debats/cercle/reformer-dans-un-climat-irrationnel-le-nouveau-defi-des-politiques-1161763>, dernier accès 2020-12-15.

VOLTAIRE 1728. *Pensées détachées de M. l'Abbé de St-Pierre*, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k312585k.texteImage>.

## L'INTÉRÊT PUBLIC ET LÉON MARÈS

*par*

*Jean-Henri VIALLET de l'Académie FLORIMONTANE*

L'intérêt public est une notion très large. Elle est à relier à d'autres idées comme l'avantage commun, le bien public, le bien commun, l'intérêt général... L'intérêt public c'est ce qui est avantageux pour les autres, ce qui convient à tout le monde. L'intérêt public concerne donc des groupes de personnes, la population d'un village, d'une ville ou d'un pays. Il s'oppose à l'intérêt privé qui concerne une personne ou une catégorie de personnes.

Eh bien, s'il est un membre de l'Académie florimontane pour qui l'intérêt public avait un sens, c'est Léon Marès qui a été élu membre effectif lors de la séance du 3 février 1909.

Léon Marès est né à Montpellier le 17 septembre 1854 dans une riche famille propriétaire de grands vignobles. Après avoir fait sa scolarité à l'École d'agriculture, il poursuit ses études à l'École des haras du Pin qui dépend du ministère de l'Agriculture. La durée des études est de deux ans. Après son passage dans cette École, il sera pour très peu de temps officier des haras.

Il revient dans l'Hérault et réside dans la commune de Saint-Gély-du-Fesc, près de Montpellier où vit sa mère. Lors des élections municipales qui ont lieu dans cette commune en 1881, Léon Marès sera élu conseiller municipal le 9 janvier 1881 puis maire le 27 janvier de la même année. C'est donc dans ce petit village de l'Hérault que Léon Marès va acquérir une expérience des pratiques municipales et des décisions à prendre qu'il mettra par la suite au service de la commune et des habitants de Lovagny, lorsqu'il en deviendra maire.

À cette époque, on perçoit déjà chez lui la volonté de s'investir au profit de ses concitoyens, volonté qui l'habitera jusqu'à sa mort comme nous allons le voir.

Sa sœur Marie-Louise épouse, en 1887, Georges Frèrejean qui réside dans l'une des trois propriétés de la famille Frèrejean à Montpellier, à Lyon dont sa famille est originaire et au château de Montrottier sur la commune de Lovagny, en Haute-Savoie, acquis par son père Victor en 1876.

Georges est décédé en 1902 et lorsque sa sœur Marie-Louise meurt à son tour en 1906, Léon Marès est son seul héritier. Comme il était venu à plusieurs reprises en villégiature au château de Montrottier et qu'il en était tombé amoureux, il décide de venir l'habiter le 11 décembre 1906. La propriété qui lui a été léguée par sa sœur comprend le château ainsi qu'une centaine d'hectares dont la plus grande partie se trouve sur Lovagny et l'autre sur la commune de Chavanod.

Le château renferme déjà des collections amassées par les anciens propriétaires, notamment la famille Frèrejean. Le joyau de ces collections est constitué de quatre superbes bas-reliefs en bronze réalisés au début du XVI<sup>e</sup> siècle par Peter et Hans Vischer. Ils ont été classés au titre des Monuments historiques le 6 mars 1923.

Comme c'est une tradition dans la famille Marès, Léon est devenu à son tour un collectionneur passionné bien avant de venir s'établir au château de Montrottier. Ses collections étaient constituées d'objets venant de tous les continents du monde. C'est ainsi que les visiteurs peuvent admirer de nombreux objets venant de pays africains, orientaux et de Polynésie. À peine installé au château, il fait venir ses collections par train spécial. Il les dispose avec beaucoup de soin dans des vitrines, tout en les intégrant aux collections existantes mais selon les goûts de l'époque.

L'Académie florimontane ayant hérité du château en 1916, après la mort de Léon Marès, elle a laissé les collections comme elle les a trouvées, respectant ainsi un des vœux de Léon Marès qui figurent dans son testament. Donc, lorsque les visiteurs passent dans les différentes salles ouvertes au public, ils constatent que la disposition de ses collections n'a rien à voir avec la muséographie d'aujourd'hui. Toutefois son musée ne manque pas d'intérêt car c'est la demeure d'un collectionneur du début du XX<sup>e</sup> siècle, c'est un cabinet de curiosités.

Cette volonté de conserver ce cabinet de curiosités tel qu'il était au début du XX<sup>e</sup> siècle a été récemment encore confirmée par le service des musées de France. Le rapport établi par Mme Florence Pizzorni, conservateur en chef, suite à sa mission effectuée en 2014 à Montrottier en compagnie de M. Lionel Bergatto, conservateur en chef, conseiller pour les musées à la DRAC Rhône-Alpes, mentionne des difficultés. Mais l'auteur de ce rapport d'insister aussi sur « *la collection de l'Académie florimontane, [...] spécimen d'habitation d'un bourgeois au 19<sup>ème</sup> siècle [qui], constitue un ensemble patrimonial mobilier et immobilier absolument exceptionnel.* » De plus, les collections du château de Montrottier ont le privilège de bénéficier depuis 2003 de l'appellation « Musée de France ».

Léon Marès avait le souci de l'intérêt public, c'est pourquoi il va très rapidement s'investir dans de nombreuses associations de la région annécienne et participer par exemple à « *La Falabrèguo* », association créée, en 1907, à Annecy, par des personnes originaires du Midi de la France et vivant en Haute-Savoie. Cette association, comme sa sœur « Le Félibrige » créée en 1854 par Frédéric Mistral s'est donné pour objectif de sauvegarder et de promouvoir la langue, la culture et tout ce qui constitue l'identité des pays de langue d'oc. Il en sera le président d'honneur.

Léon Marès sera également membre en Savoie et en Haute-Savoie de nombreuses associations que Julien Coppier a listées dans son étude parue dans *La Revue savoisienne* en 2010 « *Léon Marès (1854-1916), propriétaire du domaine de Montrottier : éclairage sur une personnalité à partir de documents inédits* »... C'est un homme qui se veut au service des autres. On le retrouve parfois membre d'honneur mais bien plus souvent membre actif, montrant ainsi son intérêt pour la chose publique.

Sans les reprendre toutes, tellement elles sont nombreuses, on peut citer :

- des associations militaires et sportives : membre d'honneur de la Société de tir d'Annecy, membre de la Société de gymnastique la Salésienne, administrateur de la Société des courses d'Aix-les-Bains...

- des associations musicales : membre d'honneur de la Musique municipale d'Annecy et de nombreuses sociétés musicales...

- des associations culturelles, scientifiques ou de loisirs, ainsi que de sociétés savantes : il devient membre de l'Académie florimontane et il est membre de la société des Beaux-Arts de la Haute-Savoie...

- des associations liées au développement touristique : membre du syndicat d'initiative d'Annecy, membre du Club alpin Français, membre du Touring-Club de France. Il est également administrateur de la compagnie des Gorges du Fier...

- des associations liées au monde agricole : membre de la Société d'agriculture de Haute-Savoie ....

- des associations de bienfaisance : président du bureau de bienfaisance et membre du conseil de fabrique, président de la société des sapeurs-pompiers, président de l'Assistance publique, président de l'Assistance aux vieillards, président d'honneur de l'Union amicale de Lovagny Gorges du Fier, dont le but est de développer la solidarité, les œuvres sociales, les séances récréatives et les promenades, ...

Après avoir été élu membre effectif, Léon Marès participera régulièrement aux séances de l'Académie florimontane, de même qu'aux sorties qui sont organisées. Comme il n'hésite pas à le dire, il éprouve beaucoup de plaisir à fréquenter cette vénérable institution fondée par Antoine Favre et François de Sales.

C'est ainsi que le 5 juin 1910, il participe à la sortie qui a lieu à Aix-les-Bains et à l'abbaye royale de Hautecombe. Au retour, il invite ses amis florimontans qui ont participé à cette visite à venir « *visiter le château de Montrottier et ses collections* », le dimanche 3 juillet. Et par la suite, il les invitera à plusieurs reprises.

Sa conduite a toujours été guidée par sa disponibilité et son engagement en faveur de ses concitoyens qu'il s'agisse de ses administrés, de ses amis, ou de personnes dans le besoin. Il est vrai que sa situation familiale – Léon Marès est célibataire – et sa fortune personnelle l'aident à s'investir plus facilement en faveur de ceux qui sont dans le besoin.

Une fois bien intégré en son château de Montrottier, Léon Marès va donc se mettre au service de la population de Lovagny et plus spécialement de la population la plus en difficulté.

## Commune de Lovagny

La commune de Lovagny compte 373 habitants au moment où Léon Marès s'y installe.

Au cours de sa séance ordinaire du 12 novembre 1910, sous la présidence de Claudius Mièvre, maire, le Conseil municipal établit la liste des répartiteurs pour l'année 1911. Parmi les membres titulaires, propriétaires fonciers à Lovagny, on note la présence de Léon Marès.

Puis, pour le renouvellement intégral du Conseil municipal lors des élections des 5 et 12 mai 1912, Léon Marès, âgé de 58 ans, est élu au premier tour avec 75 voix, juste derrière Léonce Lavorel, cultivateur, qui a obtenu 86 voix. Le 19 mai a lieu l'installation des dix conseillers municipaux élus et le même jour, il est procédé à l'élection du maire et de l'adjoint. Au premier tour de scrutin la majorité absolue est de six voix. Léon Marès ayant obtenu au premier tour huit voix sur les dix votants, il est donc proclamé maire de la commune. À cette occasion, le président de La Falabrègue lui adresse ses félicitations : « *Les habitants de la commune de Lovagny ne pouvaient pas faire mieux.* »

En 1912, le Conseil municipal, avec son nouveau maire, se réunit sept fois. Léon Marès qui a pris son rôle très à cœur a présidé toutes les séances. En 1914, le Conseil municipal se réunit neuf fois, Léon Marès a présidé le Conseil huit fois et son adjoint Basile Gay, une fois. On note que curieusement, pendant le temps où Léon Marès a été maire, le Conseil municipal n'a jamais évoqué la guerre contre l'empire allemand, ni au moment de sa déclaration le 3 août ni par la suite. Il est seulement fait mention dans le registre des délibérations du nom des absents qui sont mobilisés.

Il y est toutefois fait allusion au cours de la séance du 28 décembre 1914, au cours de laquelle le maire précise que « *le 2 août, avec quelques conseillers, répondant à un ordre de réquisition militaire, ils se sont rendus chez Mme Lacurial à Pont-Vert, pour débattre du prix de la nourriture par homme et par journée, et que cette dernière avait pris l'engagement de nourrir tous les gardes-voies du poste n° 4, moyennant un franc par repas et par homme, ou deux francs par jour.* »

Au cours de la discussion, Léon Marès fait remarquer que « *M. le sous-Intendant militaire à Annecy n'offre que 1,85 franc par jour et par homme, et que le déficit reste à la charge de la commune.* ». Le maire propose que celle-ci « *prenne en charge ce déficit car il estime que celui-ci ne peut être supporté par Mme Lacurial qui n'a fait que se conformer au prix convenu.* ».

En 1915, le Conseil municipal se réunit six fois, toutes les réunions sont présidées par Léon Marès. Enfin, en 1916, le Conseil municipal se réunit également six fois. Léon Marès qui décède le 14 août ne préside que les quatre premières réunions.

Son assiduité aux réunions du Conseil municipal montre que Léon Marès ne prenait pas à la légère son rôle de premier magistrat de la commune de Lovagny. Il avait à cœur de servir les intérêts de cette petite communauté rurale et de sa population et parmi elle, ceux des plus en difficulté, soit en raison de la présence au front du chef de famille, soit en raison de la maladie ou d'une infirmité. En effet, pendant son mandat, il aura à traiter de nombreuses questions touchant des personnes fragiles ou sans ressources. Il procède chaque année à l'établissement de la liste des vieillards, des infirmes, des incurables privés de ressources, des personnes à admettre au bénéfice des familles nombreuses et des femmes en couches... De plus, pour ses administrés, il ne compte ni son temps ni sa peine et s'il ne peut les recevoir en mairie, il n'hésite pas à les accueillir dans son château en cas d'urgence.

Sous sa présidence le Conseil municipal évoque également les opérations de bornage entre communes, fixe la liste des répartiteurs titulaires et suppléants et examine chaque année le compte de résultats de l'exercice précédent et le budget prévisionnel de l'année suivante. Enfin, et uniquement pendant les années de guerre, le Conseil municipal se prononce chaque année sur la demande de réduction du prix de location de la chasse par la Société de Saint-Hubert d'Annecy, puisque la chasse est interdite, ainsi que sur l'attribution d'une allocation communale pour les paysans des régions dévastées par la guerre.

Léon Marès traite également d'autres questions qui intéressent au plus haut point ses administrés. Par exemple, il négocie avec le directeur des Postes et Télégraphes de la Haute-Savoie pour obtenir l'installation d'un bureau de poste, télégraphe et téléphone à Lovagny afin d'éviter à ses administrés de faire un long trajet pour se rendre à Poisy, distant de quatre kilomètres.

Conscient des difficultés éprouvées par de nombreux habitants de Lovagny comme des communes environnantes pendant le conflit, Léon Marès va lancer des souscriptions. Par exemple en faveur des Annéciens dont le maire, Joseph Blanc, lui adresse le 5 février 1915, la lettre suivante :

*« Mr Murgier, conseiller municipal de Lovagny m'a remis de votre part la somme 210,50 frs produit d'une souscription ouverte entre les habitants de votre commune. Cette somme a été répartie suivant les indications que vous avez bien voulu donner, à savoir : 40 frs à la société de la Croix-Rouge, 40 frs à la société de Secours aux blessés, 65,25 aux chasseurs alpins, 65,25 aux soldats de ligne. Il m'est agréable au nom du comité et au nom de nos héroïques défenseurs de vous remercier de cette généreuse libéralité due à votre initiative personnelle. C'est avec joie que le comité peut constater les sentiments de sincère patriotisme et de haute philanthropie qui animent nos populations à l'égard de nos chers combattants. »*

## **Hommes de Lovagny partis au front, combattants ou prisonniers**

Julien Coppier donne, dans son étude parue dans *La Revue savoissienne* en 2010, de nombreux détails sur l'activité déployée par Léon Marès en faveur des soldats qui sont au front ou qui sont prisonniers. Une quête est faite à la demande de Léon

Marès en faveur des combattants de Lovagny. À l'occasion de la réunion du Conseil municipal du 16 janvier 1915, il précise que « *le produit de la quête ouverte en mairie de Lovagny, en faveur des combattants s'élève à la somme de 111,50 francs* ». Il propose au Conseil qui accepte de « *voter une allocation communale pour compléter cette quête qui sera close à la fin du mois courant* ». À l'unanimité, un crédit de 40 francs est voté en complément.

Léon Marès avait la fibre patriotique puisqu'il va adopter tous les jeunes de la commune de Lovagny qui sont mobilisés. Il leur adresse régulièrement, et cela jusqu'à sa mort, des colis de vêtements, de tabac, de chocolat... financés pour une très grande partie sur ses deniers personnels. On connaît la liste des nombreux soldats auxquels Léon Marès a apporté son soutien pendant cette guerre. Il a tenu un « *carnet des hommes mobilisés commencé le 8 décembre 1914* » qui mentionne soixante-deux noms. De même, il a tenu un carnet intitulé « *Envoi de colis aux prisonniers originaires de Lovagny par Léon Marès (1916)* » qui mentionne au total soixante-huit noms.

Si Léon Marès a montré une grande générosité envers ses administrés présents au front, c'est qu'il en avait les moyens. N'oublions pas qu'il vivait de ses rentes. Pour le remercier de sa générosité, ses protégés qui sont au front lui adressent régulièrement de leurs nouvelles, ainsi qu'en témoignent les extraits de lettres que cite Julien Coppier dans *La Revue savoisienne* 2010.

En voici deux exemples :

- M. Chambaz qui se trouve à l'hôpital à la suite de blessures écrit le 15 avril 1915 à Léon Marès, lorsqu'il a appris que la commune de Lovagny avait consacré une certaine somme pour les soldats au front : « *Sans doute, M. Marès, vous avez donné la plus grande partie, vous qui êtes charitable, et faite [sic] du bien à la commune ils vous en seront reconnaissant [sic].* »

- Marcel Bevillard adresse à Léon Marès une carte, sans date, en remerciement de « *votre charmant envoi de tabacs. Aussi, je vous dirais qu'il m'a été d'une grande utilité car nous sommes pas très bien ravitailler [sic] vu les mauvais chemin [sic] et la neige qui encombre les routes. Nous avons un câble mais les boches tire [sic] presque journallement dessus* ».

Dans les lettres que Léon Marès reçoit, on lit toute la reconnaissance que lui vouent les soldats de Lovagny qui ne savent pas s'ils auront un jour le bonheur de revoir leur famille, leur village et surtout de le remercier de vive voix pour ses bienfaits. Peu après sa mort, le compte rendu de l'Assemblée générale de l'Académie qui s'est réunie le 4 octobre 1916 précise que Léon Marès « *avait 75 filleuls de guerre et c'est par milliers qu'il faut compter les paquets qu'il envoya sur le front* ».

## **Différentes initiatives sont prises par Léon Marès**

Pour secourir les habitants de Lovagny et des communes des environs qui sont en difficultés financières, non seulement Léon Marès va participer sur ses deniers

personnels, mais il va également organiser des manifestations destinées à récolter des fonds ou y participer. En voici deux exemples, toujours tirés de l'article de Julien Coppier, paru dans *La Revue savoisienne* 2010 :

#### **- Exposition dans l'hôtel de ville d'Annecy**

C'est sur l'initiative d'un Florimontan, Victor Robert, que le maire d'Annecy Joseph Blanc organise au printemps 1915 dans les locaux de la mairie une exposition qui a pour but de récolter des fonds pour la caisse de secours aux familles nécessiteuses. Le prix d'entrée est fixé à 25 centimes par personne.

Marc Le Roux, secrétaire perpétuel de l'Académie florimontane et Joseph Serand, gestionnaire du domaine et des collections de Montrottier, ont eu pour mission de rassembler tous les objets que leurs détenteurs ont bien voulu prêter pour cette exposition qui avait pour objectif de rappeler les souvenirs de :

- l'invasion autrichienne en Savoie au cours des années 1814 et 1815, lors des guerres de la fin de l'empire napoléonien,
- les souvenirs de la guerre de 1870, qui ont marqué de nombreux Savoyards, dont certains sont encore vivants en 1915.

Léon Marès a accepté de participer à cette exposition en mettant à la disposition des organisateurs de nombreux objets qui se trouvaient dans les collections de son château.

C'était sans doute la première fois que des objets exposés à Montrottier étaient sortis des collections pour être exposés dans d'autres lieux. Il faudra attendre les années 1970-1980 pour que quelques prêts d'objets soient faits. Puis, sur proposition de Julien Coppier, conservateur des collections, le Comité directeur de l'Académie accepte aujourd'hui de prêter à des musées des objets qui se trouvent au château, et ceci pour des expositions à thème.

Parmi les objets prêtés on peut citer « *des objets rapportés des champs de bataille, la série complète des casques, sabres et fusils de l'armée allemande de 1870, les casques, cuirasses et sabres des cavaliers de Reischoffen...* » que l'on peut encore voir dans la salle des armes située dans la Tour des Religieuses du château de Montrottier.

Plusieurs Florimontans ont également prêté des photographies, des trophées de guerre. Quant à Charles Buttin, président de l'Académie de 1908 à 1911, il a réalisé la photographie du drapeau prussien pris par le caporal Victor Curtat en 1870. L'exposition a remporté un réel succès si l'on en juge par le nombre de visiteurs reçus.

#### **- Grande soirée de gala**

Le samedi 12 août 1916, en début de soirée, un gala a été organisé au théâtre d'Annecy au bénéfice de l'œuvre des Prisonniers de Guerre. Cette soirée est placée sous le haut patronage du préfet de la Haute-Savoie, du député Fernand David, du sénateur maire d'Annecy Joseph Blanc et de la Société française des amis de la musique. Au cours de cette soirée la somme totale de 3.988,15 francs est récoltée.

C'est une somme considérable pour l'époque. En complément du soutien important que Léon Marès a apporté aux Poilus de Lovagny, et en reconnaissance pour leur action, l'Académie florimontane a contribué à la réalisation du monument aux morts de Lovagny.

### **Le décès de Léon Marès**

C'est peu après la fin de cette soirée de gala que Léon Marès est victime d'une nouvelle crise cardiaque. Il est immédiatement ramené au château de Montrottier où il décède très tôt, le matin du 14 août 1916. Déjà en août 1915, il avait été victime d'une crise cardiaque qui avait failli l'emporter. Il avait été contraint de se rendre à Évian, pour se reposer pendant un mois. Mais celle du 12 août ne lui laisse aucune chance.

L'acte de décès est dressé le jour de sa mort à 16 heures. La déclaration du décès a été faite devant M. Georges Chatenoud, conseiller municipal, par M. François Suatton, régisseur, et par Mme Jeanne Touillon, cuisinière, tous deux au service de Léon Marès.

Ce n'est que le 29 août 1916 qu'au cours d'une séance exceptionnelle du Conseil municipal, M. Georges Chatenoud annonce le décès de Léon Marès, sans autre précision. C'est surprenant quand on sait combien Léon Marès s'était investi pour la commune de Lovagny et combien ses administrés l'avaient apprécié pour sa disponibilité et son dévouement. On peut toutefois penser que les habitants de ce petit village ont été unanimes ou presque à déplorer la mort de leur maire bienfaiteur.

À la décharge du Conseil municipal, sa principale préoccupation du moment était le nombre d'hommes de Lovagny qui étaient au front, de ceux qui étaient prisonniers et surtout de ceux qui étaient déjà tombés au combat.

### **Les obsèques de Léon Marès**

La cérémonie a lieu le 19 août dans le respect de ses volontés. En effet, il avait souhaité qu'elle soit la plus simple possible et qu'il n'y ait pas de discours. On notait la présence dans le cortège de nombreuses personnalités qui l'ont accompagné à sa dernière demeure.

On peut citer la présence de M. Dupraz, secrétaire général de la préfecture, de M. Joseph Blanc, maire d'Annecy, de M. François Miquet, président de l'Académie florimontane, accompagné de plusieurs membres du bureau et de simples adhérents. On notait également la présence d'un certain nombre de notabilités de la région et d'une partie de la population qui avait souhaité accompagner son maire au lieu de sa sépulture.

La presse locale signale le décès de Léon Marès en ces termes : « *Nous saluons à nouveau la mémoire de cet homme de bien dont le geste délicat permettra à l'Académie florimontane de poursuivre son œuvre de libéralisme et son culte envers la patrie, car*

*ce sont ces deux qualités de la société, ainsi que son désintéressement qui avait séduit M. Marès, comme nos paysages l'avaient retenu sur cette terre de Savoie qu'il aimait. »*

Comme l'avait souhaité Léon Marès, il a été enterré dans le parc du château de Montrottier, à l'endroit qu'il avait désigné. La croix qui se trouve sur sa tombe a été dessinée par M. L. Renard.

### **Léon Marès lègue son château à l'Académie florimontane**

Prévoyant peut-être sa fin prochaine après sa première crise cardiaque, Léon Marès avait décidé, par testament olographe en date du 22 octobre 1915, de léguer le château, les collections qui s'y trouvent et le domaine de Montrottier à l'Académie florimontane dont il était fier d'être un membre effectif. Il a également légué à l'Académie une somme de 200.000 francs. C'est au cours d'une Assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue dans les salons de l'Hôtel de ville d'Annecy le 4 octobre 1916, que l'Académie florimontane accepte le legs du château de Montrottier.

À son legs, Léon Marès met trois conditions : que le château soit ouvert au public, que l'on ne touche pas à la disposition de ses collections et qu'une messe soit célébrée chaque année pour le repos de son âme. Comme il l'avait demandé, le château sera ouvert au public en mars 1919, ses collections sont restées telles qu'il les avait disposées et une messe est célébrée chaque année au mois de novembre dans la chapelle de la Galerie à Annecy.

### **Léon Marès visionnaire**

Léon Marès était un visionnaire car il avait bien perçu avant d'autres que les musées ont un rôle de service public et qu'ils jouent un rôle important pour favoriser le lien social.

Nous nous en sommes rendu compte après les trois confinements que nous avons subis à la suite de la situation sanitaire qui a frappé le pays comme la plupart des pays du monde. La suspension des activités, le manque de relations entre les individus ont porté un coup terrible aux plus fragiles psychologiquement.

De plus, en ce qui concerne le château musée de Montrottier, il joue, comme les autres musées, un rôle important en contribuant à l'activité et à l'offre touristique du lieu où il est implanté. Aujourd'hui, 150.000 personnes viennent sur la commune de Lovagny, qui compte seulement 1.300 habitants, visiter le château et les Gorges du Fier, au cours des six mois d'ouverture de ces deux sites. Les deux restaurants, la Taverne de Pontverre située au pied du château et le Bon Refuge situé à proximité des Gorges du Fier en bénéficient également.

En 2016, pour le centième anniversaire du legs du Château et du domaine de Montrottier à l'Académie florimontane, la messe annuelle souhaitée par Léon Marès a été célébrée dans la salle des Chevaliers.

Léon Marès a bien mérité de la reconnaissance des Florimontans et des habitants de Lovagny, ce petit village de Savoie dont il a été maire et qu'il a tant aimé.

## **BIBLIOGRAPHIE**

- BERTRAND-FABRE Danielle, chercheuse associée à l'Université Montpellier 3, membre non résidant de l'Académie de Nîmes, *Quand les Marès étaient propriétaires fonciers à Saint-Gély-du-Fesc (Hérault)*.

- COPPIER Julien, directeur scientifique du château et de ses collections, *Le château de Montrottier – La demeure d'un collectionneur*, Moisenay, éd. Gaud, 2007.

- COPPIER Julien, *Léon Marès en Haute-Savoie*, de Julien Coppier, paru dans *La Revue savoissienne* 2010, pages 203 à 215.

- COPPIER Julien, *Une académie châtelaine : l'Académie florimontane, légataire de Léon Marès*, in *L'héritage*, Akademos, Paris 2017, pp. 337-349.

- PREMAT Bernard, *De l'Académie florimontane à l'Académie florimontane*, Mémoire et documents, t. 5, publié par l'Académie florimontane avec les concours du Conseil départemental de la Haute-Savoie, 2009.

- *Les registres des délibérations du Conseil municipal de Lovagny de 1910 à 1916.*

# L'INTÉRÊT PUBLIC SERVIR : MÉMOIRES DANS L'ÉVOLUTION ET LA CONTINUITÉ

*par*

Guy SCAGGION de l'Académie de BESANÇON

« *Étranger, va dire à Lacédémone  
Que nous gisons ici par obéissance à ses lois.* »  
Simonide de Céos<sup>1</sup>.

Le combat d'un millier de Spartiates affrontant quelque trois cent mille Perses à la fameuse bataille du passage des Thermopyles (480 av. J.-C.)<sup>2</sup> symbolise l'esprit de résistance des Grecs face à l'envahisseur. Momentanément sur ce terrain la victoire revient aux Perses. Cependant le sacrifice des Spartiates permet aux Grecs de préserver leur indépendance et leur donne ainsi le temps d'organiser leur défense.

Ce moment fort se déroule dans l'un des berceaux mythiques de notre civilisation gréco-romaine et judéo-chrétienne. Sans nous fourvoyer, nous pouvons avancer aussi de notre inspiration philosophique et juridique. De nombreuses actions semblablement emblématiques jalonnent notre Histoire. Mais nul besoin de multiplier les exemples antiques afin d'asseoir la nécessité qui s'impose à l'Homme, au Citoyen de se fondre en un devoir extrême, lorsque submergé en son déterminant intrinsèque, l'essence le transcende. Heureusement le dépassement du soi, en satisfaction du bien de la cité, de l'État, de la *res publica*, de l'intérêt public, ne commande que l'effacement du particulier sans en exiger systématiquement la ruine ou la disparition.

Au cœur de nos droits fondamentaux, l'intérêt public en guide les principes et les cohérences. Curieusement l'expression *intérêt public* ne connaît aucune définition

---

<sup>1</sup> SIMONIDE DE CÉOS, 556-467 av J.-C., poète lyrique grec. Commémoration de la bataille des Thermopyles au sommet du mont Kolonos.

<sup>2</sup> HÉRODOTE, 480-425 av. J.-C., historien et géographe grec, *Les Histoires ou L'Enquête*.

exclusive faisant autorité. Paradoxalement, nos textes constitutionnels ne la précisent aucunement. Pourtant, si son appréhension semble ne présenter aucune difficulté, la teneur de sa perception divise les différents acteurs de la vie publique. Servir l'intérêt public, chacun le comprend et l'admet. Mais les opinions divergent lorsqu'il s'agit de s'arrêter sur les aspects à retenir quant à sa forme ou aux circonstances de son acception. Si bien que, rattachée à d'autres concepts, la notion d'intérêt public s'inscrit dans un spectre relativement large. Après celle de bien commun, elle voisine volontiers avec la notion d'intérêt général et ses nombreux dérivés pour en venir, semble-t-il, vers un retour à sa sensibilisation d'origine. Cette position relativement floue autorise l'émergence de thèses nouvelles parmi la gent politique. Elle permet au législateur d'explorer des champs innovants et au juge de confirmer, d'infléchir ou d'infirmer sa jurisprudence. Il est bien certain que nous nous accommoderons naturellement de l'ensemble du registre qu'offre une telle situation, sans exprimer aucune préférence politique, idéologique, philosophique ou autre.

Ainsi donc au fil des siècles, la non-définition fluctuante de la notion d'intérêt public s'est adaptée à l'évolution des idées, souvent à l'occasion de circonstances troublées. Peu après le Centenaire de la Première Guerre mondiale, au moment où nous commémorons le cent-cinquantième anniversaire de la guerre franco-prussienne de 1870-71 disparaissent les derniers Compagnons de la Libération. Il paraît intéressant dans le cadre du thème de ce colloque de porter un témoignage, de type mémoriel, par courtes biographies, de ce que fut la contribution au service de l'intérêt public de certains de ces acteurs singuliers. Après un rapide éclairage des pratiques en la matière aux temps anciens, nous porterons un regard particulier sur la période d'affirmation et de revirement vécue par beaucoup de nos contemporains.

### **Les temps anciens : de la fin d'un empire à l'autre**

Sur longue échéance, la perception sensible de la notion d'intérêt public évolue, son appellation aussi. Les termes utilisés ont donc leur importance. Depuis l'Antiquité, le début de notre ère le désigne en tant que « bien commun », non dénué d'évocation religieuse voire morale. Au XV<sup>e</sup> siècle et surtout à partir du XVIII<sup>e</sup>, au mot « bien » s'impose celui « d'intérêt ». Il devient « commun ou général » selon les idées et les périodes. « L'intérêt public » et ses appellations dérivées trouvent leur apogée au moment où s'effondre tout un monde.

L'unité de l'empire carolingien, ébauche européenne des Francs de Gaule et de Germanie, ne survit pas longtemps à son fondateur. Dans notre démonstration, le fait lui-même passe au second plan. Il laisse la primauté aux termes utilisés lors des fameux serments de Strasbourg<sup>3</sup> présageant le futur démembrement consacré dans un premier temps par le partage de Verdun en 843.

---

<sup>3</sup> 14 février 842. Charles le Chauve et Louis le Germanique s'allient contre leur frère aîné Lothaire I<sup>er</sup>, héritier du titre d'empereur.

« Pour l'amour de Dieu et pour le peuple chrétien et notre salut commun, à partir d'aujourd'hui, en tant que Dieu me donnera savoir et pouvoir, je secourrai ce mien frère Charles par mon aide et en toute chose, comme on doit secourir son frère, selon l'équité, à condition qu'il fasse de même pour moi, et je ne tiendrai jamais avec Lothaire aucun plaïd qui, de ma volonté, puisse être dommageable à mon frère Charles. »

(Serment de Louis).

Extrait des serments de Strasbourg (traduction<sup>4</sup>).

Nous touchons bien là le cœur de l'acception : « Pour l'amour de Dieu et pour le peuple chrétien et notre salut commun. » Quelques siècles plus tard, en pleine Renaissance, deux personnages emblématiques : Anne de Xainctonge et Épiphane Dunod fondent leurs actions « Pour l'amour de Dieu et pour le salut commun ».

Anne de Xainctonge (1567-1621) naît dans une vieille et noble famille de « conseillers » au Parlement de Dijon. De sa fenêtre donnant sur le collège tenu par les Jésuites, elle voit chaque jour « mille jeunes hommes s'assembler aux classes, pour s'y faire savants ». De là lui vient l'idée d'une Compagnie féminine non cloîtrée s'employant à faire connaître et aimer Dieu, se vouant gratuitement à l'éducation des filles, spécialement les plus délaissées. Parce qu'elle est promise à un bel avenir, ses parents ne comprennent pas cette « idée de fille » de vouloir aller « en une ville d'Espagne créer des colonies nouvelles ». Dans le plus grand dénuement, elle met cependant son projet à exécution à Dole, sous domination espagnole.

Elle invite ses sœurs à s'engager dans une vie ordinaire, rencontrant et instruisant les filles et les femmes, « mesmement les pauvres et les servantes », chacune mettant ses dons au service de la croissance humaine et spirituelle sans accepter d'être cloîtrée. Reprenant les écrits et les préceptes énoncés par la fondatrice, un *Compendium* rédigé en 1635 traite de l'organisation des classes, de la personnalisation, de l'homogénéité des groupes, de la pédagogie pratiquée. Les textes nous révèlent l'esprit de la Compagnie : l'amour de Dieu, l'amour du prochain et l'amour de soi-même.

L'enseignement gratuit offert aux pauvres se doit d'être de la meilleure qualité. Aussi, le recrutement, la formation des préfectorices et des maîtresses font l'objet de toutes les attentions avec une vision pédagogique d'avant-garde : « Elles ne montreront aucun signe d'impatience ou de colère, en présence des filles, et ne leur diront mots piquants ou injurieux, n'en méprisant aucune, encore que pauvre, et leur donneront en toutes choses bon exemple. » Au carrefour de la doctrine chrétienne, sa façon particulière de vouloir instruire la gent féminine marquée autant d'humanité

---

<sup>4</sup> En langue tudesque pour Charles et romane pour Louis. Ce texte roman symbolise l'acte de naissance de la langue française.

que de spiritualité en fait l'originalité. Ses écoles disséminées de par le monde enseignent encore de nos jours.

Natif de Moirans-en-Montagne, Épiphanes Dunod (1644-1689) entre dans l'Ordre des Capucins. Devenu *oratore* après onze ans d'études au couvent de Vesoul, il obtient une lettre d'obédience pour une mission à Cayenne. Les événements le conduisent à la Martinique puis à la Grenade. Heurté par le sort réservé aux esclaves noirs, il s'insurge avec force. Il est relégué à La Havane, accusé d'espionnage. Il y fait la connaissance de Francisco José de Jaca, Capucin aragonais, lui aussi révolté par l'esclavage. Leur véhémence les conduit à leur arrestation et à leur expulsion vers l'Espagne. Un long procès s'engage devant le Conseil des Indes. Les deux Capucins se tournent sans suite vers Rome. Ils sont cependant libérés. Francisco José de Jaca reste en Espagne et le Frère Épiphanes regagne la France. En janvier 1689, il y meurt au couvent de Tours. Tout au long de sa mission, Épiphanes Dunod s'élève de la voix et du geste contre les possesseurs d'esclaves. Il prêche l'illégitimité de l'esclavage, refuse l'absolution aux maîtres qui ne libèrent pas leurs Noirs.

Il traduit sa quête en 1681-82 dans un traité<sup>5</sup> d'avant-garde. Il prend à contre-pied la scolastique, courant philosophique enseigné dans les universités, ayant pour objectif de mettre en phase la théologie chrétienne avec la philosophie première ou ontologie. Selon Aristote : « *Les hommes sont esclaves par nature, par essence.* » Il met en cause les fondements mêmes du système de l'esclavage. Il ne se contente pas seulement d'affirmer que les esclaves sont des gens libres mais aussi qu'en posséder est contraire au droit.

Après avoir décrit les étapes horribles de la servitude, il déclare que « *les esclaves d'Afrique communément appelés nègres [...] sont tenus par le droit naturel divin de s'en aller et de se rendre en des lieux où ils puissent prendre soin de leur salut éternel...* ».

« *La liberté est d'un ordre supérieur à tous les biens du monde. [...] Il vaut mieux entrer nu au royaume des cieux que descendre riche en enfer. [...] Les maîtres doivent se défaire de tout ce qu'ils possèdent, sous peine de damnation éternelle [...] Parce que le sang des nègres crie de la terre d'Amérique vers le Seigneur...* ».

Il désigne enfin « *l'ultime malheur des esclaves* » [...] « *un baptême sans la foi* ». [...] « *Ils ne sont pas instruits et formés dans la foi et la morale, et ne peuvent vivre chrétiennement* ».

Ainsi le baptême vidé de sa substance condamne ceux qui en abusent et ne permet pas à l'esclave de viser à son salut éternel. Par conséquent, outre les préjudices produits à l'humaine considération des êtres, le maintien de l'esclavage met en péril l'Église en portant atteinte au salut commun du peuple chrétien.

Le fait d'avoir souligné principalement les aspects touchant au domaine du bien commun de la démarche n'enlève rien aux dispositions empathiques dont firent

<sup>5</sup> Épiphanes de MOIRANS, *La liberté des esclaves, ou défense juridique de la liberté naturelle des esclaves*, traduction du latin par Robert Lapierre, Mémoires de la Société d'Histoire de la Martinique, 1995.

preuve tant Anne de Xainctonge qu'Épiphanie Dunod au XVII<sup>e</sup> siècle. Il en sera encore de même à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle alors que « l'intérêt » qualifié de « général »<sup>6</sup> tend à prendre place dans le vocabulaire de l'Histoire. L'attitude héroïque de Pascase Achilli en était la démonstration.

### **La Guerre de 1870-71. Pascase Achilli.**

Le 19 juillet 1870, la France et la Prusse entrent en guerre. Le sort des armes ne nous est pas favorable. Le 1<sup>er</sup> février 1871, le général Clinchant, commandant de ce qu'il reste de l'armée de l'Est, cosigne avec le général Herzog, commandant en chef de l'armée suisse, une Convention dite des Verrières négociant l'internement des troupes françaises en Suisse.

Le gros du 18<sup>e</sup> corps quitte alors Pontarlier. Les unités de réserve ferment la marche. Le général confie à cette extrême arrière-garde la mission de garantir durant trois heures l'honneur du drapeau et le salut de l'armée.

L'accomplissement de cette mission d'intérêt général n'est rendu possible qu'au prix du sacrifice de nombre de héros. Parmi ceux-ci figure le chef de corps du 44<sup>e</sup> de marche, le lieutenant-colonel Pascase Achilli, surnommé le brave de l'armée de l'Est.

Né le 22 juin 1833 en Haute-Corse, ce Saint-Cyrien participe aux diverses batailles du Second Empire.

Le 30 août 1870, dans les Ardennes, il se bat à Mouzon, au sud-est de Sedan. Ses intrépides entreprises le signalent aux regards et le désignent aux tirs adverses. Un coup de feu l'atteint à l'avant-bras. Alors qu'on lui prodigue les soins nécessaires, l'ambulance tombe entre les mains prussiennes. Il s'échappe. Il parvient en Belgique, déguisé en paysan. Il repasse la frontière pour Valenciennes d'où il est acheminé jusqu'à sa famille à Nîmes. Il réduit à quinze jours son congé de convalescence de trois mois. Il rejoint l'armée de la Loire dès le mois d'octobre. Le bras en écharpe, il participe au combat de Bellegarde. À un contre cinq, face au feu des batteries, il est blessé par un projectile, au pied cette fois. Il ne renonce pas et se fait hisser sur son cheval. Il déploie tout son savoir, toute son énergie, toute sa sollicitude au milieu de ses soldats avec pour maître mot « *Tout pour la France, jusqu'à la mort* ». Il écrit à sa fille Marguerite, alors à peine âgée de trois ans : « *Plus tard, quand tu liras cette lettre, tu pourras dire que ton père a fait son devoir. Tu es un ange, ô ma fille, prie Dieu que nous puissions sauver notre pauvre France.* »

Ses hommes l'admirent et le respectent. Ses chefs connaissent ses hautes qualités humaines et militaires. Ainsi, lorsque fin décembre 1870 se constitue l'armée de l'Est, il n'étonne personne qu'avec le grade de lieutenant-colonel on lui confie le commandement du 44<sup>e</sup> de marche.

---

<sup>6</sup> Bulletin de l'Assemblée Nationale du 14 juin 1791. Dans son exposé des motifs introductifs de la loi du 14 juin 1791, le député Isaac Le Chapelier affirme : « *Il n'y a plus de corporations dans l'État ; il n'y a plus que l'intérêt particulier de chaque individu et l'intérêt général.* »

Le 9 janvier 1871, lors de la fameuse bataille de Villersexel en Haute-Saône, le 44<sup>e</sup> prend l'ennemi à partie devant Moimay. Dix-huit pièces d'artillerie défendent la place. Appuyé sur son bâton, le front pâle, mais l'allure résolue, durant un jour et une nuit, le lieutenant-colonel Achilli avec un bataillon et demi vient à bout des manœuvres entreprises par six mille Prussiens.

Fâcheusement cette victoire française n'est pas exploitée. Immobilisée par d'in vraisemblables problèmes de ravitaillement, l'armée de l'Est ne peut poursuivre son adversaire défait. Épuisée, fortement meurtrie par le rude climat hivernal sévissant sur le plateau du Haut-Doubs, l'armée de l'Est ne trouve son salut qu'à la frontière helvétique.

Au contact de l'ennemi, le repli s'effectue lentement vers le col de la Cluse. Au cœur de l'opiniâtre arrière-garde, les derniers de nos bataillons résistent vigoureusement aux attaques des Prussiens. Cependant, quelques mobiles commencent à s'inquiéter en voyant leurs camarades passer à l'abri. Les obus et les balles pleuvent dru. La démoralisation devient peu à peu générale. C'est alors que le lieutenant-colonel Achilli, souffrant de blessures non guéries, se fait hisser sur son cheval et, très crânement, passe devant les troupes, s'arrêtant aux endroits les plus exposés.

- « *Qu'avez-vous donc ? Vous vous plaignez ! dit-il aux mobiles.*
- *Mais mon colonel nos camarades passent en Suisse !*
- *Eh bien ! vous avez plus de chance qu'eux, c'est votre gloire de rester en France !*
- *C'est qu'ici mon colonel, nous allons nous faire tuer !*
- *Sans doute ; c'est ce que je vous disais, vous resterez en France ! »*

Le colonel aussi reste en France. Quelques minutes plus tard vers midi, il tombe, atteint à la fois d'une balle au ventre et d'une autre au front. Mais sa harangue a donné l'élan et les hommes s'accrochent. Le sacrifice héroïque de l'arrière-garde française permet l'entrée en Suisse<sup>7</sup> de 87 847 hommes dont 2 467 officiers des 150 000 hommes de l'armée de l'Est, avec 11 800 chevaux, 285 canons et 1 158 chariots.

Parmi les conséquences de la Guerre de 1870-71 nous assistons à la chute du Second Empire et à l'avènement de la III<sup>e</sup> République. La première partie du siècle qui suit est endeillée par les dommages provoqués par deux guerres mondiales, et les nouvelles dissensions idéologiques. Le régime parlementaire des partis conduit à une forte instabilité gouvernementale. Pourtant, dans le sillon des Lois constitutionnelles de 1875, s'édifient les « grands principes de la République ». La notion d'intérêt public se renforce. Cependant, en se diversifiant davantage elle rencontre des problèmes de définition dans la distinction de notions relativement voisines. À la lumière de quelques parcours de guerre, nous pouvons observer les adhésions à ce principe et les contestations de la légitimité de l'autorité qui s'en réclame.

---

<sup>7</sup> SECRÉTAN Édouard colonel, *L'armée de l'Est* ; 2<sup>e</sup> éd., Neuchâtel, Attinger Frères Éditeurs, 1894, p. 553.

## Un siècle d'affirmations et de revirements

La folle volonté de prouver sa supériorité conduit la nouvelle « grande » Allemagne à provoquer deux conflits mondiaux. Soixante-quinze ans de guerre, après 1870, sont nécessaires pour qu'enfin le sol européen connaisse une paix construite sur une idée : celle d'un bien qui soit commun.

### La Première Guerre mondiale. Les Écrivains Combattants

Lorsqu'il apprend la déclaration de guerre, au Maroc avant de rejoindre la Métropole, le général Hubert Lyautey<sup>8</sup> s'écrie : « *Ils sont complètement fous. Une guerre entre Européens, c'est une guerre civile, la plus monumentale ânerie que le monde n'ait jamais faite.* » Retenons de ce futur maréchal de France, membre de l'Académie française, le fait qu'il soit aussi un écrivain remarqué. Comme lui, d'autres combattants s'épanouissent dans l'art des lettres.

Le 15 octobre 1927 au Panthéon, le Président de la République, Gaston Doumergue, inaugure les tables de marbre portant le nom des 560 Écrivains Combattants morts pour la France lors de la Première Guerre mondiale. Le 2 juillet 1949, le Président de la République, Vincent Auriol, inaugure 197 noms supplémentaires, ceux des écrivains tombés pendant la Seconde Guerre mondiale. Aujourd'hui, reconnue d'utilité publique, l'association des Écrivains Combattants figure parmi les plus prestigieuses associations du monde combattant.

1914, l'appréhension du sentiment patriotique se situe à un instant important de la construction de la nation. Le Français ne se bat plus pour le roi ou pour l'empereur. Il se sacrifie pour son pays, la France élevée à la notion d'intérêt général, de bien public, transcendant les intérêts individuels ou personnels. Il semble particulièrement instructif et enrichissant d'analyser le ressenti de la situation par quelques-uns de ces combattants, écrivains comtois, dont on peut imaginer la sensibilité éminemment exacerbée.

Jean Boine naît le 11 juillet 1894 à Dole dans le Jura. Il effectue sa scolarité à l'École « *des Frères des écoles chrétiennes* » puis à l'École supérieure de Dole. Tout en travaillant au bureau de son père, entrepreneur de travaux publics, il s'adonne à sa véritable passion, l'étude de la littérature. En septembre 1914, il est incorporé au 44<sup>e</sup> régiment d'Infanterie de Lons-le-Saunier. De toutes les actions, il fait preuve d'une ardeur exceptionnelle au combat. Au milieu des rafales de neige et de vent, près de Berméricourt dans la Marne, la camarade le prend dans ses rets. La citation suivante à l'ordre de l'armée relate ses derniers instants particulièrement exemplaires : « *Jeune officier d'un courage et d'un dévouement remarquables. Le 16 avril 1917, a enlevé son unité dans un magnifique élan. A progressé rapidement, s'emparant de la deuxième ligne ennemie et faisant des prisonniers. Très grièvement blessé, a refusé de se laisser*

<sup>8</sup> Issu d'une famille d'origine franc-comtoise (Vellefaux, Haute-Saône).

*emporter, ne voulant distraire personne de la ligne de feu. Est mort au milieu de ses hommes en plein combat. Déjà cité à l'ordre pour sa belle conduite<sup>9</sup>. »*

Une prémonition perce déjà dans sa dernière lettre. Devinant la douleur de sa mère, il lui écrit : « *C'est de grand cœur que je donne ma vie pour la France ; c'est pour toi, pour vous que j'aime tant, pour vous épargner l'horrible venue du Barbare allemand. Si je tombe demain, avec mes autres camarades, ce sera en disant : « Je vous aime et vive la France ».*

Natif de Vaux-sous-Bornay, hameau de Macornay, Léon Guillot, sur le point de passer l'agrégation et de s'établir dans la capitale, revient vers son pays natal où il partage son temps entre l'élevage des truites et la littérature. Simple soldat réserviste, lorsqu'il connaît son unité d'affectation, il griffonne au crayon sur un cahier cette épigraphe intuitive mais non anodine : « *Léon Guillot. Mort joyeusement pour son pays. Né le 17 avril 1882. Décédé le ... Inhumé à ...*<sup>10</sup> ». Il vécut véritablement cette variante personnalisée du refrain du chant de son régiment, le 171<sup>e</sup> régiment d'infanterie.

Le 20 mai 1915, à la tête de sa section, il s'élance à l'attaque de la Maison Blanche. Un premier obus l'ensevelit jusqu'au cou. Un deuxième lui fend la tête. Dégagé, transporté au poste de secours, il expire en cours de route, sans prononcer une parole.

René Lançon, naît le 14 août 1892 à Saint-Claude dans le Jura. Il cultive une passion demeurée longtemps secrète, celle de la poésie. « *Il s'était formé seul au contact de la nature, à la lecture de nos classiques et des maîtres contemporains, et dans l'intimité de l'atmosphère aimante et douce de sa famille* » nous révèle l'un de ses proches amis, le poète Alphonse Gaillard (1882-1971) originaire des Bouchoux. Ne voyant pas arriver son ordre de mobilisation, il écrit : « *... Déjà quelques-uns de mes camarades l'ont reçu. Je l'attends et je suis prêt à remplir entièrement mon devoir de bon Français.* » Le 51<sup>e</sup> régiment d'infanterie finit par l'incorporer le 5 novembre 1914. Début avril 1915, il se prépare pour l'attaque en Woëvre. Son dernier poème révèle une prémonition autobiographique : « *Ô soldats ! Ô martyrs inconnus et superbes / Qui dormez enfouis sous les profondes herbes / Sans qu'une plaque indique à nos regards vos noms ; / Vous que berce la voix sinistre des canons / Et préférez la tombe à la France Meurtrie : / Je vous envie, ô morts tombés pour la patrie !* »

Quelques jours plus tard, le 12 avril 1915, à Marchéville, il trouve une mort glorieuse. Nul ne retrouva jamais le corps broyé de René Lançon, soldat patriote.

Louis Lautrey naît le 24 juillet 1864 à Cousance dans le Jura. Onze ouvrages voient le jour sous sa plume. Certains sont couronnés de succès, l'un reçoit la consécration de l'Académie française.

<sup>9</sup> Cf. Historique du 60<sup>e</sup> RI.

<sup>10</sup> Épitaphe retranscrite sur sa tombe.

L'on vient de fêter son cinquantième anniversaire lorsqu'éclate la guerre. Faisant fi du fait que rien ne l'y oblige, il refuse tout autant de rester chez lui que de tenir un poste à l'arrière. Le 20 août, il part pour le front. Il adresse quelques mots à son ami Émile Monot<sup>11</sup>, conservateur des Beaux-arts : « *Il aurait été trop honteux, pour un vieux de la vieille, de voir battre les Prussiens sans moi.* » Avec une froide résolution, il marche à l'ennemi. À l'ennemi des siens, de sa petite patrie qu'il aime, de la grande aussi qu'il porte dans son cœur, avant tout pour son vieux passé, pour son divin langage, pour son idéal de justice et de liberté.

Une citation à l'ordre de l'armée relata les circonstances de cet instant : « ... *a sollicité dès les premiers jours de la guerre sa réintégration dans les cadres d'un régiment actif. A, en toutes circonstances, fait preuve de beaucoup de caractère et des plus hautes qualités morales... A été tué le 31 mars au moment où, à la tête de sa compagnie, il atteignait la deuxième ligne de tranchées ennemies dont il avait reçu l'ordre de s'emparer.* »

Patrice Mahon naît le 26 juin 1865 à Lons-le-Saunier dans le Jura. Il écrit : « *L'armée reste l'armure et l'armature à la fois d'un corps qui s'affaîsserait et se tordrait, si elles n'étaient pas ajustées sur le torse de la nation.* »

Le 22 août 1914 il se tient au col de Sainte-Marie dans les Vosges. Par deux fois, il tente de sauver le col, ralliant les fantassins qui reculent. Mais la mitraille rend la position impossible à contrôler. Les régiments de réserve fléchissent. Lui ne les suit pas. Descendant de cheval, il attend l'ennemi, les bras croisés, avec quatre de ses officiers, devant la bouche de ses canons. L'ordre du jour le cite en ces termes : « *Patrice Mahon (Art Roe), lieutenant-colonel du 62<sup>e</sup> régiment d'artillerie : a fait preuve d'une héroïque bravoure le 22 août au col de Sainte-Marie en se faisant tuer sur ses pièces pour donner l'exemple et empêcher un recul précipité.* »

De la volonté d'entrer en combat émanant de ces artistes du sensible, il importe de mettre en exergue l'abnégation physique et intellectuelle du dépassement de leur intérêt particulier pour le service d'un intérêt supérieur, commun, public et général. Alors qu'ils ne se connaissent pas, dans une belle unanimité, ne transparaissent aucune tergiversation, aucune objection philosophique ou autre chez ces artistes.

Lors de l'inauguration du 15 octobre 1927 au Panthéon, l'Académie française déclare : « *Fidèles à tous ceux qui tombèrent pour la défense de notre libre avenir, écrivains de France, nous avons le droit et le devoir d'une piété plus affectueuse encore pour les écrivains français qui se sont immolés. [...] On a raison de célébrer leur mémoire en des cérémonies qui nous rapprochent d'eux.* »

De cet hommage nous pouvons rapprocher l'exhortation officielle prononcée à l'Arc de triomphe quelques années plus tôt : « *Les morts, surtout ces morts, commandent aux vivants. Obéissons à leurs voix pour faire dans la Paix qu'ils ont*

---

<sup>11</sup> MONOT Louis, Ferdinand, Émile (1864-1944), adjoint au maire de Lons-le-Saunier, agrégé de grammaire, professeur au lycée Rouget de Lisle, co-fondateur de l'école de musique et du périodique *Le vieux Lons*.

*conquise une France unie et laborieuse, consciente et forte*<sup>12</sup>. » La conscience après la valeur guerrière, voilà bien l'autre aspect livré à la réflexion des Français après la débâcle de juin 1940.

## **La Seconde Guerre mondiale. Les Compagnons de la Libération.**

*« On doit servir sa patrie même quand elle se trompe, attendu que tout périt si on l'abandonne, et que sa chute est un plus grand mal que son erreur*<sup>13</sup>. »

En 1940, après l'effondrement et « ... cet anéantissement de l'État...<sup>14</sup> », le général de Gaulle devient l'homme du 18 juin : « ... J'invite tous les Français qui veulent rester libres à m'écouter et à me suivre...<sup>15</sup> ». Un général, ancien membre du Gouvernement de la République, appelle à désobéir, à lutter contre l'autorité, somme toute légitime, de son pays. Ainsi donc selon cette approche, détenir l'autorité légale ne suffit pas à l'appropriation exclusive de l'intérêt général et public. Certains, comme les quarante-sept Compagnons de la Libération de Franche-Comté, embrassent les arguments du Général. À travers l'action de quelques personnalités remarquables : Léonel de Moustier, Henri Fertet et Simone Michel-Lévy, observons les caractéristiques de leur adhésion.

Léonel de Moustier, de vieille noblesse comtoise, député réélu, président du Conseil général du Doubs, ancien combattant de la Première Guerre, obtient de servir dans une unité combattante malgré son âge (cinquante-sept ans et douze enfants). Le 10 juillet 1940, il fait partie des quatre-vingts parlementaires qui refusent les pleins pouvoirs au maréchal Pétain. Dès 1941 il donne asile aux prisonniers évadés, aux pilotes abattus, aux agents de renseignement puis aux réfractaires du Service du Travail Obligatoire (STO). L'Organisation de Résistance de l'Armée (ORA) lui confie le commandement militaire de l'arrondissement de Baume-les-Dames. En qualité d'agent des Forces Françaises Combattantes (FFC) il prospecte et indique les terrains de parachutages au Bureau des Opérations aériennes (BOA).

Arrêté avec deux de ses fils et son gendre, il croupit durant sept mois à la prison de la Butte à Besançon avant d'être déporté en Allemagne. Il refuse tout traitement de faveur réservé aux parlementaires. Contraint aux tâches les plus pénibles, il meurt d'épuisement et de privations le 8 mars 1945, quelques semaines avant la libération du camp.

Henri Fertet naît le 27 octobre 1926 à Seloncourt dans le Doubs où ses parents exercent le métier d'instituteur. Il entre en 1937 au Lycée Victor Hugo de Besançon. Intelligent et appliqué, il se montre passionné d'histoire et d'archéologie. Pendant les vacances de l'été 1942, il intègre un groupe de résistance de la Jeunesse agricole

<sup>12</sup> BARTHOU Louis, ministre de la Guerre, discours 28 janvier 1921. Inhumation officielle du Soldat Inconnu.

<sup>13</sup> Henri de GAULLE, professeur d'histoire, père du futur Général, discours prononcé lors du banquet annuel des anciens du collège de Vaugirard.

<sup>14</sup> *Mémoires de guerre*.

<sup>15</sup> Appel du 18 juin 1940, BBC, Londres.

chrétienne (JAC) locale, à Larnod. Le groupe d'une trentaine de membres rejoint le mouvement de résistance Francs-tireurs et partisans (FTP) en février 1943. Il prend alors l'appellation de Groupe-franc « Guy Moquet ». Henri participe comme chef d'équipe à trois opérations : l'attaque du poste de garde du Fort de Montfaucon, la destruction d'un pylône à haute-tension à Châteaufarine, l'attaque du commissaire des douanes allemand. Arrêté le 3 juillet 1943 chez ses parents à l'École de Besançon-Velotte, les soldats ennemis le conduisent à la prison de la Butte à Besançon. Un tribunal de guerre allemand, le condamne à mort en même temps que quinze de ses vingt-trois co-inculpés. Sept autres partent en déportation.

Après quatre-vingt-sept jours d'emprisonnement et de torture, le 26 septembre 1943, Henri Fertet, âgé de seize ans, est fusillé à la Citadelle de Besançon avec ses quinze camarades.

Dans sa dernière lettre adressée à ses parents il écrit : « *Chers parents,*

*... Remerciez toutes les personnes qui se sont intéressées à moi ... dites-leur ma confiance en la France éternelle... Je meurs pour ma patrie. Je veux une France Libre et des Français heureux. Non pas une France orgueilleuse et première nation du Monde, mais une France travailleuse, laborieuse et honnête. Que les Français soient heureux, voilà l'essentiel. Dans la vie, il faut savoir cueillir le bonheur... Les soldats viennent me chercher... Quelle mort sera plus honorable pour moi que celle-là ! ... Je meurs volontairement pour ma patrie. Nous nous retrouverons tous les quatre bientôt au Ciel. Qu'est-ce que cent ans ? Maman rappelle-toi : « Ces vengeurs auront de nouveaux défenseurs qui, après leur mort, auront des successeurs »<sup>16</sup>... Adieu, la mort m'appelle, je ne veux ni bandeau, ni être attaché. Je vous embrasse tous. C'est quand même dur de mourir. Mille baisers. Vive la France. »*

Le 13 avril 1945, dans le brouillard livide d'un camp nazi, disparaît Simone Michel-Lévy, suppliciée dans des conditions sordides, pendue à un crochet au camp de Flossenbürg.

Elle naît le 19 janvier 1906 à Chaussin dans une très ancienne famille jurassienne. Fille de Jules, plâtrier-peintre, et de Marguerite, ouvrière en robe, elle hérite du légendaire caractère de ses aïeux francs-comtois. Sa tendre enfance est marquée par la Grande Guerre de laquelle son père revient cité à l'ordre du corps d'armée. Brillante écolière à Chaussin puis collégienne à Salins-les-Bains, à l'âge de quatorze ans, elle écrit dans l'une de ses compositions françaises : « *Travaillons à devenir des femmes instruites et sensées qui puissent faire honneur à notre chère France.* » Quelle merveilleuse phrase sous la plume d'une enfant de quatorze ans ! Ces mots magnifiques : *travaillons, instruites, sensées, honneur, chère France*, elle les vit intensément, avec conviction, sans faillir, jusqu'à son dernier souffle.

Contrôleur-rédacteur aux PTT à Paris, elle entre dans la Résistance en décembre 1940. Elle participe à la création du réseau « Action PTT ». Elle travaille notamment avec la Confrérie Notre-Dame (CND) du colonel Rémy et avec l'Organisation Civile

<sup>16</sup> RACINE, *Britannicus*. IV, 3. Burrhus donnant la réplique à Néron.

et Militaire (OCM) du colonel Touny. Trahie, arrêtée, abominablement torturée, elle ne parle pas. Edmond Debeaumarché, Compagnon de la Libération écrit : « *L'arrestation de Simone Michel-Lévy et son admirable tenue, courageuse et fière, ont incité tous ses camarades des P.T.T à continuer avec acharnement la lutte. Le réseau P.T.T. est devenu ainsi un chaînon de la délégation du Général de Gaulle en territoire occupé. En effet, c'est par son intermédiaire que le courrier, l'argent et les armes étaient distribués à diverses organisations de la Résistance, principalement au réseau « Action » et aux « F.F.I. » et répartis, en vue du débarquement, à la satisfaction générale des alliés.* »

Elle suit le trop tristement célèbre chemin de la déportation : Fresnes, Compiègne, Ravensbrück. Affectée au Kommando de Holleischen, elle doit fabriquer des munitions anti-aériennes. Elle sabote à différentes reprises la chaîne de production en compagnie de deux autres déportées, malgré la bastonnade : « *Armée d'une schlague, la Panthère passe de l'une à l'autre et les coups portent sur la nuque, sur le visage, sur les épaules. Quand elle s'arrête, fatiguée, la Rouquine s'empare du bâton et frappe, frappe* » ... « *Ce régime dure trois jours. La dernière fois, on les dresse contre le mur, dos tourné et les coups arrivent par derrière, Simone m'a dit que ce fut une des épreuves les plus pénibles*<sup>17</sup> » ...

Le 9 avril, arrive la sentence signée par Glücks, inspecteur général des camps de concentration : « *Exécution des prisonniers français femmes Suchet, Ligner, Michel-Lévy, approuvée. Immédiatement procéder à l'exécution face aux prisonnières du camp.* » La mort, par pendaison !

Le sacrifice de ... « *la confuse multitude de tous les morts qui auront tenté de soutenir à bout de bras les agonies successives de la France*<sup>18</sup> ... » permet au pays de se redresser dans l'honneur par la victoire. La France peu après s'inscrit dans une dimension continentale. Mais contrebalançant ses avantages, la nouvelle configuration matérialiste de la société occidentale engendre des femmes et des hommes mentalement et spirituellement fragilisés. Concomitamment, comme par réaction, émerge une sorte de réveil à la réalité. Avec l'Europe, la notion d'intérêt général tend à laisser la place à l'intérêt commun voire à retrouver une appellation plus proche de ses origines, le bien commun, vocable planétaire corroboré par une prise de conscience de bien commun de l'humanité.

Le devoir de servir dans l'évolution et la continuité, la permanence et le mouvement a guidé ces quelques lignes. Par la force des choses et des événements troublés, la conscience de l'essentiel, de l'universel de l'homme, du citoyen et de la cité, avec son corollaire l'intérêt public, n'a cessé de s'adapter. Face à l'égaré, au désarroi, nos Aînés ont su trouver les voies de la sagesse parfois même en rupture avec la règle établie.

<sup>17</sup> Amicale de Ravensbrück et ADIR, *Les Françaises à Ravensbrück*, Gallimard, 1965.

<sup>18</sup> André MALRAUX, entretien à la Première chaîne de l'ORTF, 17 juin 1971.

Certes, nous vivons aujourd'hui une période d'inquiétude amplifiée par une recherche effrénée de l'individualité. Effectivement l'émotion soulevée par l'altération de l'héritage tant spirituel que mythique ou simplement conceptuel ancestral ajoute au dysfonctionnement créé par des pratiques dans lesquelles l'homme et la cité ne se situent plus au cœur des préoccupations.

Cependant, malgré la tension accompagnée d'une certaine déstabilisation, l'intérêt public en nos sociétés s'impose toujours de manière prégnante. Indubitablement une réorientation de sa notion apparaît tout aussi significative. Notre paradigme a évolué paradoxalement vers une perception plus proche de celle du commencement, le bien commun.

Alors, sachons à notre tour trouver les voies de la raison en au moins trois cercles vertueux. Reprenons la main sur un mondialisme dérégulé, livré à de mesquines convoitises et de malsaines volontés de toute-puissance. Ce ne serait que justice de préserver en le protégeant le patrimoine planétaire de l'Humanité. Les limites pratiques de la France s'inscrivent désormais dans les frontières européennes, mais d'une Europe hélas ! à géométrie variable et sans réelle cohésion. Souvenons-nous que l'édifice européen s'est construit sur des bases principalement économiques. Ce n'est pas un renoncement de reconnaître qu'elles ne suffisent plus et qu'une révision profonde des règles s'impose. Enfin dans une perspective d'intérêt public rapproché, il conviendrait d'adopter une attitude de discrimination dans ce que nous pourrions nommer les fonctions régaliennes de l'État. Le transfert de certaines compétences à des instances internationales ou à l'échelon européen n'interdit pas le maintien d'un intérêt général national jouant le rôle de principe de précaution. La première de ces précautions consisterait en l'affirmation de sa liberté. Elle se traduirait par la faculté de choisir ce qui nous concerne en nous réservant l'aptitude de prendre des responsabilités et de les assumer, en vue du bien commun de nos concitoyens et de notre cité.

Sans prétention d'exhaustivité sur la première nécessité, quelques points répondent à une brûlante actualité. D'une part, il nous faut absolument conserver ou recouvrer – car nous les avons quelque peu délaissées – la maîtrise et la capacité de pourvoir à notre défense, à notre sécurité dans tous les domaines vitaux pour la Nation. D'autre part nous devons, strictement, sans faillir et sans état d'âme, mettre en œuvre et faire respecter les principes, les valeurs, les droits et devoirs énoncés dans notre Constitution du 4 octobre 1958.

Hors et sur notre territoire, des femmes et des hommes se sont sacrifiés. D'autres aujourd'hui se battent incessamment, au nom d'une idée, d'un bien, d'un intérêt public, général ou encore commun, qui les dépasse et les transcende. Nous leur devons tant. Rappeler leur nom, retracer leur parcours, c'est leur faire savoir que leurs œuvres sont notre Histoire aujourd'hui, que nous ne les oublions pas, qu'au-delà du palpable, ils vivent toujours parmi nous. Là se trouve le cœur de notre démarche.



# SYNTHÈSE



## L'INTÉRÊT PUBLIC AU DÉFI DES ÉGOÏSMES PARTICULIERS

*par*

*Michel WORONOFF*

Le thème que nous avons proposé à la sagacité de nos confrères « L'intérêt public » a donné matière à des réflexions de tous ordres, depuis l'économie d'entreprise jusqu'à l'intérêt du Grand Canal Rhin-Rhône. C'est dire que les communications nous sont venues, comme nous le souhaitions, de tous les horizons intellectuels, manifestant ainsi, comme à l'accoutumée, la richesse et la variété de la réflexion dans nos compagnies. Comme pour ces derniers colloques, j'ai bénéficié de l'acribie et de la compétence linguistique de Françoise Lhomer qui a participé avec moi à la relecture attentive de ces 300 pages. Je tiens à l'en remercier publiquement et amicalement. De même, j'ai bénéficié de l'amicale compétence informatique de Jean Hurstel et de l'aide précieuse de Jeanine Bonamy.

S'il est un thème que l'on retrouve sur toutes les lèvres, par ces temps douloureux, c'est bien celui de *l'intérêt public*. Hommes politiques, sommités médicales, tous sont persuadés d'agir dans l'intérêt de tous. Mais cette crise n'est pas la première que notre pays ait eu à subir. Il a dû affronter d'autres difficultés, d'ordre social, politique ou militaire et, en ces occasions, dans nos Académies, des voix se sont élevées pour rappeler que la Nation entière devait se rassembler.

Pour fixer le sens de *l'intérêt public*, au delà de son acception strictement juridique, je me bornerai à fournir deux exemples tirés de l'histoire. Au début du V<sup>e</sup> siècle avant J.-C., on découvrit dans les mines du Laurion, près d'Athènes, de nouveaux gisements de plomb argentifère. Comment profiter de cette manne ? La majorité des Athéniens optait pour répartir cette bonne fortune entre tous les citoyens. Mais un homme d'État se leva, c'était Thémistocle. Il persuada le peuple, au nom de l'intérêt public, de consacrer ce trésor à la construction d'une flotte de guerre sans rivale. Ce furent ces navires qui défirent Xerxès à Salamine et sauvèrent la liberté de la Grèce. Autre exemple, plus proche de nous, en 1914, les femmes de France donnèrent leurs alliances et leurs boucles d'oreilles en or pour

contribuer à l'effort de guerre. Là encore, le sens de *l'intérêt public* triompha des intérêts particuliers. Et la liste serait longue.

Encore fallait-il s'attacher à borner le champ de l'enquête. C'est pourquoi certains de nos confrères ont tenté de définir les liens et les divisions entre intérêt public d'une part, intérêt général et bien commun de l'autre. Qu'ils en soient remerciés car, si l'aventure était périlleuse, elle était nécessaire.

## QUELLES DÉFINITIONS ?

Comme il est fréquent ce recours à l'intérêt public ! C'est ce que fait observer Catherine Lecomte, de l'Académie de Versailles. Soit dans sa version libérale, soit dans sa version utilitariste, il est au cœur de la vie sociale, comme base de la légitimité de la puissance publique.

À la suite d'Aristote, Machiavel revient sur la notion de l'homme comme « être de cité » πολιτικὸν ζῷον. Saint Thomas d'Aquin puis Hobbes s'accordent sur la nécessité d'une contrainte légale qui garantit l'intérêt public. Sous l'Ancien Régime, c'est le monarque qui décide de ce qui est d'intérêt public et qui y veille, comme ordonnateur du bien commun. À ce titre, il protège invalides, enfants abandonnés, nécessiteux. Bossuet le proclame : « C'est un droit royal de pourvoir aux besoins des peuples ». Fondation d'hôpitaux comme Royaumont, maisons de charité, Bureau des Pauvres en sont la traduction. Il est vrai que les abbayes, les riches particuliers, les villes prennent leur part du fardeau mais c'est Louis XIV qui organise l'administration hospitalière et qui fonde en 1706 l'Hôpital Royal des Invalides. Des taxes sur les spectacles fournissent les fonds nécessaires. En 1789 « l'intérêt public glissera logiquement des mains du monarque dans celles de l'Assemblée nationale ».

À la fois homme de la province et homme du Roi l'intendant veille au bien public avec une grande autonomie, il règle récoltes, forêts, ordre public. Il garantit la prospérité et la sécurité. Les préfets continuent l'action des intendants, soutenus par des esprits éclairés qui sont convaincus que les progrès de la paysannerie sont indispensables à l'intérêt public.

Mais pour former des êtres sociaux, des citoyens, l'éducation occupe une place prédominante. Il s'agit de maîtriser les esprits pour garantir la paix sociale comme le préconise Guizot. La culture devient un élément puissant dans la vie sociale. Les fastes du pouvoir, les cérémonies sont de tous les régimes et consacrent la souveraineté de l'État. Les Musées, la restauration des monuments historiques conduisent à l'élaboration du « roman national » voulu par Louis-Philippe. L'intérêt public serait ainsi le but ultime de l'action publique comme fondement de la société.

Encore faut-il s'entendre sur la définition de l'intérêt public. Ainsi Marie-Odile Goudet, de l'Académie de Mâcon, pose la question des rapports entre intérêt public et bien commun, distinction qui n'a pas toujours été approfondie ailleurs. Elle fait observer que le *Bien commun*, notion morale n'est pas identique à *l'Intérêt public* de portée pragmatique. De plus, les États totalitaires ont dévoyé l'usage du Bien

commun au profit d'une politique autoritaire. Quant à l'intérêt public, il est malaisé de le définir tant au niveau des nations qu'au plan mondial. Il est collectif, certes, et exige « la prise en compte des droits de chacun » mais aussi étroitement dépendant de la vie en commun. Les réseaux sociaux pourraient contribuer à cette prise de conscience. Malheureusement, ils sont souvent « détournés à des fins délétères ». Déjà le Démos d'Aristophane, le peuple athénien, se laissait prendre aux plus viles flatteries. De plus, tout au long de l'histoire, nous avons accumulé les erreurs, en croyant servir l'intérêt public, traite négrière enrichissant l'Europe, désastreux Traité de Versailles, contenant en germe le désir de revanche allemand, destruction des ressources de la planète, nous courons à notre perte au nom de l'intérêt public. N'est-il pas temps de songer, comme Edgar Morin, à une réforme profonde, tant au plan individuel qu'à celui de la société, s'appuyant sur les valeurs solides de l'empathie et de la solidarité ?

Il y a nécessité à distinguer entre Intérêt public et intérêt général, effort difficile qu'entreprend Jean Donnadiou, de l'Académie d'Aix. La notion en effet est ambiguë. L'intérêt public sera invoqué pour mettre fin à une crise ou pour conduire à terme une tâche d'intérêt général. Ce dernier s'appuie sur la décision d'une majorité. C'est une prise de position qui implique un choix.

L'intérêt public est neutre et ne relève d'aucun esprit partisan. C'est un choix proposé par une autorité, en fonction d'une urgence. Il relève de la nature du gouvernement, tandis que l'intérêt général tient à un principe d'action. Socrate refuse l'évasion que lui propose Criton, au nom de l'intérêt supérieur de la cité. Il agit ainsi contre son propre intérêt au nom de l'intérêt public.

Pour Malthus existe une contradiction entre la tendance naturelle de l'espèce à s'accroître et la limite de la quantité de nourriture disponible. C'est ainsi que les différentes lois sociales prises en Angleterre depuis 1536 et jusqu'à 1834 pour soulager la pauvreté n'ont eu pour effet, selon Malthus, que d'accroître le nombre des pauvres. Ainsi l'intérêt général, fondement de ces lois, contredit l'intérêt public qui ferme aux masses d'indigents les portes « du grand festin de la Nature ». L'intérêt public « est une conscience éveillée qui préside à la survie des sociétés ». De nos jours, l'intérêt public porterait sur des causes planétaires, climat, suffisance alimentaire, éradication des épidémies.

Alors, face à l'intérêt général qu'exprime la loi et aux intérêts particuliers, quelle est la place de l'Intérêt public ? Sauvegarder des principes et des idées pour les diriger vers un but commun. Quand Antigone défie Créon, c'est l'intérêt général, garant des lois religieuses, qui se heurte à l'intérêt public défendu par Créon, même si ce dernier a le mauvais rôle. Est-ce encore concevable de nos jours? Les sociétés contemporaines n'en conçoivent guère la nécessité.

Une société repose sur un système de valeurs auquel s'accorde la majorité des citoyens. C'est la Vertu ou le Bien qui fondent, pendant plusieurs siècles, le lien social, selon Guy Quintane, de l'Académie de Rouen. Mais l'évolution historique de la société conduit, au XVII<sup>e</sup> siècle, à l'établissement d'un nouvel ordre, celui

de l'intérêt public. L'ambiguïté du terme repose sur deux postulats : d'une part l'égoïsme naturel de l'homme qui se déploie dans un système libéral, d'autre part le jeu des intérêts conduisant à l'harmonie sociale. C'est le projet de l'utilitarisme qui doit permettre au plus grand nombre de connaître le plus grand plaisir. Bien des doctrines politiques reposent sur ces promesses ! En réalité ajuster les contraintes sociales aboutit à restreindre le champ de l'intérêt public au profit des intérêts privés. En réaction à cet utilitarisme, se développe, aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, un principe de solidarité qui va fonder la société sur le lien social et le respect de l'intérêt public. Droit du travail, protection sociale, fiscalité équitable sont les fondements de l'harmonie entre intérêts antagonistes.

Mais à partir de 1980 la loi du marché revient en force avec le néo-libéralisme. L'équilibre social repose alors sur l'ajustement des intérêts privés et sur leur réussite. C'est en récompensant les plus méritants qu'on les incitera au succès. On diminuera donc la part de redistribution sociale jusque là supportée par la collectivité, en particulier dans les domaines des retraites, du droit du travail et de la progressivité de l'impôt. L'État, garant de l'intérêt public, voit ses moyens restreints. Comme on comptabilise les dépenses sociales dans les dépenses publiques, au rebours de nombreux pays, on veut trancher dans ce superflu et multiplier la course au moins disant.

Le primat de l'intérêt privé entraîne paradoxalement une dégradation du climat économique et social et contribue à l'affaiblissement des moyens d'éducation et de défense. L'écart d'espérance de vie entre les plus favorisés et les autres est de 13 ans. La criminalité a augmenté de 13%. Pourtant est-il certain que l'homme ne connaisse, par égoïsme, que ses intérêts personnels ? N'est-ce pas là affaire d'éducation et de conditionnement social ? On voit réapparaître les thèmes du Don de soi, de la Liberté qui devraient permettre de revenir à l'harmonie sociale. La question du Bien commun doit figurer en principe de l'action de l'État. C'est ce dernier qui peut investir le champ de la solidarité au nom de l'intérêt public.

La notion d'intérêt public « désigne la capacité des individus à dépasser le plan des intérêts privés... pour rejoindre celui des intérêts de tous ». C'est ainsi que Marie-Jeanne Coutagne, de l'Académie d'Aix-en-Provence pose la question et je crois qu'elle a raison. La société moderne, éclatée en des îles multiples, ne s'y prête guère.

Antagonisme entre privé et public, entre ce qui relève de l'*oikos*, la maison, et ce qui tient de la *polis*, la cité. L'exaspération de la sphère publique dans les états totalitaires aboutit à la constitution d'un agrégat amorphe d'intérêts privés. Seul le dialogue entre hommes libres, comme le dit Hannah Arendt, peut permettre de résister à cet envahissement de la sphère publique par la terreur. Inversement nous assistons maintenant à un reflux du politique et du public, au profit de l'économie et des réseaux sociaux. Le vivre-ensemble s'efface, les villes sont « archipelisées ». L'intérêt public disparaît face aux égoïsmes privés.

Ne faut-il pas alors s'appuyer sur une autre notion, celle du *Bien commun*, pour reconstituer le lien social ? En fait, cette idée est plus ancienne et remonte à Aristote.

Mais encore faut-il définir ce lien. Les sociétés théocratiques ont des réponses toutes prêtes sans parvenir à s'entendre entre elles. Est-ce sur la règle de la majorité qu'il faut s'appuyer ? En fait – la crise sanitaire l'a bien montré – il faut pouvoir coordonner les efforts de tous pour assurer un « environnement viable et durable ».

Si l'on veut éviter que notre civilisation scientifique et technique ne se réduise « à un échange de produits manufacturés », il faut retrouver *les besoins de l'âme* chers à Simone Weil. C'est bien là le rôle des penseurs, ces « guetteurs », et leur responsabilité. Ils en appellent à l'autorité légitime pour préserver le lien social et garantir le bien commun.

Le risque existe cependant que cette exigence du Bien commun n'aboutisse à faire ressurgir une « instance totalisante » et des attitudes d'exclusion. L'évolution nous conduit d'un équilibre instable à un autre. Il est urgent de répondre à un appel, à un dépassement nécessaire au bien de tous,

Souvent, intérêt public et intérêts particuliers se heurtent, ce fut le cas, selon Gérard Lesage, de l'Académie d'Angers, lors de la récente crise sanitaire. Pour définir ce qu'est l'intérêt public, une double approche est nécessaire, s'appuyant d'une part sur la littérature politique, d'autre part sur l'analyse juridique. Pour le Platon de *La République* et des *Lois*, toute autorité et tout bien procèdent de l'État. De même pour Aristote, l'homme « animal civique » réalise son bonheur dans la Cité. Même conception chez Cicéron. Au XVII<sup>e</sup> siècle Hobbes voit l'homme passer de l'état de nature où il est un loup pour son semblable, à un pacte qui unit les hommes et leur souverain, Léviathan, monstrueux mais aussi garant de leur bonne entente.

Locke, quarante ans plus tard, partant du même état de nature, confie au souverain la protection de la propriété privée, grâce à la loi. Rousseau, lui, dans le *Contrat social*, voit dans l'état de nature un temps de bonheur. Pour préserver cette paix, chaque individu, à la fois citoyen et sujet, doit se plier à la volonté générale qui s'exprime par le vote.

D'un point de vue juridique, les règles établies par les autorités et les décisions de justice fondent le droit. Dans le domaine de la loi, c'est l'intérêt public qui donne aux textes leur légitimité. Or, au nom de l'intérêt public, « le champ d'intervention de la puissance publique n'a cessé de s'étendre ». Institutions et textes ont proliféré. L'intérêt public a primé sur les droits des individus. S'est ainsi constitué un droit public, exorbitant au regard du droit commun, qui règle les actes des personnes publiques censées agir au mieux de l'intérêt public.

Toutefois, la jurisprudence a évolué et certaines actions de l'État sont soumises au droit commun. Le Conseil Constitutionnel est fort vigilant sur ce point. Le droit de l'urbanisme, avec ses expropriations, en offre de forts exemples. La procédure est complexe. Il faut prouver que l'intérêt public doit prévaloir sur le droit de propriété. C'est au juge administratif de trancher.

Cette conception haute de l'intérêt public, héritée de Jean-Jacques Rousseau, est aujourd'hui contestée au nom des comportements individuels. Mais elle conserve toute sa pertinence dans le champ économique.

L'attrait pour l'intérêt public est en relation directe avec l'identité du groupe et de ceux qui le composent. C'est l'hypothèse que formule Jean Marc Guilé, de l'Académie d'Amiens. En effet le mot latin *interesse* d'où dérive « intérêt » implique une relation entre identités et invite à se poser la question de la construction des identités aussi bien collectives qu'individuelles. Quelle est la contribution des ces identités à la constitution de l'intérêt public ?

L'identité repose sur l'unicité, la similarité, la permanence, elle suppose la conscience de soi. Elle se constitue en partie à partir de l'identité de groupe tant sur le plan cognitif qu'émotionnel. C'est un récit en construction. La pandémie a donné l'occasion d'une accélération du temps et des vecteurs de communication. « L'identité sociale devient fluide et multiple ». Quelle stabilité alors pour l'identité individuelle soumise à la liquidité du temps ?

Qu'en est-il de l'identité du groupe ? Un acte de discours peut donner naissance à un récit, roman national ou familial rassemblant valeurs et individus exemplaires. Dans le contexte d'accélération des interactions éphémères, l'individu demande au groupe restreint de le protéger. La balkanisation de l'habitat urbain, parallèlement à ce qui s'est produit en Angleterre, vient contredire l'idée d'une identité nationale s'appuyant sur le langue, la culture et la volonté de liberté. Pour l'identité individuelle, le sentiment d'appartenance à une identité collective exerce un effet protecteur.

## DES EXEMPLES

C'est dans le domaine économique que la notion d'intérêt public apparaît comme fondamentale. Elle est au cœur de l'activité de l'entreprise, comme le fait observer Jean Cayot de l'Académie d'Orléans. Resté inchangé depuis 1804, l'article concernant l'objet de l'entreprise définit maintenant la gestion d'une société dans son intérêt économique, social et environnemental. Consultés, une majorité de Français souhaite une plus grande participation de l'entreprise au Bien commun. Développée chez Platon et Aristote, cette notion laisse la place, sous la Révolution, à celle d'intérêt public. En fait les définitions sont différentes. Les biens communs sont toujours d'intérêt public mais ce qui est d'intérêt public peut aller contre le bien d'une minorité. Ainsi, lors de la répartition des vaccins contre la Coronavirus, l'Union européenne a appliqué des critères de bien commun dans le souci de l'intérêt public. Il en est de même des prestations sociales ou de l'Éducation nationale. L'usage de ces biens communs est individuel mais il est le fruit du travail de tous.

L'entreprise participe de façon importante à cet effort par le financement des biens communs. Les révolutions énergétiques ont permis l'accroissement de la production de richesse. Une partie assure le fonctionnement de l'entreprise, la seconde est prélevée par l'État non seulement grâce à l'impôt sur les sociétés mais aussi grâce aux impôts dus par les salariés. Tout cela finance les biens communs. Cet apport financier global devrait être connu et des salariés et du public.

Au niveau planétaire, le Développement durable et particulièrement celui des Pays du Sud, apparaît comme une nécessité. Il ne s'agit pas de sauver la planète mais bien l'humanité. Il faut éviter une sixième disparition d'espèce. Les développements durables définis dans la COP 21 sont d'intérêt public. Ils supposent un effort financier de la part des pays du Nord et une redistribution des richesses. L'entreprise qui fournira un quart de l'effort financier joue donc un rôle essentiel à la fois pour le progrès social et pour le développement durable. Elle est un formidable outil de formation et d'information. Faire connaître la part que l'entreprise prend à la constitution des biens communs donne du sens à son activité.

L'appel à l'intérêt public relève de la dialectique de tout gouvernant, démocratiquement élu ou dictateur. Pourtant cette notion ne connaît pas de définition précise, comme le souligne Paul-Louis Aumeras, de l'Académie de Montpellier. On en a tenté plusieurs approches, utilitariste d'abord, l'intérêt public ou général étant la somme des intérêts particuliers, la conception volontariste française s'appuie sur l'existence d'une finalité d'ordre supérieur.

En France, c'est la royauté qui, d'abord, permet l'émergence de la volonté générale. Mais elle commet l'erreur de laisser se développer le pouvoir judiciaire qui enregistre les décisions du monarque. Tensions et conflits marquent les règnes de Louis XIV et Louis XV. Les parlements précipitent la chute de Louis XVI en s'opposant à toute réforme.

Les Révolutions, tant anglaise que française vont remettre au peuple le pouvoir de décider par son vote. La séparation des pouvoirs chère à Montesquieu fait émerger un pouvoir exécutif et un pouvoir législatif qui contrôle l'action des juges. Ces derniers ne peuvent plus faire valoir qu'ils représentent un contre-pouvoir, comme sous la Royauté.

Cependant deux phénomènes de fond vont venir troubler cet équilibre. C'est d'abord la contestation de la loi à laquelle on oppose les grands principes des Droits de l'Homme. C'est ensuite la création d'une Europe politique qui va développer des droits fondamentaux qui vont passer au crible les législations nationales.

Dans le même temps la fracturation de la société française va rendre impossible la définition d'un intérêt public. Marques de repentance, contestation des grands moments de notre histoire, libre concurrence, tout concourt à vider la notion d'intérêt public de son sens. Les Cours françaises alignent leur jurisprudence sur la pratique européenne, le Conseil d'État s'émancipe. Grâce au *référé*, il peut entendre tout citoyen qui estime avoir été lésé dans sa liberté sans tenir compte de l'intérêt public.

Ce dernier est également mis à mal par les nouvelles attributions du Conseil constitutionnel dont la saisine est largement ouverte. Cette Cour souhaiterait jouer le même rôle que la Cour Suprême aux États-Unis.

Ces cours s'appuient sur la jurisprudence européenne qui favorise les droits individuels face à l'intérêt public, vision anglo-saxonne de la société. L'individualisme

exacerbé et la recherche du bonheur immédiat priment, au détriment de l'intérêt public.

Mais le tragique de l'histoire se réinvente et pousse les individus à se mettre sous la protection de l'État et de l'intérêt public. La conscience revient de la nécessité du « vivre ensemble » fondée sur l'intérêt public, malgré la puissance des forces opposées.

L'écologie est-elle d'intérêt public ? C'est la question que pose Michel Lagarde de l'Académie de Lyon. La réponse est positive si l'on songe à la préservation de la santé humaine. Au delà des labels « bio » se pose le problème d'une alimentation entièrement ou partiellement composée de végétaux. De ce point de vue, le végétarisme présente l'avantage d'inclure des protéines animales, lait, œufs etc. La réduction des élevages d'animaux permettrait une diminution notable des émanations de méthane et de gaz carbonique ainsi que de la prolifération d'algues vertes, due aux rejets de lisiers. À l'inverse, la consommation de produits laitiers favorise la fixation du calcium et de la lactoferrine aux qualités antibactériennes reconnues. Sur le plan agricole, il serait avantageux de remplacer le maïs par le lin, riche en oméga-3, bénéfique pour le cœur. Ses fibres peuvent être utilisées en industrie textile.

De même une réduction de l'obésité due à une alimentation hypercalorique entraînerait une forte diminution de la production de gaz carbonique. Également producteur de gaz carbonique, le tabagisme produit vingt substances toxiques, souvent cancérigènes. En revanche, parmi les éléments favorables contribuant à la santé publique et relevant donc de l'intérêt public, il faut relever l'agriculture urbaine, en terrasses ou sur les toits, qui favorise les relations humaines. L'intérêt public nous contraint à œuvrer dans ce sens.

La vaccination et l'hygiène générale ont fait passer les maladies infectieuses au second rang des préoccupations des Français observe Olivier Jonquet, de l'Académie de Montpellier. Après chaque épidémie on oublie. Pourtant, SIDA, grippe aviaire, Ebola nous rappellent la présence de maladies émergentes. La récente pandémie de COVID-19 a mis à l'épreuve notre service de santé.

Le système français s'articule en acteurs multiples, en soins ambulatoires ou hospitaliers. La médecine est devenue un travail de groupe. Elle doit faire face non seulement aux maladies infectieuses mais aussi à celles induites par l'alcool et la suralimentation. Lors de l'apparition de la pandémie, comment notre service de santé a-t-il réagi ?

Il s'agissait bien, pour les états, de mettre en œuvre une véritable stratégie. Cette dernière est, de plus en plus, confiée à des Agences indépendantes. L'offre de soins se concentre dans les grandes agglomérations et, paradoxalement, le nombre de lits diminue. Pour répondre à l'urgence de la pandémie, il a fallu reporter les soins courants, convertir les lits de soins en lits de réanimation et former en urgence les anesthésistes aux soins de réanimation.

Cette pandémie fut « une épreuve d'humilité pour tous les acteurs ». Elle a mis en valeur l'engagement de tous les personnels. Surtout, elle nous rappelle l'interaction entre maladies émergentes et écosystème.

L'intérêt général fait prévaloir les lois de la société, face à l'intérêt individuel qui est affirmation de soi, comme le fait observer Jacques Boucharlat, de l'Académie delphinale. Le lien social assure le pont entre ces deux intérêts. Il est donc essentiel de le préserver. C'est une des tâches de la psychiatrie. Ce lien se développe par l'action sur le monde et la symbolisation ; la pensée rationnelle prend progressivement la place de la pensée magique. La conscience morale permet de s'intégrer à la société. Suivent la connaissance des phénomènes naturels, la liberté des choix et les valeurs humaines.

Après avoir été occultés jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle les troubles mentaux vont être l'objet de soins médicaux. Le but thérapeutique est le retour à l'équilibre entre pensée et émotion. Les troubles du comportement peuvent, par leur violence, leur agressivité, perturber le lien social et menacer l'intérêt général. Quant aux états psychotiques, psychose, schizophrénie, paranoïa, démence, troubles bipolaires ils font l'objet d'approches diverses et contradictoires. C'est la psychiatrie qui peut concourir au maintien du lien social et, par là, à la paix sociale. Mais elle se heurte à certaines difficultés, le gigantisme de la demande de soins, le morcellement des structures d'accueil, le mouvement antipsychiatrique. Pourtant c'est la psychiatrie qui peut préserver la stabilité de la société en veillant au bon développement de la relation humaine.

La notion d'intérêt public n'est pas innocente, elle a pu conduire aux pires excès. C'est la leçon que Norbert Rouland, de l'Académie d'Aix-en-Provence, nous invite à tirer de l'utilisation du terme d'intérêt public par la République romaine et l'État nazi qui se rencontrent curieusement dans leur théorisation de l'intérêt public. En fait, pour notre auteur, il vaut mieux parler d'Intérêt général, ce dernier terme pouvant, en droit anglo-saxon, désigner la somme des intérêts individuels alors que la conception française le définit comme « une finalité d'ordre supérieur ». La définition apparaît au moment de la révolution française : « Dans la volonté générale, l'intérêt public et l'intérêt particulier trouvent à s'accorder ensemble » (*Almanach du Père Gérard*, 1792). Si l'on se tourne vers l'époque romaine, on constate que la définition du *populus* est à la fois large et étroite, large parce qu'il englobe tous ceux qui reconnaissent les principes du droit, étroite parce qu'il exclut en partie la plèbe et les femmes. Ce système politique connaît deux états de crise, la dictature et le sénatus consulte. La dictature, assumée dans l'intérêt public, est une mission, limitée dans le temps et qui disparaît, une fois la tâche accomplie. Le sénatus-consulte est un acte d'autorité répondant à une situation de crise, c'est un acte d'urgence, proclamé dans l'intérêt public. *L'état d'exception* lui fait écho de nos jours.

Cette notion a été récupérée par les juristes nazis et, plus près de nous, par les juristes chinois. À la fois antisémite et partisan d'un exécutif fort, Carl Schmidt est le juriste officiel du III<sup>e</sup> Reich. Puisque l'on définit alors la communauté comme

un ensemble racial, l'intérêt de cette communauté se confond avec l'intérêt public. La défense de cet intérêt peut, comme à Rome, en état d'exception, interrompre le fonctionnement normal des libertés publiques

L'un des grands projets de l'après-guerre est sans conteste celui du Grand Canal Rhin-Rhône qui devait relier la Mer du Nord à la Méditerranée. Claude-Roland Marchand, de l'Académie de Besançon, en relate l'histoire tumultueuse, instructive s'il en est. Il s'agissait bien de réaliser le chaînon manquant dans l'Europe des transports, du Nord au Sud, au prix de 24 écluses, de 100 ponts et de l'élargissement de 2 tunnels. Ouvrage pharaonique mais, semblait-il, nécessaire à l'intérêt public. Très vite des incertitudes apparurent : les prévisions sur le trafic variaient du simple au décuple, l'exploitation comportait un déficit constant, enfin une forte opposition se manifesta. En effet le nouveau canal devait emprunter le lit du Doubs et détruire, sur plusieurs dizaines de kilomètres, nature et paysages. Les déclarations d'utilité publiques se succèdent de 1961 à 1998. Mais en face de l'intérêt public économique que représente le Grand Canal, se dresse un autre intérêt public, celui de la sauvegarde du patrimoine. De plus les difficultés financières du canal Rhin-Danube décourageaient les investisseurs. Les opposants élevaient bon nombre de critiques, l'altération de la nappe phréatique, les risques d'inondation et de pollution. On fit observer, au conseil économique et social que la doctrine du zéro délai rendait le transport fluvial obsolète à terme. N'allions-nous pas nous retrouver, à la fin de la construction, comme Colbert et sa forêt de Tronçais dont les chênes devaient assurer la suprématie de la flotte française...en 1780, au moment de l'apparition du doublage en cuivre des coques, par exemple sur *l'Hermione* !

En effet, les travaux du grand canal Rhin-Rhône furent arrêtés en 1997. Jacques Sichertmann, de l'Académie d'Alsace part de cette constatation pour réfléchir sur la théorie du bilan en matière d'intérêt public. Tel ouvrage ne risque-t-il pas de porter atteinte à l'environnement, à entraîner des coûts financiers hors de proportion ? Bien plus, on remet en cause l'association de l'utilité publique et d'un grand projet. L'abandon de l'aérodrome de Notre-Dame-des-Landes en est un autre exemple.

Quelle évolution depuis les sociétés anciennes ! Dans l'intérêt public, Charles VI oblige les habitants à entretenir les pavés devant leur demeure. Henri IV se réfère à la même notion pour promouvoir l'assèchement des marais. Louis XIII entreprend la construction du canal de Briare parce qu'il est « avantageux pour le public ». De même Louis XIV invoque l'utilité publique pour autoriser un service de transports publics. Ces décisions soulèvent les protestations de ceux qu'elles lèsent. Riverains de la Loire, contre les zones de décharge des crues, ingénieurs topographes soupçonnés d'établir de nouvelles cartes pour l'établissement de nouveaux impôts... Mais l'intérêt public de ces opérations n'était pas remis en cause. Chemins de fer au XIX<sup>e</sup> siècle, industrie nucléaire au XX<sup>e</sup>, soulèvent les mêmes inquiétudes.

Or, dès le XVIII<sup>e</sup> siècle, se fait jour l'idée qu'il convient de soumettre ces projets à une évaluation pour en mesurer l'utilité pour la collectivité. Cela implique l'adhésion de tous au principe d'utilité publique. C'est ainsi que le visage de la plaine d'Alsace

a été profondément modifié par les travaux sur le Rhin ; l'exploitation des mines de fer a bouleversé le régime des cours d'eau et les nappes phréatiques.

En effet après la seconde Guerre mondiale, la France se lance dans une politique de grands travaux. Autoroutes, Aéroport Charles De Gaulle, barrages hydroélectriques provoquaient parfois des oppositions fortes. On commence à prendre en compte les atteintes à l'environnement.

Quand éclate la Guerre de 1914, contre toute attente les parlementaires réussissent à se rassembler dans l'*Union sacrée*, comme le met en lumière Jean-Louis Rizzo, de l'Académie d'Orléans. Les Français font taire leurs rivalités politiques et les déchirements entraînés par les lois de 1905. Aux obsèques de Jaurès se retrouvent Maurice Barrès et Léon Jouhaux, la veille adversaires acharnés. L'effort national unanime se traduit de façon particulièrement frappante dans le succès des quatre emprunts lancés pour soutenir l'effort de guerre. Ces derniers vont permettre de couvrir 40% du coût de la guerre. La réussite de ces emprunts repose sur l'effort des classes moyennes et de la paysannerie, malgré leur faible rendement et, de plus, à long terme.

En effet la France n'est pas prête, il faut combler le retard en matériel de guerre. Le budget doit passer de cinq milliards de francs or à trente milliards. La mise en place de l'impôt sur le revenu, toute récente et ardemment combattue par la droite, ne peut suffire. Il va donc falloir recourir à l'emprunt intérieur, au fameux « bas de laine » des Français. Le succès est immédiat.

Outre les emprunts à court terme et les Bons de la Défense nationale, quatre emprunts de la Défense nationale seront lancés. Ce sont des emprunts dits « perpétuels » (seuls les intérêts étant versés) pour un montant théorique de 67 milliards de francs, y compris les Bons et Obligations. On compte trente millions de souscriptions, souvent pour le dépôt minimal. L'intérêt public fut un moteur puissant pour cette participation à l'effort de guerre, malgré une publicité modeste. Pourtant l'affaire n'est pas très attractive, puisque au bout de quinze ans le souscripteur n'aura touché en intérêts que moins de la moitié de son apport initial. Partout s'ouvrent des guichets, dans les banques bien sûr, mais aussi dans les gares, les grands magasins, les théâtres. Monarchistes et républicains unissent leurs efforts, au nom de l'intérêt public. Aidés parfois par le patronat, les ouvriers, poussés par leurs syndicats, participent à la souscription. Tous ont conscience que c'est la survie du pays qui est en jeu. L'intérêt public a, en ces circonstances douloureuses, transcendé les intérêts particuliers et « s'est avéré capital dans la victoire finale ».

## DES MODÈLES

Comment le goût de l'intérêt public peut-il conduire toute une vie ? C'est l'expérience que Jean-Jacques Pignard, de l'Académie de Villefranche, souhaite nous faire partager. Successivement maire, vice-président du Conseil général et sénateur, il a eu à confronter sens de l'intérêt public et appétits privés. Comme

maire de Villefranche-sur-Saône, il a eu, pendant vingt ans, à fondre trente-six mille intérêts particuliers dans l'intérêt général, tout en se confrontant à « des piles de paperasse inutile ». C'est dire si son parcours peut nous éclairer sur cette équation difficile. En fait, il s'agit de choisir entre différents intérêts publics, tous utiles, au risque de mécontenter le plus grand nombre. Il faut parfois aussi savoir tenir compte de l'intérêt d'une personne handicapée bousculée par un projet de voirie nécessaire. Élu de proximité, le maire doit souvent, contre l'administration, faire le choix du cœur.

La culture, c'est un autre univers, qui pose d'autres problèmes. Comme Vice-Président du Conseil Général, délégué à la culture, à Lyon, notre confrère a eu à se poser la question : « En quoi la culture concourt-elle à l'intérêt public ? ». Payeur mais non décideur, l'État doit trouver un équilibre délicat à tenir entre les exigences des créateurs, toujours prêts à crier à la dictature et l'intérêt des citoyens. L'autorité publique doit maintenir l'équilibre entre subventions et ressources propres, distinguer les fausses valeurs, admettre des choix qui choquent ses goûts, comme celui de représenter *La Bohème* dans un vaisseau spatial... En revanche nul ne conteste la création, par André Malraux, des Maisons de la culture et le Festival d'Avignon, à ses débuts, laisse des souvenirs émus à ceux qui l'ont connu. C'était de la vraie culture populaire. Le paradoxe est que l'on subventionne des spectacles obscurs, sans public, mais qui répondent à la mode du temps.

Le Sénat, lui, joue à un autre niveau. Son action s'inscrit dans le temps long. Il sert l'intérêt public à échéance lointaine. C'est le cas pour le débat sur les pesticides qui oppose deux intérêts également légitimes et qui doivent pouvoir s'accorder. Étroitement contraint, le sénateur ne saurait se mouiller, comme Clemenceau, dans le Canal de Panama ! On en vient même, par excès de zèle à des contrôles ridicules.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, sous la Monarchie absolue, existe un contre-pouvoir, celui des Parlements qui doivent enregistrer les édits du Roi, le Parlement de Paris exerçant une sorte de « contrôle de constitutionnalité ». Dès les années 1730, nous rappelle Jacques Carral, de l'Académie de Montauban, « des voix se font entendre » pour que soit pris en compte dans cette démarche le bien-être de la population. Peut-on, dès lors, considérer qu'il s'agit déjà du souci de l'intérêt public ? Le discours que Lefranc de Pompignan, avocat général à la cour des aides de Montauban, prononce en 1737 sur *L'intérêt public*, en offre un bon exemple. Il y expose sa conviction que les magistrats de ces cours doivent tenir l'équilibre entre les intérêts du Roi et ceux de ses sujets. C'est précisément le sens de l'intérêt public des parlementaires qui peut les aider à surmonter cette difficulté. En exerçant leur droit de remontrance, ils peuvent à la fois mériter la confiance du monarque et œuvrer pour l'intérêt public. La réponse est immédiate : le jeune magistrat est frappé d'une lettre de cachet.

Vendant sa charge et désormais libre de sa parole, il s'oppose au transfert des compétences des cours au profit de l'Intendant, publie un manifeste contre la création d'un nouvel impôt, prédisant « les conséquences funestes » d'un second Vingtième. Il anime la résistance des parlements de Toulouse et de Montauban à ces

nouvelles mesures financières, au nom de l'intérêt public. Il propose d'aligner sur tout le territoire les modes de calcul de l'impôt et de modérer la soif de construction de routes des Intendants. C'est la libéralisation du commerce des blés qui devrait fournir une partie du financement de ces travaux.

À l'avènement de Louis XVI, en 1775, il exprime sa conviction que le jeune Roi saura assurer le Bonheur public. L'intérêt du Roi et l'intérêt public se confondent. Il laisse donc de côté la défense du contrôle des juges pour confier à l'action d'un souverain éclairé le soin de garantir l'intérêt public.

C'est au travers de la vie de quatre personnages d'exception que Monique Drouet, de l'Académie de Cherbourg, a tenté de cerner la naissance de la notion d'intérêt public. Ce sont deux femmes, la comtesse de Salm-Dyck et Ada Lovelace, fille de Lord Byron, et deux hommes Joseph Cachin et Emmanuel Liais.

La libération provoquée par la Révolution n'avait concerné que les hommes, à l'indignation des féministes comme Olympe de Gouges ou la comtesse de Salm-Dyck. Le code civil promulgué par l'empereur en 1810 consacre la disparité des peines entre époux et épouse en cas d'adultère suivi de meurtre. La comtesse de Salm proteste auprès de Napoléon qui lui donne raison... sans se résoudre à modifier la loi, au nom du Bien public.

Fille de Lord Byron, Ada Lovelace s'intéresse aux mathématiques et se passionne pour *la machine à différences* de Charles Barbagge. Elle l'utilise pour calculer les nombres de Bernoulli et veut en répandre l'emploi mais Barbagge ne la suit pas. Il faudra attendre 1940 et la Seconde Guerre mondiale pour que la machine de Turing voie le jour et soit à l'origine de l'informatique actuelle. L'opinion publique reconnaît alors son intérêt public.

Troisième exemple, celui de la construction de la rade artificielle de Cherbourg, ouvrage d'intérêt public, voulu par Napoléon et réalisé par François Cachin, ingénieur des Ponts et Chaussées. Les travaux durent 25 ans et comprennent rade artificielle, port de défense, redoutes, forts et arsenal, mettant ainsi le port à l'abri d'une attaque anglaise. Ironie de l'histoire, le port sera inauguré par Napoléon III accompagné... de la Reine Victoria.

Le quatrième personnage attaché à l'intérêt public à Cherbourg est Emanuel Liais, un météorologue longtemps en poste au Brésil. Il eut l'idée d'envoyer à Cherbourg diverses plantes typiques afin de constituer un jardin botanique. Maire pendant dix ans, il légua sa maison et le jardin à la ville.

Pour ces quatre personnages la prise de conscience d'une valeur collective fonde la notion d'intérêt public qui est l'intérêt de tous et la condition tout progrès.

« L'intérêt général c'est ce qui est utile à l'ensemble des individus d'un groupe, l'intérêt public, c'est ce qui est utile à la collectivité comme telle ». Partant de cette claire définition de Vincent Cespedes, Jean-Marc SAYS, de l'Académie de Metz, en fait application à la personnalité d'un bienfaiteur de la société, Frédéric-Guillaume

Raiffeisen, contemporain de Karl Marx. Nommé bourgmestre stagiaire dans un petit bourg de Rhénanie, il s'attache à améliorer le sort de ses administrés, non sans courroucer ses supérieurs. C'est ainsi qu'il arrache des subsides pour construire une école, améliore les chemins en convainquant les paysans de se mettre à l'ouvrage. Dans ses postes suivants, il s'attaque au problème de la disette en blé. Là encore sa force de persuasion fait merveille, il réunit l'argent pour l'achat de semences et à la récolte les paysans peuvent enfin manger de leur pain. Muté, il découvre le phénomène de l'usure. Piétiste convaincu il veut mettre ses actes en accord avec sa foi et se consacre aux plus démunis. C'est le début d'une grande aventure, celle de la création d'une société de prêt où tous sont bénévoles. Le succès est immédiat mais Raiffeisen ne s'y arrête pas. Il crée une société de bienfaisance, fournit du travail aux chômeurs. En un mot il vit sa foi et consacre sa vie à l'intérêt public. En effet sa santé est chancelante. Toujours poussé par sa foi, il édifie un gigantesque système de coopératives paysannes.

Il a la chance de rencontrer l'appui d'un prince allemand qui le soutiendra sans faiblesse. Avec son aide c'est tout un réseau de Caisses de prêt qu'il met en place. Depuis la Rhénanie le processus s'étend à d'autres provinces et bientôt à l'Europe entière. Curés et pasteurs sont les premiers à créer des Caisses locales. En France, Albert de Mun, René de La Tour du Pin s'en font les défenseurs. Le système s'étend au Canada et aux Indes britanniques. À sa mort Raiffeisen a semé un vaste champ d'où sont éclos Crédit Mutuel et Crédit Agricole. Il est le véritable père du mutualisme.

Tout homme d'exception est en butte aux critiques, ce fut le cas de trois grands chimistes, Lavoisier, Claude Bernard et Pasteur dont Henri This, de l'Académie d'Alsace, nous invite à imiter la rigueur. C'est en effet dans le domaine de la nature qu'il faut respecter la distinction entre science et applications. Et s'entendre sur ce que l'on nomme science. Par exemple Lavoisier, mandaté pour analyser les bouillons de viande servis aux patients des hôpitaux, se livre à une étude technologique et non pas scientifique. Claude Bernard définit le but de la science : « connaître les conditions matérielles des phénomènes ». Pasteur, enfin, se consacre entièrement, dans la seconde partie de sa carrière, non à la science appliquée mais aux applications de la science. Cela vaut, bien sûr, pour les grandes théories des cuisiniers, Carême, Escoffier, qui confondent savoir culinaire et science. La recherche des phénomènes, en sciences de la nature doit se faire de façon rigoureuse, à partir de l'identification et de la quantification du phénomène pour aboutir à l'induction d'une théorie. Mais cette démarche suppose une extrême rigueur dans le choix des termes, sans confusion de notions comme celle de molécule et de composé.

Ainsi le vin ne contient pas quatre-cent-cinquante sortes de molécules mais bien des centaines de milliers de milliards ! On mélange chlorophylle et caroténoïdes. Il n'y a pas d' « arômes naturels » mais des « aromatisants ». La liste est infinie. Indignation futile ? Certes non. C'est Lavoisier qui nous rappelle que « nous pensons avec les secours des mots... on ne peut perfectionner les langues sans perfectionner

la science, ni la science sans le langage ». Toutes ces confusions ne sont donc pas anodines.

Mais comment en venir à bout ? Suffit-il de répéter des évidences ? De procéder à des démonstrations ? C'est peut-être par l'intermédiaire des enseignants et des spécialistes des rectorats que l'on parviendra à une véritable diffusion de la culture scientifique et technique.

Sur un mode mineur, certaines vies sont entièrement consacrées à l'intérêt public. Jean-Henri Vallet, de l'Académie florimontane, rappelle le cas de Léon Mares qui se consacra entièrement à sa patrie d'adoption, la Savoie. Arrivé dans cette province en 1906 pour occuper le château de Montrottier dont il hérite, il est séduit par la région et ses habitants. Il s'investit dans de nombreuses associations culturelles, militaires ou de bienfaisance et devient membre de l'Académie florimontane. Il est élu au conseil municipal de Lovagny en 1912 et en devient maire. Sensible à la misère humaine, il lance de nombreuses souscriptions au profit des plus démunis et organise les mesures pour apporter un peu de réconfort aux soldats du front. Il en est le premier souscripteur. Il n'hésite pas à participer aux expositions organisées à Annecy et dans la région en prêtant des objets tirés des collections du château. Dans son testament il lègue sa propriété de Montrottier à l'Académie. Ce legs permet à la commune d'accueillir chaque année 150 000 personnes.

Trois-cents Spartiates se sacrifièrent aux Thermopyles, pour retarder l'avance de l'armée de Xerxès, en 480 av. J.-C. Guy Scaggion, de l'Académie de Besançon, part de cet exemple pour exalter les sacrifices consentis par des combattants au nom de l'intérêt public et du salut de la cité. La notion peut concerner le domaine religieux. Nombreux en sont les exemples. Dès le XVII<sup>ème</sup> siècle, Anne de Xainctonge fonde une communauté de religieuses vouées à l'éducation des filles, en recherchant l'excellence. Dans un autre domaine, celui de la traite d'êtres humains, Épiphane Dunod voue sa vie à la lutte contre l'esclavage, à la Martinique et à Grenade. Il affirme avec force que « posséder des esclaves est contraire au droit » et met en danger le salut commun du peuple chrétien.

L'histoire contemporaine fournit également de nombreux exemples de dévouement au service de l'intérêt public. Ainsi lors de la retraite de l'armée de Bourbaki, le colonel Achilli, malgré ses blessures, met un terme au repli désordonné de l'arrière-garde. Grâce à son sacrifice, l'armée peut passer en Suisse avec armes et bagages.

On remarquera aussi l'héroïsme des écrivains combattants, instituteurs, professeurs issus de Franche-Comté, qui firent, en 1914, avec joie, le sacrifice de leur vie. Pour le salut commun, ils tombèrent, comme le dira l'Académie française au Panthéon, « pour la défense de notre libre avenir ». Cet héroïsme se retrouve lors de la Seconde Guerre Mondiale. Le comte Léonel de Moustier, parlementaire comtois entre dans la Résistance et accueille les évadés et les pilotes alliés abattus. Henri Fertet n'a que 16 ans quand il rejoint un groupe de résistants de la JAC. Il est fusillé un an plus tard et laisse une lettre touchante : « Je meurs pour ma patrie.

Je veux une France libre et des Français heureux. » De même Simone Michel, contrôleur-rédacteur aux PTT, arrêtée, refuse de parler et meurt en déportation. Ces exemples de sacrifice à l'intérêt public nous contraignent en ces périodes difficiles. Il faut à la fois maîtriser notre politique de défense et faire respecter nos principes, nos valeurs et nos droits.

## CONCLUSION

Que de chemin parcouru depuis les mines du Laurion et les combattants des Thermopyles pour aboutir au sacrifice des héros de la Résistance. Avons-nous vraiment réussi à cerner cette notion d'intérêt public, labile et fuyante ? Transmise des rois à la République, utilisée pour justifier les grands travaux ou les régimes dictatoriaux, portée au long d'une vie par des êtres d'exception, elle est le ciment de nos sociétés et la raison d'être de nos cités. Elle a suscité les plus grandes espérances et justifié le dévouement des serviteurs de l'État.

Mais elle se heurte maintenant à la montée des égoïsmes individuels, à la fragmentation d'une société qui a perdu le sens de la communauté de destins. L'intérêt public apparaît à beaucoup comme un vieil étendard aux couleurs défraîchies.

Pourtant dans les moments de grands désarrois, quand les certitudes vacillent et que l'espoir s'émiette, c'est alors que la société resserre les rangs et que la défense de l'intérêt public reprend tout son sens.

# DOCUMENTS



# INTÉRÊT GÉNÉRAL ET PSYCHIATRIE

*par*

*Jacques BOUCHARLAT de l'Académie Delphinale.*

## Introduction

L'**intérêt général** fait prévaloir les droits de la *société*, qui est l'état des hommes vivant sous des lois communes, face à l'**intérêt individuel**, cette tendance à l'affirmation de soi qui défend les droits de l'individu ; selon Maslow, les besoins de l'individu sont les besoins physiologiques de base, les besoins de sécurité, de contrôle, *d'estime de soi, de réalisation de soi* qu'il doit trouver dans la vie sociale. Sinon, suivant Montesquieu, il risque de faire passer la vie privée avant la vie publique, si un **lien social** solide n'est pas établi. Mais celui-ci peut être rompu par les maladies mentales.

A. Nous rappellerons quelques définitions.

La **Société** est un groupe humain organisé en vue de l'intérêt général, mais susceptible d'exercer une contrainte, c'est l'état des hommes vivant sous des lois communes. Elle s'organise autour de *lois sociales* qui représentent un idéal auquel les individus doivent s'identifier. Elle définit les rapports entre les hommes et la manière dont ces lois sont vécues. La **morale** est, selon la définition de la **morale** donnée par Aristote dans son *Éthique à Nicomaque* : « Le but de nos actions est le souverain Bien, le Bonheur. » Le **mal moral** est le contraire du Bien : violence, mensonge, malignité, faire le mal pour le mal, selon Kant. La norme sociale est l'ensemble des règles de conduite qui, représentant les valeurs du groupe, régissent les comportements des individus. Ces normes font l'objet d'un apprentissage progressif, maintiennent la cohésion sociale, évitent la marginalisation.

L'**Individu** représente une unité distincte, l'Individualisme le pousse à faire prévaloir ses droits sur ceux de la société.

La **personnalité** résulte de l'organisation dynamique des aspects intellectuels, affectifs, physiologiques et morphologiques de l'individu (Lempérière). Elle s'élabore sur un capital neurobiologique, notamment génétique, subordonné aux exigences socio-culturelles de l'environnement, les événements vitaux. Elle affirme

la singularité et l'individualité du sujet. Le développement de la personnalité implique une dynamique de la vie psychique, avec une mise en jeu de forces conflictuelles, pulsionnelles refoulées, fixées selon les stades du développement psychosexuel, qui forme *l'Inconscient personnel* (Freud). Selon Jung, il existerait un *Inconscient collectif*, formé d'images liées aux souvenirs de l'histoire ancestrale, les *archétypes*.

Les aspects intellectuels et affectifs doivent être équilibrés pour que le fonctionnement de la personnalité permette une relation à l'autre et donc un **lien social** satisfaisant. En cas de carence ou de traumatismes, la fixation à des stades archaïques de développement entraîne un déséquilibre de la structure et une altération de la relation et du lien.

## II. Le lien social :

Il fait le pont entre notre soi, ses pulsions, ses désirs, ses fantasmes et l'environnement, la Société : Il va assurer la *relation entre intérêt individuel et intérêt général*. *C'est une zone frontière, transitionnelle*. « Ah! Insensé qui crois que je ne suis pas toi », disait Victor Hugo.

### a) Le développement du lien social :

#### 1. Le développement cognitif

Le développement est marqué par l'exploration, l'adaptation, la maîtrise progressive de l'environnement (Piaget). Ce développement est marqué par le passage de la *pensée concrète, qui est action sur le monde, satisfaction immédiate des désirs*, à la *pensée abstraite, qui permet de ne plus avoir besoin de la chose pour s'intéresser aux symboles qui la représentent*. L'exemple du jeu de la *bobine*, dans lequel le nourrisson établit la relation avec le jouet et la relation avec sa mère (« *Fort Da* » de Freud) annonce ce passage. La *symbolisation* est la capacité de représenter une chose par une autre, un concept par une image ou un signe abstrait, ce qui permet une économie de moyens et l'apparition du langage, des lois et de la culture, donc du *lien social*. *L'égoïsme s'atténue et l'intériorisation progresse*.

La **pensée rationnelle**, apparaît à l'âge de raison, vers sept ans. L'enfant prend conscience de ses actes et de leurs conséquences, se soumet au principe de réalité. Elle va progressivement prendre la place de la **pensée magique**, qui attribue des intentions aux choses, qui sont considérées comme vivantes (animisme). Elle se définit « comme l'ensemble des représentations et de conduites destinées à obtenir la réalisation des *désirs* par l'asservissement de forces intuitivement ou explicitement admises » (H. Aubin). C'est la « *croissance assertive* » (Pierre Janet), absolue, par *insuffisance introspective*, comme plus tard la *croissance délirante*.

Ce développement nécessite la maturation du système nerveux central qui permet la *mise en connexion* de celui-ci avec le monde extérieur et le monde intérieur. Les Structures intermédiaires entre le cerveau archaïque reptilien, l'hypothalamus, et le néocortex, sont assurées par le lobe limbique, cerveau

mammalien. Il faut souligner l'importance de la *communication émotionnelle*, du bien-être physique dans la croissance cognitive et affective. Le rôle de l'**éducation** est essentiel.

### 2. Le Développement affectif

Il débute par l'*empreinte* (Lorenz 1957), puis l'attachement (Bowlby), marqué par l'apparition des *trois organisateurs de la relation* : le *sourire*, l'*angoisse du 8<sup>e</sup> mois*, la *possibilité de dire non*, puis l'objet transitionnel (Winnicott), le *miroir* qui permet à l'enfant de se découvrir, de reconnaître l'**autre** et d'installer un lien avec lui. C'est la fondation du *Narcissisme*, ce qui permet à l'enfant d'établir la relation avec les parents, les pairs, d'intérioriser l'autorité parentale, de découvrir son intégrité, son identité. L'énergie de la pulsion sexuelle (libido) se fixe sur les zones corporelles orale, anale, phallique, qui caractérisent les étapes du développement affectif et le lieu des échanges : Le lien social se constitue.

### 3. Le développement relationnel

La relation d'objet partiel (le bon sein) constitue une étape de la *relation totale* et marque l'univers fantasmatique du nourrisson, avec ses couples d'opposants : bon objet / mauvais objet ; introjection / projection : satisfaction du désir / formation réactionnelle à ce désir transgressif. Elle anime les fantasmes capables de générer le délire (Freud, M. Klein) dans les *psychoses*.

Puis la relation se fait avec l'objet total, elle est d'abord duelle, le risque étant la symbiose psychotique, le défaut d'individuation et la relation mère-enfant dyadique, parasite.

Enfin, le lien devient *triangulaire*, avec les deux parents, ce qui caractérise le stade oedipien, avec le risque de *Névrose*, marqué par l'angoisse de castration, les phobies, les obsessions. Mais le lien social s'établit progressivement avec le groupe.

## b. Les conditions de l'établissement du lien social :

**1. La Conscience** : c'est le sentiment de sa propre existence et de ses actes. Elle nécessite un retour sur soi-même, une conscience réfléchie (Descartes), l'introspection : c'est la **conscience de soi**. La **conscience morale (surmoi)** relève de l'intériorisation de l'autorité paternelle (Freud). Sa censure suscite le refoulement des désirs instinctifs. Elle s'identifie aux exigences sociales.

Les progrès de la conscience de soi et des valeurs sociales permettent à l'enfant de s'intégrer de façon harmonieuse à la Société. Mais toutes lésions organiques ou tout traumatisme psychologique entraînent des risques de rupture ou de dysfonctionnement du lien social, qui s'avère fragile.

Jackson, en 1863 décrit des niveaux de conscience différents, l'atteinte pathologique frappant le niveau le plus élevé, libérant le niveau inférieur, créant ainsi des symptômes négatifs (rétrécissement) et l'irruption des symptômes positifs.

Henri Ey reprendra cette conception avec l'organodynamisme et la dissolution, reconstruction de la conscience qui peut entraîner des *troubles psychiques*.

L'existence de conflits *inconscients* peut venir perturber la relation.

2. Les valeurs humaines : L'**altruisme** définit la tendance à s'intéresser aux autres, à se montrer généreux et désintéressé. L'altruisme favorise le vivre-ensemble.

L'**Humanisme**, né à la Renaissance (Montaigne, Érasme), reconnaît à l'Homme la valeur suprême, en s'opposant au fanatisme religieux, à l'étatisme qui sacrifie l'individu à la raison d'État. Il prône le progrès et le respect de la dignité humaine. La **fraternité** est naturellement sociale. Elle traduit l'unité du genre humain et s'exprime dans les Droits et les Devoirs de l'homme face à la Société.

La **Religion** est un système de croyances, de pratiques, de rites relatifs au sentiment de la divinité, qui unit les fidèles dans une même communauté morale. Elle est fondée sur une révélation, un récit, un modèle idéal de vie et propose le Jugement dernier, l'immortalité de l'âme.

## **Psychiatrie et troubles mentaux : les dysfonctionnements du lien social**

### **A. Historique :**

Au Moyen Âge les causes sont surnaturelles, mauvais sort, possession, démonologie, sont au premier plan.

À la Renaissance : c'est l'essor de la *science*. Le rôle des émotions, les qualités de l'esprit et le rôle des circonstances sociales sont soulignés.

Au siècle des Lumières : la *raison* prédomine. Mais les personnes présentant des troubles persistants du comportement social dérangent : *Le Grand renfermement* en 1656 va les regrouper. Les aliénés vont progressivement être séparés des délinquants et la reconnaissance du caractère médical de l'aliénation mentale et du traitement physique et *moral*, sous l'égide de Pinel, nommé comme médecin de Bicêtre et de la Salpêtrière en 1795, va déboucher sur la création des médecins aliénistes et les hôpitaux psychiatriques (1838).

La période moderne est marquée par l'apparition du terme **Psychiatrie** qui a été introduit pour la première fois en Allemagne par Johann Christian Reil en 1808. C'est une branche de la Médecine dont l'objet est l'étude et le traitement des maladies mentales. La psychiatrie tente d'expliquer le fonctionnement psychique du sujet face aux conflits, anciens ou récents, avec lui-même ou avec le monde, et les stratégies défensives qui ont été mis en place. Elle s'intéresse donc au lien social.

Elle est marquée par l'extension de son champ de compétence avec le développement de la pratique libérale, les médecins soignant en ville les « petits mentaux » névrotiques. Les hôpitaux publics ou privés se chargent des malades graves, avec le risque de *perte de liberté* en cas d'internement et de *chronicisation* lorsqu'ils deviennent des lieux de vie en raison de la rupture du lien social.

Le but thérapeutique est le retour de l'équilibre entre pensée et émotion, harmonisant les processus d'adaptation et de défense, tenant compte des facteurs sociaux et culturels. La réinsertion dans la Société devient prioritaire.

## B. Le diagnostic positif

Le diagnostic est un processus d'évaluation d'un ensemble de signes et de symptômes, permettant l'identification de troubles spécifiques grâce à des *critères diagnostiques*. Il est fondé sur :

**1- La séméiologie : Les symptômes** : phénomènes observables liés au trouble mental et pouvant exprimer le risque de *rupture du lien social*. Il s'agit d'un :

a) trouble de l'état émotionnel : anxiété, angoisse, colère et agressivité. Passion : amour violent, désir de fusion, qui s'oppose à la raison ;

b) trouble de la conscience de soi : la dépersonnalisation, la déréalisation, la dépossession ;

c) trouble des activités perceptives : hallucinations, syndrome d'influence, automatisme mental ;

d) trouble du fonctionnement de la pensée : Les idées délirantes procèdent de distorsions du jugement (interprétation), d'altérations des perceptions (illusions, hallucinations), de débordements imaginaires ou d'intuitions qui constituent « les mécanismes générateurs du délire » (Lempérière). Les thèmes les plus fréquents sont la persécution, l'influence, la grandeur, la jalousie, l'indignité les *interprétations* (raisonnement faux à partir de faits exacts, *intuitions, imagination*).

e) **troubles du comportement** : Ils apparaissent souvent pendant l'enfance et l'adolescence. Winnicott parle de *tendance antisociale* issue de phénomènes *d'angoisse de séparation* vécue dans la toute petite enfance, entraînant des comportements de panique et *d'appel à l'aide* sans résultat. Ils se présentent le plus souvent sous la forme de manifestations d'agressivité ou de paniques, entraînant l'apparition de **violences**. La **violence** est l'utilisation de la force brutale ou du pouvoir, physique ou psychique, pour contraindre, dominer, tuer, détruire. Elle peut être consciente, intentionnelle, voire légitime ou inconsciente (épilepsie, tumeur, démence). La violence est la **mise en acte** d'une **agressivité** qui ne peut trouver d'expression verbale, affective ou idéique. **Aristote** indique que l'acte existe dans la réalité, l'agressivité existe « en puissance », « comme Hermès est en puissance dans le bois ». Les troubles du comportement d'origine psychiatrique témoignent du risque de *rupture du lien social*. *L'intérêt général est menacé* par ces conduites médico-légales.

## 2. La Nosologie

Elle a évolué ; car source de discussions entre les écoles psychiatrique, psychanalytique, cognitive, organique. Le terme de maladie mentale, qui exige une étiologie précise, spécifique, est remplacé par celui de trouble mental, en fonction de critères et d'une *classification multi-axiale* (DSM). On retiendra parmi les troubles mentaux ceux qui se révèlent particulièrement *perturbateurs du lien social*, menaçant *l'intérêt général*.

- Chez l'enfant :

Le DSM V retient chez l'**enfant** les comportements perturbateurs (hyperactivité avec déficit de l'attention ; les troubles oppositionnel avec provocation ; les troubles des conduites). L'avenir de la relation est en jeu.

- Chez l'adulte :

a - Les **états psychotiques** représentent 1% de la population.

Le terme de **psychose** est créé par Feuchterleben en 1845, s'opposant à celui de **névrose** (Cullen 1785). C'est une affection mentale caractérisée par une désorganisation profonde de la personnalité et des fonctions intellectuelles, et par le fait que le sujet n'a pas conscience de son état. Cela entraîne une perturbation des relations avec autrui en raison des troubles du comportement. Deux se détachent :

**La Schizophrénie** est caractérisée par

La *dissociation psychique* : marquée par la dissociation de la pensée, avec barrages, rupture de sens, néologismes, bizarrerie du comportement. La relation est rendue difficile par la discordance.

La *dissociation affective* : appauvrissement, froideur, désintérêt, retrait, mais aussi réactions émotionnelles brutales, *L'ambivalence affective*, désir simultané d'amour et de haine, de fusion et de rejet, perturbent gravement la vie sociale et familiale.

Le délire paranoïde est alimenté par des hallucinations auditives, des voix intérieures, la pensée est devinée, répétée en écho, influencée. Les thèmes sont de persécution, de toute puissance, d'influence, les événements extérieurs prenant une signification personnelle, de possession diabolique. La relation peut être méfiante, réticente, agressive. L'intérieur et l'extérieur se confondent. L'angoisse de morcellement menace.

*L'autisme* : caractérisé par une perturbation de la relation entre la vie intérieure et le monde extérieur, avec prédominance relative de la vie intérieure qui devient impénétrable, voire sans désir (narcissisme primaire). Le lien social est disloqué.

**La Paranoïa :**

C'est un délire *systématisé*, sans hallucinations, survenant sur une personnalité marquée par l'orgueil, la méfiance, la psychorigidité, la fausseté du jugement. Elle apparaît insidieusement, à partir d'un doute, ou brutalement, à la suite d'un événement traumatique ou émotionnel. On distingue les délires passionnels : érotomanie, jalousie, revendication, *en secteur*, se développant dans le champ du **désir**, avec risque d'exaltation et conduite médico-légale. Idées de référence, de persécution subie. Les délires d'interprétation *en réseau*, à thème de persécution réactive, défensive, voire dangereuse. Le lien social est menacé. L'intérêt individuel est privilégié.

**b - Les troubles de l'humeur** : L'humeur est cette disposition affective fondamentale, riche de toutes les instances émotionnelles et instinctives « qui donne une tonalité agréable ou désagréable à nos états d'âme » (J. Delay).

Ce trouble affectif, cet état émotionnel d'exaltation ou de dépression, peut être primaire ou secondaire à un état physique ou psychologique. La morbidité est considérable, atteignant 10%.

On distingue les Troubles bipolaires, mélancolie, cyclothymie, les troubles dépressifs, la dépression majeure, la dysthymie (névrose dépressive). Avec des idées de culpabilité, d'indignité, de suicide. Le lien social est assombri.

La Manie est caractérisée par l'émergence des fantasmes de toute-puissance.

**c- Le déséquilibre psychique et la psychopathie :** Le déséquilibre entre les fonctions de la personnalité entraîne des difficultés d'adaptation aux normes et aux lois de la vie sociale. La biographie du *déséquilibré* est marquée par *l'instabilité, l'impulsivité, le passage à l'acte* : l'intérêt général est compromis.

Il peut être lié à une prédisposition génétique, mais surtout à une carence affective et éducative du milieu, favorisant les réponses archaïques aux pulsions, l'absence d'intériorisation structurante des identifications stables et des interdits familiaux. Le processus de socialisation s'en trouvera entravé. C'est la *tendance antisociale*.

*La Personnalité Borderline* : (DSM IV) est un mode général d'instabilité de l'humeur, des relations interpersonnelles et de l'image de soi-même : caractérisé par l'instabilité, l'impulsivité, les colères intenses, les comportements suicidaires, la perturbation de l'identité (image de soi-même, orientation sexuelle), le sentiment permanent de vide ou d'ennui, les efforts pour éviter les abandons (anaclitisme).

**d.** L'existence de **démences, de troubles liés à des substances psychoactives (alcool, drogues)**, des troubles du contrôle des impulsions, déterminent des *dysfonctionnements graves*, rompant la vie relationnelle, le lien social.

### **C. Diagnostic différentiel :**

Il faut les différencier des troubles névrotiques *anxieux, phobiques, hystériques, obsessionnels*, qui s'expriment par des symptômes compréhensibles, car ils n'altèrent pas le sens de réalité et sont reconnus par le patient comme pathologiques, ce qui le pousse à consulter. Ces symptômes représentent un mode de défense contre l'angoisse liés à des conflits inconscients ou réactionnels. Les troubles des conduites sociales sont en général mineurs, en dehors des **attaques de panique**. Les soins sont assurés en ville. Le lien social est conservé, Le pronostic social est en général bon.

### **D-Diagnostic étiologique :**

La recherche de l'étiologie des maladies débouche sur des points de vue différents et souvent opposés. L'approche psychanalytique est fondée sur la notion *d'inconscient dynamique*, de compromis entre pulsions, désirs et défenses, fixations et régression. Jung y ajoutera le rôle de *l'inconscient collectif*

Les approches comportementales et les théories de l'apprentissage (Watson, Skinner), l'approche humaniste et existentielle : hiérarchie des besoins (Maslow),

angoisse de mort, stress, l'approche neurophysiologique et chimique du cerveau (Maclean) viennent compléter la connaissance des causes de ces troubles.

Actuellement, c'est le **Modèle biopsychosocial** qui tend à s'imposer, avec ses diverses applications thérapeutiques cherchant à restaurer la relation.

## **Conclusion :**

### **A. La place de la Psychiatrie dans le maintien du lien social.**

La Société a besoin de **paix sociale**. Le régime politique s'emploie à la maintenir. Mais les troubles du comportement liés aux troubles mentaux viennent compliquer sa tâche. Ainsi les pouvoirs publics ont besoin des services de la **Psychiatrie**, car celle-ci est chargée de résoudre les difficultés psychiques rencontrées dans la relation humaine.

### **B. Ses avantages.**

Elle prend en compte la souffrance individuelle, comme la souffrance de l'entourage social, refusant de dissocier l'intérêt individuel de l'intérêt général. De plus, la psychiatrie dispose de moyens de *prévention* : en effet, la **Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et la Psychologie médicale** permettent de veiller à un bon développement de la relation humaine et donc du *lien social*.

Ses médecins, comme les soignants, l'ont choisie pour sa dimension humaniste.

L'hôpital psychiatrique, créé en 1838, a changé de nom, s'est largement ouvert vers le monde, avec la sectorisation et le suivi extérieur, facilitant la réinsertion. La psychothérapie y a pris toute sa place. Le champ de la psychiatrie privée s'est considérablement élargi. La découverte des neuroleptiques, des antidépresseurs et des anxiolytiques ne doit pas faire oublier que l'approche de la personne est nécessairement intégrale, globale.

### **C. les difficultés de la Psychiatrie pour maintenir le lien social.**

#### a) La **chronicité** (13 %)

doit être prévenue par un milieu hospitalier stimulant et les efforts de réinsertion sociale, car le prolongement de l'hospitalisation risque d'appauvrir la personnalité et de renforcer la construction délirante. Il ne faut plus penser guérir mais soigner. C'est souvent une désillusion pour les jeunes psychiatres. D'autant que l'étiquette psychiatrique risque d'accentuer la désocialisation, que les thérapeutiques atteignent leurs limites.

#### b) **Le mouvement antipsychiatrique :**

Il *nie* l'existence des maladies mentales, déclare *illégitime la psychiatrie* appelée à les soigner, attaque les soins psychiatriques qu'il juge *coercitifs*, l'internement bien sûr, mais aussi les chimiothérapies, et même les psychothérapies. La psychiatrie est du parti de l'ordre donc suspecte. Le délire est ainsi considéré comme « normal », produit par les conditions sociales : c'est la révolte contre le Père. Les réseaux *alternatifs* tentent de proposer des solutions innovantes, mais les troubles psychiatriques persistent.

Par ailleurs la psychiatrie connaît **une crise d'identité** : elle connaît des difficultés de recrutement en raison de l'existence des soins hospitaliers sous contrainte parfois nécessaires mais considérées comme *liberticides*. La recherche lui échappe partiellement. D'où une baisse de l'attrait, du faible prestige de la Psychiatrie (P. Pichot) et l'attraction vers les neurosciences plus valorisantes. **La solution** vient peut-être de l'évolution vers la **Neuropsychiatrie**, ce qui existe d'ailleurs dans de nombreux pays, afin de privilégier la **recherche**, qui se fait dans les Centres Hospitaliers Universitaires.

Pourtant, la demande va croissant, sous l'influence des conflits sociaux et du vieillissement de la population. Certains facteurs tels que les inégalités sociales ou le relâchement des liens familiaux et sociaux, comme l'accroissement des divorces favoriseraient l'*individualisme*. Plusieurs changements contemporains peuvent favoriser un affaiblissement du lien social. Le développement extraordinaire d'Internet et des réseaux sociaux tend à réduire la communication directe. Ainsi le lien social est-il menacé par la « société des individus ». La Psychiatrie reste indispensable pour maintenir le lien entre intérêt général et intérêt individuel.

Alain, dans son livre *Les Arts et les Dieux*, cite Chateaubriand à propos du chrétien qui, devant un païen, donne son manteau à un pauvre : « Tu as cru sans doute que c'était un dieu. Non, j'ai seulement cru que c'était un homme ».



# IDENTITÉS ET INTÉRÊT PUBLIC

*par*

*Jean Marc GUILÉ de l'Académie d'AMIENS*

Notre société post-nietzschéenne semble à première vue mettre à l'honneur les intérêts particuliers, émiettant ainsi le collectif. Pourtant, le mot *intérêt* porte lui-même la trace du collectif, celle étymologique d'une relation entre plusieurs, pluralité d'ailleurs accentuée par l'adjonction de l'adjectif *public*. Si le sens courant du mot *intérêt* est celui d'un dédommagement de contrat ou bien d'un motif d'attention, le sens historique est celui d'intermédiaire. Le substantif français dérive du verbe latin *interesse* ou *intersum* qui signifie *je suis entre*. Le mot *intérêt* est donc étymologiquement un mot de relation. En rapprochant la définition actuelle de l'étymologie latine (*intersum – je suis entre*), nous convoquons la notion d'identité. *Qui suis-je, qui suis-je vraiment ?* est une question viscérale de l'identité contemporaine, une question au cœur de notre modernité tardive.

L'intérêt public, dans son acception d'intérêt général ou de bien commun (*public good*), est porté par un groupe dont les membres agissent ou non dans l'intérêt général. L'intérêt général se décline en partie sous la forme de valeurs et de normes (système de sens et d'actions) qui composent l'identité culturelle ou collective de ce groupe. Encore assez peu de travaux en psychologie sociale, et plus globalement en sciences humaines, ont abordé l'intérêt public sous cet angle. Nous formons l'hypothèse que l'attrait pour l'intérêt public dépend de la construction des identités au sein d'un groupe et chez les individus qui le composent.

La notion d'identité a principalement été développée dans le domaine de la psychologie individuelle comme un processus développemental. Par la suite, la psychologie sociale et la sociologie se sont emparées de ce concept pour le développer dans le domaine groupal, celui de l'identité collective. L'identité individuelle dans sa composante sociale, celle du citoyen, et l'identité collective, celle d'une institution par exemple, se constituent tout au long de la vie du citoyen ou de l'histoire de l'institution au gré des interactions avec autrui, les autres citoyens ou les autres institutions. D'un point de vue social, la construction de cette identité est affectée

de nombreux mouvements contemporains dont la liquidité, décrite par Bauman<sup>1</sup>, et l'accélération décrite par Rosa<sup>2</sup>. Nous verrons comment ces identités, individuelle et collective, sont affectées par ces mouvements.

En vue d'explorer la contribution des identités, individuelle et collective, à l'intérêt public, nous nous appuyons sur l'analyse de l'identité conduite par Ricoeur<sup>3</sup>. Pour lui, l'identité est dialogique. Elle se construit dans un dialogue du *Je* avec autrui<sup>4</sup>. Nous verrons que l'identité individuelle est appelée à s'exprimer sous le primat du *Je* qui traduit son unité. Ce discours du *je* se mélange à de multiples autres *je* appelés tous à unifier leurs discours sous le primat du *nous*. C'est dans cette ambiance de langage que vont se constituer des identités caméléons. Ces identités caméléons, affectées par la liquidité et l'accélération, seront les supports du positionnement des citoyens vis-à-vis de l'intérêt public. Afin d'éclairer ces phénomènes, nous évoquerons trois exemples : les stratégies d'acquisition de terres chez les paysans congolais, les identifications sociales dans les groupes en formation en Hollande et les mouvements d'attrait pour la radicalisation<sup>5</sup> chez les lycéens québécois.

## L'IDENTITÉ INDIVIDUELLE

Pour exprimer l'identité sur le plan de l'individu, on trouve plusieurs formulations : identité individuelle, identité propre ou identité personnelle. Le mot *identité* est attesté dans la langue française depuis le XIV<sup>e</sup> siècle<sup>6</sup> dans le sens de similarité. À partir du XIX<sup>e</sup> siècle, le mot reçoit le sens courant que lui donnent actuellement le droit et l'état civil. Historiquement, si l'on suit l'étude très détaillée de cette notion rédigée par Taylor<sup>7</sup>, on en trouve la trace *princeps* dans les œuvres de Platon. La question de l'identité prenait alors la forme de la recherche de ce qui en l'homme déterminait son action, nonobstant le pouvoir des dieux. Conceptuellement, la notion d'identité est un construit composite. Dans une perspective philosophique<sup>8</sup>, elle se déploie entre deux pôles conceptuels : mêmété (déclinaison du latin *idem*) et ipsité (déclinaison du latin *ipse*). La première notion, mêmété (*sameness*), renvoie elle-même à plusieurs aspects de l'identité : 1) tout d'abord celui de l'unicité qui nous permet de dire qu'il nous arrive par exemple de faire plusieurs fois la même chose ; 2) ensuite celui de la similarité qui nous permet de dire que deux choses sont semblables lorsqu'on les compare ; et enfin 3) la permanence dans le temps qui nous permet de dire que l'ami que l'on voit aujourd'hui est le même qu'hier, qu'il n'a pas changé. La seconde notion quant à elle, l'ipsité (*selfhood*), dénote ce

<sup>1</sup> Z. BAUMAN, *Le Présent Liquide* (Paris, Seuil, 2007).

<sup>2</sup> H. ROSA, *Aliénation Et Accélération* (Paris, La découverte, 2010).

<sup>3</sup> P. RICOEUR, *Soi-Même Comme Un Autre* (Paris, Seuil, 1990).

<sup>4</sup> Autrui, partenaire essentiel sans lequel le *Je* ne peut pas être, ne peut pas se dire.

<sup>5</sup> Nous faisons là l'hypothèse que la radicalisation est un obstacle au partage de l'intérêt public dans une communauté donnée.

<sup>6</sup> *Trésor de la langue Française informatisé* | <http://atilf.atilf.fr/tlf.htm> | ATILF / CNRS – Université de Lorraine.

<sup>7</sup> C. TAYLOR, *Les Sources Du Moi* (Paris, Seuil, 1998).

<sup>8</sup> RICOEUR. p. 140 sq.

que l'individu est en soi. Elle traduit l'identité au sens de sentiment, représentation intime, perception de la continuité de soi, de la continuité d'existence et de pensée au travers des événements, des âges et des lieux. Elle traduit en quelque sorte l'identité profonde de soi, ce qui ne peut être altéré par les accidents de la vie, en quelque sorte l'identité essentielle du sujet, ce qui nous permet de dire que nous sommes toujours nous-mêmes, malgré nos changements corporels et nos évolutions de vie professionnelle ou familiale<sup>9</sup>.

Dans une perspective cette fois-ci sociologique, celle notamment des théories de l'identité sociale, cette notion d'identité est aussi bipolaire. L'identité se déploie sur deux versants<sup>10</sup>: celui de l'identité individuelle au sens strict du terme, autrement appelée soi individuel (*individual self* ou *personal self*) et celui de l'identité groupale ou sociale (*group self* ou *collective self*). Notre identité groupale, l'identité de groupe de chacun d'entre nous, se définit en référence à nos groupes d'appartenance. Chacun de nous reçoit une part de son identité en provenance des groupes avec lesquels par naissance, par influence, par choix, nous sommes affiliés. Cette part excentrique de notre identité, comme la nomme Rémi Brague<sup>11</sup>, est d'abord reçue (notamment dans ses caractéristiques anthropologiques et socio-économiques), puis réélaboree et choisie. Cette identité groupale ou sociale est elle-même composite, chacun de nous étant en lien ou ayant noué des liens avec différents groupes au cours de son existence. L'identité sociale emprunte donc à plusieurs registres groupaux et s'exprime potentiellement par des rôles et attitudes variés, en fonction des registres de rôles et attitudes de chacun des groupes auxquels l'individu est affilié. Dans une certaine mesure, l'individu peut jouer des différents liens d'appartenance et dans une situation donnée, choisir de mettre l'accent sur tel lien d'appartenance, tel rôle social, plutôt que sur un autre. Cela se passe quotidiennement, l'individu adoptant les codes de son groupe professionnel dans la journée puis ceux de son groupe sportif, par exemple, en soirée ou les fins de semaine. La part sociale de l'identité, par le biais de l'appartenance au groupe, fournit à l'individu un système de sens et d'actions, celui du groupe d'appartenance. Cela lui permet de « faire sens » dans telle situation sociale donnée<sup>12</sup>. Le mot important est *rapidement* car il permet de souligner la valence adaptative de l'identité sociale. Ce phénomène sera d'autant plus opérant que le système de sens et d'actions du groupe d'appartenance sera certain (*clear*), c'est-à-dire facilement lisible et prévisible, autrement dit stéréotypé, associé à une bonne image externe et suscitant un fort engagement groupal de ses membres.

Les travaux en sociologie de l'identité sociale distinguent deux composantes de cette identité groupale ou sociale : 1) une composante cognitive, c'est-à-dire se reconnaître comme membre d'un groupe (*membership*) ; 2) une composante dite

<sup>9</sup> Ricoeur propose que le caractère et la parole tenue assurent cette permanence immatérielle de l'ipséité, ce qu'il dénomme *maintien de soi* (*Ibid.* p. 176).

<sup>10</sup> N. ELLEMERS, "The Group Self," *Science* 336, no. 6083 (2012).

<sup>11</sup> R. BRAGUE, «Notre Identité Excentrique,» in *L'identité, Pour Quoi Faire?*, ed. J. BIRNBAUM (Paris: Gallimard, 2020).

<sup>12</sup> ELLEMERS, p. 849.

émotionnelle ou affective qui est l'engagement (*commitment*) dans le groupe<sup>13</sup>. Se reconnaître membre d'un groupe, c'est se définir par rapport à l'image du groupe, ce qui est différent de s'engager dans le groupe pour y agir ou le défendre. Cette distinction s'expérimente assez souvent lorsque à l'étranger, bien que nous définissant comme Français, nous avons honte de certains comportements de nos compatriotes. Se reconnaître comme membre d'un groupe, c'est s'identifier au groupe. Ce processus, appelé *identification* aussi bien en psychologie qu'en sociologie, est constitutif de notre identité. Élément majeur du développement affectif et cognitif de l'enfant, il se répète tout au long de l'histoire de vie de l'individu. Compte tenu de la succession d'appartenances groupales et de leur évolution, le versant social de l'identité est donc multiforme, évolutif, et pluriel. Le versant individuel au sens strict, le versant intime, ne l'est pas moins. L'identité est individuellement expérimentée comme plurielle, comme une succession d'instant, sensations, ressentis et pensées éparses. C'est tout l'enjeu du développement psychologique que de viser l'intégration de toutes ces parties éparses, pensées et sensations, en un tout unifié, que souvent la psychologie appelle le *Moi*.

Face à ce constat de l'éparpillement de l'expérience de soi, Ricoeur propose de considérer l'identité comme narrative, comme la résultante d'un récit en construction. Il constate que l'identité individuelle se rassemble, s'unifie, par l'acte de langage qui dit *Je*, l'individu se posant en sujet, en auteur d'une parole sur soi<sup>14</sup>. Le propos va dire l'identité du sujet, ce qu'il est. L'expérience de soi vécue comme plurielle se transmute en une voix unifiée, posée par l'acte de discours.<sup>15</sup> « C'est dans l'histoire racontée, avec ses caractères d'unité, d'articulation interne et de complétude [...] que le personnage conserve, tout au long de l'histoire, une identité corrélative de l'histoire elle-même<sup>16</sup>. » L'identité, au sens d'unicité, ressort de l'ensemble du parcours temporel de l'histoire de sujet : « Le personnage tire sa singularité de l'unité de sa vie, considérée comme la totalité temporelle, elle-même singulière qui le distingue de tout autre [...] la personne n'est pas une entité distincte de ses expériences [...] Elle partage le régime de l'identité dynamique propre à l'histoire racontée. Le récit construit l'identité du personnage qu'on peut appeler son identité narrative, en construisant celle de l'histoire racontée. C'est l'identité de l'histoire qui fait l'identité du personnage<sup>17</sup>. » Par cette dernière phrase, l'auteur veut dire que les caractéristiques du récit, de l'histoire racontée, sont transférables au personnage.

<sup>13</sup> *Ibid.* p. 848.

<sup>14</sup> L'identité individuelle, contrairement à ce que dénote l'adjectif, est fondamentalement dialogique. Le *je*-sujet de l'énonciation est le produit du dialogue avec le *tu* de l'énonciation d'autrui, et non pas d'ailleurs avec celui de l'interaction *je-toi* (le *toi* étant en position d'objet et non de sujet autonome vis à vis du *je*). Cf. E. MOUNIER, *Introduction Aux Existentialismes, Oeuvres 1944-1950* (Paris, Seuil, 1962).

<sup>15</sup> Le sujet s'institue en parlant à un autre. Ce qui fabrique l'identité (expérimentée fondamentalement comme multiple), c'est l'énonciation, l'advenue du *je*, compétence langagière acquise par l'enfant vers trois ans. Et souligne Ricoeur, c'est encore plus l'adresse du discours à un autrui, le retour d'autrui contribuant à forger l'identité individuelle du locuteur.

<sup>16</sup> RICOEUR. p. 167.

<sup>17</sup> *Ibid.* p. 175.

Quand le récit possède une cohérence et une continuité temporelle, cela est transféré au personnage dont l'identité gagne en unification et permanence. L'identité du personnage qu'on peut appeler son identité narrative, se construit (en allant) avec l'histoire racontée et acquiert progressivement ses caractéristiques d'unité et de permanence temporelle.

L'époque contemporaine amplifie l'expérience plurielle de l'identité. Rosa<sup>18</sup> décrit le contexte de notre modernité tardive. L'accélération des transports et des communications a raccourci l'espace. Le progrès technique a comblé le temps en accélérant le rythme de vie et la consommation, précipitant l'obsolescence des choses, des savoirs et des expertises. En comparaison des anciens, chacun de nous vit plus d'événements différents par unité de temps, facilitant la multiplicité des contacts sociaux et par voie de conséquence, la fluidité des identifications sociales. De plus, les progrès techniques de communication permettent de vivre simultanément plusieurs événements, d'être en interaction simultanée avec d'autres individus sans égard pour les distances, de croiser des informations par hyperlien sans égard pour la taille ou la localisation des sources de données. Dans un premier temps, les mesures de confinement, mises en place contre la propagation du COVID-19, ont entraîné une décélération brutale de ces communications accélérées, puis ont rapidement donné lieu à une reprise et à un télescopage de communication, comme peut en témoigner, sur le plan professionnel, la tenue de vidéoconférences ou webinaires simultanés convoquant la présence de l'individu sur plusieurs lieux de communication sans égard pour son agenda et sa disponibilité.

Comment dans ce contexte où l'identité sociale devient fluide et multiple, maintenir la permanence de l'identité individuelle ? Bauman<sup>19</sup> décrit l'univers relationnel de notre modernité tardive marqué par la très grande fluidité, ce qu'il nomme *liquidité*, dans un sens qui serait voisin de celui des mots *liquéfaction* et *liquidation*. Notre *présent liquide*, pour reprendre le titre de son ouvrage, est peuplé de relations humaines impromptues, sans racines, sans engagement durable, optionnelles, jetables. Dans cet univers liquide, sans engagement humain et solidaire, la peur domine l'individu social. L'identité sociale s'exprime par une multiplicité de rôles influencés par les réseaux sociaux, la publicité, les opportunités de rencontre. « Référer l'individu au groupe social qui l'a vu naître, le définir en référence à un groupe d'appartenance sont des positionnements vus dorénavant comme passésistes. L'individu contemporain se développe sans dépendance à des déterminants externes. Il doit être libéré des attaches qui le déterminent. *Libération d'apparence mais déliaison en profondeur*<sup>20</sup>. » Dans cet univers sans socle et déraciné, la peur domine l'individu.

---

<sup>18</sup> ROSA.

<sup>19</sup> BAUMAN.

<sup>20</sup> JM GUILÉ, « Ipséité Et Identité-Identification, » *Perspectives Psy* 53, no. 2 (2014). p. 92.

L'individu contemporain n'est plus indivisible. Il est soumis à un flux d'informations et de sollicitations constamment mis à jour. « Il s'y plonge, s'y disperse et s'y dissémine, aux antipodes du sujet construit au sein d'une identité bornée, inscrit dans un espace-temps repéré, localisé et partagé<sup>21</sup>. » Il est devenu ce que Josset<sup>22</sup> appelle le *dividu*. La tentative d'unifier l'individu et de pérenniser son identité est attaquée par le recours privilégié à l'image et à l'*émoticon*, c'est-à-dire à la sensation immédiate, plutôt qu'à son élaboration secondaire, distancée par la pensée, le langage et l'écriture. Comment exprimer le *maintien de soi*<sup>23</sup> qui traduit la pérennité dans le temps de l'identité individuelle ? Comment peut se vivre et s'exprimer le *maintien de soi* alors que notre identité narrative et dialogique se construit dans le contexte social liquide décrit par Bauman ? Quelle constance, fermeté et pérennité attribuer à la parole donnée, à la parole échangée, qui fonde et incarne le *maintien de soi* dans un récit de vie au sein de communautés d'individus ? L'identité individuelle, par son versant social, emprunte ainsi à l'identité collective, à l'identité elle-même des communautés d'appartenance. Notre modernité tardive est contemporaine d'une accélération de la liquidité de l'identité individuelle. Qu'en est-il de l'identité collective ?

## L'IDENTITÉ COLLECTIVE

Nous ne parlons pas ici du soi groupal, versant social de l'identité individuelle évoqué dans la section précédente concernant l'identité individuelle, mais de l'identité du groupe, de l'identité au sens de l'identité d'un collectif. Cette identité est aussi appelée identité culturelle ou communautaire selon la discipline et les références théoriques des auteurs. Suivant le travail de Magali Bessone<sup>24</sup>, on peut décrire, à l'instar de l'identité individuelle, une identité collective qui se rassemble sous le primat narratif du *nous*. On retrouve la dimension plurielle de l'identité, mentionnée dans la section précédente et appliquée cette fois-ci au collectif : « *nous* n'est pas composé de l'ajout de moi avec moi, mais bien précisément de l'ajout de moi et d'un ou plusieurs autres : *nous* est composé d'identité et d'altérité<sup>25</sup>. »

En prolongeant l'analyse ricoeurienne de l'identité, on peut décrire une identité collective narrative qui rassemble<sup>26</sup> les facettes identitaires diverses de ce groupe, de ce collectif, dans un ensemble plus cohérent grâce à un acte du discours porté par un *nous* collectif. C'est le roman historique, le récit national, le roman familial, c'est-à-dire le roman d'un groupe, le récit élaboré par un collectif d'individus, qui

<sup>21</sup> *Ibid.* p.91.

<sup>22</sup> R. JOSSET, «De L'individu Au Dividu,» in *L'homme Postmoderne*, éd. M. MAFFESOLI and B. PERRIER (Paris: Éditions François Bourrin, 2012).

<sup>23</sup> RICOEUR, p.176.

<sup>24</sup> M. BESSONE, «Du «Je» Au «Nous»: Désagrèger L'identité,» in *L'identité, Pour Quoi Faire?*, éd. J. BIRNBAUM (Paris: Gallimard, 2020).

<sup>25</sup> *Ibid.* p.50.

<sup>26</sup> Par l'effet des mécanismes de dynamique des groupes décrits de longue date par Kurt LEWIN, les discours sont appelés à s'harmoniser, s'homogénéiser et s'unifier, sous l'effet des forces de cohésion intragroupe.

vient raconter une identité qui est plus que la simple somme des récits identitaires individuels. La taille et la pérennité du groupe peuvent être variables : groupe de travail *ad hoc*, formation politique, famille, groupe national, instance internationale, chaque groupe est en mesure d'élaborer un récit collectif qui raconte son identité collective.

Quelle est la source de ce roman collectif ? Est-ce que ce sont les récits individuels, les identités individuelles narratives ? On peut au contraire se demander si l'identité collective narrative ne préexiste pas aux identités narratives individuelles. En effet, dans le cours du processus d'identification, l'identité individuelle, au sens d'identité reçue décrite par Rémi Brague<sup>27</sup>, vient s'originer, ou se ressourcer dans l'identité collective des groupes d'appartenance de l'individu. Dans cette perspective communautarienne, « les identités individuelles narratives s'inscrivent dans des cultures, mobilisent des valeurs, se disent dans des langues toutes situées, de telle sorte que le moi n'est jamais librement désengagé mais toujours solidement ancré dans des contextes normatifs et des pratiques sociales, y compris langagières qui conditionnent le récit de soi et sa réception<sup>28</sup> ». Cet ensemble de normes et de pratiques constitue le système de sens et d'actions, marqueur de l'identité collective, de ce groupe donné, auquel l'individu va s'identifier pour construire le versant social de son identité individuelle, tel que cela a été évoqué dans la section précédente.

Il revient à Emmanuel Mounier d'avoir décrit la toile de fond sur laquelle cette identité collective se raconte en tressant des pratiques, des normes et des valeurs, en dépit du contexte post-nietzschéen de la mort des valeurs et de la remise en question des normes. « La valeur est source vive [...] elle tend à s'incorporer dans un sujet concret, individuel ou collectif [...] Son véritable lieu est le cœur vivant des personnes. Les personnes sans les valeurs n'existeraient pas pleinement, mais les valeurs n'existent pour nous que par le *fiat veritas tua* que leur disent les personnes<sup>29</sup>. » L'identité collective n'existe que si elle est portée par un certain nombre d'individus qui vont incarner ses valeurs et ses caractéristiques par leur conduite et leur rôle. On retrouve là la notion l'engagement groupal évoqué dans la section précédente concernant l'identité individuelle sociale<sup>30</sup>.

La construction de l'identité collective sera donc le fruit d'un travail de rassemblement et d'articulation de chacune des identités individuelles, unifiées chacune sous le primat du *je*, au sein d'une ambiance de langage où s'expriment plusieurs autres *je*, afin de faire émerger un *nous* qui est plus que la somme des *je*. Ceci pose la question de la langue du *nous*. Peut-il y avoir plusieurs langues, ce *nous* du récit identitaire peut-il être polyglotte ? L'interrogation, loin d'être anecdotique, est actuellement posée par la révision de la législation sur l'enseignement des langues régionales. Dans ce contexte, des militants des langues régionales réitèrent leur

---

<sup>27</sup> BRAGUE, in *L'identité, Pour Quoi Faire?*

<sup>28</sup> BESSONE, in *L'identité, Pour Quoi Faire?* p. 58.

<sup>29</sup> MOUNIER, «Le Personnalisme » in *Oeuvres 1944-1950*. p. 488.

<sup>30</sup> ELLEMERS, p. 848.

demande de pouvoir inscrire à l'état civil les prénoms de naissance avec l'alphabet régional différent du français, revenant ainsi sur les acquis de l'ordonnance de Villers-Cotterêts.

Comment le discours de l'identité collective se développe-t-il dans le contexte social précédemment décrit d'accélération et de liquidité ? Tout d'abord, Rosa souligne le paradoxe de l'accélération qui touche les individus dans leur rythme de vie mais conduit, sur le plan des organisations collectives, à un blocage : « La vitesse prodigieuse des événements et des transformations semble n'être qu'un phénomène superficiel cachant à peine la profonde inertie culturelle et structurelle de notre époque<sup>31</sup>. » L'auteur souligne l'aliénation du rapport aux autres et l'érosion de l'attachement qui en résultent : « Il devient structurellement improbable que nous établissions une relation avec autrui. Si vous êtes à court de temps, vous pouvez toujours être prêt à échanger des informations avec les autres et à coopérer avec eux sur des bases plus ou moins instrumentales, mais la dernière chose dont vous avez envie est de les écouter raconter leur vie<sup>32</sup>. » Le contexte contemporain des relations sociales n'est donc pas marqué par des promesses de relation mais tout au plus par des interactions éphémères, liquides comme le décrit Bauman. Dans ce contexte, c'est la peur de l'inconnu qui domine. Par une identification forte aux attributs de l'identité collective qui lui assure protection, l'individu abrite son identité individuelle dans une communauté de proximité. Selon Bauman, l'État est convié à assurer « la protection » des individus plutôt que « la redistribution des richesses »<sup>33</sup>. L'espace public s'organise selon des logiques sécuritaires. Et l'on voit se développer en zone urbaine une peur de la mixité<sup>34</sup> selon un processus qui s'auto-alimente : « Le désir d'un environnement homogène et territorialement isolé peut être provoqué par la mixophobie, mais la pratique de la séparation territoriale est la ceinture de sécurité et la source d'alimentation de cette mixophobie<sup>35</sup>. » Un tel phénomène sape considérablement les possibilités de construire un récit identitaire collectif et la recherche du bien commun.

Ce phénomène est principalement décrit dans les pays anglo-saxons où la tradition communautarienne est importante et favorise la balkanisation de l'habitat urbain. Toutefois, cette description tend à s'appliquer de plus en plus à l'espace français comme une traduction urbanistique sur le territoire national du combat symbolique et politique des idées et des valeurs. C'est dans ce contexte qu'est prononcé le discours de Reims<sup>36</sup> sur l'identité nationale par Emmanuel Macron alors candidat à la présidence de la République. Dans le contexte français contemporain de l'incertitude culturelle – l'insécurité disent certains – et peu de temps après

---

<sup>31</sup> ROSA. p. 52.

<sup>32</sup> Ibid. p. 133.

<sup>33</sup> BAUMAN. p. 80.

<sup>34</sup> Dénommée « mixophobie » par le traducteur.

<sup>35</sup> BAUMAN. p. 116.

<sup>36</sup> *En Marche*. Discours d'Emmanuel Macron, Reims, 17 mars 2017 - Centre des congrès. [en-marche.fr/article/meeting-macron-reims](http://en-marche.fr/article/meeting-macron-reims).

avoir été questionné sur son propos refusant de reconnaître l'unicité de la culture française<sup>37</sup>, E. Macron s'exprimait lors de son meeting de campagne en opposant deux versions concurrentes du récit national. « Certains tentent de renier notre histoire commune. Ils voudraient dissoudre la nation française, céder aux tentations du communautarisme, dire “il y a en France des cultures qui s'agrègent, qui ne se confondent pas et qui n'ont pas vocation à se confondre» », dit-il en les opposant aux autres dont il dit : « En réveillant une identité fantasmée, rétrécie, haineuse [...] ils ont donné de la culture française une image rance et surannée. Et ils prétendent aujourd'hui être les seuls défenseurs de la culture française. » Et face au conflit de valeurs et de symboles relatif à l'(aux) identité(s) française(s), il clarifie lui-même les composantes de l'identité collective qu'il promeut : « Ce qui nous tient, ce sont trois piliers fondamentaux : notre langue, notre culture et son héritage, et notre volonté constante de nous affranchir de tout et de prétendre à l'universel<sup>38</sup>. » Il refuse les stéréotypes (communautariste et assimilationniste) qui peuvent séduire des identités individuelles menacées en quête de protection. Il impose au discours groupal une voie médiane, intégrative.

Ce mouvement de leadership illustre bien l'incarnation individuelle des valeurs collectives, décrite par E. Mounier, et agit comme ressort de l'intérêt public. Dans ce cas, la construction de l'intérêt public par la redéfinition d'une vision proposée, à partager, du bien commun, emprunte le véhicule du discours d'un *je* qui se fait le porte-parole du *nous*. Le *je* se fait préfigurateur du *nous* d'une identité collective et des contours de l'intérêt public à advenir.

## IDENTITÉS CAMÉLÉONS, RESSORT DE L'INTÉRÊT PUBLIC

Nous formions en introduction l'hypothèse que l'attrait pour l'intérêt public dépendait de la construction des identités au sein d'un groupe et chez les individus qui le composent. En référence à son étymologie latine<sup>39</sup>, nous rappelions que l'intérêt avait pour sens historique d'être un intermédiaire social. Or notre modernité tardive, si l'on suit les analyses de Rosa et Bauman, attaque l'intérêt public à la racine, celle de la fonction intermédiaire. H. Rosa<sup>40</sup> conclut son essai en soulignant que le principal effet de l'accélération est de vider nos organisations humaines de leur dimension temporelle. Cette évolution vient entraver directement la recherche du bien commun. Prenons l'exemple du bénévolat. Quelle est sa raison d'être? Non pas tant contribuer financièrement à une cause commune, mais bien plutôt donner de son temps au service du bien commun. Dans une société accélérée, délocalisée, dématérialisée, telle que Rosa l'a décrite, il devient difficile de donner le temps qu'on

<sup>37</sup> Le candidat à la Présidence déclarait le 5 février 2017 à Lyon et le 21 février 2017 à Londres : « Il n'y a pas une culture française, il y a une culture en France », déclarations qui avaient suscité une polémique culturelle et politique.

<sup>38</sup> *Ibid.*

<sup>39</sup> *interesse* ou *intersum* qui signifie *je suis entre*.

<sup>40</sup> ROSA, p. 133.

n'a plus. Notre modernité tardive sape les conditions matérielles et humaines de la recherche du bien commun.

Il ressort de la discussion précédente que l'identité sociale individuelle s'alimente à des sources diverses. Les processus d'identification sociale s'opèrent en direction d'une pluralité de groupes au cours du temps, générant pour l'individu une pluralité d'attributs identitaires possibles, mais aussi une versatilité potentielle et une adaptabilité prometteuse lorsque les rapports intergroupes évoluent ou lorsque l'intérêt public est redéfini. L'identité sociale est volontiers métissée, versatile, kaléidoscopique, voire caméléon, dans le sens où elle prend les couleurs du groupe auquel elle s'attache pour un temps avant de s'affilier à un autre par la suite. En situation de compétition, l'individu peut choisir opportunément de mettre l'accent sur tel lien d'appartenance plutôt que tel autre. Dans l'étude anthropologique<sup>41</sup> sur le terrain du Kouilou congolais, Katz et Nguingui décrivent l'utilisation stratégique des affichages identitaires collectifs lors de négociations sur la propriété et l'exploitation des terres agricoles. « Malgré la colonisation puis l'imposition d'une tenure foncière étatique sous le régime « marxiste scientifique », les pratiques des habitants s'appuient encore sur la tenure foncière clanique, dont ils revendiquent le rétablissement [...] Les limites du territoire clanique sont fixées non par les hommes, mais par les « génies », esprits divinisés des ancêtres du clan [...] les génies peuvent décider de migrer d'un endroit à un autre<sup>42</sup>. » Lors des négociations de terres, face aux industriels et à l'État, les agriculteurs vont jouer simultanément d'une allégeance clanique ou bien de *membership* d'associations agricoles laïques pour obtenir des dotations économiquement favorables.

Les membres d'un groupe peuvent agir solidairement comme « un seul homme », faire allégeance au groupe, être lié par l'*ethos* du groupe, ou bien agir comme un individu séparé (à l'instar d'un militaire qui refuse d'exécuter un ordre inique conforme à l'*ethos* du groupe mais objectivement inhumain). L'adhésion aux stéréotypes du groupe (*self-stereotypizing*) est une stratégie de l'individu vis-à-vis d'un groupe donc l'identité collective est claire et certaine. En revanche lorsque l'identité collective du groupe est incertaine, une autre stratégie, celle de l'ancrage (*self-anchoring*) a été décrite par van Veelen et collaborateurs<sup>43</sup> lors de travaux pour partie conduits à la suite des débats politiques sur l'identité nationale néerlandaise. L'adhésion aux stéréotypes d'un groupe dont l'identité collective est assurée, est la stratégie d'identification sociale la plus spontanée. L'individu s'imprègne des valeurs et codes de son groupe d'appartenance. L'ancrage, processus décrit par ces auteurs, s'opère à l'inverse puisque l'individu impose ses propres valeurs et codes, son propre

<sup>41</sup> E. KATZ and J.C. NGUINGUI, « Clans, Ethnies Et Etat: Partage Et Conflit Dans L'appropriation De L'espace Au Kouilou (Congo), » in *La Nation Et Le Territoire: Le Territoire, Lien Ou Frontière?*, ed. J. BONNEMAISON, L. CAMBREZY, and L. QUINTY-BOURGEOIS (Paris, L'Harmattan, 1999).

<sup>42</sup> KATZ and NGUINGUI, in *La Nation Et Le Territoire: Le Territoire, Lien Ou Frontière?* p. 156.

<sup>43</sup> R. VAN VEELLEN, S. OTTEN, and N. HANSEN, "Social Identification When an in-Group Identity Is Unclear: The Role of Self-Anchoring and Self-Stereotyping," *Br J Soc Psychol.* 52, no. 3 (2013).

système de sens et d'actions, à son groupe d'appartenance dont l'identité collective est incertaine (*unclear*)<sup>44</sup>. Ce phénomène, d'abord décrit pour de petits groupes en cours de création, a ensuite été décrit pour de plus larges groupes déjà constitués. Il a été montré qu'il renforce la cohésion du groupe, et donc l'adhésion à son système de sens et d'actions, et soutient la recherche collective du bien commun. En conséquence, dans le cas des groupes dont l'identité collective est incertaine, l'identité sociale de l'individu, membre de ce groupe ou en train de le devenir, empruntera à la fois des stéréotypes anciens et des éléments identitaires nouveaux apportés par les phénomènes d'ancrage des nouveaux membres. Ce phénomène est bien illustré par la constitution progressive de l'identité d'un nouveau groupe politique et le discours de Reims, discuté dans la section précédente, manifeste bien l'imposition au groupe d'une définition de son identité collective par son leader. Le discours est proposé à la nation, mais il s'applique de façon beaucoup plus immédiate à l'identité sociale du groupe plus restreint des auditeurs membres du groupe politique en formation.

Dans un ensemble social composé de plusieurs groupes, certains avec une identité bien affirmée, d'autres avec une identité collective plus incertaine, en cours de construction ou de déconstruction, on constate naturellement des tensions intergroupes. Celles-ci peuvent être vécues par le groupe ou par ses membres comme des menaces. Ce phénomène a été exploré dans le cadre d'une étude menée chez des lycéens québécois au sujet de la question complexe de l'attrait pour la radicalisation<sup>45</sup>. L'étude s'intéresse en particulier à l'association entre identité sociale individuelle (*collective self*) et l'attrait pour la radicalisation chez les jeunes migrants de la seconde génération<sup>46</sup>. Les auteurs observent que « le fait d'être migrant de 2<sup>e</sup> génération est lié au soutien à la radicalisation, dans les cas où l'importance du groupe dans la définition de l'identité est faible ». Cela veut dire qu'une identité sociale forte en lien avec leur groupe d'appartenance (*collective self*) est protectrice pour les lycéens enfants d'immigrants mais l'effet s'inverse avec la violence vécue. Les effets de la violence vécue pour l'individu, ses proches ou le groupe, apparaissent beaucoup plus élevés chez les individus avec des scores élevés d'identité sociale basée sur l'appartenance au groupe. Cela suggère qu'à la suite d'une exposition à la violence, une identité collective forte pourrait se transformer en identité collective et individuelle de victime, ce qui justifierait plus facilement la violence envers d'autres groupes perçus comme agresseurs<sup>47</sup>. Ces phénomènes identitaires entraveraient alors la recherche du bien commun.

---

<sup>44</sup> "Self-anchoring implies the projection of personal self-attributes onto a group". *Ibid.* p. 544.

<sup>45</sup> C. ROUSSEAU et al., "Collective Identity, Social Adversity and College Student Sympathy for Violent Radicalization," *Transcult Psychiatry*, no. Jun 10 (2019), <http://dx.doi.org/10.1177/1363461519853653>.

<sup>46</sup> Le terme *migrants de 2<sup>e</sup> génération*, terme consacré au Québec, correspond aux enfants de personnes ayant immigré dans le pays.

<sup>47</sup> Pp. 26-27.

La recherche du bien commun est entravée par les changements sociaux apportés par notre modernité tardive décrits par les analyses de Rosa et Bauman, l'accélération et la liquidité. Ces derniers contribuent à la peur de l'autre et à la fragilité de l'identité individuelle. Ils renforcent le risque de repli identitaire en direction des groupes dont l'identité collective est forte et stéréotypée. L'adhésion à de telles identités exerce un effet protecteur chez les individus insécurisés par la liquidité des identités et des relations contemporaines. Cet effet s'inverse lorsque le groupe ou ses membres sont sujets à des menaces. Une identité fortement associée à celle du groupe entraîne alors des mouvements opposés à l'intérêt public, comme l'attrait pour la radicalisation.

## LA POLITIQUE DE SANTÉ FACE À L'IMPRÉVU

*par*

*Olivier JONQUET de l'Académie de MONTPELLIER*

*Les maladies infectieuses sont les compagnes fatales, constantes de notre vie<sup>1</sup>. Charles Nicolle, prix Nobel de « physiologie ou médecine » 1928, introduisait ainsi, en 1933, la deuxième année de ses Leçons au Collège de France. Si les maladies infectieuses restent la première cause de mortalité dans le monde comme au temps de Charles Nicolle, elles ne représentent, de nos jours, que moins de 5% des décès en France. Elles ne font plus partie du paysage sanitaire commun et des inquiétudes des Français. Cela n'a pu se réaliser que depuis le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle grâce aux progrès de l'hygiène générale, de la vaccination et, à partir de la fin du deuxième conflit mondial, par la diffusion des antibiotiques malgré la survenue inquiétante de résistances. Les techniques de diagnostic biologique, d'imagerie diagnostique et/ou interventionnelle assurent des diagnostics et des traitements plus précoces et performants. La réanimation permet la suppléance des défaillances viscérales pour passer un cap difficile, le temps que l'affection causale s'amende ou guérisse.*

La survenue du SIDA, il y a près de quarante ans, fut pourtant un choc. La crainte du bioterrorisme après les attentats du *World Trade Center* en 2001, la grippe aviaire et H1N1 autour des années 2010, les reprises périodiques du virus Ebola en Afrique ont agité périodiquement la chronique mais les mesures pour se préparer à les affronter, présentes dans de nombreux rapports sont restées lettres mortes, malgré l'insistance de certains sur l'impréparation structurelle de notre système de santé en face de la survenue de maladies émergentes. Charles Nicolle, toujours lui, l'annonçait : « *Il y aura donc des maladies nouvelles. C'est un fait fatal. Un autre fait, aussi fatal, est que nous ne saurons jamais les dépister dès leur origine. Lorsque nous aurons notion de ces maladies, elles seront déjà toutes formées, adultes pourrait-on dire. [...]. Comment les reconnaitrons-nous, ces maladies nouvelles, comment soupçonnerions-nous leur existence avant qu'elles aient revêtu leur costume de symptômes ? Il faut aussi bien se résigner à l'ignorance des premiers cas évidents. Ils seront méconnus, confondus avec des maladies déjà existantes, et ce n'est qu'après*

*une longue période de tâtonnements qu'on dégagera le nouveau type pathologique des affections déjà classées<sup>2</sup>. » Ces réflexions restent valables. Bien sûr les prouesses des chercheurs et de l'industrie ont raccourci les délais et permis en moins d'un mois l'identification du germe responsable de la COVID-19 (sigle de COrona VIrus Disease 2019) et en moins d'un an la mise au point de vaccins efficaces. Cependant, l'histoire naturelle de la maladie, ses formes cliniques pour parler comme les anciens livres, restent encore à écrire. La maladie d'abord localisée en Chine, s'est diffusée dans le monde entier, paralysant depuis près de deux ans l'activité humaine avec des répercussions sociales, économiques, politiques dont il est trop tôt pour faire l'inventaire. Il n'est pas dans mon propos de porter un regard sur la manière dont cette crise a été gérée par les différents responsables. En examinant, d'un point de vue français, comment un virus, inframicroscopique est arrivé à déstabiliser un système de santé qualifié par certains de meilleur du monde ? Disons-le tout de suite, cependant, ce système a su s'adapter au fil des événements : *le chemin se fait en marchant*<sup>3</sup>.*

## **Le système de santé et la santé en France**

La fin de la seconde guerre mondiale a permis la mise en place d'un système de santé que beaucoup nous envient. Le système de santé français s'appuie sur des structures multiples : ambulatoires pour les soins dits « de ville », sanitaires pour la prise en charge hospitalière, et médico-sociales et sociales pour des publics dits « fragiles », âgés ou handicapés. Il repose sur la liberté de choix du patient et du résident en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD). Chaque patient est libre de choisir son médecin traitant, un spécialiste en accès direct, son établissement de santé, sa structure d'hébergement, cela dans le secteur public comme dans le secteur privé. L'assurance maladie couvre la prise en charge des prestations si elles sont inscrites à la nomenclature des prestations remboursables<sup>4</sup>. Cependant le concept de santé a évolué dans le temps et va au-delà de la *vie dans le silence des organes* de Leriche pour s'élargir avec la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé : *La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité*<sup>5</sup>.

Les champs d'action se sont ainsi diversifiés avec certes une finalité commune mais plus complexe. La médecine s'est spécialisée, l'*exercice solitaire* de la médecine disparaît pour se concentrer sur un travail de groupe, d'équipes pluridisciplinaires et pluri-professionnelles et dans des cabinets de groupe pour la médecine dite de ville. Les hôpitaux et cliniques ont été transformés progressivement au fil des réformes dans leur dénomination administrative en établissements de soins puis en établissements de santé. Cette sémantique traduit cette évolution. Au cours de

<sup>2</sup> *Ibid*, p. 226.

<sup>3</sup> A. MARCHADO, *Champs de bataille*. Poésie/Gallimard, 1981.

<sup>4</sup> <https://www.cleiss.fr/particuliers/venir/soins/ue/systeme-de-sante-en-france.html>.

<sup>5</sup> <https://www.who.int/fr/about/who-we-are/constitution>.

cette évolution, le statut de malade a évolué. L'épidémie du SIDA et le problème douloureux des infections associées aux soins l'ont introduit dans le dispositif comme un acteur incontournable, que la loi du 4 mars 2002 consacre. Après les termes vite dépassés de *patient* ou insupportables de *client*, *l'usager* participe de plus en plus à la vie de nos institutions.

Parallèlement le paysage des affections prises en compte a changé. Malgré l'efficacité des traitements notamment en matière des maladies infectieuses, un concept nouveau est apparu, celui de maladies chroniques. Le SIDA autrefois mortel en quelques mois, beaucoup de cancers grâce aux traitements antiviraux pour le premier et les thérapeutiques coordonnées et ciblées pour le second sont devenues des maladies chroniques. Le diabète, mieux contrôlé, permet une vie quasi normale. Cependant cette transformation de maladies aiguës ou subaiguës autrefois mortelles en quelques semaines, mois ou années en maladies chroniques, l'association de plusieurs maladies chroniques créent le concept de comorbidités. Elles alourdissent les prises en soins, évoluent chacune pour leur propre compte avec des conséquences médicales mais aussi sociales.

Parallèlement, les affections dues aux conséquences des évolutions économiques et sociales ont favorisé, au moins dans les pays industrialisés, dont la France, les comportements alimentaires inadaptés, la consommation excessive d'alcool, le tabagisme, l'inactivité auxquels s'ajoutent les conséquences de la pollution, d'un dérèglement climatique accéléré par la production de CO<sup>2</sup> provoqués par les activités humaines. Ce panorama n'est vu que sur le strict plan médical. Certains vont, en effet, jusqu'à affirmer que la médecine n'explique que 20 % de la santé<sup>6</sup>. Le reste des facteurs serait réparti en facteurs économiques et sociaux pour 40%, facteurs comportementaux pour 30% et environnementaux pour 10%.

## **La gouvernance de notre système de santé**

*Nous sommes en guerre.* Le 16 mars 2020, c'est par ces mots que le président de la République annonçait les mesures de confinement à la suite de l'extension de l'infection à Coronavirus sur l'ensemble du territoire français. Il est hors de propos, prétentieux, de juger la manière dont a été gérée cette épidémie sur l'ensemble de notre territoire. Il n'est cependant pas interdit de réfléchir aux conditions qui ont permis, sinon l'éclosion, du moins les difficultés d'adaptation de notre système de santé à l'expansion de cette épidémie. La rhétorique guerrière qui est sous-jacente, exprimée par le nombre quotidien de morts, des conseils de défense quasi hebdomadaires, de la prolongation itérative de l'état d'urgence, nous amène à utiliser des mots comme ceux de politique, stratégie, tactique, gouvernance qui regroupent plusieurs réalités et dont le sens est susceptible de s'emboîter.

---

<sup>6</sup> <https://nam.edu/social-determinants-of-health-101-for-health-care-five-plus-five/>

– La politique<sup>7</sup> recouvre sous un même terme plusieurs acceptions qui relèvent de niveaux de conception et d'actions différents : Ce peut être de manière générale ce qui est relatif à la cité, à la chose publique, au gouvernement de l'État ou bien ce qui s'adresse à l'art, à la manière de gouverner des sociétés humaines, un État, ou encore l'art de penser cet art ou cette manière.

– La stratégie, souvent employée à tort et à raison. Ce concept date de l'Antiquité grecque où *stratos ago* (σπατός αγω) est « l'armée que l'on pousse en avant ». Il a fallu attendre Clausewitz et Jomini pour examiner la manière de conduire les guerres issues de la Révolution française. L'ampleur, la complexité croissante des conflits et des batailles qu'ont révélées les guerres napoléoniennes ont permis de dépasser le strict cadre militaire pour placer la stratégie militaire au service d'une politique, c'est-à-dire d'une finalité et d'articuler les différentes actions qui concourent au but défini. Depuis les années cinquante, ce concept de stratégie est sorti du cadre strictement militaire pour rejoindre celui de la gestion d'entreprises, de la politique locale, régionale ou nationale.

– La tactique est en fait l'art de mettre en œuvre sur le terrain d'action ce qui a été programmé en amont par la stratégie.

– La gouvernance, ce terme issu d'un jargon institutionnel des organisations internationales<sup>8</sup>, a remplacé celui de stratégie, brouille les pistes, voire même remplace le terme « politique ».

Depuis une trentaine d'années, la stratégie, la gouvernance, la politique de la santé sont inspirées par le *New Public Management* qui s'inscrit dans un phénomène de transformation majeure des États où les activités de régulation interne des systèmes administratifs sont confiées à des bureaux spécialisés<sup>9</sup>. Le principe, issu du monde anglo-saxon, vise à nier toute différence dans la gestion des activités des secteurs publics ou privés et à aboutir à un « amincissement de l'État<sup>10</sup> ». Les collectivités locales, la haute fonction publique ont tendance, dans cette optique, à priver les élus politiques des informations nécessaires à l'efficacité et à la responsabilité des décisions à prendre. D'où l'idée de confier les missions d'expertise, de contrôle des performances de qualité à des agences indépendantes munies d'un budget et d'un management autonome. Si le principe peut se concevoir, la mise en œuvre peut se discuter puisque l'on retrouve les mêmes personnes un jour dans une administration et le lendemain dans un de ces organismes, reproduisant les modes de fonctionnement des administrations qu'elles sont censées suppléer.

Le domaine de la santé n'a pas échappé au phénomène avec la multiplication d'Agences, Comités, Commissions, Hautes Autorités avec, pour résultat, la sensation des acteurs de terrain d'être dépossédés du sens de leur métier. L'importance de

<sup>7</sup> *Dictionnaire culturel en langue française*, Dictionnaire Le Robert, Paris, tome III, p.1879-85.

<sup>8</sup> *Dictionnaire culturel en langue française*, Dictionnaire Le Robert, Paris, tome II, p.1403.

<sup>9</sup> P.BEZES, *Le renouveau du contrôle des bureaucraties, l'impact du New Public Management*, Informations sociales 2005/6, n°126, p. 26-37.

<sup>10</sup> *Ibid.*

la « gouvernance par les nombres<sup>11</sup> » a renforcé cette impression. La tarification à l'activité, la T2A, est fondée sur une médecine qui compte les actes et les transforme en euros. Cette logique tarifaire a été aussi transformée pour faire de l'épidémiologie. La logique de la T2A a ainsi guidé les modes d'organisation de l'activité médicale et des structures de soins très souvent au détriment de la finalité du soin. On pourrait paraphraser le titre d'un ouvrage de Freud : *Analyse avec fin* ou *Analyse sans fin*<sup>12</sup> ? Le tout s'est fait en France avec une succession de réformes hospitalières : depuis 1958, date de la réforme hospitalo-universitaire, une vingtaine d'ordonnances, de lois, sans compter les circulaires ont structuré notre système.

De manière très résumée, caricaturale peut-être, de manière insensible la médecine s'est organisée pour prendre en charge les maladies chroniques en consultations ou en hospitalisations programmées. Les services d'urgences ou qualifiés tels ne sont que trop souvent des services de consultations non programmées où les urgences dites vitales ne représentent que moins de 10% des admissions. Ces services sont répartis dans des établissements de santé publics ou privés autorisés. Enfin les personnes âgées dépendantes ont été logées dans des EHPAD. Le « virage ambulatoire » imposé, logique en lui-même, a entraîné une diminution drastique du nombre de lits d'hospitalisation et privé les établissements d'un volant de lits disponibles en cas d'urgence. Il a fallu des années pour pouvoir ouvrir des lits « bronchiolites » dans les services de pédiatrie pour faire face aux épidémies hivernales de bronchiolites. Au plus fort de la première vague, dans une région lourdement touchée, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé maintenait le plan de réduction de lits d'un grand CHU de province... D'autre part, le nombre de professionnels de santé et notamment des médecins est régulé par un *numerus clausus* qui ne s'est pas adapté à l'évolution des modalités de l'exercice de la médecine et de son organisation. Et ce n'est pas l'augmentation du *numerus clausus* qui améliorera le problème. Le principe de la liberté d'installation fait que l'offre de soins se concentre dans les grosses agglomérations aux dépens des campagnes, aboutissant à des déserts médicaux et à une inégalité d'accès aux soins.

## L'imprévu

L'imprévu est arrivé sous la forme d'une infection à virus, la COVID-19. La rapidité de propagation, la gravité de certaines formes cliniques, l'aggravation rapide des symptômes entraînant des détresses respiratoires ont, de façon soudaine, surchargé les services de réanimation.

Cet imprévu était-il prévisible ? Charles Nicolle qui a introduit notre propos nous l'a rappelé. Les structures de santé ont été un court moment dépassées dans certaines régions. Certes, l'adaptation des structures de soins dans nos pays a pu se mettre assez rapidement en place pour s'adapter et affronter l'abondance des formes graves imposant la réanimation. Le confinement de la population pour juguler la

<sup>11</sup> A. SUPIO, *La gouvernance par les nombres*. Cours eu Collège de France, Fayard, Paris, 2015.

<sup>12</sup> S. FREUD, *Analyse avec fin et analyse sans fin*, Bayard, Paris, 1994.

transmission du virus s'est fait au détriment des soins courants et de renoncements aux soins et de traitements de certaines affections notamment cancéreuses avec des retards de diagnostic et de traitements, sources de « pertes de chance » qu'il sera nécessaire de documenter. Sur le plan sanitaire aussi, les conséquences psychologiques, psychiatriques de cette pandémie sont à évaluer sur des terrains précaires, les étudiants notamment. La mortalité a atteint surtout les personnes âgées puisque 90% des personnes décédées ont plus de 65 ans. Les personnes résidentes en EHPAD ont pâti des mesures de confinement avec interdiction des visites de leurs proches. Les proches aussi en ont souffert, notamment lors de décès survenus rapidement. Ils n'ont pu accompagner leurs aînés. Les processus de deuil ont ainsi été amputés.

Pouvait-on anticiper ces situations ? L'histoire depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle nous rappelle la « grippe espagnole » à la fin du premier conflit mondial qui a fait entre 50 et 80 millions de morts ; les gripes, asiatique de 1957-58 et de Hong-Kong en 1968-69 ont disparu des mémoires malgré une mortalité importante équivalente à celle de la COVID-19. Plus près de nous le SRAS en 2003 dû aussi à un Coronavirus, la grippe aviaire en 2006, la grippe H1N1 en 2009, le Mers dû encore à un Coronavirus, les résurgences du virus Ebola en Afrique ont agité un temps l'univers médiatique avant que l'attention ne retombe rapidement. Pourtant des rapports avaient donné l'alerte mais n'ont pas été pris en compte pour adapter notre système à la survenue de tels événements. Le rapport Raoult de 2003<sup>13</sup> rédigé à la demande du ministère de la Santé sur le bioterrorisme a étendu son expertise aux maladies infectieuses émergentes et aux moyens d'y faire face. Il est resté lettre morte. La gestion de notre système de santé court après la réduction des coûts avec recherche de « l'efficacité » dans le fonctionnement quotidien du système dans un mode programmé. La survenue d'éléments perturbateurs comme une maladie infectieuse contagieuse, épidémique, qui atteint tous les pans de l'organisation de notre système de santé et de notre pays n'est pas envisagée. La métaphore guerrière permet de citer *Le Fil de l'épée* : « *Ceux qui combattent se trouvent en face d'une situation nouvelle en partie du moins imprévue [...]. L'action ne vaut qu'en vertu de contingences*<sup>14</sup>. » Clausewitz introduit dans l'action de guerre le concept de *friction* « *qui rend difficile tout ce qui paraît facile*<sup>15</sup> ». Et une pointe aux théoriciens et stratèges en chambre : « *Voilà pourquoi le véritable théoricien apparaît comme un professeur de natation qui fait faire sur terre ferme les mouvements qu'il faut exécuter dans l'eau, mouvements qui semblent grotesques et exagérés à ceux qui ne pensent pas à l'eau. Voilà pourquoi les théoriciens qui n'ont jamais fait le plongeon eux-mêmes ou qui n'ont tiré de leurs expériences aucune idée générale sont inutiles, pour ne pas dire absurdes, car ils n'enseignent que ce que chacun sait, la marche*<sup>16</sup>. » Bref, il y a une distance entre la théorie et l'action. Les événements ne se déroulent jamais

<sup>13</sup> <https://www.google.com/search?client=firefox-b-e&q=rapport+raoult+2003>.

<sup>14</sup> Ch. De GAULLE, *Le fil de l'épée et autres écrits*, Plon, Paris, pp.74, 456.

<sup>15</sup> C. von CLAUSEWITZ, *De la guerre*, Editions de minuit, Paris, 2006, p.111.

<sup>16</sup> *Ibid.*

comme prévu. Voire, ils contournent les systèmes, les plans préétablis à la manière du contournement de la ligne Maginot et de la percée allemande de mai 1940 par les Ardennes éliminée *a priori* par nos stratégies.

Prenons un exemple : la montée en charge des besoins en lits de réanimation. La réanimation s'exerce dans les services de Médecine Intensive-Réanimation et dans les secteurs de réanimation des départements d'Anesthésie-Réanimation. Pour ces derniers, l'activité se répartit entre le bloc opératoire et le secteur de réanimation. L'anesthésie d'une part et la réanimation d'autre part sont des spécialités qui ont évolué de façon extraordinaire depuis quelques années pour devenir au sein de la même spécialité d'Anesthésie-Réanimation des sous-spécialités et quasiment des métiers différents. Au cours de la pandémie, des infirmiers anesthésistes et des médecins anesthésistes réanimateurs qui ne faisaient que de l'anesthésie en bloc opératoire ont dû exercer la réanimation pour faire face aux besoins. Ce changement d'activité a pu poser problème de manière ponctuelle et transitoire malgré la compétence et le dévouement des uns et des autres. Le problème est identifié depuis des années mais le fonctionnement des équipes en sous-effectif, à flux tendu, a privé ces professionnels de formations continues, en équipe. Le sujet n'est peut-être pas seulement celui du nombre de lits de réanimation comme on a pu le dire et l'entendre. Il est aussi celui d'un personnel formé, médical et paramédical. Reprenons l'exemple des blocs opératoires dont les personnels ont été redéployés au cours de la crise pour faire face aux nécessités de la réanimation et de la restriction d'activité opératoire. Ce personnel hyper compétent en anesthésie, qui serait formé régulièrement, en équipe, à la réanimation pourrait permettre une montée en charge en réanimation au cours de crises et ainsi être une réserve pleinement opérationnelle. Les réserves permettent de réagir : « *Pour prévenir le hasard, il faut disposer de réserves aléatoires* » écrivait Pierre Vendryes, médecin et fin analyste de la *res militaria*. Il prend une comparaison physiologique : « *Les régulations physiologiques comportent bien un temps de mise en réserve [...]. Grâce aux régulations, tout centimètre cube de sang artériel a, en tout point de l'organisme et à tout instant, la même valeur physiologique. Il échappe aux aléas de l'alimentation et aux aléas de l'utilisation. La capacité des organes réservoirs doit avoir une marge de sécurité suffisante pour amortir le plus possible d'écart aléatoires. Grâce à ces régulations, l'organisme maintient constantes ses conditions physiologiques malgré les aléas de ses relations avec le milieu extérieur. [...]. Comme le montre la physiologie, la mise en réserve est une des fonctions qui décident la survie<sup>17</sup>.* »

## En guise de conclusion

Cette épidémie fut une surprise pour beaucoup. Personne n'a échappé aux erreurs de prévision, d'anticipation, d'organisation. C'est une épreuve d'humilité pour tous les acteurs. Malgré les engagements de nos politiques à la décentralisation, à la *territorialisation* des actions, notre système de santé reste très jacobin, centralisé

<sup>17</sup> Pierre VENDRYÈS, *De la probabilité en histoire*, Economica, Paris, 1998, pp. 308, 313.

et paradoxalement satellisé dans de multiples agences, comités, conseils qui obèrent la lisibilité de la situation pour l'acteur de terrain. La crise, la κρίσις, est et doit être le lieu du jugement, du discernement. L'expérience a montré la capacité de certains décideurs à agir rapidement pour susciter des collaborations notamment entre le secteur public et le secteur privé, à organiser des plates-formes d'appel pour professionnels de santé de terrain et démunis, et à gérer les foyers de contamination dans les EHPAD. Dans certains hôpitaux, en moins de quarante-huit heures, un secteur entier a pu être dédié aux patients atteints de la COVID avant même que soient annoncées les mesures de confinement grâce aux initiatives de décideurs locaux. L'engagement des personnels de tous grades a été exemplaire, trouvant avec bon sens des solutions à des situations non prévues. En restant toujours dans l'ambiance militaire : « *L'homme est l'instrument premier du combat ; il ne peut être rien de sagement ordonné dans une armée, constitution, organisation, discipline, tactique, toutes choses qui se tiennent comme les doigts d'une main, sans la connaissance de l'instrument premier, de l'homme, et de son état moral*<sup>18</sup>. »

J'ai commencé par Charles Nicolle, je conclurai par lui : « *La connaissance des maladies infectieuses enseigne aux hommes qu'ils sont frères et solidaires. Nous sommes frères parce que le même danger nous menace, solidaires parce que la contagion nous vient le plus souvent de nos semblables. Nous sommes aussi, à ce point de vue, quels que soient nos sentiments vis-à-vis d'eux, solidaires des animaux, surtout les bêtes domestiques. Les animaux portent souvent les germes de nos infections*<sup>19</sup>. » Charles Nicolle nous suggère que ces maladies émergentes sont multifactorielles et doivent être anticipées, prévenues par des mesures globales qui vont au-delà de la lorgnette sanitaire. Dans un récent article paru dans *Cell*<sup>20</sup>, Morens et Fauci affirment, preuves à l'appui, que l'émergence des maladies reflète les équilibres instables à l'intérieur d'écosystèmes comprenant les humains, les animaux, les agents pathogènes et l'environnement. La compréhension de ces interactions est nécessaire pour tenter d'anticiper la survenue d'épisodes aussi surprenants ou d'en limiter les conséquences.

---

<sup>18</sup> Ch. ARDANT DU PICQ, *Études sur le combat*, Economica, Paris, 2004, p. 35.

<sup>19</sup> *Op.cit.*, p.16.

<sup>20</sup> D.M. MORENS, A.S. FAUCI, *Emerging pandemic diseases : how we got to COVID-19*. *Cell* 2020 ;182 (sept3) : 1077-92.

# ÉCOLOGIE – NUTRITION – SANTÉ

*par*

*Michel LAGARDE de l'Académie de LYON*

## **Introduction**

L'intérêt public, thème du colloque 2021 de la CNA, peut inclure de nombreux sujets sociétaux. L'écologie est évidemment communautaire et sociétale, en privilégiant les causes communes sur l'individualisme. Cette opposition doit cependant être nuancée si le bien-être personnel sert la société.

L'écologie est à la fois une science et une philosophie politique et sociale. Les propos développés dans le texte ci-dessous concernent l'intérêt écologique d'une préservation de la santé humaine, ce que nous montrerons en prenant quelques exemples liés à la nutrition de l'Homme. Cette relation « écologie-nutrition-santé » peut aisément être vue comme un élément de préservation de l'intérêt public, *via* l'amélioration de la santé individuelle et collective, associée à la protection de l'environnement biosphérique. Cette association implique une réciprocité entre le collectif et l'individuel, la bonne santé des individus étant indéniablement d'intérêt public par son bénéfice économique et social.

## **Qualité alimentaire autour du végétarisme**

Lorsqu'on parle de qualité alimentaire, on pense immédiatement aux qualités des aliments eux-mêmes en termes de fraîcheur, d'apports énergétiques contrôlés et de teneurs en nutriments essentiels, comme les vitamines par exemple. Ces qualités sont censées être préservées par une production de proximité, la moins industrielle possible, plutôt conforme à une agriculture écologique, allant jusqu'à une production satisfaisant le caractère moderne dit « bio ».

Un aspect plus controversé de nos jours concerne l'alimentation végétarienne, voire végétalienne et sa relation avec la santé et l'écologie. Il mérite un développement spécifique.

Alors que le végétalisme peut poser quelques problèmes nutritionnels par l'absence de tout aliment d'origine animale, avec de possibles carences en certains acides aminés peu ou pas présents dans les protéines végétales, le végétarisme est à l'abri de cette critique. En effet, l'absence de consommation de toute chair animale dans un régime végétarien n'exclut pas les apports de protéines animales par les œufs, le lait et les produits laitiers. Dans ce cas on parlera d'ovo-lacto-végétarisme, régime dans lequel les besoins en acides aminés sont entièrement couverts. Le végétarisme au sens large permet bien entendu une diminution drastique de l'élevage industriel bovin et porcin par exemple, ce qui est positivement écologique.

Cependant, sans aller jusqu'au végétarisme, une consommation modérée de viande bovine et porcine permettrait de diminuer très significativement cet élevage industriel écologiquement défavorable. En faveur d'une écologie positive associée à un élevage modéré, tel que restreint à la production des œufs de poule et des laitages, on peut souligner par exemple la diminution des rejets massifs de méthane par les bovins et celle des lisiers de porcs altérant les sols et nappes phréatiques. Le rejet massif de méthane est mis en cause dans l'effet de serre présenté comme responsable du réchauffement climatique. La prolifération des algues vertes côtières est par ailleurs un exemple souvent cité de pollution associée au rejet excessif de lisiers lors de l'élevage intensif. En plus de la production de méthane, souvent mise en avant comme une caractéristique de cet élevage intensif, il faut bien sûr noter la production importante de gaz carbonique, qui est le fait de tout organisme animal, à laquelle l'Homme lui-même contribue aussi. Une diminution de l'élevage, notamment industriel, induirait donc parallèlement une diminution non négligeable de gaz carbonique rejeté dans l'atmosphère.

Un avantage associé à ces considérations sur le gaz carbonique est celui de diminuer la fréquence des zoonoses, avec transmission de maladies infectieuses de l'animal à l'Homme, dont la fréquence semble croître, initiées qu'elles sont par la grande proximité des animaux dans l'élevage intensif<sup>1</sup>.

Pour revenir à l'intérêt en santé de consommer moins de viande, il est bon de rappeler que la viande des animaux terrestres contient une part importante de graisses saturées, incriminées dans le risque cardiovasculaire<sup>2</sup>, alors que les graisses d'origine laitière ont plutôt des effets protecteurs<sup>3</sup>. Au crédit des aliments d'origine laitière on peut également citer leur richesse bien connue en calcium et, plus récemment mise en évidence, la présence d'une protéine majeure, la lactoferrine, ayant des potentialités bactéricides et antivirales qui n'ont pas manqué d'être soulignées lors de la pandémie de la Covid-19<sup>4</sup>.

Une autre conséquence positive du végétarisme ou d'une consommation restreinte de viandes animales est un certain report compensatoire sur l'alimentation végétale, ce qui implique une augmentation de la culture des végétaux consommables par l'Homme, se traduisant par une consommation accrue de gaz carbonique atmosphérique. En effet, sur la base de la cellulose, composé majeur de ces végétaux, on peut avancer qu'environ une tonne et demie de gaz carbonique sera

consommée pour fabriquer une tonne de cellulose par photosynthèse. Même si cette consommation est faible par rapport au gaz carbonique que l'humanité produit (dix milliards de tonnes/an<sup>5</sup>), elle contribue à sa diminution par consommation photosynthétique, associée au remplacement au moins partiel de l'alimentation carnée par le végétal. Cela est cependant à nuancer en tenant compte de ce que les animaux d'élevage consomment aussi des végétaux, à condition que l'on proscrive le maïs dont la culture requiert une forte irrigation (voir plus loin).

<sup>1</sup> LLOYD-SMITH J.O., GEORGE D. PEPIN K.M., PITZER V.E., PULLIAM J. R.C., DOBSON A.P., HUDSON P.J., GRENFELL B.T. (2009) "Epidemic dynamics at the human-animal interface", *Science* 2009, 326, 1362–1367. doi:10.1126/science.1177345.

<sup>2</sup> KRIS-ETHERTON P.M., KRAUSS R.M. "Public health guidelines should recommend reducing saturated fat consumption as much as possible" YES. *Am. J. Clin. Nutr.* 2020 Jul 1;112(1):13-18. doi: 10.1093/ajcn/nqaa110.

<sup>3</sup> DUARTE C., BOCCARDI V., AMARO ANDRADE P., SOUZA LOPES A.C., JACQUES P.F. « Dairy versus other saturated fats source and cardiometabolic risk markers: Systematic review of randomized controlled trials" *Crit. Rev. Food Sci. Nutr.* 2021;61(3):450-461. doi: 10.1080/10408398.2020.1736509.

<sup>4</sup> CHANG R. NG T.B., SUN W.Z.. "Lactoferrin as potential preventative and adjunct treatment for COVID-19" *Int. J. Antimicrob. Agents.* 2020 Sep;56(3):106118. doi: 10.1016/j.ijantimicag.2020.10611

<sup>5</sup> WANG J., FENG L., PALMER P.I., LIU Y., FANG S., BÖSCH H., O'DELL C.W., TANG X., YANG D, LIU L., XIA C. "Large Chinese land carbon sink estimated from atmospheric carbon dioxide data" *Nature.* 2020 Oct;586(7831):720-723. doi: 10.1038/s41586-020-2849-9.

## Les acides gras essentiels et les végétaux

L'accroissement de la production végétale à usage alimentaire doit aussi être associé à un meilleur choix de végétaux pour le bénéfice de l'environnement. Un exemple marquant concerne les cultures céréalières et leurs applications. Il serait utile à plus d'un titre de remplacer une part du maïs par le lin, la culture du premier nécessitant une forte irrigation au contraire du second. Sur le plan nutritionnel, les graines de lin sont très riches en un acide gras omega-3 essentiel qui en a tiré son nom : l'acide alpha-linolénique (18:3 $\omega$ 3)<sup>6</sup>, à l'inverse des graines de maïs qui n'en contiennent pas. En plus de l'intérêt direct de cet acide gras chez l'Homme, les graines de lin peuvent être avantageusement utilisées dans l'alimentation des poules, dont les jaunes œufs seront enrichis en cet acide gras et même en un acide gras à plus longue chaîne, dérivé essentiel chez l'Homme, l'acide docosahexaénoïque (22:6 $\omega$ 3). Il est bon de rappeler ici que l'acide alpha-linolénique et ses dérivés omega-3 à plus longue chaîne en général ont des bénéfices en santé cardiovasculaire et cérébrale reconnus <sup>7</sup>.

Il faut également noter que la « filière » lin présente d'autres avantages. Au-delà de la nutrition/santé, l'exploitation des propriétés textiles de ses fibres serait une alternative au moins partielle à beaucoup de matériaux plastiques, ces fibres végétales étant ce qu'il est convenu d'appeler des plastiques biosourcés. Les graines de lin sont par ailleurs de plus en plus ajoutées aux pains boulangers, ce qui contribue également à accroître la consommation d'acide alpha-linolénique, considérée comme insuffisante dans l'alimentation des Occidentaux<sup>8</sup>.

Une autre source à développer est la noix qui apporte une quantité substantielle de cet acide gras essentiel qu'est l'acide alpha-linolénique<sup>9</sup>. Sa production, bien entendu associée à la culture du noyer commun (*Juglans regia*), est aussi une manière non négligeable de consommer du gaz carbonique atmosphérique et de disposer d'un bois de qualité pour l'ébénisterie.

<sup>6</sup> GOYAL A., SHARMA V., UPADHYAY N., GILL S., SIHAG M. Flax and flaxseed oil: an ancient medicine & modern functional food. *J. Food Sci. Technol.* 2014 Sep;51(9):1633-53. doi: 10.1007/s13197-013-1247-9. Review.

<sup>7</sup> BARCELÓ-COBLIJN G., MURPHY E.J. "Alpha-linolenic acid and its conversion to longer chain n-3 fatty acids: benefits for human health and a role in maintaining tissue n-3 fatty acid levels" *Prog. Lipid Res.* 2009 Nov;48(6):355-74. doi: 10.1016/j.plipres.2009.07.002. Review.

<sup>8</sup> RIEDIGER N.D., OTHMAN R.A., SUH M. MOGHADASIAN M.H. "A systemic review of the roles of n-3 fatty acids in health and disease" *J. Am. Diet Assoc.* 2009 Apr;109(4):668-79. doi: 10.1016/j.jada.2008.12.022. Review.

<sup>9</sup> ROS E., IZQUIERDO-PULIDO M., SALA-VILA A. "Beneficial effects of walnut consumption on human health: role of micronutrients" *Curr. Opin. Clin. Nutr. Metab. Care.* 2018 Nov;21(6):498-504. doi: 10.1097/MCO.0000000000000508. Review.

## Écologie et moindre obésité

L'obésité et même le surpoids, tels qu'ils sont définis par l'indice de masse corporelle, posent des problèmes de santé, notamment en favorisant l'émergence du syndrome métabolique et même du diabète de type-2<sup>10</sup>, décrit plus simplement par une moindre sensibilité à l'insuline, accompagné de dyslipidémies avec un risque plus élevé de troubles cardiovasculaires. Ces excès de masse corporelle sont pour la plupart dus à une suralimentation, les causes génétiques étant minoritaires. Plusieurs approches diététiques montrent leur efficacité contre l'obésité<sup>11</sup>. Une des conséquences écologiques est simplement une moindre production de gaz carbonique. On peut évaluer par exemple qu'une réduction calorique de 600 à 800 Kcal par jour permettrait une diminution quotidienne de production en gaz carbonique de l'ordre de 700 g (évaluation calculée sur la dégradation du sucre alimentaire majoritaire qu'est le glucose). Fondé sur un milliard d'obèses et de personnes en surpoids dans le monde, le gain annuel en gaz carbonique serait ainsi de 250 millions de tonnes. Ces millions de tonnes ne représentent que quelques

pourcents du rejet annuel par l'humanité, comme souligné plus haut avec la référence N°5, mais les soustraire contribuerait positivement à la lutte contre le réchauffement climatique.

Ce bénéfice dans le rejet de gaz carbonique n'est bien entendu qu'un élément positif dans les bénéfices individuel et collectif en santé qu'ils constitueraient.

## **Le tabagisme**

La combustion du tabac, sous forme de cigarettes, cigares ou pipes, produit bien sûr du gaz carbonique, à un niveau qu'on peut évaluer à 7 millions de tonnes par an, ce qui est faible par rapport à d'autres valeurs citées plus haut et constitue une contribution souvent oubliée. Les vingt substances toxiques produites par ce tabagisme, dont une dizaine connues pour être cancérigènes, sont plus souvent mises en avant. Les fumeurs sont les premières cibles de cette toxicité, mais les autres humains sont également ciblés par le tabagisme passif. Le tabagisme doit donc être considéré comme une altération non négligeable de l'environnement et de la santé humaine. Sa relation avec la nutrition est beaucoup moins établie mais de plus en plus d'éléments permettent d'envisager une certaine prévention et/ou une aide contre la dépendance associée, par différentes approches nutritionnelles. On peut donner quelques exemples en faveur du lait et des produits laitiers, des poissons gras ainsi que des fruits et légumes. Plusieurs sites web traitent de ces approches (ex. <https://www.effinov-nutrition.fr/blog/tabac-et-alimentation>), mais il est encore difficile de citer des articles scientifiques à l'appui. Néanmoins, ces approches sont plutôt jugées bénéfiques pour une nutrition « bienfaitante », ce qui semble *a priori* positif.

<sup>10</sup> GARDNER C.D., KIAZAND A., ALHASSAN S., KIM S., STAFFORD R.S., BALISE R.R., KRAEMER H.C., KING A.C." Comparison of the Atkins, Zone, Ornish, and LEARN diets for change in weight and related risk factors among overweight premenopausal women: the A TO Z Weight Loss Study: a randomized trial" *JAMA*. 2007 Mar 7;297(9):969-77. doi: 10.1001/jama.297.9.969.

<sup>11</sup> ARIJA V., PÉREZ RODRIGO C., MARTÍNEZ DE VITORIA E., ORTEGA R.M., SERRA-MAJEM L., RIBAS L., ARANCETA J. "Dietary intake and anthropometric reference values in population studies" *Nutr. Hosp.* 2015 Feb 26;31 Suppl 3:157-67. doi: 10.3305/nh.2015.31.sup3.8763.

## **Agriculture urbaine**

Cette activité est peu développée, mais les opérations municipales en sa faveur sont souvent mises en exergue. Parallèlement à cette « tendance », de rares expériences de mini-cultures en terrasse et/ou sur toit d'immeubles permettent de promouvoir la triade « écologie-nutrition-santé ». En effet, l'utilisation d'une fraction non négligeable des surfaces construites des villes pour y installer de petits jardins sur les toits serait, bien entendu, favorable au « verdissement » des villes. Elle

donnerait aussi l'occasion aux habitants de ces immeubles d'avoir une petite activité physique consacrée au jardinage pour une modeste production fruitière (fraises, framboises, groseilles, tomates, etc.) de bonne qualité nutritionnelle, en utilisant le compost commun issu des déchets alimentaires et en bannissant les pesticides. Des ruches apicoles pourraient aussi y être associées comme cela existe déjà sur certains toits, en dehors d'une occupation de jardin. Les relations humaines liées aux contacts ainsi créés par ces activités contribueraient également à une bonne santé mentale.

Ces propositions ne sont pas nouvelles mais ont beaucoup de mal à s'installer, malgré l'accord potentiel des promoteurs immobiliers pour valider les normes de construction requises afin que les toits puissent supporter des jardins. Il y faudrait sans doute quelques obligations administratives pour « atténuer » les surcoûts associés.

## **Conclusion**

Les quelques exemples présentés ci-dessus montrent, de manière non exhaustive, comment on peut envisager une écologie plus vertueuse pour une meilleure santé humaine et, *vice-versa*, dans l'intérêt public. Les propositions ne sont pas drastiques, allant d'un végétarisme modéré qui préserve en grande partie le monde animal, à un ciblage nutritionnel qui reste « raisonnable ». Les bénéfices mis en exergue pour l'environnement biosphérique concernent principalement une diminution des gaz à effet de serre, notamment le gaz carbonique mais aussi le méthane, ainsi que la suppression des composés toxiques issus du tabagisme. Les bénéfices en santé des propositions sont évidents, tant du point de vue des acteurs humains, séparément, que pour la société humaine tout entière. Au-delà de ces bénéfices en santé, c'est toute la biosphère qui en bénéficierait.

Il y aurait donc un intérêt public à œuvrer dans ce sens, avec une adhésion sociétale d'autant plus efficace que l'information des consommateurs et l'éducation des jeunes, associées à ces propositions, seraient clairement motivantes.



Achévé d'imprimé en septembre 2021  
par ESTIMPRIM (25110)  
Dépôt légal : septembre 2021

*Imprimé en France*